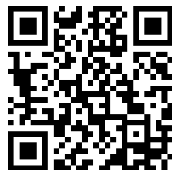


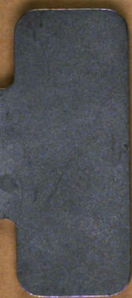



BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA











MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

fondée le 6 août 1855,
reconnue comme établissement d'utilité publique
par décret du 8 octobre 1881.

La Société laisse à chaque auteur la pleine liberté et l'entière responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

Toutes les communications, manuscrits, volumes et publications doivent être adressés au Secrétaire général : Place du Palais-de-Justice, à Chambéry (Savoie).

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XX

1er Fascicule



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1907

BUREAU ACTUEL

Président : M. Michel Raymond-Jean, agrégé des lettres, professeur de littérature à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M Blanc Félix, président du tribunal civil de Saint-Julien (Haute-Savoie).

M. Descostes Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — Rue Métropole, à Chambéry.

M. Drivet Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi. — Rue Saint-Réal, à Chambéry.

M. Metzger Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

Trésorier : M. Perrot, huissier de la Banque de France, Place Métropole, à Chambéry.

Serétaire général : M. Schaudel Louis, receveur principal des douanes (O. I.). — Place du Palais-de-Justice, à Chambéry.

643

Secrétaires : M. Corcelle Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste départemental de la Savoie (O. A.), à Chambéry.

M. Perpéchon Félix bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O.A.)

M. Vermale, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, — Rue de Maistre, à Chambéry.

Membres honoraires

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Beauregard Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Dejean Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Lefebvre du Grosriez Albéric, ancien préfet de la Savoie.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Moullé Ernest, préfet de la Savoie.

Perrier Antoine, sénateur de la Savoie, à Chambéry.

Ritter Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

Saillet Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.

Szevlecki André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).

Vulliod (abbé).

Zeller Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

MM.

BAL Joseph, négociant à Chambéry.
BARUT Jean, propriétaire au Bourget-du-Lac.
BEAUREGARD Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BÉBERT François, ancien pharmacien, à Chambéry.
BEL Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Albert (le baron), docteur ès sciences de l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
BLANC Félix, président du tribunal civil de Saint-Julien.
BLANCHARD Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
BOGET Auguste, géomètre à Chambéry.
BONNEVIE, recev[r] des finances en retraite à Laval (Mayenne).
BRUCHET Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
BRUN Auguste, ancien avoué à Chambéry.
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
BUTTIN Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
CARBON Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
CARRET Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
CHABERTH Albert, à Chambéry, maire de Saint-Baldoph.
CHASTEL Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
CHIRON François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
COCHON Jules, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry
COLLONGE Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
CORCELLE Joseph, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Chambéry.

DARDEL Edouard, avocat à Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
DESCOSTES François, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie, ancien bâtonnier.
DOMENGE Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry.
DUCLOZ François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Ferdinand, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
DUNOYER Camille, pharmacien à Rumilly.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avocat, à Chambéry.
DUVAL César, sénateur, conseiller général de la Hte-Savoie.
FENOUILLET, instituteur en retraite à Entreverne (Hte-Savoie).
FINET Auguste, avoué honoraire à Chambéry.
FOREST Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
GIRARD-REYDET Benoît, vérificateur des Douanes, à Chambéry.
GIRAUD Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Alger, chargé de mission.
GOTTELAND Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Chambéry.
GRILLET-TALRICK, auteur dramatique, à Paris.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur ès sciences, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
JARRE Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
LENOIR Charles-Albert, greffier en chef du Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉTANCHE Jean, juge de paix à Yenne.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie à Chambéry.
MANECY Jules, receveur des douanes à Bayonne.
MARCHAND François (l'abbé), à Bourg (Ain).

Mareschal Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
Masse Jules, avocat, à Serrières-en-Chautagne.
Ménard André, imprimeur à Chambéry.
Metzger Albert, publiciste, Chambéry.
Mestrallet Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
Michel Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
Michel Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
Minoret, instituteur à Saint-Julien-de-Maurienne.
Miquet François, receveur des finances à Commercy (Meuse).
Mottet Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
Mottet Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
Odru Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Oncieu de Chaffardon (le marquis d'), à St-Jean-d'Arvey.
Orsat, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
Périllat Emile-Maxime, administrateur des Grands Magasins du Bon-Marché, à Paris.
Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
Perpéchon Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Piccard L.-E., aumônier du collège à Thonon-les-Bains.
Pierron Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
Reinach Théodore, député de la Savoie, au château de la Motte-Servolex.
Révil Joseph, président de la Société d'histoire naturelle à Chambéry.
Rey Pierre, manufacturier à la Rochette.
Rochat Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
Roux Joseph, chef de bataillon au 97e d'infanterie, à Chambéry.
Schaudel Louis, receveur principal des Douanes, à Chambéry.

SEYSSEL-CRESSIEU Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).
SIMOND, agent voyer principal, à Chambéry.
SPITZ (A.), à Paris.
TREDICINI DE SAINT-SÉVERIN (le marquis).
USANNAZ-JORIS Marcel, avocat à Tunis.
VALLÉE Georges, député du Pas-de-Calais.
VERMALE François, docteur en droit, avocat, Chambéry.



Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (*B.-du-Rhône*) . Académie des Sciences.
— Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (*Piémont*) Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc . . . . . Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort. . . . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . . . Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . . Académie royale.
— Société d'archéologie.
— Société des Bollandistes.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.

Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société de Borda.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes..............	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie).....	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le).........	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres...........	Société historique et archéologique.
Lausanne..........	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg.......	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon..............	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille..........	Société de statistique.

Melun .... Société d'archéologie, sciences et arts.
Metz.... .... Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico .... Museo nacional de Mexico.
Montauban.. ..... Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard .... Société d'Emulation.
Montpellier........ Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society.
Moulins .... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers .... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy............. Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes .... Société académique.
Narbonne.......... Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse) Société de géographie.
Nice .... Société des lettres, sciences et arts.
Nimes............. Académie du Gard.
Orléans .... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa .... Institut canadien-français.
Paris.............. Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie) ...... Società Pavese di storia patria.
Puy (le)........... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Reims . . . . Académie nationale de Reims.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rome. . . . . Bibliothèque Vaticane.
Rouen . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié. . . . . . . Société philomatique vosgienne.
Saint-Jean-de-Maur Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse). Société helvétique de Saint-Maurice.

Saint-Omer.	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont) . .	Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm.	Académie royale d'histoire.
Strasbourg	Société pour la conservation des monuments historiques.
—	Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice	Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains . .	Académie chablaisienne.
Toulon.	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse.	Société archéol. du Midi de la France.
—	Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves	Historisches Archiv der Stadt Trier.
Troyes.	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia Accademia delle scienze.
—	Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Società di archeologia.
—	Società storica-bibliografica subalpina.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes.	Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. .	Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington.	The Smithsonian Institution.
—	Office biologique.
Zurich.	Société des antiquaires.

Jean LÉTANCHE

Juge de paix à Yenne

LES VIEUX CHATEAUX,

Maisons fortes et Ruines féodales

DU CANTON D'YENNE EN SAVOIE

> **Ils laissent, pierre à pierre, date à date, tomber le passé dans l'oubli.**
>
> **V. Hugo, — *Le Rhin.***

INTRODUCTION

Ainsi que le disait, dans une circonstance toute récente, le descendant d'une vieille famille de Savoie, dont il fut l'historien :

« En décrivant les vestiges d'un château féodal,
« la monographie fait revivre le chevalier bardé
« de fer qui l'habitait autrefois et aussi le manant
« craintif dont la chaumière s'accrochait au coteau
« à l'abri de la tour aujourd'hui ruinée (1) ».

Le touriste reste songeur devant ces vieux murs en lesquels il s'est passé tant de choses ! Quelques-uns de ces anciens castels n'ont pas même laissé de traces marquant d'une façon certaine leur emplacement. L'idée nous est venue d'essayer, dans la mesure de nos faibles moyens, de fixer, pour notre région et avant l'oubli total, le souvenir de ces vieilles demeures historiques et de leurs habitants (2).

(1) Discours de réception à l'Académie de Savoie, du comte de Seyssel-Cressieu (1903).

(2) Presque partout, quand le terrain et les facilités de défense l'ont permis, l'entrée principale de ces châteaux et maisons fortes, est pratiquée dans la façade nord percée de meurtrières basses et couronnée, autrefois, de créneaux et de machicoulis.

Au XIe siècle, le second royaume de Bourgogne touchait à sa fin. Le diocèse de Belley, comprenant entre autres le Bugey de la rive droite du Rhône et le Petit-Bugey de la rive gauche, en faisait partie. Et dans cette partie se constituaient de nombreux fiefs seigneuriaux. Les châteaux et maisons-fortes — comme les couvents — s'y multipliaient ; les bourgs aussi s'entouraient de murailles pour abriter seigneurs et vassaux contre les attaques à main armée des pillards nomades nombreux à cette époque. Le seigneur devait à la fois aide au suzerain et protection au vassal.

Le grand feudataire régional était alors l'évêque-comte de Belley. Son successeur immédiat fut le comte de Maurienne (1060), devenu ensuite comte de Savoie, chef féodal indépendant, sous l'autorité purement nominale des derniers rois de Bourgogne, puis des empereurs d'Allemagne.

Sous ce comte suzerain se groupèrent tout d'abord les seigneurs du Bugey et ceux du Petit-Bugey. Quelques-uns de ces derniers, dont nous allons nous occuper, comptèrent parmi les grands vassaux des comtes de Savoie au moyen âge : les de Seyssel, les de Chambuerc, les de la Forest, les de Chevelu, les de Sômont, les d'Ameysin ; d'autres plus tard, sous les ducs, furent investis des hautes charges de l'Etat.

L'histoire de cette noblesse qui fit la Savoie est en somme l'histoire nationale. Le Petit-Bugey

dut, à sa situation géographique, d'être souvent saccagé par les routiers et partisans, puis occupé par les Bourguignons, les Dauphinois, les Français, les Espagnols.

Presque tous ces châteaux ou maisons fortes encore existants ont perdu, au moins en grande partie, leur caractère primitif, à la suite des mutilations résultant de l'arrêté révolutionnaire du 8 pluviôse an II, par lequel le représentant du peuple Albitte, en mission dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, fit démolir les châteaux-forts, tours, créneaux et fortifications de la Savoie. Nous donnons, à la fin de cet ouvrage, les textes officiels concernant spécialement le canton et relatifs à l'exécution de cet arrêté ; ils sont conçus dans les termes emphatiques et curieux du temps.

La municipalité yennoise essaya de sauver quelques-uns de ces châteaux (1).

Le canton d'Yenne, dont le chef-lieu fut l'ancienne capitale du Petit-Bugey, forme une vallée de 20 kilomètres de long sur 10 kilom. de largeur moyenne, inclinée des rampes de la chaîne du Mont-du-Chat au Rhône. D'une superficie de 13,000 hectares, il compte actuellement quatorze communes s'élevant, sauf une, en amphithéâtre au-dessus de la petite ville d'Yenne assise, au bas dans la plaine, sur le bord du fleuve. Il est d'une

(1) Voir l'annexe IV.

topographie curieuse et tourmentée, aux sommets, pour la plupart, couronnés de ruines anciennes.

Il a existé, dans ce petit coin de pays, une quantité considérable de seigneuries ou maisons féodales (nous en donnons 40), souvent alliées et se touchant par leurs terres en un espace restreint. Presque toutes ont disparu, ne laissant après elles qu'un nom historique souvent illustre et des souvenirs évoqués, de nos jours encore, par des châteaux, maisons, fermes, ruines ou parfois simples emplacements (1).

Nous allons tâcher d'en rappeler les habitants, de décrire leurs demeures sommairement et au risque d'en oublier, en suivant, pour plus de facilité, l'ordre topographique des communes rayonnant, de gauche à droite et du nord au midi, autour d'Yenne gardée pour la dernière.

(1) Plus riches d'honneurs que de biens (sauf une demi-douzaine de grands vassaux), modestes étaient leurs demeures n'ayant souvent que l'aspect extérieur du manoir en un pays alors des plus pauvres.

1° LUCEY.

Le premier château qui se présente, dans l'ordre indiqué, est celui de Lucey (anciennement Loyssey), à 6 kilomètres au nord d'Yenne ; il s'élève majestueusement et dans un site magnifique au-dessus du village chef-lieu de la commune de ce nom. Il fut découronné de ses deux tours à la Révolution et à peu près complètement ruiné (1).

L'ensemble actuel des constructions est moderne, la partie avancée précédant la cour avec ses tourelles, est toute récente, bien que de style renaissance. Il ne reste du vieux castel qu'une petite partie de la façade du midi.

Lucey *(Lucianum* et *Luceium* des chartes du moyen âge), fut d'abord possédé par une famille de La Forest de Lucey : on trouve dans un acte de 1296, un Sicamore de la Forest, chevalier, indiqué comme étant le père de Guillaume de Lucey qui, cette même année, fit donation du château et des terres de Lucey à son neveu Jacquemet de Chevelu, fils de sa sœur Isabelle de Lucey et de Jean de Chevelu. Il sera question plus loin de ces deux anciennes et illustres familles de La Forest et de Chevelu.

(1) Voir annexe III.

Bien que cette dernière famille possédât depuis un siècle déjà la terre de Lucey, elle ne lui fut inféodée qu'en 1392, par patentes du duc Amédée VIII, datées du 31 octobre, en faveur de Louis de Chevelu qui fut ensuite un des six chevaliers qui, à Ripaille, devinrent les compagnons de ce duc en 1430.

(Cette investiture fut confirmée par lettres patentes du duc Louis de Savoie en date du 4 avril 1438).

Ce Louis de Chevelu, seigneur de Lucey, voulant faire reconstruire le château qui, par sa position, servait à la défense du pays, recourt au souverain afin d'obtenir de lever des corvéables supplémentaires, *comme pour les fortifications d'Yenne* ; il lui est accordé 25 hommes pris parmi ceux de son fief de Chanaz, par patentes du duc Louis, données à Ripaille le 10 novembre 1439.

François de Chevelu, seigneur de Lucey, reconnaît, par acte du 12 juillet 1450, devoir 100 florins à noble révérend messire Jean de Bonne, prieur de Ripaille, dont son père avait été l'un des pensionnaires. Il marie le 7 février 1466, avec François de Mareste, seigneur de Culoz, sa fille Guillemette de Chevelu en faveur de laquelle il teste le 5 mai 1487.

La dernière des de Chevelu-Lucey, Claudine, fille de François, par son testament en date du 15 juillet 1513, laisse tous ses biens à Claude

de Mareste, son neveu, qui devient ainsi seigneur de Lucey et de Chevelu (V. Chevelu).

Cette famille de Mareste venue de Culoz et de Chautagne, devait garder le domaine de Lucey jusqu'à la Restauration. Après l'héritage de Chevelu, elle devint l'une des plus considérables de la région où elle posséda des fiefs nombreux. Ses membres portèrent successivement les titres de seigneurs, puis barons de Lucey et de Chevelu, de marquis de Lucey et de Centagneu, barons de Champrovent, seigneurs de Billième, de Lutrin, du territoire d'Yenne; et de Culoz, Rochefort, Chanaz, Anglefort, Serrières, Montfleury, etc. Elle était d'ancienne origine : on trouve un Bernard de Mareste vivant en 1273, Pierre de Mareste en 1314 et Eymeric de Mareste en 1352. Humbert et Guillaume de Mareste étaient investis de biens à Yenne en 1392.

On a vu qu'en 1485, François de Mareste avait épousé Guillemette de Chevelu-Lucey et que leur petit-fils, Claude de Mareste, héritait de Chevelu en 1513.

Le 8 septembre 1494, ce Claude de Mareste, fils du seigneur du château de Culoz, épousait Jeanne de Luyrieu, fille de feu Christophe de Luyrieu, seigneur du Villard, qui lui apportait en dot de nombreux biens de Chanaz et d'Yenne, exceptant le fief du Villard, réservé.

Un autre Claude de Mareste assiste, en qualité de bailli du Bugey, aux funérailles de Philippe de

Savoie-Nemours, à Annecy, le 19 mars 1534 ; et en 1563, il est fait baron de Lucey par le duc Emmanuel-Philibert dont il était le conseiller et maître d'hôtel, et qui, en 1579, vend au fils, Jean de Mareste, le fief de Centagnieu, sur Saint-Paul. (V. Rubod.)

En 1615, Jean de Mareste, baron de Chevelu et de Lucey, marie sa fille Isabeau à Jean de Seyssel. De grandes fêtes, auxquelles est conviée toute la noblesse des environs, ont lieu au château de Lucey à cette occasion.

En 1654, Louis de Mareste, baron de Lucey et de Chevelu, comte de Châteaufort, est créé marquis de Lucey par Charles-Emmanuel II. Il était capitaine dans la cavalerie de Savoie et assistait, le 1er octobre 1675, à la réunion à Yenne de la noblesse du Petit-Bugey, à l'occasion de l'avènement de Victor-Amédée II sous la tutelle de sa mère, régente de Savoie. A cette réunion est délégué pour aller prêter serment au nouveau souverain, à Turin, et comme un *des plus qualifiés*, le fils du nouveau marquis de Lucey, Claude de Mareste, chevalier de Lucey et baron de Conjux (1).

Un rameau de cette famille détaché à Avressieux résidait alors à Yenne : Henri-Eustache de Mareste, baron de Montfleury, afferme à François

(1) Voir *Le Petit Bugey savoyard*, de l'auteur. Il sera souvent question de cette réunion de la noblesse du Petit-Bugey à Yenne.

Poncet la curialité d'Yenne avec toutes les prérogatives y attachées, par acte de l'année 1698.

En 1708, vivait en son château Joseph de Mareste, marquis de Lucey, comte de Châteaufort, seigneur de Chanaz, Billième et autres places. Il est ainsi qualifié au mariage célébré à Yenne le 26 octobre 1716 de son fils Louis de Mareste, baron de Champrovent, seigneur de Vens, Verdun, etc., demeurant à Billième, avec Françoise Vulliet de la Saunière, fille de François-Louis de la Saunière, marquis d'Yenne, baron de Chevelu, seigneur d'Ameysin, de Chambuet et autres lieux. Louis de Mareste devenu, à la mort de son père, marquis de Lucey, habitait le château en 1740.

Cette famille paraît s'être éteinte en la personne de Pierre-Paul-Hyacinthe de Mareste de Lucey, au commencement du XIXe siècle.

Les armes de Mareste étaient : *d'azur à deux fasces d'argent et à la bande de gueules brochant sur le tout.*

Le château et les terres de Lucey furent adjugés, en 1816, à un marchand de domaines, Félix Cottarel, qui les revendit l'année suivante au général Benoît de Boigne, dans la famille duquel ils sont encore ; c'est son petit-fils, le comte Ernest de Boigne, qui fit exécuter les travaux de l'avant-corps d'entrée du château, dont la porte est surmontée d'un écusson à ses armes.

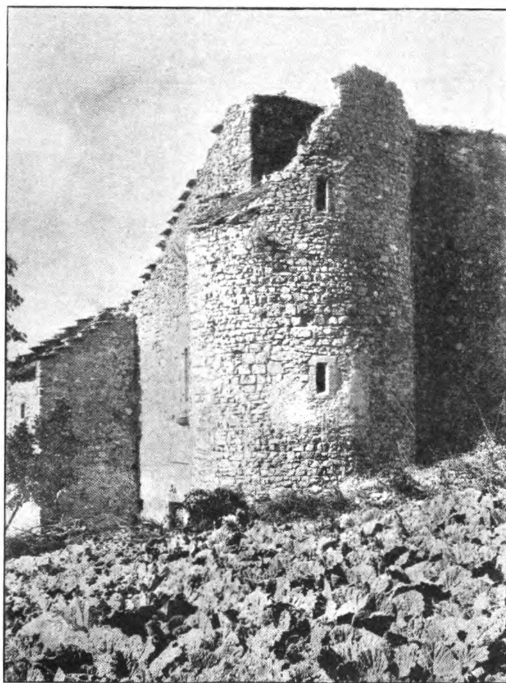
2° LA MAR.

A moins de 3 kilomètres sud-est et à droite de Lucey, on trouve le château de La Mar, situé sur la commune de Jongieux. Restauré et flanqué de ses deux tours carrées, encadrant sa façade du couchant, qui a encore ses fenêtres à meneaux xve siècle, il a encore fort bon air au pied du coteau qui forme le vignoble dit de Marestel. Il appartenait dès le xiiie siècle à une famille qui en portait le nom.

Un Martin de La Mar *(de Mari)* est témoin d'un arbitrage entre le seigneur de Gerbais et le prieur d'Yenne en 1244. Un Berlion de La Mar, vivant en 1295, devient châtelain de Grôlée en 1319 ; son fils, Pierre de La Mar, habitait la terre dont il portait le nom en 1340.

Le 10 avril 1328, le comte Edouard de Savoie inféode par lettres patentes la mestralie et *breuverie* d'Yenne, en faveur de l'avocat Berlion de La Mar, un collatéral ou bâtard.

Antoine de La Mar est qualifié seigneur d'Yenne ; il y avait reçu investiture de biens le 23 novembre 1392. A cette époque, la famille de La Mar possédait la terre et la maison forte de Commugnin ou Cummugnin *(Cummugninum)*, sur Yenne. En 1420 vivait Jean de La Mar, qui meurt en sa maison forte de Cummugnin le 5 août 1438, demandant par son testament à être



YENNE (Savoie). – Château de Monthoux, à Chevelu.



YENNE (Savoie). — Château de Bornessant, à Bilième.

enterré à Hautecombe, au tombeau de ses prédécesseurs, faisant un legs à l'hôpital d'Yenne, à Humbert d'Aymevigne et laissant pour héritiers ses deux fils Jacques et Antoine de La Mar. En 1473, Urbain de La Mar épouse Antonie de Montbel, fille de Jacques d'Entremont, seigneur de Montbel. En 1485, Claude de La Mar est témoin, avec Antoine d'Aymevigne (1), au mariage de la fille de François de Chevelu de Lucey.

Vers 1500, vivait Etienne de La Mar, seigneur d'Aymavigne et Cummugnin ; en 1503, sa veuve, tutrice de ses enfants mineurs, passe à Cummugnin une vente de terrains situés au-dessous de la maison forte de ce nom ; un de ses enfants, Antoine de La Mar, y habitait en 1540. Claude de La Mar était capitaine d'ordonnance du duc de Savoie en 1560, et, en 1610, Sébastien de La Mar, seigneur de Commugnin (2), était capitaine du préside des Allinges. Le 17 mars 1625, Jean de La Mar, seigneur de La Faverge, marie sa fille Hélène avec Pierre de Cordon ; le mariage est célébré au château de La Mar, réparé dans sa partie nord pour la circonstance. (3).

(1) Aymevigne ou Aimavigne *(Aimavinea)*, nom d'un petit fief voisin sous les vignes, dépendant de La Mar. Il n'a pas laissé de traces. On trouve un Jean d'Aymavigne en 1330 et Pierre en 1409.

(2) Cummugnin finit par s'écrire Commugnin, ainsi qu'il se prononçait.

(3) Voir l'écusson de la famille surmontant la porte d'entrée, avec la date 1625.

Vers 1690, vivait Benoit de La Mar. Le 7 juin 1713, ce fief passe à Victor de Bertrand, marquis de Thônes, par son mariage avec Marianne de La Mar, dernier membre de la famille.

Confisqué à la Révolution comme bien national appartenant à la ci-devant comtesse d'Evieu, il est (comme son voisin de Lucey) acquis, à la Restauration, par le général de Boigne, dans la famille duquel il reste jusqu'en 1898. A cette date, il est acheté par le comte de Cordon, dont la famille eut d'anciennes alliances avec celle de La Mar.

Les armes de La Mar sont : *d'azur à la bande d'or chargée de trois étoiles de gueules.* (V. Commugnin.)

3° BILLIÈME.

A environ trois kilomètres de La Mar, on voit ce qui reste du vieux château de Billième situé sur la commune de ce nom et à droite de la route conduisant au village. Ce n'est plus qu'une grosse maison en partie ruinée, mais abritant encore plusieurs ménages. Sa tour fut démolie en 1793.

Le premier membre connu d'une famille portant ce nom est Nicolas de Billième (*de Billiema*), qui fut un des arbitres qui, en 1285, attribuèrent, comme apanage à Louis de Savoie, frère du comte, le pays de Vaud et le château de Pierre-Châtel ; sa fille Isabelle de Billième épouse en 1348 Aynard de Seyssel et reçoit de ce Louis de

Savoie, seigneur de Vaud, une dot de 25 livres de rente.

On trouve un Hugues de Billième en 1427.

Ce fief passe peu après aux de Bavoz qui furent, par une branche, seigneurs du Villaret, commune de Meyrieux-Trouet.

Jean de Bavoz épouse Amédée d'Oncieu, fille du seigneur de Chemilieu, terre située en face d'Yenne, sur l'autre rive du Rhône.

En 1436, Hugon de Bavoz est qualifié homme lige de Galois de Chevelu. En 1590, Hugues de Bavoz épouse une demoiselle de Prélian.

Le 16 mai 1600, Godefroi de Bavoz est nommé président de Chambre au Sénat de Savoie ; il y avait été nommé avocat général le 18 août 1586. Il est l'auteur d'un traité de droit criminel remarqué alors.

En 1656, Anthelme de Bavoz vend sa maison forte de Billième à son cousin Louis de Bavoz, seigneur d'Oncieu.

En 1690, vivait Louis de Bavoz. Sa terre passe aux de Mareste, des marquis de Lucey.

Louis de Mareste, seigneur de Billième, épouse en 1716 la fille du marquis d'Yenne. Ce fief appartenait à cette dernière famille d'Yenne au moment de la Révolution, qui le vendit comme bien national.

Cependant, un Georges de Bavoz, de Billième, est encore témoin, en la maison forte de Prélian, du testament de François d'Arcollières, seigneur

de Prélian en 1757. Il devait habiter la résidence toute voisine, construite par son aïeul et appartenant actuellement au comte de Mareschal de Luciane, d'une vieille famille de Savoie. (V. Sômont.)

Joseph de Bavoz est nommé avocat général au Sénat de Savoie le 6 octobre 1768.

Le dernier du nom, Benoit de Bavoz, lieutenant d'artillerie au service de France, meurt au Malabar en 1775.

Les de Bavoz portaient : *de sable au mufle de lion d'argent.*

4° BORNESSANT.

Sur le territoire de cette même commune de Billième et à environ un kilomètre plus haut, dans une jolie situation, se trouve le château de Bornessant dont la construction ne paraît pas devoir remonter bien au-delà du XVIIe siècle. Il appartint d'abord à une branche des de Mareste, seigneurs de Montaigre en Valromey. En 1700, y vivait Anthelme de Mareste.

Le 26 mars 1717, un Louis de Bornessant de Mareste, seigneur de Montaigre, est parrain à Chevelu d'une fille de noble François Drujon. Il épouse, le 19 novembre 1722, Françoise, fille de Pierre d'Arcollières, seigneur de Prélian. Ce fief passe ensuite aux de Comnène, rameau, croit-on,

des anciens empereurs de Constantinople, fixé en Savoie. Claude de Comnène, qui le possédait en 1725, le laisse à son fils Joseph-Nicolas, lequel n'eut qu'un fils, Claude, religieux dominicain à Chambéry, qui le vend, le 31 mai 1753, à Me Prudent Belly, bourgeois de cette ville.

Il reste dans la famille de ce dernier jusqu'en 1818, date à laquelle il passe, par héritage et partage, à la famille Dullin, d'Yenne, qui le possède encore actuellement.

Le château, démantelé à la Révolution, fut restauré vers 1852 par le président Pierre Dullin.

5° BERGIN.

A quelques kilomètres au-dessous du précédent et sur la commune de Saint-Jean-de-Chevelu, on rencontre ce qui fut l'ancien château de Bergin, appartenant, dès le commencement du XIVe siècle, à une famille de ce nom.

En 1314, Jacques de Bergin *(de Bergino)* était notaire à Yenne ; et en 1343, Etienne de Bergin reçoit en albergement des fiefs de Guillaume de Chevelu.

Cette famille paraît s'être éteinte vers le milieu du siècle suivant. Le fief passe à la famille noble des Drujon, venue de Belley.

En 1444, on trouve noble Pétremand Drujon, seigneur de Bergin, qui fait une transaction, dans

l'année 1449, avec ses deux fils Arthaud et Jean Drujon. En 1474, noble Antoine Drujon achète des biens de Jean de Mattet. En 1490, vivait André Drujon, dont les fils et héritiers, Jean et Hugues, se partagent les biens en 1493. André Drujon est parrain à Yenne en 1565. En 1590, un Guillaume Drujon est religieux à Anglefort, il devient prieur de son couvent en 1620. Antoine Drujon épouse Louise de Gerlant en 1600. En 1610, un partage intervient entre Claude et Pierre Drujon, ce dernier époux de Pernette de Rubod.

En 1675, Louis Drujon épouse Charlotte de Gimilieu, sa voisine ; il est qualifié dans l'acte de mariage seigneur de Bergin et Mattet. Mattet était un petit fief voisin, dépendant de Bergin et possédé au xve siècle par une famille noble appelée de Mattet, alliée aux de Prélian.

Nous ne possédons aucun renseignement sur lui (1).

Cette même année 1675, Louis Drujon, seigneur de Bergin-Mattet, assiste avec son frère Pierre, à la réunion de la noblesse du Petit-Bugey à Yenne.

En 1720, vivait François Drujon, seigneur de Bergin-Mattet.

Le 7 mai 1754, Philibert Drujon, seigneur de Bergin et de Mattet, fils du précédent et lieutenant

(1) Les restes d'une tour se voyaient encore, il y a quelques années, sur un petit mamelon dominant l'un des étangs de Chevelu.

des invalides de Montmélian, épouse Marguerite de Seyssel ; et le 30 mai 1778, Georges Drujon, lieutenant au régiment de Chablais, se marie avec Louise de La Tour de Bonlieu.

En 1797, vivait à Bergin, Charles-Antoine Drujon, non émigré.

La famille des nobles Drujon, seigneurs des maisons-fortes de Bergin, Mattet, Curtilles, etc., s'éteint au milieu du XIXe siècle par les femmes dont l'une, devenue dame de La Servette, a été la dernière du nom propriétaire des biens et de ce qui reste du château actuellement possédés par une famille Jacquin, du pays.

Les armes qui s'y voient encore sont : *d'azur à trois monts d'or rangés en fasce, mouvants de la pointe, et à trois lames naissantes de même.*

6° MONTOU.

Au-dessus de Bergin, dans la montagne et sur la même commune de Saint-Jean-de-Chevelu, apparaissent les ruines encore considérables et en partie habitées, du vieux château de Montou, dans le village de ce nom, situation magnifique et de haute altitude.

Le 1er du nom, Martin de Montou, est témoin à Yenne, avec Amédée de Gémilieu, en 1266. On trouve encore Philibert de Montou en 1440, et Amédée de Montou en 1444. A partir de cette

dernière date, on ne rencontre plus de trace de ce nom qui pourrait bien avoir été continué par celui de Champ-Rond ou Champrond, lieudit voisin.

En 1471, vivait noble Jacques de Champrond (*de Camporotondo*), et en 1483, un Claude de Champrond figure dans l'acte de fidélité des habitants d'Yenne au duc de Savoie Charles Ier, qui venait de succéder à son frère Philibert Ier ; et un Pompée de Champrond est mentionné dans un acte de 1484.

On trouve encore, vers 1560, Louis de Champrond, et en 1580, Jacques de Champrond, puis, en 1600, Pompée de Champrond, fils et petit-fils de Louis, qui paraissent avoir été les derniers de cette famille.

Le fief semble être revenu au souverain et le château démantelé par la Révolution, en vertu de l'arrêté du représentant Albitte, sous le nom, paraît-il, de château de Champrond (V. Annexe III).

7° PRÉLIAN.

Au-dessous de Montou et un peu au-dessus de l'église de Saint-Jean-de-Chevelu, on voit ce qui reste de l'habitation de la famille de Prélian (*Preliano*). On a peu de renseignements sur son origine ; les premiers connus, du nom, datent du commencement du xve siècle. Ce fief appartenait

anciennement à la puissante maison de Chevelu dont il sera question ci-après.

Le premier venu jusqu'à nous est François de Prélian qui épouse Jacquemaz de La Forest en 1420. Le 28 janvier 1440, est fait un partage entre les frères Urbain et Claude, fils de Jacques de Chevelu, à cause de la maison-forte dite la Tour de Saint-Jean-de-Chevelu, qui est Prélian. En 1471, Claude de Prélian est secrétaire du duc Amédée IX. En 1536, François de Prélian est procureur de la communauté d'Yenne où vivait en même temps Claude de Prélian, notaire. Vers 1550, on trouve François-Antoine de Prélian, marié avec Françoise d'Arcollières. En 1598, Benoît de Prélian épouse Louise Drujon de Bergin ; leur fille Jeanne, épousant plus tard César d'Arcollières, fait passer à cette dernière famille le fief de Prélian.

Un autre Claude de Prélian est syndic d'Yenne en 1630.

Vers 1660, Jeanne de Prélian, fille de Benoît, épousait, comme nous venons de le voir, César d'Arcollières qui devenait, par son mariage, seigneur de Prélian ; il est ainsi qualifié dans le procès-verbal de la réunion de la noblesse à Yenne, le 1er octobre 1675. Son fils Pierre épouse Louise de Rossillon de Gimilieu.

En 1730, une procuration est donnée à Yenne par Philibert Courtois d'Arcollières, seigneur de Prélian, fils de Pierre d'Arcollières, seigneur de

Prélian ; il signe l'acte : « Courtoys de Préliand ».

Le 20 juillet 1757, dans la maison forte de Prélian, François, fils de feu Pierre Courtois d'Arcollières, seigneur de Prélian, natif d'Yenne, capitaine aux grenadiers de Tarentaise, demande, par testament, à être enterré en l'église de Saint-Jean-de-Chevelu et institue pour légataire universelle sa femme née de Charfettain ; il fait un legs à François Darcollière (*sic)* son fils *donné* (bâtard), qui devra être entretenu en qualité de domestique jusqu'à sa majorité, pour apprendre ensuite un état, et il signe : Cortoys de Preillant. Sa fille Eléonore épouse, en 1779, son cousin Philibert d'Arcollières, gentilhomme archer de la garde, né à l'Abbaye (de Verthemex).

Les armes de Prélian étaient : *d'azur à 3 cœurs d'argent 2 et 1.*

La famille de Prélian s'éteint à la Révolution par 2 filles, l'une Jeanne-Pierrette, épousant Bonaventure Bruiset, de Jongieux, et l'autre, Eléonore, mariée à Maxime Héritier, de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu, dont les descendants possèdent encore une partie des biens et de la maison de l'ancien fief de Prélian. L'autre partie appartient à M. le conseiller Dullin, d'Yenne, ainsi que l'un des deux petits étangs situés au-dessous, qui faisaient auparavant partie de l'important domaine de la maison de Chevelu. Ces deux minuscules lacs sont très poissonneux, l'un d'eux contient une petite île flottante qui,

naguère, portait un arbre qui la faisait se déplacer suivant la direction des vents. Cette particularité curieuse, remarquée par un poète-voyageur du XVIe siècle, lui inspira le quatrain suivant :

« Vne aultre Islette au petit lac mouvante
« De Chevelu monstre quel cartier uente :
« Car la-dessus s'est vn arbre produict
« Qui sert de uoile au uent qui la conduict. »

(*La Sauoye*, description en vers, de Jacques Pelletier du Mans, Annecy 1572) (1).

Nous laisserons en passant, la terre de la Plattière située près de là, qui n'a pas de souvenirs et semble n'avoir été qu'une dépendance du fief de Gimilieu, pour aller à cette seigneurie.

8° GIMILIEU (ou Gemillieu).

Non loin et au couchant de Prélian, à gauche, sur un mamelon et dans une très pittoresque situation, se remarque de loin l'ancien castel de Gimilieu, ayant appartenu à une famille de ce nom dès le XIIIe siècle. Il garde quelques restes d'anciennes constructions.

Le premier connu est Amédée de Gimilieu (*de Gimiliaco*), figurant dans une donation faite au prieuré du Bourget par le comte de Savoie

(1) Jacques Pelletier, né à Annecy en 1517, mort principal du collège du Mans, en 1573.

Amédée IV en 1249. Il est aussi témoin d'un acte à Yenne avec Martin de Montou en 1266.

On trouve vers 1340, Pétremand, seigneur de Gimilieu et de Virignin qui, en 1355, agrandit son fief par acquisitions faites de Berlion de Chevelu.

Catherine de Gimilieu, fille et héritière de Pétremand, épouse en 1419 Jacques de Rossillon, d'une famille noble venue de Belley ; il devient, par ce mariage, seigneur de Gimilieu.

Le 10 mars 1452, un autre Jacques de Rossillon de Gémilieu épouse Louise d'Orlyé, fille du seigneur d'Ameysin, sur Yenne ; leur fils, Pétremand de Rossillon de Gimilieu se maria, en 1480, avec Guigonne de Champrovent.

En 1556, vivait Antoine de Rossillon, écuyer, seigneur de Gimilieu et de Virignin ; il mourut en 1599. En 1630, on trouve François de Rossillon de Gimilieu. — Le 1er octobre 1675, César de Rossillon, seigneur de Gimilieu, figure parmi la noblesse du Petit-Bugey réunie à Yenne ; par contrat passé au château de Gimilieu le 9 juin 1688, il marie sa fille Louise avec Pierre Courtois d'Arcollières. Son fils Antoine-Gilbert vivait vers 1700.

Le 15 juillet 1711 est célébré le mariage de Guillaume, neveu de César et fils de Pierre de Rossillon de Gimilieu. En 1730, Joseph de Rossillon de Gimilieu est garde du corps.

Vers 1750, existait à Yenne, Pierre de Rossillon

de Gimilieu ; il s'y était marié avec Urbaine Bouvier dont il eut deux filles : Gasparde qui épousa l'instituteur Dupont, et Claudine qui se maria avec l'huissier Fontaine, tous deux exerçant à Yenne, au moment de la Révolution.

Le dernier homme de cette famille paraît avoir été François de Rossillon de Gimilieu, brigadier des gardes du corps, témoin au mariage de Philibert d'Arcollières à Prélian, le 17 mai 1779.

Le fief passe au marquis d'Yenne et, après la Révolution, aux comtes de Chambost de Lépin qui le possèdent encore.

Les de Rossillon de Gimilieu portaient : *d'or à 2 fasces de sable.*

9° CHEVELU.

Retournant à droite au-dessus du village de ce nom *(Capilutum)*, quelques pans de murs et une cave dans les vignes, sur un mamelon au pied du Mont-du-Chat, ruines aperçues à peine, sont tout ce qui reste du vieux château qui abrita l'illustre et très ancienne maison de Chevelu (autrefois Chevellud), après Seyssel, la plus considérable de la région. Ce château existait encore à la Révolution, qui en opéra le démantèlement, et les habitants du village achevèrent sa destruction pour en utiliser les matériaux.

Plusieurs membres de cette famille figurent dans les vieilles chartes de Savoie.

On trouve un Bernard de Chevelu *(de Capiluto)*, dès 1100 ; il fut un des bienfaiteurs de l'abbaye d'Hautecombe, à sa fondation (1125).

Son fils Torestan de Chevelu accompagne le comte Amédée III à la 2e croisade en 1147. Le comte de Savoie, suivi d'un grand nombre de gentilshommes savoyards, accompagnait, lui aussi, le roi de France Louis VII son neveu, et il mourut l'année suivante dans l'île de Chypre.

En 1209, Jacques de Chevelu est témoin dans une charte du comte Thomas Ier accordant des privilèges à l'Abbaye d'Hautecombe, et son frère Guiffred de Chevelu est partie dans la reconnaissance de la mestralie de Chambuerc sur Yenne, passée la même année.

Guy de Chevelu va, croit-on, avec le comte Thomas, à la croisade contre les Albigeois en 1226. Il est témoin en plusieurs chartes octroyées par ce prince, entre autres dans la première charte d'affranchissement concédée en Savoie et en faveur d'Yenne en 1215, et en celle accordant des franchises à la ville de Chambéry en 1232. Il était métral de cette ville.

Vers 1260 vivait Jean de Chevelu, marié à Isabelle de Lucey. Leur fils, Jacquemet de Chevelu, hérite plus tard du domaine de Lucey que lui lègue son oncle Guillaume de Lucey en 1296. (V. Lucey.)

Le 26 avril 1266, une transaction était intervenue à Yenne, entre le prieur du Bourget et

Pierre et Jacques, damoiseaux de Chevelu, au sujet de la dîme à percevoir sur une fontaine commune.

En août 1295, l'un de ces deux damoiseaux, Jacques de Chevelu, demande par testament à être enterré à Hautecombe ; il fait de nombreux legs à cette abbaye, aux pauvres d'Arcollières et de la maladière d'Yenne, ainsi qu'à l'hôpital de cette ville, puis à l'église de Chevelu. Sont témoins à ce testament : Berlion de La Mar, Anselme de Chevelu et Anselme de Sômont. Les de Chevelu possédaient à cette époque des biens à Yenne, acquis en 1283 de la famille de Grôlée.

Vers 1320, vivait Aymonet de Chevelu ; et en 1343, Guillaume et Jacques de Chevelu père et fils, qui albergent partie de leur fief à Etienne de Bergin et sont investis de biens à Yenne.

En 1355, un Berlion de Chevelu vend des biens au seigneur de Gimilieu.

En 1386, un acte de transaction et accord est fait entre Galois de Chevelu et *ses complices de plusieurs affaires* ; et le 30 octobre 1392, il verse au Trésorier de Savoie 40 sols viennois pour les deux parts de *plaict par lui*, à l'occasion de la mort d'Amédée VII, comte de Savoie, et de l'avènement de son successeur Amédée VIII.

Le 31 octobre 1392, Louis de Chevelu est investi de la seigneurie de Lucey par le comte Amédée VIII à son avènement. (Cette investiture

fut renouvelée par lettres patentes du duc Louis de Savoie, le 4 avril 1438.)

En 1399, Galois de Chevelu, déjà nommé, reçoit confession d'hommage lige et taillable à miséricorde, de la veuve Pétronille Pollier de Jongieu *(Jongiaco)*, qui confesse à genoux, les mains jointes et en baisant ses pouces, ainsi qu'est la coutume, être bonne femme lige et taillable à la miséricorde de son seigneur.

Ce même *formaliste*, Galois de Chevelu, fait constater, par acte daté de 1401, que les habitants de Chevelu ne pourront couper dans la montagne plus de deux douzaines de perches par ménage. Il fait, en 1408, pour sa maison forte du Châtelard, sur Yenne, reconnaissance à Amédée VIII. (V. Le Châtelard.)

En 1442, Urbain et Claude de Chevelu partagent leur fief de Prélian.

Par acte du 12 juillet 1450, François de Chevelu, seigneur de Lucey, reconnaît devoir une somme de cent florins à Jean de Bonne, prieur de Ripaille. (Louis de Chevelu-Lucey avait été un des 6 compagnons du duc Amédée VIII à Ripaille.)

La dernière des de Chevelu, Claudine, fille de François de Chevelu et Lucey, teste le 15 juillet 1513, en faveur de son neveu, Claude de Mareste-Lucey, qui devient ainsi seigneur de Chevelu. (Voir Lucey.)

Les armes de la maison de Chevelu étaient : *d'argent au chef endenté de 3 pointes de sable.*

La terre et le château de Chevelu passèrent par héritage des de Mareste de Lucey à la famille des marquis d'Yenne vers 1715 ; ceux-ci les possédèrent jusqu'à la Révolution, qui ruina le château et vendit la terre comme bien national.

10° CHAMPROVENT.

En suivant la montagne, à droite de Chevelu et à 3 kilomètres plus haut, existe encore le château de Champrovent, vieille construction, de médiocre importance, mais dominant toute la vallée.

On trouve des seigneurs de ce nom dès 1270. Vers 1310 vivait Jacquemet de Champrovent qui fait une reconnaissance le 26 mai 1336 ; et en 1410 noble Jean de Champrovent (*de Campoprovencio*) ; en 1440, on trouve Arthaud de Champrovent.

Turpin de Champrovent, écuyer, figure dans un acte du 15 juin 1444 avec Amédée de Montou ; il s'était marié, vers 1430, avec noble demoiselle Marie, bâtarde de La Chambre (illustre maison savoyarde).

En 1480, Guigonne de Champrovent épouse Pétremand de Rossillon, seigneur de Gimilieu.

Le 7 décembre 1536, François de Champrovent, dernier du nom, désigne par testament, pour son héritière universelle, sa nièce Isabelle de Rossillon de Gimilieu épouse de noble Charles de Rubod.

En 1600, vivait Isabeau de Rubod, dame de Champrovent.

Par les Rubod de Centagneu, le fief de Champrovent passe, peu après, aux de Mareste de Lucey-Chevelu.

En 1675, à la réunion d'Yenne, Antoine-Melchior de Mareste est qualifié seigneur de Lutrin et baron de Champrovent ; il était lieutenant dans l'escadron de Savoie. Le 11 novembre 1696, il marie son fils Claude de Mareste avec Françoise de Seyssel-Châtelard.

En 1740, Louis de Mareste, marquis de Lucey, est seigneur de Champrovent ; cette seigneurie reste dans sa famille jusqu'à la Révolution ; puis elle est acquise par un Cozlin, habitant du pays. Elle est actuellement possédée par M. Laurent, également du pays.

11° LUTRIN.

Toujours en suivant la base de la montagne, à 3 ou 400 mètres à droite de Champrovent et à cheval sur les deux communes de Saint-Jean-de-Chevelu et de Saint-Paul, existait le fief de Lutrin ou Lustrin *(Lutrium ou Lustrinum).* Du château il ne reste que quelques vieux murs en plein bois et dans un lieu fort pittoresque.

Cette seigneurie appartenait primitivement aux évêques de Belley, puis aux comtes de Savoie. Amédée V la remet en échange, en 1286, à noble

Josselin du Pont, dont le fils unique, Arthaud du Pont, seigneur de Lutrin, devenu curé de Saint-Jean-de-Chevelu, la vend, en 1369, à la famille noble d'Escrivieu *(de Escriviaco)* venue de Belley ou des environs de cette ville.

Le 12 avril 1457, noble Guigon d'Escrivieu, seigneur de Lutrin, épouse Françoise de Mareste. Ce fief passe, en 1530, à la famille noble des Amblards. Le 1er mai 1536, Charles des Amblards, seigneur de Lutrin, fait hommage, pour ce fief, à François Ier, roi de France, occupant la Savoie. Cette terre passe ensuite à la famille de Mareste ; Antoine-Melchior de Mareste est, en 1675, qualifié seigneur de Lutrin et baron de Champrovent. Puis elle vient aux nobles de Compeys qui disparaissent vers 1730, époque à laquelle elle passe à Claude-François Goybet, intendant du Genevois. Le château, alors, n'existait déja plus.

12° LA FOREST.

Le château de la Forest (1), situé sur un mamelon de la commune de Chevelu et à peu de distance à droite du village de ce nom, offre encore une construction d'un bel aspect et dont l'imposante masse datant du XIVe siècle, devait avoir

(1) Ce fief tire son nom de la forêt qu'il contenait et dont une partie subsiste encore ; ainsi s'explique aussi le *sinople* (vert), de ses armes.

grand air avant que la Révolution n'eût fait raser sa tour centrale et ses quatre tours d'angle à hauteur de sa toiture.

La maison noble de La Forest *(de Foresta)*, est, avec celle des Chevelu, voisine avec laquelle elle s'allia, une des plus considérables de la région d'Yenne.

Berlion de La Forest est témoin, avec Guy de Chevelu, dans la charte des franchises accordées par le comte Thomas en 1232 à la ville de Chambéry. Le chevalier Sicamore de La Forest est dit père de Guillaume de Lucey, dans un acte en date de 1296.

Pierre de La Forest, par acte daté de Chambéry le 19 juin 1302, reconnaît tenir en fief des biens provenant de Hugues de Seyssel, seigneur de La Bâtie. Et en 1358, par acte fait à Yenne par le notaire Antoine de Fistilieu, Guillaume de La Forest reçoit en albergement des biens de Guillaume de Chevelu. Il avait figuré au tournoi du Comte-Vert Amédée VI, à Chambéry, en 1348, avec des armes qui étaient : *de sinople à la bande d'or frettée de gueules* (1).

En 1422, intervient une transaction de partage entre les frères et la sœur, Claude, Pierre, Antoine, Pétrequin de La Forest et Jacquemaz de La Forest, femme de François de Prélian.

(1) Ces armes se voient encore à une fenêtre de la façade nord, mais avec une *barre* au lieu d'une *bande* sur l'écusson.

Guillaume de La Forest fait une vente à Pierre de Cordon de La Barre ; il reçoit, en 1453, hommage lige et taillable à miséricorde, de divers habitants de la paroisse d'Yenne et hors la porte de cette ville appelée porte de Pailleray ; l'acte est dressé par le notaire Jean Rubod, *alias* Thorencey de Centanieu. Et en 1477, il fait son testament reçu par le même notaire Rubod de Centanieu.

En 1510, vivait François de La Forest, marié à Louise de Martel, et Claude de La Forest, leur fils, épousait en 1538 Antoinette de Seyssel.

A cette époque, un rameau détaché de cette famille, forme celle des seigneurs de Sômont sur Yenne.

Vers 1590, vivait Philibert de La Forest, seigneur dudit lieu, du Châtelard, de Chevelu, etc. Il fait, le 24 décembre 1646, au château de La Forest, son testament portant d'abord un legs d'exclusive à sa fille *donnée* (naturelle), Marguerite, femme de noble du Châtelard, puis instituant pour son héritière universelle sa fille légitime, Isabeau de La Forest mariée à Pierre de Grenaud, seigneur de Condaminaz, dont il veut que le fils aîné prenne le nom et les armes de La Forest. Ces armes étaient : *Ecartelé de sinople et de gueules au lion d'or et bande d'or chevronné de gueules. L'écu primitif avait été modifié par alliances.*

Le 1er octobre 1675, à la réunion d'Yenne,

l'héritier de La Forest figure sous les noms et titres de Joseph de Grenaud, seigneur de Condaminaz et de La Forest ; il est qualifié de la même manière comme témoin d'un mariage au château de Gimilieu le 9 juin 1688.

Vers 1725, le fief appartenait à Jacques de Grenaud de La Forest, puis à son fils Joseph en 1735, et à son petit-fils Jean-Jacques en 1750. Le fils de ce dernier, Joseph, habitant Samoëns en Faucigny, loue sa terre de La Forest à un fermier du pays, la veille de la Révolution. Le 21 mai 1792, messire Joseph, fils de feu Jean-Jacques de Grenaud, baron de Saint-Christophe, seigneur de La Forest, de Morillon, etc., natif de Saint-Jean-de-Chevelu et habitant Samoëns, afferme par bail, son domaine de La Forest à François Million-Rousseau.

L'année suivante, 1793, ce domaine est séquestré par la nation, mais la dame Marie-Victoire de Grenaud, veuve Chabod, qui en était l'héritière s'étant fait, en l'an X de la République, rayer de la liste des émigrés et ayant obtenu la levée de séquestre, le vendit le 1er vendémiaire an XII, à ce même fermier dans la famille duquel il est encore actuellement.

13° CHOISEL

Non loin et à droite de La Forest, sur un mamelon de la commune de Saint-Paul, se montre, bien en vue, le château de Choisel (anciennement Choysel), démantelé à la Révolution.

Ce fief appartenait à l'illustre famille de Seyssel dès le XIIIe siècle ; il resta dans cette puissante maison pendant plus de 500 ans. Les de Seyssel, des vicomtes de Novalaise, limitaient au midi la mestralie de Chambuerc sur Yenne en 1209.

En 1263, Aymon de Seyssel déclare que son fief de Choisel ne relève pas du comte de Savoie, mais de l'évêque de Belley.

En 1350, Guigon de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette et de Choisel, possède des biens à Yenne. (Novalaise et Aiguebelette sont deux communes du canton voisin).

En 1390, Pierre de Seyssel, vicomte de Novalaise, est seigneur de Bordeau (au bord du lac du Bourget), de Choisel et autres lieux. Ce furent ses descendants directs, les de Seyssel, de Choisel et du Châtelard, sur Yenne qui, trois siècles plus tard, plaidèrent en partage des biens d'une branche éteinte, avec leurs parents les de Seyssel, marquis d'Aix, et obtinrent gain de cause par arrêt du Sénat de Savoie en date du 29 mai 1666.

Pendant toute la durée du XVe siècle, une suc-

cession ininterrompue de membres de la famille de Seyssel-Choisel habite cette seigneurie qui est érigée en vicomté à la fin de ce même siècle. Ce fut une lignée de soldats.

En 1480, vivait Guillaume de Seyssel, vicomte de Choisel ; il meurt vers 1500 et son frère André de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette, lui succède comme vicomte de Choisel.

En 1560, habitait là Antoine de Seyssel, vicomte de Choisel, marié à dame Marie de Lucinge, qui lui apportait le petit fief voisin de Malet.

Jean-Scipion de Seyssel, capitaine de cent arquebusiers, devient vicomte de Choisel à la mort de son père et épouse, le 4 avril 1596, Suzanne de Viry, veuve en premières noces de François de Granier, seigneur du Châtelard. Il fait son testament au château de Choisel, le 5 mai 1618, laissant tous ses biens à son fils unique Aynard de Seyssel, né à Choisel le 5 octobre 1602. Cet Aynard de Seyssel, vicomte de Choisel et de Novalaise, seigneur de Malet, etc., hérite encore des seigneuries de Meyrieux et Vacheresse, sur Yenne. Après avoir guerroyé longtemps, il se retire à Choisel où il reçoit, le 8 avril 1630, une lettre du prince Thomas de Savoie qui lui enjoint d'y faire placer des gardes pour sa sécurité, au moment où le roi de France Louis XIII envahit la Savoie. Puis, à l'âge de 78 ans, ce vieux guerrier vient mourir, le 16 décembre 1680, dans sa

maison de Malet, petit fief tout près de Choisel et dont il va être question.

En novembre 1730, Gilbert de Seyssel, vicomte de Choisel, donne à Yenne procuration pour le représenter au serment de fidélité, après l'abdication de Victor-Amédée II. Jean-Pierre de Seyssel, vicomte de Choisel, colonel du régiment Choisel-infanterie, au service de France, après avoir fait bravement la guerre en Flandres, meurt vers 1750.

Le dernier des vicomtes de Seyssel-Choisel, Charles-François, résidait en son château de Choisel l'été et passait l'hiver à Yenne, dans une maison située au milieu de la grande rue et acquise par lui en 1755, de demoiselle du Goy de la Martinière. Il épousa, le 14 février 1757, Sébastienne-Pétronille de Seyssel du Châtelard, sa cousine, fille d'Antoine Gilbert, comte de Seyssel-la Balme, et mourut au commencement de l'année 1782. Sa veuve se remaria, quelques années après, avec le comte Joseph de Cordon, son cousin, à qui elle apporta tous les biens dont elle avait hérité des Seyssel-La Balme et des Seyssel-Choisel.

En 1791, elle s'opposait énergiquement au projet qu'avait à ce moment la ville d'Yenne, de construire une halle sur le ruisseau, place centrale, au-devant de sa maison où étaient plantés des tilleuls.

En 1793, rendue plus calme par les événements, elle fait offre à la municipalité de Saint-Paul, de

démolir elle-même les tourelles de son château de Choisel, pensant pouvoir le garder ainsi ; mais la Révolution le vendit comme bien national. Les acquéreurs furent troublés dans leur possession d'une façon bizarre constatée par un arrêté de l'administration centrale du département du Mont-Blanc (voir Annexe V).

Les armes de la famille sont : *Gironné d'or et d'azur*. Celles qui se voient aujourd'hui à l'entrée du château appartiennent à l'un des derniers propriétaires, le chevalier Perrin de Lépin, dont les héritiers ont revendu ce domaine, il y a quelques années, à la famille Baud, du pays.

14° MALET.

Malet est une petite gentilhommière, voisine de Choisel, située tout à côté de l'église de Saint-Paul, et où résidait au XVI[e] siècle la famille noble des de La Porte, seigneurs de Malet et Saint-Paul. Elle était habitée, vers 1540, par noble Claude de La Porte, seigneur de Malet, qui fut condamné à mort à Chambéry, le 9 septembre 1557, pour avoir, de complicité avec ses frères et sa femme, arquebusé maître Nicolas Dapponex qui traversait le col du Mont-du-Chat. Le jugement porte qu'il sera décapité à Chambéry et son corps coupé en quatre quartiers, pour être, l'un pendu aux fourches patibulaires d'Yenne, deux

aux portes de Chambéry et l'autre avec la tête au col du Mont-du-Chat ; il n'est pas question de ses complices, et sa femme, Marie de Lucinge, se remaria peu après avec Antoine de Seyssel, vicomte de Choisel, qui devient, ainsi qu'on l'a vu, seigneur de Malet.

Le 16 décembre 1680, venait mourir en sa maison de Malet, Aynard de Seyssel, vicomte de Choisel, ancien officier retiré au château de Choisel.

Cette terre de Malet suivit la fortune de Choisel dont elle dépendait. La maison n'est plus qu'une ferme appartenant à une famille Dognin, de Saint-Paul-sur-Yenne.

15° LA MURAZ.

La Muraz est un petit fief noble comme le précédent, dont il n'est pas très éloigné, situé un peu plus bas à droite et toujours sur la commune de Saint-Paul. Il reste peu de chose de l'ancienne habitation devenue simple maison. Elle appartenait au XVIe siècle aux Du Goy, famille noble d'Yenne, puis aux Truffon dans la fin du siècle suivant. Ces Du Goy portaient *d'azur à une fasce d'argent surmonté de trois besans du même en chef à deux étoiles d'argent en pointe* (1).

(1) Ces armes se voient encore sur le couronnement de la porte d'entrée actuellement à terre.

Là vivait, vers 1650, noble Gaspard Du Goy de La Muraz, marié à Marie Drujon de Bergin ; et, en 1690, noble Jean-François Truffon de La Muraz. Puis en 1730, François Truffon de La Muraz et ses filles Jeanne-Antoinette, veuve de Jacques Delaporte et Charlotte Truffon, la cadette. Leur père meurt vers 1766 et sa fille Jeanne-Antoinette peu après, laissant pour héritière Charlotte Truffon de La Muraz, dernière du nom, qui avait épousé Joseph Mamiot. Ils eurent un fils, Augustin Mamiot, qui vendit sa terre de la Muraz à une famille Million-Rousseau, du pays, qui en est encore propriétaire.

16° LE PETIT CHATELARD (La Terrosière).

Le Petit-Châtelard ou La Terrosière, est un petit castel récemment restauré qui se voit en remontant et au-dessus de l'église de Saint-Paul. Ce petit fief, dépendance du Châtelard, était possédé par un rameau de la famille de ce nom, (Voir Le Châtelard ci-après). Vers 1520 y vivaient Pétrequin du Châtelard, qualifié seigneur de la Terrosière ; en 1690, son fils Pierre du Châtelard et son petit-fils François en 1730 ; ce domaine passe, après la Révolution, à un Borraz, d'Yenne, et ensuite à la famille Guillemin, de Mâcon, dont les héritiers en sont encore les propriétaires.

17° RUBOD-CENTAGNIEU.

Le vieux château de Rubod, situé à environ deux kilomètres du précédent et vers l'extrémité sud de la commune de Saint-Paul, n'est plus qu'une grande ferme, mais il montre encore l'importance que durent avoir ses constructions avant que la Révolution n'eût démoli sa tour et ses créneaux. (Voir Annexe II).

On manque d'anciens renseignements sur le fief de Rubod-Centagnieu. Un seul seigneur de ce nom, Michel de Centagnieu *(de Centagniaco)*, est trouvé en 1272. Mais la famille de Centagnieu ne laisse aucune trace au XIV[e] siècle où elle paraît s'être éteinte ou fondue dans celle de Rubod (1).

En 1453, un Johannès Rubody « *alias Thorencey de Centagniaco* », était notaire à Yenne.

Le 14 février 1470, un mariage est contracté entre Claude Rubod, bourgeois d'Yenne et de Centagnieu et Jeannette, fille de feu noble d'Orlyé, seigneur d'Ameysin, sur Yenne, par acte fait à Ameysin dans la maison des frères d'Orlyé qui, quelques années après, déclarent ne pouvoir payer la dot de leur sœur, vu l'état obéré de la succession paternelle.

En 1473, un frère du précédent est témoin d'un acte à Yenne, sous le nom de Guigues de Centa-

(1) Le nom est souvent écrit *Centagneux* et quelquefois *Saint-Agneux*.

gnieu, de la paroisse de Saint-Paul. Ils ne sont pas encore qualifiés de noblesse. Ce n'est qu'en 1515 que l'on trouve, vivant à Yenne, nobles Claude et Louis Rubod, puis noble Hugues Rubod de Centagnieu, secrétaire ducal. Et en 1520, noble Claude de Rubod, co-seigneur de Lagnieu, sur Yenne, par sa femme Anne de Faure qui lui apporte en dot ses biens de Lagnieu.

La famille de Rubod-Centagnieu paraît s'être éteinte vers 1550, en la personne de Charles de Rubod de Contagnieu, dernier descendant mâle, et le domaine revenu au suzerain.

Le 24 septembre 1579, peu de temps avant sa mort, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert vend, pour 1.200 écus d'or, la maison-forte de Centagnieu, avec droit de haute, moyenne et basse justice sur les terres et paroisses de Saint-Paul, Trouet et Verthemex, à Jean de Mareste, seigneur de Chevelu, fils de feu Claude de Mareste, baron de Lucey. (Voir Lucey.) A la suite de difficultés soulevées par la Chambre des comptes de Savoie, le duc Charles-Emmanuel, par lettres patentes du 25 octobre 1580, autorise ledit Jean de Mareste de Chevelu, baron de Lucey, à affranchir ses taillables à sa volonté, par rachat. Il était marié avec demoiselle Jeanne de Rubod, de la famille des précédents seigneurs de Centagnieu et dont les deux sœurs étaient l'une Isabeau de Rubod, dame de Champrovent et l'autre Pernette de Rubod, mariée à noble Pierre Drujon de Bergin.

En 1630, un noble de Mareste est qualifié comte de Centagnieu et de Rochefort, seigneur de Rubod ; et à la réunion de la noblesse à Yenne en 1675 figure Jean-Jacques de Mareste, comte de Centagnieu et de Rochefort, seigneur de Saint-Paul et autres lieux, gentilhomme de la chambre de Son Altesse de Savoie. Il fixe l'étendue de sa juridiction comme joutant le midi de celle d'Yenne, au moment de l'inféodation de cette dernière au marquis d'Yenne en 1699. En 1735, on trouve encore un de Mareste désigné comte de Rubod-Centagnieu. Ce fief est érigé en marquisat en 1778, par Victor-Amédée III, en faveur de Pierre-Balthazard de Mareste, comte de Centagnieu, gentilhomme de la chambre et époux de Marie-Françoise d'Allinges. Leur fille, Monime, se marie avec M. de Viry en 1783.

Au moment de la Révolution, le château et la terre de Centagnieu étaient possédés par Melchior de Mareste, marquis de Centagnieu (1). A la Restauration, ils reviennent à dame Césarine d'Oncieu, sa veuve et héritière, par testament du 6 septembre 1816, déposé au Sénat de Savoie où il n'est ouvert qu'en 1834 ; puis en 1855, ils passent, toujours par héritage, à dame Marie de Montbel, veuve du baron du Verger de St-Thomas, qui les revend peu après. Ils sont actuellement possédés

(1) Qui possédait en outre des biens à Avressieux, Arbin, Yenne, Gerbaix, Chevelu, Verthemex.

par une famille Durand qui cultive elle-même.

Le nom de Centagnieu ou Centagneu est quelquefois écrit par erreur Saint-Agnieu et Saint-Agneux dans les derniers temps.

On aura sans doute remarqué la quantité de fiefs seigneuriaux que contiennent ces deux dernières communes voisines, Saint-Jean-de-Chevelu et Saint-Paul, qui sont celles du canton en comptant le plus grand nombre après Yenne.

18° LE BUISSON.

Le Buisson est un fief noble situé un peu au-dessus du chef-lieu et sur le territoire de la commune de Meyrieux-Trouet. Le petit château existe encore, mais il a en partie perdu son ancien caractère.

Un bouquet ou buisson de bois existant toujours au midi du château, a donné son nom à ce fief. Non loin de là, furent récemment découvertes des sépultures gallo-romaines.

Cette seigneurie, qui a appartenu anciennement aux de Seyssel, passe, vers 1500, à la famille de Prélian, d'Yenne, et, par alliance, à celle des nobles de Berlet en 1590. A cette dernière date, François de Berlet est seigneur du Buisson, et en 1610, son fils Charles.

A la réunion, à Yenne, de la noblesse du Petit-Bugey, en 1675, se trouvait Claude de Berlet,



YENNE (Savoie). — Le Buisson.



YENNE (Savoie). — Château du Villard, à La Chapelle St-Martin.

seigneur du Buisson. En 1690, vivait au Buisson, Antoine de Berlet, dernier du nom, marié à Marguerite de Rouère, fille du seigneur de Bressieux. Il vendit son fief en 1730, à un Delabeye, de Verthemex, qui le revendait peu après à un Dupasquier, de Meyrieux, dans la famille duquel il resta jusqu'en 1856, date à laquelle il fut acquis par M. Bernard, de Paris, qui le revendit en 1870, à M. Rumilly, d'Yenne, propriétaire actuel.

19° LE VILLARET.

Le Villaret est un tout petit fief situé au-delà du Buisson et toujours sur la même commune de Meyrieux-Trouet. Il paraît avoir appartenu anciennement aux de Seysel, puis aux de Mareste et enfin à un rameau détaché de la famille de Bavoz, de Billième. La maison existe encore et appartient, depuis la Révolution, à une famille Dupasquier, du pays.

Là vivait en 1630 un de Bavoz, seigneur d'Oncieu.

A la réunion de 1675 se trouvait noble Laurent de Bavoz, seigneur du Villaret. En 1730, Charles-Philibert de Bavoz, son fils, y vivait marié à Anne de St-Martin, veuve de Gerbaix.

20° L'ABBAYE.

Plus loin et à l'extrémité méridionale du canton, se voit, sous la forme d'une grande maison fermière, ce qui reste du fief de l'Abbaye situé sur la commune de Verthemex dont il portait le nom autrefois. Il fut inféodé en 1579 et avec d'autres, par le duc de Savoie Emmanuel-Philibert, en faveur de Jean de Mareste-Centagnieu.

Aynard de Seyssel-Choisel l'acheta le 31 janvier 1641 de Louis de Mareste seigneur de Centagnieu, en même temps que la terre de Vacheresse. L'Abbaye passa ensuite à Vincent puis à Jean d'Arcollières. Albert-Eugène Courtois d'Arcollières s'y était marié vers 1720, avec noble demoiselle Marie de l'Abbaye ; leur fils Philibert devint brigadier des gentilshommes archers de la garde de Savoie, et Antoine d'Arcollières y meurt sans enfants. Au moment de la Révolution il appartenait au notaire Pierre Navier et à son fils Henri, juge à Novalaise en l'an V. Puis ensuite à Joseph-François Delabaye et à une famille Charles qui le revendit à Jules Guillerme ; celui-ci, le gardant peu, le revendit aussi à une famille Meunier, encore propriétaire.

21° LE VILLARD.

Le Villard ou Villar *(Villario, Villarium)*, fief important situé à droite du précédent et en

revenant vers Yenne, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Martin. Le château, grande construction irrégulière, a perdu l'aspect féodal qu'il dut avoir, à en juger par ce qui lui reste encore d'ancien ; bien placé et surplombant un ravin planté de haute futaie, il a encore grand air, quoique de restauration moderne.

Il appartint aux comtes de Savoie jusqu'en 1288.

Le 3 des nones de novembre 1288, le comte Amédée V échange son domaine du Villard contre celui de La Tour de St-André de Briord et l'inféode à noble Gilet de Briord, fils d'Albert de St-André de Briord. En 1290, un membre de cette famille, Jean de Briord, est prieur d'Yenne. Philippe de Briord était seigneur du Villard en 1340. Le fief reste dans cette famille jusqu'en 1371.

Arthaude de Briord, fille du seigneur du Villard, épouse Pierre d'Ameysin qui, par ce mariage, est investi de la terre du Villard, le 21 juillet 1371 ; et sa fille unique, Alix d'Ameysin, porte aussi par son mariage cette seigneurie à Humbert de Luyrieu qui en prend possession le 19 septembre 1409.

Louis de Luyrieu, seigneur du Villard accorde, le 5 mars 1440, un affranchissement confirmé par lettres patentes du duc Louis de Savoie le 8 avril suivant.

Le 18 septembre 1494, Jeanne, fille de Christophe de Luyrieux, épouse Claude de Mareste,

seigneur de Lucey, lui apportant en dot ses biens d'Yenne et de Chanaz, mais excluant de cet apport ceux du Villard, qui passent, par une autre alliance, à un rameau de la famille de Grôlée.

Louis de Luyrieu, écuyer du duc Charles, assistait à la bataille de Pavie (1525).

Pierre de Grôlée, seigneur du Villard, meurt vers la fin du XVI[e] siècle et probablement sans descendance, car son fief fait retour au domaine souverain.

Pendant les troubles civils survenus au moment de la régence de Savoie, le prince Thomas de Savoie-Carignan, co-régent, qui avait dû emprunter 15,000 ducatons au banquier gênois Lazare Costa (1), vend au fils de son prêteur, Jean-Baptiste Costa, président en la Chambre des comptes, le domaine du Villard, par acte du 17 juillet 1645, et la régente Marie-Christine, duchesse de Savoie, érige ce fief en comté par lettres patentes du 18 septembre 1647, en faveur de l'acquéreur. Deux fils du nouveau comte, André et Barthélemy Costa, furent nommés gentilshommes ordinaires du roi de France. Un autre, Pantaléon Costa, fut général d'artillerie et son petit-fils, Alexis, agronome distingué.

Les armes de Luyrieu se voient encore à l'entrée

(1) Emprunt rappelé dans une donation faite par Lazare Costa à son fils et datée de Gênes le 11 avril 1646.

du château. Celles des Costa sont : *d'azur à trois bandes d'or au chef de France.*

Des membres de cette dernière famille existent encore. Les Costa étaient seigneurs de Beauregard (en Chablais), de Gerbais, de Saint-Maurice, de la Dragonnière (petit Bugey), puis marquis de Saint Genix. Le marquis Albert Costa de Beauregard, de l'Académie française, a écrit naguère « *Un homme d'autrefois* », remarquable biographie de son grand-oncle qui vivait au château du Villard avant la Révolution. Après cette époque, le domaine passe au marquis Victor Costa de Beauregard qui le laisse à son fils Raoul. Ce dernier le vend à sa sœur Clotilde Costa, devenue comtesse de Seyssel par son mariage avec Henri-Charles-Philibert, comte de Seyssel-Cressieu, en 1825. Leur petit-fils, le comte Marc de Seyssel-Cressieu, qui vient d'être reçu membre de l'Académie de Savoie (1), est encore propriétaire du château et de la terre du Villard.

Les de Seyssel, branche du Petit-Bugey, y possédèrent les terres, fiefs et seigneuries de Novalaise, du Villard, de Choisel, de Malet, de Meyrieux, de La Martinière, de Traize, de La Balme, du Châtelard, de Chambuet, du Clos, de Fistillieu, de la Dragonnière.

(1) Après avoir publié l' « Histoire de la Maison de Seyssel », deux forts volumes, Allier, éditeur, Grenoble 1900.

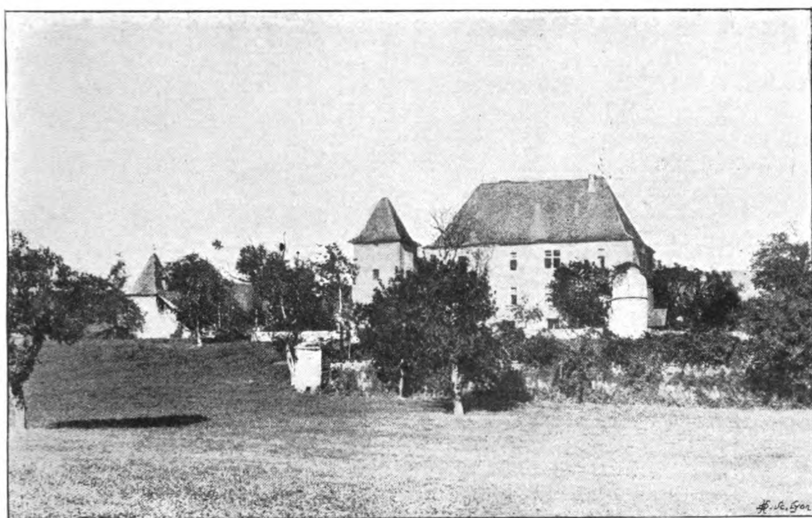
22° BRESSIEUX-HAUTECOUR.

Un peu plus haut, toujours à droite, mais sur la commune de Loisieux, se voit la petite maison-forte de Bressieux, connue sous le nom actuel d'Hautecour. Gentilhommière ayant appartenu à une famille de Rouère de Bressieux. En 1630, vivait un de Rouère de Bressieux qui maria sa fille Marguerite à Antoine de Berlet, seigneur du Buisson. Le fief passa ensuite à la famille Costa, comme dépendance de la terre du Villard, vers 1700 et fut acquis au moment de la Révolution par la famille Reveyron.

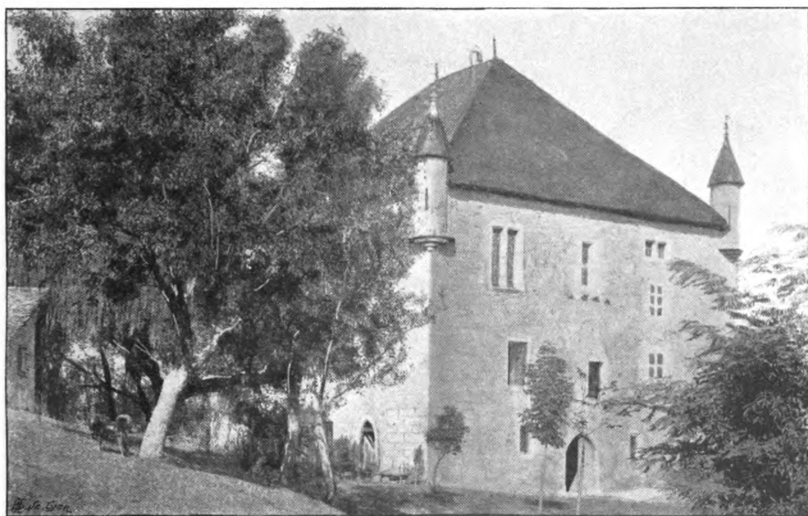
Le petit château d'ancienne construction, aux tours rasées en partie, n'est plus qu'une maison fermière possédée par un propriétaire du pays.

23° BEYRIN.

Ancienne construction féodale située sur le territoire de la commune de Traize et paraissant avoir appartenu anciennement aux de Seyssel, n'est plus qu'une ferme. Ce fief était, au commencement du XVIIe siècle, possédé par la famille Du Goy de Navette, des seigneurs de La Martinière, terre dont il dépendait. On voyait encore récemment, sur la porte de la chapelle du château, les armes de cette famille : *d'azur au chevron d'or à une étoile d'argent en pointe*, avec la



YENNE (Savoie). – Château de Beyrin, à Traize.



Château de la Martinière.

date 1640. Le fief est apporté en dot par demoiselle Marie Du Goy de Navette, fille du seigneur de La Martinière, au comte de Perron, gouverneur général de la Savoie à la Révolution. Sous la Restauration, il appartenait à la famille de Rostaing, puis à celle des comtes de Boigne qui, dernièrement, vendirent le domaine en morcellement.

24° LES PLANTÉES.

Très petit fief, également sur Traize, voisin du précédent et, comme lui, dépendant de La Martinière dont il va être question. Aurait été anciennement la propriété d'une famille qui en portait le nom. Le 4 mars 1483, un Jean des Plantées *(de Plantatis)*, de Traize, figure dans l'acte de fidélité prêté par les habitants d'Yenne au duc Charles de Savoie. Après avoir été aussi, paraît-il, possédé par les de Seyssel, il appartenait, avant la Révolution, à la famille Du Goy de Navette, des seigneurs de La Martinière, de laquelle il passa, par alliances, à une branche de la famille d'Arcollières d'abord et ensuite aux comtes Fernex de Montgex qui le vendirent récemment à un propriétaire d'Yenne. Ce petit domaine n'est plus qu'une ferme.

25° LA MARTINIÈRE.

Toujours sur la même commune de Traize et en revenant vers Yenne, se trouve le vieux château de La Martinière ayant gardé, dans sa plus grande partie, son cachet des XIIIe et XIVe siècles ; il est admirablement situé sur un sommet aux dessous boisés, dominant la vallée au loin.

On a peu de renseignements sur ses premiers seigneurs connus seulement à partir d'une famille Duclos, qui paraît être originaire de Cluses en Faucigny, d'après l'historien Grillet.

Pierre Duclos, d'Yenne, était maître des monnaies en 1350, et Jean Duclos fut anobli pour faits d'armes, en 1420, par Amédée VIII. Il épousa Guigonne d'Orlyé.

En 1470, vivait Antoine Duclos, seigneur de La Martinière et de St-Maurice ; en 1492, il est présent au second mariage de sa mère, Claudine de Seyssel, avec le seigneur de Gerbaix.

Il laissa pour héritier Louis Duclos, seigneur de La Martinière, en 1530, lequel légua sa seigneurie à ses deux fils Jean et Amédée Duclos. Ce dernier marie sa fille à noble Vincent Ducoudrey qui, à son tour, donne en dot sa part du fief à sa fille épousant noble Jean-François de Dortens, seigneur du Marterey. Ni les uns ni les autres ne laissèrent, paraît-il, de descendants mâles. Et le 10 septembre 1626, François-Annibal de Seyssel seigneur du Châtelard et son neveu Aymard de Seyssel, sei-

gneur de Choisel, achetèrent La Martinière de la dame Aimée Duclos, seule héritière de ce fief. Ils le possédaient encore en indivision en 1649 et leurs héritiers le vendirent, en 1675, à François Du Goy, seigneur de Navette.

Les armes de la famille Duclos étaient, suivant les uns : *d'argent à la fasce de gueules au chef enmanché de 4 pièces de sable*, et suivant d'autres : *d'azur à la fasce d'or au chef enmanché de 5 pointes d'argent.*

Noble Pierre du Goy, fils du seigneur de Navette, était, en 1730, seigneur de La Martinière. Son fils, François du Goy de Navette, lui succéda ; sa fille unique et seule héritière, Marie du Goy de Navette de La Martinière, épouse, vers 1780, le comte de Perron, général et gouverneur de la Savoie au moment de la Révolution. A cette époque, le château et la terre de La Martinière, biens nationaux, passent à leur intendant Cottarel et, de l'un des petits-fils de celui-ci, à M. Goybet, d'Yenne, propriétaire actuel.

Bien que ses tourelles d'angles soient de reconstruction récente, le château a conservé son grand air de maison forte du moyen âge avec restes de souterrain et oubliettes. Il fut constaté, lors des démolitions révolutionnaires, que sa tour carrée, avec des murs de cinq pieds d'épaisseur, était difficile à démolir. (V. annexe III.)

26° LA BALME.

La Balme *(Balma)*, seigneurie située à l'entrée du village chef-lieu de la commune de ce nom, au bord du Rhône et à trois kilomètres ouest d'Yenne.

Vers 1320 vivait un seigneur Jean de La Balme qui laisse partie de son héritage à noble Jean de Briord en 1340.

En 1386, noble homme François de La Balme fait un accord avec le seigneur Galois de Chevelu.

En 1409, Urbain de Briord, fils de Jean, était encore co-seigneur de La Balme avec Pierre et Mermet du Port, héritiers, par leur mère, d'une part de l'héritage dudit Jean de La Balme.

En 1465, Pierre du Port est fermier du péage du Port de la Balme.

En 1502, Jean-François du Port, juge-mage en Savoie, est anobli par le duc Philibert II ; il possédait le fief du Port de La Balme sous Pierre-Châtel. Son fils, noble Maurice du Port vivait en 1536.

La seigneurie de La Balme était possédée, en 1581, par François de Chabod; elle fut vendue, peu après par son fils, Claude de Chabod, seigneur de La Dragonnière, à Philippe et Aimée du Port, seigneurs du Port de La Balme.

Cette branche des nobles du Port s'éteignant en la personne de Scipion du Port, fut relevée par Marc Fournier, seigneur des Balmes qui

épousa Vincente du Port, fille et unique enfant de Scipion. De ce mariage naquit Jean-Louis Fournier, seigneur des Balmes, en faveur duquel sa mère, Vincente du Port, testa en l'obligeant à prendre le nom et les armes des nobles du Port. Ces armes étaient : *pallé d'azur et d'argent à la trangle de sable brochant sur le tout.*

Demoiselle Florence, fille de Jean-Louis Fournier, seigneur du Port et de La Balme épousa, le 3 septembre 1695, François-Hyacinthe de Seyssel, fils du seigneur du Châtelard, qui devient, par son mariage, seigneur de La Balme, son beau-frère Pierre du Port étant mort sans enfants.

De ce mariage naquit Antoine-Gilbert de Seyssel-La Balme qui fut fait comte par le roi de France Louis XV (1), à la suite d'une grande fête donnée, à La Balme et sous les rochers de Pierre-Châtel (où existe encore une construction portant les armes des du Port), le 8 novembre 1744, à l'occasion du rétablissement de la santé du roi. A cette fête assistaient toute la noblesse de la région et une grande foule venue de Belley, d'Yenne et des environs : Le soir, aux dires du chroniqueur, les rochers étaient illuminés avec bal dans la grotte et feux d'artifice ; des musiciens, sur des barques sillonnant le Rhône,

(1) Le territoire de La Balme appartenait à la France à ce moment.

faisaient retentir les échos des montagnes encaissant les deux rives du fleuve.

Ce fut ce de Seyssel, premier comte de La Balme, qui fit construire le château de ce nom, près de l'ancienne habitation de la famille du Port. Sa sœur, Claudine de Seyssel, avait épousé Jacques de Cordon dont elle eut un fils, Joseph-Marie de Cordon, qui épousa sa cousine Pétronille de Seyssel-La Balme, laquelle apporta à son mari la seigneurie de La Balme. Ils n'eurent pas d'enfants. Joseph-Marie de Cordon de La Balme, peu avant la Révolution, fit réparer son château et en démolit la tour. Devenu général, il mourut à La Balme, laissant tous ses biens et ceux de sa femme (1), morte avant lui et dont il était héritier, à leur neveu, le major Jean-Jacques de Cordon, créé comte de La Balme par lettres patentes du roi Charles-Albert, le 20 mai 1841. Le domaine de La Balme est toujours la propriété des comtes de Cordon, ancienne famille du Bugey remontant au XIII[e] siècle. Ses armes sont : *Ecartelé d'argent et de gueules.*

Après avoir fait le tour du canton, dans l'ordre topographique indiqué en commençant, nous allons continuer et dans le même ordre à visiter les nombreuses résidences seigneuriales de la commune d'Yenne.

(1) Sauf Le Châtelard, voir ci-après.



YENNE (Savoie). — Château de Sômont.



LAGNIEUX-SUR-YENNE

27° LAGNIEU.

Lagnieu *(Lagniaco),* qui s'écrit quelquefois Lagneux, est le premier château qui se présente au nord, à 3 kilomètres d'Yenne. Placé dans une agréable situation au-dessus du village dont il porte le nom ; il aurait relevé anciennement, croit-on, de la chartreuse de Pierre-Châtel. En partie ruiné et découronné de ses tours, il a perdu ce qu'il avait du manoir féodal aux temps anciens.

On ne possède pas de renseignements certains sur les premiers propriétaires du château, où vivait, paraît-il, vers 1440, un noble, Antoine Beczon, *alias Vulliodi*, dont la fille, Marie, épousa noble Guigues de Faure. (Les de Faure deviennent propriétaires d'une partie de Lagnieu où habitait encore Octavioz de Faure en 1680.)

En 1500, existaient nobles François et Jean Beczon, et, en 1524, Manfred, fils de feu noble Guigues Beczon. En cette dernière année, on voit figurer dans les actes les frères nobles Charles et François de Lagnieu (*de Lagniaco*). En 1520, Anne de Faure, co-propriétaire de la terre de Lagnieu, épouse noble Claude de Rubod et le fait ainsi co-seigneur de Lagnieu.

Vers 1550, le fief est possédé par noble dame Claude de Rubod, veuve de noble homme Antoine de Cotterel, puis il passe en 1576 à noble Etienne de Marin qui acquiert, en 1595, des biens de

Jean-Jacques de Cordon, habitant avec elle, par testament fait au château de Lagnieu où elle meurt le 22 septembre 1834. Ce Jean-Jacques de Cordon devint comte de La Balme. Les armes qui figurent sur la porte d'entrée sont celles de sa famille, décrites précédemment.

Le domaine de Lagnieu appartient encore présentement à la famille des comtes de Cordon de La Balme.

28° LA FAVERGE.

Les renseignements anciens manquent sur cette petite seigneurie, voisine de Lagnieu, qui ne paraît pas être d'antique origine et pourrait bien être confondue avec celle de Navette appartenant à la même famille des nobles du Goy.

Un Jean de Navette *(de Navetis)* figure dans l'acte de fidélité des habitants d'Yenne au duc de Savoie Charles Ier, à son avènement en 1483.

En 1570, on trouve Claude du Goy, seigneur de Navette, et son fils noble Barthélemy du Goy en 1590. Gaspard du Goy de Navette possédait des biens à Saint-Paul et à Yenne en 1620. Cette famille posséda peu après le fief de la Martinière.

Noble Pierre-François du Goy de Navette était propriétaire de biens situés au village voisin de Bas-Sômont, en 1625.

Le premier seigneur qui porta le nom de La

Faverge est un Jean de La Mar, qualifié seigneur de La Faverge, en 1625.

Par lettres patentes du 20 avril 1634, le duc Victor-Amédée Ier autorise Urbain du Goy, seigneur de Saint-Agniez, à établir un moulinage et dévidage de soie à Yenne.

Un du Goy de Saint-Agniez, seigneur de La Faverge, assiste à la réunion d'Yenne du 1er octobre 1675. Son fils Louis du Goy vivait en 1690 ; Pierre du Goy de Saint-Agniez, seigneur de La Faverge, en 1715, et noble François-Laurent de La Faverge, en 1730, est le dernier.

Une branche des du Goy portait : *d'azur au chevron d'or une étoile d'argent en pointe* ; et l'autre : *d'azur à une fasce d'argent surmontée de trois besans de même en chef à deux étoiles d'argent en pointe.*

La maison et la terre de La Faverge appartenaient, déjà avant la Révolution, à une famille Dupasquier qui les possède encore actuellement.

29° LA TOUR.

La Tour (de Landrecin), à un kilomètre d'Yenne, au levant, petit fief noble de très ancienne origine, si l'on en juge par l'écusson de vieille forme, aux armes des premiers propriétaires, encore visible sous l'escalier de la tour qui lui a donné son nom. Les renseignements manquent sur cette seigneurie qui dépen-

dait des fiefs de la famille du Goy de Saint-Agniez et était possédée en 1675, croit-on, par noble Vulliet de La Tour (de la famille qui allait devenir celle des marquis d'Yenne), mais auquel elle n'appartenait déjà plus en 1790. A cette date, elle était la propriété d'une dame veuve Morel, dont le fils, l'avocat Morel, de Chambéry, s'en défit en 1814.

Elle vient d'être tout récemment restaurée par son nouveau propriétaire, M. Maunand, maire actuel d'Yenne.

30° SOMONT.

Anciennement, Soubmont, puis Sousmont (par sa situation sous la montagne, *submons*), château récemment réparé en un joli site et où habitait autrefois une très vieille famille. La restauration de ses deux tours sur les anciennes constructions ne fut pas très réussie. On remarque dans la façade latérale, au couchant, une fenêtre à meneaux blasonnés XVIe siècle.

Ulrich de Sômont *(de Submonte)*, accompagnait le comte de Savoie, Amédée III, à la deuxième croisade en 1147. Bruno de Sômont est témoin à Yenne de la reconnaissance de la Mestralie de Chambuerc voisine de sa terre, en 1209 ; et Pierre de Sômont est également témoin à Yenne, dans un acte de 1273. En août 1295, Anselme de Sômont assiste au testament de Jacques

de Chevelu. En 1320, Olivier de Sômont était homme d'armes du comte de Savoie.

Le 7 mai 1335, une investiture est donnée à Antoine de Sômont.

En 1356 vivait Arthaud de Sômont, dit Grivel, écuyer. En 1371, Jean de Sômont, dit Cornu, est châtelain du Pont-de-Beauvoisin et, en 1417, André de Sômont châtelain du Bourget.

Antoine de Sômont, dernier de cette famille, capitaine des archers de la garde du duc de Savoie, reçoit, en 1490, de la duchesse Blanche, régente de Savoie, investiture du château et des lieux de Sômont et Aimavigne, avec juridiction omnimode de haute, moyenne et basse justice et dernier supplice. Il meurt sans enfant mâle et sa fille unique Huguette de Sômont, hérite de ses biens et épouse Pierre de La Forest, seigneur de La Barre (d'une branche originaire du château de La Forest) ; il devient ainsi seigneur de Sômont et l'on voit ce Pierre de La Forest, seigneur de Sômont et de La Barre, faire, en 1536, hommage pour ces deux fiefs au roi de France François Ier, occupant alors la Savoie. Il fut ambassadeur du duc de Savoie en France. L'un de ses fils, Charles de La Forest, forma le rameau des barons puis comtes de Divonne, et l'autre, Antoine de La Forest, épousa Philiberte des Terreaux, fille du seigneur de Murs, et continua la branche des de La Forest de Sômont, seigneurs de Murs. Son fils Jean-Antoine de La Forest de Sômont, né au

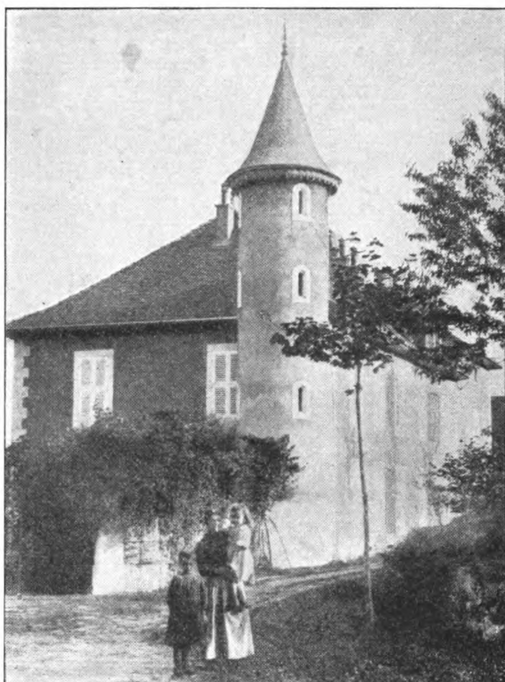
château de Sômont en 1645, devient abbé de Tamié.

En 1675, Joseph de Grenaud, seigneur de Contamine et de La Forest, représente son parent Jean-François de La Forest, seigneur de Sômont, Murs et Bonvillard, à la réunion de la noblesse, à Yenne.

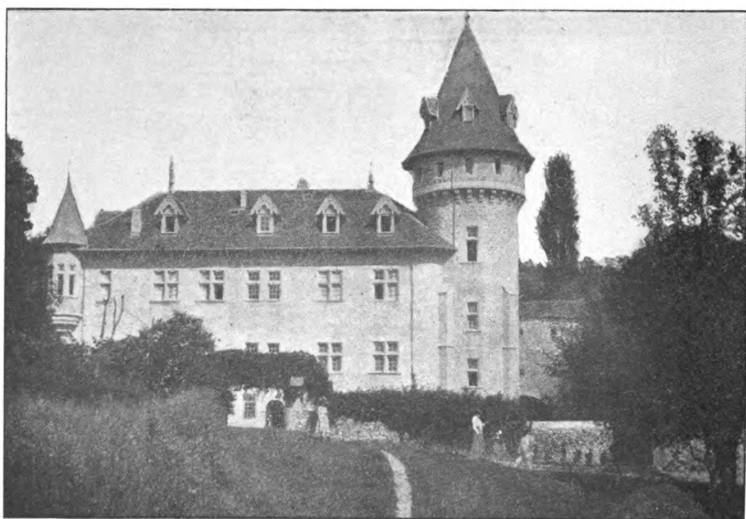
En 1699, Jean-François de La Forest, seigneur de Sômont, s'oppose à ce que le marquis d'Yenne, qui vient d'être investi, dresse ses fourches patibulaires sur le côteau d'Arcollières, en un lieu qui aurait toujours été dans la juridiction de Sômont. Il meurt, sans descendance mâle, vers 1730, et son fief, par le mariage de sa fille et unique héritière, Charlotte de La Forest de Sômont, avec François de Mareschal de Luciane, passe à ce dernier qui devient seigneur de Sômont.

La seigneurie de Sômont est érigée en comté, en faveur de Jacques de Mareschal de Sômont, fils du précédent, le 23 novembre 1733, par Charles-Emmanuel III, en considération de l'ancienneté de sa noblesse et des services rendus par ses ancêtres. Il avait épousé Anne de St-Séverin, dame de La Barre et de Murs.

La famille de Mareschal Sômont fut momentanément dépossédée de sa terre au moment de la Révolution : par contrat du 28 prairial an VI, reçu par le notaire Bonnet, de Bourg-en-Bresse, la dame Jeanne-Hélène de Longecombe, veuve de François-César de Vignod, achète le domaine



YENNE (Savoie). — Le Château, à Arcollières.



YENNE (Savoie). -- La Dragonnière.

de Sômont pour 60.000 francs, et sa fille, Marie-Barbe-Claudine-Joséphine de Vignod, épouse le comte Joseph-Hector de Mareschal de Sômont, rapportant ainsi à cette famille la terre de ce nom. Leur fille, Eugénie de Mareschal-Sômont, épouse le comte Charles Pullini, intendant général de Savoie de 1823 à 1833. Sa fille, demoiselle Marie Pullini, vend le domaine de Sômont en 1879, au comte Lodoïk de La Forest-Divonne, descendant d'une branche de la famille des anciens propriétaires. A la mort de celui-ci, survenue peu après, le château et la terre de Sômont furent acquis par M. Borget, d'Yenne, qui les possède encore.

Les armes des de La Forest-Sômont étaient : *Ecartelé de sinople et de gueules à la bande d'or frettée de gueules*. Les de Mareschal-Sômont portaient : *d'argent à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent*, qui est de Mareschal-Luciane.

31° ARCOLLIÈRES.

Le château actuel d'Arcollières n'est pas d'ancienne construction et il a subi quelques transformations dont l'une est récente ; il est très bien situé sur la colline dominant Yenne au levant.

Dans la reconnaissance de la mestralie de Chambuerc passée à Yenne en 1209, le lieu d'Arcollières est appelé la terre des chanoines en

Arcollières *(in arcolleres).* Il devait exister là une sorte de maison de refuge, car dans son testament daté du mois d'août 1295, le damoiseau Jacques de Chevelu fait, entre autres dons pieux, un legs aux pauvres d'Arcollières ainsi qu'à l'hôpital et à la maladière d'Yenne.

Le premier seigneur connu portant le nom de ce fief est Alexandre Courtoys d'Arcollières qui vivait en 1500 et fut anobli par le duc de Savoie Charles III. Son fils Etienne, gentilhomme archer de la garde du corps du roi de France François I[er], sauva la vie de ce prince à la bataille de Pavie le 24 février 1525, en le relevant deux fois de cheval, au prix de nombreuses blessures. Les armes qu'il tenait de son père et qui étaient : *d'or au griffon de gueules*, furent changées par la reconnaissance de François I[er] qui lui en octroya d'autres : *de gueules à l'épée d'argent accostée de deux fleurs de lys d'or,* en souvenir de ce qu'il lui avait sauvé la vie deux fois (1). Il mourut en 1557. Son fils François Courtois d'Arcollières fit dresser à Yenne, le 4 janvier 1597, un procès-verbal des faits ci-dessus relatés. Son petit-fils, Claude-Benoît Courtois d'Arcollières, épousa en 1621, une demoiselle de Seyssel-Sothonod, et mourut, en 1639, à Yenne.

(1) Ces armes, qui surmontaient le portail d'entrée, figurent, depuis une récente restauration, sur la façade du couchant avec la date 1570.

En 1660, César-Courtois d'Arcollières épousant Jeanne de Prélian devient, par son mariage, seigneur de Prélian ; il meurt en 1688. Son fils Pierre épouse Louise, fille de César de Rossillon de Gimilieu, par contrat passé au château de Gimilieu le 9 juin 1688. Les d'Arcollières étaient devenus seigneurs du fief et de la maison-forte de Prélian et un rameau de leur famille se fixait à Verthemex, fief de l'Abbaye, au Buisson, sur Meyrieux et aux Plantées, sur Traize (1).

Pierre Courtois d'Arcollières, seigneur de Prélian, laisse deux filles : l'une, Françoise, mariée à Louis de Mareste seigneur de Montaigre, et l'autre, Marie-Madeleine, mariée à Jean-Baptiste Vulliet de la Saunière. Son fils Philibert, né à Yenne en 1696, y meurt en 1758 ; il avait épousé sa cousine Eléonore d'Arcollières de Prélian. En l'an V de la République, vivait en Piémont Marc-Antoine Courtois d'Arcollières de Prélian ; il était né à Arcollières, qu'il revint habiter quelque temps comme non émigré, en l'an X.

Ancien capitaine de frégate et du port de Nice, il meurt en 1823 à Saint-Pierre-d'Albigny où il s'était retiré après le mariage de sa fille, Josephte-Charlotte-Julie, qui avait épousé noble Marc de Migieu, d'une famille venue du Bugey.

Le domaine d'Arcollières, par cette alliance, passe aux de Migieu.

(1) V. *L'Abbaye, Le Buisson* et *Les Plantées* ci-devant.

Jean-Nicolas de Migieu, fils de Marc, était syndic d'Yenne en 1818. Ses deux fils furent militaires et vendirent Arcollières, vers 1860, à M. Bouffier, d'Yenne ; ses héritiers le possèdent encore. (V. Prélian.)

32° COMMUGNIN.

Commugnin ou Cummugnin (*Cummugninum)* était un petit fief noble situé au-dessous du précédent; il appartenait anciennement aux seigneurs de La Mar, famille remontant au XIIIe siècle. (V. La Mar.)

Le 5 août 1438, Jean de La Mar, seigneur de Cummugnin, fait son testament en la tour de sa maison forte de Cummugnin ; il demande à être enterré à Hautecombe au *tombeau de ses prédécesseurs* et fait un legs aux pauvres d'Yenne, entre autres.

Le 12 juillet 1503, la veuve d'Etienne de La Mar, seigneur d'Aîmavigne et de Cummugnin, tutrice de ses enfants mineurs, vend des prés situés au dessous de sa résidence, à La Curia vers *aqua mellione et in reclusarium*, lieux dits encore appelés actuellement vers *l'eau de la Mélıne* et *en Réclosière.*

L'acte est fait dans la maison où résident la venderesse et ses enfants : *Apud Cummugninum.*

En 1610, le seigneur n'habitait plus sa résidence

près Yenne ; à ce moment, Sébastien de La Mar, seigneur de Commugnin, était capitaine du préside des Allinges en Chablais.

Cette terre appartenait, en 1730, à noble François d'Hauteville, d'Yenne.

En octobre 1792 meurt Joseph d'Hauteville, laissant pour héritier son frère Claude d'Hauteville, major de la ville de Coni en Piémont et considéré comme émigré.

Les armes d'Hauteville étaient : *fascé d'or et de gueules au sautoir d'argent sur le tout.*

Après la Révolution, le domaine de Commugnin (1) appartint successivement aux familles Burdet, Dupasquier et Héritier. Il est resté la propriété de cette dernière, par Mme Perrier, née Héritier, épouse de M. le sénateur Antoine Perrier. L'habitation, située en un clos planté de beaux arbres, est dans une agréable position aux portes d'Yenne.

33° LE CHATELARD

Fief seigneurial situé beaucoup plus haut à droite et presque à l'extrémité sud du territoire de la commune d'Yenne.

Le Châtelard, autrefois Chastellard (*Castellarium)*, était possédé au XIVe siècle par les seigneurs

(1) Le nom finit par s'écrire comme on le prononçait. (V. La Mar.)

de Chevelu. Galois de Chevelu fait reconnaissance à Amédée VIII en 1408, pour sa maison-forte du Châtelard qui passa peu après à la maison de Seyssel par le mariage d'Elisabeth, fille du seigneur de Chevelu, avec Claude de Seyssel, fils de Pierre de Seyssel, seigneur d'Aiguebelette.

Le 23 février 1441 est passé un contrat de fortification de la maison-forte du Châtelard *par ceux de Chevelu* à Claude de Seyssel devenu, par son mariage, seigneur du Châtelard et qui, la même année, fait une transaction avec les syndics, bourgeois et habitants d'Yenne, « concernant le guet, la garde et les fortifications de « sa maison forte du Châtelard, où des hommes « de la paroisse de Chevelu doivent venir faire « garde tout armés, le jour de la St-Barthélemy, « 24 août, ainsi que font les habitants d'Yenne « audit lieu d'Yenne. » Cet acte est dressé par noble Pierre-Martin de Crozo, secrétaire du prince qui fait ensuite un rôle des hommes armés (1)

Ce même Claude de Seyssel fait hommage au duc Louis, le 6 février 1445, pour son fief du Châtelard lui venant de sa femme.

Pendant une partie des XVe et XVIe siècles, ce

(1) Par une charte du 7 mai 1433, le duc de Savoie avait confirmé l'élection de Guigonnet Mollar comme porte-étendard d'Yenne.

fief est possédé par une famille qui en portait le nom (1). En 1480 vivait noble Jean du Châtelard et vers 1510 son fils Claude.

Vers l'année 1530, noble Bernardin de Granier, maître d'hôtel du duc de Savoie-Nemours, devient seigneur du Châtelard par son mariage avec Antoinette ou Antonie du Châtelard. De ce mariage naquit en 1538 Claude de Granier qui devint prieur de Talloires puis prince-évêque de Genève et fut le précurseur de St-François-de-Sales. Bernardin de Granier, seigneur du Châtelard, achetait des rentes et servis de Chambuet, par acte passé dans sa maison forte du Châtelard, le 16 juin 1572. Son fils François de Granier, seigneur du Châtelard, épouse le 3 novembre 1588 Suzanne de Viry et meurt peu d'années après, sans descendant, paraît-il.

Un Claude-Charles du Châtelard avait épousé, vers 1580, Guillaumette de Fistillieu, dame du Clos ; après sa mort leur fille, Pernette du Châtelard, épousait François-Annibal de Seyssel, par contrat signé au Clos le 20 avril 1599. Par ce mariage, François-Annibal de Seyssel devenait seigneur du Châtelard, du Clos, de Chambuet et de Fistillieu ; il était capitaine dans l'escadron de Sa-

(1) On trouve déjà en 1345, une reconnaissance passée par Antoine du Châtelard et Françoise de Foras, sa femme, par laquelle ils confessent tenir en fief franc, du prince Louis de Savoie, leur maison-forte de Chanaz. (Indice Savoja).

voie et gouverneur du château fort de Miolans. Né vers 1570 d'Antoine de Seyssel-Sothonod, il était, comme cadet, destiné à l'état ecclésiastique ; mais il déclara être « par vocation divine, mieux disposé « à porter une épée au côté qu'un bréviaire sous « le bras ».

Son vieux château fut détruit au mois d'août 1600, par l'armée française d'invasion commandée par Henri IV ; il n'en reste plus que quelques pans de murs sur un mamelon dominant la vallée d'Yenne. Après la guerre, ce vieux soldat habita le second château du Châtelard, ancienne construction conservant encore les restes de son antique importance et située à quelques centaines de mètres au midi ; puis il acheta, le 10 septembre 1626, de la dame Aimée Duclos, la seigneurie de La Martinière, d'accord avec son neveu Aymard de Seyssel-Choisel, mais leurs héritiers la revendirent peu de temps après. Ayant souvent guerroyé, François-Annibal de Seyssel résida peu dans ses terres ; il vint cependant mourir au Châtelard le 12 novembre 1647.

Le 15 mars 1649, Philippe, Pierre et Charles du Châtelard font une transaction avec Claude-Charles de Seyssel, au sujet de terrains dépendants du domaine du Châtelard.

A la réunion d'Yenne de 1675, on trouve, avec ce même Claude-Charles de Seyssel, qualifié seigneur du Châtelard et du Clos, les frères nobles

François et Pierre du Châtelard, communs en biens.

En 1700, vivait François-Hyacinthe de Seyssel de La Balme, seigneur du Châtelard; il était devenu seigneur de La Balme par son mariage avec Florence du Port. Son fils Antoine-Gilbert de Seyssel, seigneur du Châtelard, devient comte de La Balme en 1745.

Le Châtelard passa, au commencement du XIXe siècle, à la famille de Cordon de La Balme, par le mariage de Sébastienne-Pétronille de Seyssel-Châtelard avec son cousin le général Joseph-Marie de Cordon qui, veuf sans enfant, le légua par testament du 16 avril 1839, à Joseph Dullin, d'Yenne, dans la famille duquel il se trouve encore. Le château, quoique délabré, conserve de vieux restes de manoir fortifié. Sur un mur de la clôture du jardin au midi, une pierre sculptée porte les armes du Châtelard qui sont : *d'or à la tour crénelée et couverte de sable, ouverte d'argent mouvant de la pointe, au chef d'azur enmanché de 3 pointes.*

Avant la Révolution, habitait encore à Yenne, Pierre-Balthazard du Châtelard et après lui, son fils Gaspard du Châtelard, dernier de ce nom, syndic d'Yenne en 1816 ; descendants, semble-t-il, de Pierre du Châtelard qui vivait avec son frère François en 1675.

34° CHAMBUET.

Le fief de Chambuet ou plutôt Chambuerc (*Chambuercium*) appartenait à une importante famille du moyen âge qui en portait le nom. Le château fort qui l'abrita n'a laissé de trace dans aucune partie des villages actuels de Chambuet situés au-dessous du Châtelard. Toutefois des fouilles pratiquées au pied de la colline ont fait supposer qu'une importante construction aurait existé autrefois au Bas-Chambuet.

Berlion de Chambuerc (*de Chambuercio*), un des grands vassaux du comte de Maurienne en cette région, est témoin dans la charte octroyée par le comte Thomas Ier à l'abbé de Saint-Rambert-en-Bugey en 1196 et aussi dans celle donnée par le même comte, à l'abbé d'Hautecombe, le 11 novembre 1203. Il est fait une reconnaissance de sa mestralie de Chambuerc, en faveur du comte en 1209, par acte passé dans le cloître d'Yenne, en présence de Guy abbé d'Hautecombe et d'Anselme abbé de Saint-Rambert. Cette mestralie, renfermée entre la chaîne du Mont-du-Chat et le Rhône, était confinée au nord par la terre suzeraine de Lucey-Chânaz, au levant par les terres des seigneurs de Chevelu et de Sômont, au midi par celles des de Seyssel-Novalaise et de Gerbaix et au couchant par le fleuve et par la terre

d'Yenne déjà au comte. Les seigneurs limitrophes figurent dans l'acte (1).

Le sire de Chambuerc fut probablement encore témoin dans la charte des franchises accordées à la ville d'Yenne en 1215, par le comte Thomas, sur les conseils des mêmes abbés d'Hautecombe et de Saint-Rambert-en-Bugey. Le prieuré d'Yenne dépendait alors de cette dernière abbaye.

Les noms des membres de cette famille se retrouvent souvent dans les chartes souveraines : En 1232, dans la vente par Berlion de Chambéry au comte Thomas ; le 15 novembre 1242, Gocelin de Chambuerc est témoin dans une donation faite par le comte Amédée IV à Thomas de Savoie. Par son testament daté de l'année 1284, le comte Philippe Ier fait des legs à Humbert et à Etienne de Chambuerc.

Jocelin de Chambuerc, damoiseau, fait une acquisition au château de Chambuerc en 1292. Thomas et Humbert de Chambuerc reçoivent une investiture de fiefs le 22 novembre 1329. Vers 1360, vivait Martin de Chambuerc. Puis, Mathias de Chambuerc en 1430.

Claude de *Chambuert* (*sic*) vend à Vincent d'Orlyé une terre à Ameysin, située sous le château de *Chambuert*, par acte aux minutes de Saint-Maurice de Fistillieu, notaire à Yenne, et

(1) Charte publiée par l'auteur, dans le tome XL des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

passé au château d'Ameysin le 6 février 1494. A partir de cette date on ne trouve plus rien, ni du château ni de la famille de Chambuerc, dont le dernier du nom venait probablement de vendre la dernière terre !

35° LE CLOS

Petit fief appartenant à une famille du Clos (*de Closo*), qu'il ne faut pas confondre avec celle des Duclos de la Martinière. Il est situé au hameau de Chambuet, où l'on ne peut trouver vestige de celui plus considérable portant autrefois le nom de ce village (Chambuerc puis Chambuert).

En 1292, Vuillelme du Clos reconnaît par acte que ses terres situées entre celles de Jean d'Ameysin et d'Etienne de Chambuerc sont du fief de Chevelu.

En 1353 vivait noble homme Pierre du Clos et en 1438 Jacques du Clos vend à Amédée de Fistillieu des servis à Chambuert. En 1490, on trouve Antoine du Clos.

En 1536, Louis du Clos fait hommage pour son fief, au roi de France François Ier, occupant la Savoie.

Guillaumette de Fistillieu, veuve de Claude-Charles de Seyssel, et dame du Clos, marie sa fille, Pernette du Châtelard, avec François-Annibal de Seyssel, par contrat passé en sa maison forte du Clos, le 20 avril 1599. Ce

mariage fait entrer le Clos dans la famille de Seyssel-Châtelard où il reste jusque vers 1720, époque à laquelle il passe aux marquis d'Yenne, ses possesseurs jusqu'à la Révolution qui en fait un bien national. L'ancienne maison forte n'est plus qu'une ferme appartenant à des cultivateurs du lieu.

Les du Clos portaient : *de gueules à 5 étoiles d'argent 3 et 2, au chef du second chargé d'un lion de sable lampassé de gueules et d'une croisette d'or au canton d'extre.*

36° BORRÉ-CHARROST.

Borré est un autre petit fief voisin, situé un peu au-dessus du précédent et sur lequel manquent les renseignements anciens.

Il est actuellement représenté par une maison fermière conservant quelques restes de petit castel mais en ruines.

Les Borré ensuite alliés aux Charrost, étaient deux familles de robe anoblies par leur charges.

Un Jean Borré était notaire à Yenne en 1512 et Antoine Borré, maître auditeur à la Chambre des comptes, aussi notaire en 1590. Le fief appartenait en 1730, à noble Joseph Borré, maître auditeur à la Chambre des comptes de Savoie, anobli en 1700 ; et en 1750 à son fils révérend messire Jean-Marie Borré, prêtre qui, vers 1755, le laisse à sa sœur, noble Louise-Thérèse Borré

laquelle le légua, par testament du 19 juin 1758, à Etienne-Joseph Charrost de la Chavanne, major de la ville de Chambéry, dont le fils, comte Christin Charrost de La Chavanne le vend en 1816 à l'ingénieur Justin, de Chambéry. Ce dernier revend ce petit domaine en détail. La maison appartient actuellement à un propriétaire de l'endroit. Les Borré portaient : *d'azur à la bande d'argent accompagnée de 2 étoiles de même.*

37° AMEYSIN.

Le village d'Ameysin (*Ameysinum*) est situé un peu plus bas que celui de Chambuet en revenant à droite et à moins de deux kilomètres d'Yenne. La famille qui, au moyen âge, en portait le nom, était considérable et souvent citée dans les documents historiques de la Savoie.

En 1147, Guillaume d'Ameysin *(de Ameysino)* accompagnait le comte Amédée III, son suzerain, à la deuxième croisade, et Pierre est témoin au mariage de Marguerite, fille du comte Thomas Ier, en 1218, et il suivait ce prince, auquel il était attaché personnellement, à la croisade dirigée contre les Albigeois, en 1226. Guy d'Ameysin est témoin au premier testament du comte Amédée IV, en 1237. Plusieurs membres de cette famille faisaient partie de la cour du comte.

Jacques d'Ameysin était abbé de Tamié en 1250.

En 1254, Pierre d'Ameysin est dans l'armée du roi de France, en Gascogne.

Le 6 mai 1268, le comte de Savoie Pierre II fait son testament à Pierre-Châtel, où il meurt ; il demande à être inhumé à Hautecombe (où ses funérailles ont lieu le 16) ; il désigne, parmi ses exécuteurs testamentaires, les deux frères Soffrey d'Ameysin, bailli de Savoie, et Berlion d'Ameysin, qui devint évêque de Belley.

En 1306, Guigues d'Ameysin est qualifié chef militaire pour le comte de Savoie Amédée V. Son fils, Louis d'Ameysin, fait en 1316 une transaction avec Louis de Savoie, frère du comte Amédée, au sujet de plusieurs rentes rière Chemilieu et Nattages, terres situées en face d'Yenne sur l'autre rive du Rhône. Il est investi le 5 décembre 1329.

En 1333, Pierre d'Ameysin se distingua au siège fameux du château de la Perrière pris au dauphin Guigues VIII qui y fut tué ; à son retour, il fait une transaction avec Amédée de Montdragon à propos de la maison forte de Fistillieu reconnue fief d'Ameysin.

En 1345, Amédée d'Ameysin est évêque de Belley.

Pierre II d'Ameysin épouse Arthaude de Briord, fille du seigneur du Villard ; il devient par ce mariage seigneur du fief du Villard dont il reçoit investiture le 21 juillet 1371. Il marie sa fille, Alix d'Ameysin, à Humbert du Luyrieu qui

à son tour est investi de la seigneurie du Villard par son mariage, quelques années après.

Le 17 mars 1380, Catherine, fille d'Humbert de Savoie bâtard du comte Aimon, épousait en grande pompe, à Yenne, noble Berlion de Rivoire, seigneur de Gerbais et de Romagnieu, fils de Louis de Rivoire seigneur de Domessin. Etaient présents à ce grand mariage : Pierre d'Ameysin chevalier, Guigues de Sômont damoiseau, et une foule d'autres gentilshommes du pays.

En 1385, Colette d'Ameysin, fille de Pierre et d'Arthaude de Briord et qui paraît être la dernière du nom, épouse noble Amédée d'Orlyé de Saint-Innocent, faisant ainsi passer la seigneurie d'Ameysin à une nouvelle famille, les d'Orlyé, seigneurs de Saint-Innocent.

Les d'Ameysin portaient : *d'argent à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'or.*

Les d'Orlyé étaient d'ancienne noblesse de Savoie.

En 1309, Arthaud d'Orlyé ou d'Orlyer est créancier du chevalier Guillaume de Lucey.

Un d'Orlyé figurait au tournoi du comte Verd en 1346, avec les armes : *d'or à un ours de sable armé et lampassé de gueules.*

En 1382, Aymon d'Orlyé est procureur de Bugey et Novalaise.

François d'Orlyé était seigneur d'Ameysin vers 1430 ; il maria sa fille Louise à Jacques de Rossillon de Gimilieu et Virignin en 1452. Après sa

mort, son autre fille se marie le 14 février 1470 avec Claude Rubod, bourgeois d'Yenne et de Centagnieu, par contrat passé à Ameysin, dans la maison forte des frères d'Orlyé, dont les fils et neveux déclarent plus tard ne pouvoir payer la dot de 1.000 florins promise au contrat, protestant que la succession de leurs père et oncle étant très obérée, ils n'ont pu l'accepter que sous bénéfice d'inventaire. La revendication de dot qui leur fut signifiée portait qu'elle était due, le mariage ayant été consommé *per carnis copulam*, ainsi que le répétait en y insistant, plus tard, une lettre en date du 23 août 1498, du duc Philibert II devant qui l'affaire avait été portée par les intéressés.

Sébastien d'Orlyé était abbé d'Hautecombe en 1473.

Antoine d'Orlyé, envoyé à la tête de 4,000 Savoyards au secours de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, en 1476, trouvait une mort glorieuse sous les murs de Morat. Il était écuyer du duc de Savoie.

Vincent d'Orlyé achetait une terre à Ameysin de Claude de Chambuert, dernier du nom, par acte dressé au château d'Ameysin, par le notaire de Fistillieu, le 6 février 1494, cette terre située sous le château de Chambuert (1).

Au XVI[e] siècle, les d'Orlyé, seigneurs d'Amey-

(1) Particularité singulière : les deux châteaux voisins,

sin, ajoutent à leur nom celui de Belletruche et sont plus communément désignés sous la dénomination d'Orlyé de Belletruche.

En 1590 vivait Jacques-François d'Orlyé de Belletruche, seigneur d'Ameysin. Le 19 octobre 1619, il vend de nombreux droits seigneuriaux à la dame Louise de Seyssel-La Chambre, afin de payer les dépenses considérables qu'il avait dû faire pour figurer dignement à l'occasion de l'arrivée à Chambéry de Christine de Bourbon, fille d'Henri IV, qui venait d'épouser le prince héritier Victor-Amédée de Savoie, à Paris, le 10 février précédent. (La fortune familiale subit des fluctuations bien diverses.) (1).

Louis d'Orlyé est cornette de dom Félix de Savoie en 1635.

A la réunion de la noblesse du petit Bugey à Yenne le 1er octobre 1675, figurait Louis d'Orlyé de Belletruche de St Innocent, du service de son altesse, au château de Chambéry. Le nom de

---

de Chambuert et d'Ameysin, qui ont appartenu à deux des plus considérables familles nobles de la région, n'ont laissé aucune trace. C'est bien là le *sic transit*...

(1) On avait dit à un prince de Savoie que sa noblesse était pauvre. Apprenant qu'il passait par Chambéry, plusieurs gentilshommes vinrent en grand gala lui rendre hommage. Le prince leur faisant entendre qu'ils n'étaient pas aussi pauvres qu'on le disait, ils lui répondirent *qu'ils avaient fait tout ce qu'ils devaient, mais qu'ils devaient tout ce qu'ils avaient fait.*

St-Innocent remplace celui d'Ameysin et ce dernier fief passe peu après à la famille Vulliet ou Vuillet de la Saunière qui va devenir celle des marquis d'Yenne.

En 1698, l'auditeur aux Comptes Vuillet de la Saunière était déjà seigneur d'Ameysin lors de l'inféodation du marquisat d'Yenne au président Vuillet de la Saunière, son frère.

Plusieurs nobles d'Orlyé vivent encore à Yenne au cours du XVIIe siècle. Louis d'Orlyé est administrateur de l'hôpital de cette ville en 1660 : dom François d'Orlyé est commandeur de la maladière en 1677 et Louis d'Orlyé assiste, à Yenne, au mariage de sa nièce Anne de Mareschal, le 26 avril 1702. Mais ceux-là ne sont plus les seigneurs d'Ameysin.

En 1740, le chevalier François Vuillet de la Saunière, frère cadet du marquis d'Yenne, Charles Vuillet de la Saunière, était seigneur d'Ameysin où il possédait des biens avec granges et maisons dits la *grangerie d'Ameysin,* à gauche du village de ce nom. Ces immeubles revenus au marquis d'Yenne, furent vendus par la nation en l'an V de la République.

Guillaume d'Orlyé de Belletruche, marquis de St-Innocent, né à Pignerol, où il vécut jusqu'en 1795 et ensuite à Lyon, possédait encore, au moment de la Révolution, une maison à Yenne, rue Gentil, avec cour et jardin, puis des biens à Billième et à St-Innocent sur la rive droite du lac

du Bourget. Ils furent vendus comme biens nationaux provenant d'émigrés le 22 messidor, an V.

Il ne reste aucune trace de château des seigneurs d'Ameysin que l'on suppose avoir existé sur une petite éminence au-dessus de la *grangerie d'Ameysin*, en un lieu dit le Châtel.

Les armes des marquis de St-Innocent étaient : *Écartelé d'argent, d'azur et d'or aux 2 lions d'azur.*

38° FISTILLIEU.

Le petit fief de Fistillieu *(Fistilliaco)* était situé entre Ameysin et la Dragonnière.

On trouve Thomas de Fistillieu en 1230.

En 1335, Pierre d'Ameysin fait reconnaître, par transaction, que la maison forte de Fistillieu est fief noble d'Ameysin.

Antoine de Fistillieu est notaire à Yenne en 1352. En 1406, Jacques de Fistillieu est trésorier de Savoie.

Le 25 février 1438, Amédée de Fistillieu achète plusieurs servis situés à Chambuert, de noble Jacques du Clos et ses frères.

En 1460, Claude de Fistillieu est recteur de la Maladrerie d'Entresex (maladière d'Yenne).

Le 4 mars 1483, le notaire Antoine de Fistillieu reçoit l'acte de fidélité des habitants d'Yenne au duc Charles Ier à son avènement.

En 1536, Pierre de Fistillieu est procureur de

la communauté d'Yenne pour le serment d'obéissance au roi de France François Ier. Il marie sa fille Marguerite à François-Louis d'Arcollières.

Vers 1590, Guillaumette de Fistillieu était mariée avec Claude-Charles du Châtelard. Un de leurs petit-fils, Charles-Emmanuel de Seyssel du Châtelard, né en 1657, porte le titre de seigneur de Fistillieu, qui reste dans cette famille.

En 1730, une partie de la rente féodale de Fistillieu est vendue par Gilibert de Seyssel-Châtelard. A partir de cette date, il n'est plus question du fief de la famille de Fistillieu qui semble avoir résidé sur un mamelon dominant le petit village des Buchets, en face de la Dragonnière. Des fouilles pratiquées en cet endroit y ont fait découvrir dernièrement des restes d'anciennes constructions.

39° LA DRAGONNIÈRE.

La seigneurie de la Dragonnière *(Dragonneria)* est située à côté et à droite de la précédente. Les documents concernant ce fief ne remontent pas au delà du commencement du xive siècle, époque à laquelle il était possédé par une famille Malet.

Le premier seigneur du nom dont nous ayons connaissance, est noble A. Malet de la Dragonnière qui figure au tournoi du comte Verd Amédée VI, à Chambéry, en 1436, avec des armes :

de gueules à l'étoile d'argent chappé d'azur doublé d'or, le bourrelet d'argent et de gueules.

Quelques auteurs donnent comme appartenant à cette famille, noble Antoine de Dragon *(de Draconibus)* qui figure dans la charte du 7 mai 1433, par laquelle le duc de Savoie confirme l'élection du porte-étendard de la ville d'Yenne, et qui, l'année suivante, instruisait le procès contre Galois de Sure et Aynard de Cordon qui avait comploté d'enlever le duc Amédée VIII, de Pierre-Châtel, au moyen d'une barque armée à cet effet sur le Rhône, au-dessous de cette chartreuse.

En 1460, Jean Malet est trésorier et maître des comptes de Savoie.

Un Malet fonda en 1482 une messe dite messe de La Dragonnière, à célébrer tous les mercredis au couvent de Saint-Dominique de Chambéry, fondation qui fut ensuite transférée à la chapelle du château de La Dragonnière.

Arthaud Malet, seigneur de La Dragonnière vivait vers 1540. Son fief passa peu après à la maison de Chabod de Jacob, ancienne famille noble de Chambéry, par le mariage de sa fille Claudine Malet, dernière du nom, avec Antoine de Chabod, seigneur de Jacob, ambassadeur ordinaire du duc de Savoie à la Cour de France.

Le 27 décembre 1571, Guillaume-François de Chabod, comte de Saint-Maurice, seigneur de Jacob et de La Dragonnière, fils des précédents,

épouse Marguerite de Seyssel; il devint grand-maître de l'artillerie, gouverneur et lieutenant général de Savoie, puis ambassadeur extraordinaire en France à l'avènement du roi Louis XIII (1610). A son retour, le 8 septembre 1610, il est fait chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade en récompense de ses services. Il avait été fait chevalier du Sénat de Savoie le 6 décembre 1582. Il mourut en 1620.

Claude-Hiéronime de Chabod, marquis de Saint-Maurice, baron de Saint-Geoire, seigneur de Jacob et de La Dragonnière, également grand-maître de l'artillerie du duc de Savoie et son ambassadeur en Angleterre et en France, est aussi fait chevalier de l'Annonciade en 1636, par Victor-Amédée Ier. Ces grands seigneurs n'habitaient pas La Dragonnière laissée à ce moment à leurs fermiers.

Cette famille s'alliant aux de Seyssel fait passer momentanément à ceux-ci la seigneurie de La Dragonnière d'où elle leur revint peu après, car en 1701, Charles de Chabod, marquis de Saint-Maurice, la vend à Jean-Baptiste Costa, comte du Villard. Marc Costa de Beauregard, comte de Charlier, la possèdait en 1735 et sa famille jusqu'à la Révolution, époque à laquelle le château fut en partie sauvé de la démolition par une curieuse délibération de la municipalité d'Yenne, reproduite ci-après aux annexes (1).

(1) Voir les annexes III et IV.

La maison forte de la Dragonnière offrait, dans sa construction, une partie très ancienne et une partie XVIIe siècle. On remarque, dans la façade du levant, une belle fenêtre à meneaux du XVe siècle, chargée de blasons. Le château vient d'être réédifié presque complètement en style renaissance par son propriétaire actuel, M. Le Mire.

40° YENNE.

Il ne nous reste plus à parler que de la terre d'Yenne. Cette ville et son territoire immédiat était du domaine du comte de Savoie. La cité avait été affranchie en 1215 par le comte Thomas. Ses armes sont : *d'azur diapré d'argent, au chef de Savoie qui est de gueules à la croix d'argent.*

Yenne fut d'abord donnée en apanage à Blanche de Savoie, fille du comte Aymon, épousant en 1350 Galéas Visconti, duc de Milan. Cette terre fut inféodée ensuite, avec le titre de marquis, à Louis de Poupet, comte de La Baulme-Saint-Amour en 1586 et enfin au même titre en 1699, à Jean-François Vulliet ou Vuillet de la Saunière, président en la Chambre des Comptes de Savoie.

Le titre de marquis d'Yenne est resté dans cette famille jusqu'à la mort du dernier de ses membres, Antoine-François-Hector Vuillet de la

Saunière, marquis d'Yenne, décédé gouverneur général de Gênes en 1830 (1).

L'hôtel des marquis d'Yenne, dont les constructions actuelles datant de la fin du xviie siècle occupent encore une partie de la rue Gentil de cette ville, forme plusieurs maisons avec cours et jardins acquis de la Nation par divers propriétaires au moment de la Révolution. Ces constructions sont une restauration de l'ancienne résidence de la famille de Mareste (des marquis de Lucey), qui fut vendue par elle à la famille Vulliet ou Vuillet de la Saunière.

Le 22 septembre 1698, Henry-Eustache de Mareste, baron de Montfleury, seigneur d'Avressieux, demeurant à Yenne, afferme à François Poncet, d'Yenne, la curialité de la ville et paroisse d'Yenne, avec les honneurs, privilèges et prérogatives y attachés, pour le prix annuel de 18 florins de Savoie. L'acte est dressé en la maison du seigneur maître des Comptes Vuillet de La Saunière (qui devient marquis d'Yenne.)

Les marquis d'Yenne, indépendamment des terres de ce marquisat, possédèrent jusqu'à la Révolution des biens à Saint-Jean-de-Chevelu, Billième, Jongieux, Loisieux, St-Pierre-d'Alvey, dans le canton d'Yenne et à Gerbaix, St-Maurice, Ayn, Champagneux, Chindrieux, La Ravoire et Chambéry. Tous ces domaines furent vendus

(1) Voir *Le Marquisat d'Yenne*, de l'auteur.

morcelés comme biens nationaux provenant d'émigrés.

Les armes de cette famille aujourd'hui éteinte sont : *coupé de gueules et d'argent au levrier issant de sable.*

Plusieurs des seigneurs dont il est question en cet ouvrage possédaient des résidences à Yenne : la grand'rue comptait les maisons de La Faverge, d'Arcollières, de Seyssel Choisel ; la rue des Prêtres, celles des d'Hauteville, de Mareste de Montfleury ; la rue Gentil, celles des d'Orlyé de Saint-Innocent, du Châtelard, de Cordon, d'Yenne, etc.

INFÉODATIONS SUCCESSIVES DE LA TERRE D'YENNE DE L'ANCIEN DOMAINE DES COMTES ET DUCS DE SAVOIE

1° Le 26 septembre 1350. En faveur de Galéas Visconti, duc de Milan, comme apanage de sa femme Blanche de Savoie, fille du comte Aymon, qu'il avait épousée 15 jours avant au château du Bourget.

2° Le 19 mars 1404. Inféodation à François Barbanera, des vicomtes de Val de Sesia, héritiers des ducs de Milan. Des Barbanera, la terre d'Yenne fait retour aux ducs de Savoie.

3° Le 29 juin 1586. Vente et inféodation d'Yenne et St-Genix, par le duc de Savoie

Charles-Emmanuel, à Louis de Poupet de Courgenon, comte de La Baulme-St-Amour, pour 15,000 écus d'or, et érection en marquisats d'Yenne et de St Genix en reconnaissance de ses services militaires et diplomatiques. Son fils, Emmanuel-Philibert, capitaine de chevaux-légers, mort en 1622 et son petit-fils, Jacques-Nicolas, gouverneur général de la Franche-Comté en 1668, prirent tous deux le titre de marquis d'Yenne et de S^{t}Genix. Mais la cession, faite à leur père et aïeul en 1586, n'ayant pas été entérinée par la Chambre des Comptes et le prix de vente non versé, la terre d'Yenne comme celle de St-Genix, restèrent au souverain.

4° Enfin, le 25 mars 1699, le marquisat d'Yenne fut de nouveau vendu et inféodé par le duc de Savoie, au Conseiller d'Etat et Président en la Chambre des Comptes, Jean-François Vulliet de la Saunière, baron de Chevelu, malgré les protestations tardives de Jacques-Philippe de Saint-Amour ; ce dernier fait ensuite cession de ses prétendus droits à son parent le marquis d'Harancourt qui renouvelait en vain, auprès du roi de Sardaigne en 1764, pareilles protestations.



ANNEXE I.

Arrêté du 8 pluviôse an II, du citoyen Louis-Antoine Albitte, représentant du peuple, en mission dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc (1).

Considérant qu'un des moyens les plus puissants qu'employa l'horrible féodalité, pour l'asservissement et l'humiliation du Peuple, fut de se mettre à l'abri de sa juste fureur, en se retranchant dans des retraites d'un difficile accès et en se construisant des remparts du haut desquels elle put repousser des esclaves.....

Arrête : Tous les châteaux-forts et forteresses existant dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, toutes les tours, tourelles, murs à créneaux, meurtrières ou canardières, mâchicoulis, ponts-levis et toutes autres fortifications, seront démolis sans délai et leurs fossés comblés. *(Archives départementales.)*

ANNEXE II.

Chambéry, le 30 ventôse an II de la République une, indivisible et démocratique.

L'Agent national près le district de Chambéry au citoyen Maxime Sevez, au Bourget :

Citoyen, je t'invite et requiers de te transporter de

(1) Il avait pris la veille un arrêté prescrivant la démolition des clochers.

suite dans les cantons du Bourget, Yenne, Saint-Genix, Novalaise, Pont-de-Beauvoisin, Les Echelles, Saint-Thibaud-de-Couz, pour vérifier si les municipalités ont fait abattre les clochers, tours, châteaux et autres dont s'agit aux arrêtés du représentant Albitte ; dans le cas contraire, tu les compulseras *(sic)* pour cet objet, les requerras de mettre en réquisition tous les ouvriers de leurs communes respectives pour que ces démolitions se fassent sur-le-champ. Tu te concerteras avec les charpentiers, maçons et autres gens de l'art qui se trouveront sur les lieux, pour prendre toutes les mesures qui seront requises et nécessaires. Tu inviteras au surplus les municipalités à tenir note des dépenses et journées qui auront été faites pour ces démolitions, afin que le montant en soit payé sur la caisse des séquestres ou autrement ainsi qu'il sera jugé plus à propos. Ne perds pas un instant, mets en activité tout ton zèle et tout ton patriotisme pour que ces signes et instruments du fanatisme et de la féodalité soient promptement détruits. Je me repose sur toi pour cette opération, agis donc en vrai républicain ; tu dénonceras les municipalités et particuliers qui n'obtempèreront pas aux réquisitions qui leur seront faites, afin qu'il soit pris à leur égard toutes les dispositions convenables. Tu feras enregistrer la présente dans les municipalités des cantons que tu dois parcourir. Les châteaux qui doivent entre autres être démolis dans les cantons ci devant désignés sont : La Serraz, Dulin, Montbel, Epine, Rubod de Saint-Paul (la tour et les créneaux), La Dragonnière, Choisel, Chevelu, Champrond, La Forest, Lucey, Belmont, Le Bourget et Le Villard.

(Arch. mun. d'Yenne.) Signé : Morel.

ANNEXE III.

Le 11 germinal an II, le citoyen Maxime Sevez est à Lucey où on lui dit que le clocher était démoli, mais que le château du ci-devant marquis de Lucey, où il y avait deux tours, ne l'était pas encore ; sur quoi il fit ses réquisitions. Le même jour, à Jongieux, on lui déclara que le clocher était démoli, mais qu'il existait encore deux tours appartenant à la ci-devant comtesse de Vieux au lieu appelé La Mar ; il requierra pour les faire abattre au plus tôt. Le même jour à Billième, on lui répondit que le clocher était démoli, mais qu'il existait encore une petite tour appartenant à l'émigré Vuillet marquis d'Yenne ; il ordonna de la faire abattre sur-le-champ.

Le lendemain 12 germinal, à Saint-Jean-de-Chevelu, on lui dit que le clocher était démoli, ainsi que les tours et créneaux qui existaient dans la commune, à l'exception des châteaux de Chevelu, de la Forest et de Champrond ; il invita la municipalité à mettre de suite en réquisition tous les ouvriers disponibles, ce qu'elle promit de faire sous sa responsabilité. Le même jour, à Saint-Paul, on lui assura que le clocher ainsi que les tours et créneaux étaient abattus et qu'il n'existait plus dans la commune aucun signe de royauté, ni de féodalité, ni de fanatisme, excepté le château de Choisel, sur quoi il fit ses réquisitions ordinaires.

Le 13, à Yenne, on lui déclara que les tours, créneaux et meurtrières étaient abattus, à l'exception du château de la Dragonnière appartenant au ci-devant comte Costa ; que le clocher était démoli à moitié, que les ou-

vriers refusaient de continuer parce qu'ils n'étaient pas payés du travail déjà fait; les officiers municipaux déclarèrent qu'ils n'avaient aucuns fonds disponibles, et qu'ayant adressé pour cela une pétition au District, ils n'avaient pas reçu de réponse. Le même jour, à la Balme, on lui assura que le clocher était démoli et qu'il n'y avait aucun château dans la commune. Le même jour, à Traize, il apprit que le clocher était démoli et qu'il n'existait plus dans la commune aucun signe de féodalité ni de fanatisme, sauf la tour carrée de la Martinière et le château de Beyrin appartenant au ci-devant Perron, mais qu'eu égard de sa petite population, la commune n'était pas en état de les démolir sans être aidée par des ouvriers des communes voisines, surtout la tour de la Martinière dont les murs avaient cinq pieds d'épaisseur.

Le lendemain 14 germinal, au Villard, on lui déclare que le clocher était abattu, que les tours, créneaux et meurtrières étaient démolis, sauf le château du Villard; il ordonna de faire travailler sur-le-champ à sa démolition. Le même jour, à Loisieux, il s'assura que le clocher était abattu et qu'il n'existait plus dans la commune aucun autre signe de fanatisme ni de féodalité.

Le lendemain, à Saint-Pierre d'Alvey, il apprit aussi que le clocher était démoli et qu'il n'existait aucun château dans la commune. On lui donna la même assurance à Trouet.

Le lendemain 16 germinal, on lui fit les mêmes déclarations à Meyrieux et à Verthemex.....

(*Hist. du diocèse de Chambéry,* par le cardinal Billet.)

ANNEXE IV.

Séance de la municipalité d'Yenne du 17 germinal an II.

Sur l'observation d'un membre que, dans la lettre du District écrite au citoyen Sevez, commissaire envoyé dans ce canton, il y a quelques châteaux que l'on peut à proprement parler appeler maisons, portés dans le nombre de ceux qui sont à démolir et lesquels il ne croit pas devoir l'être, vu le décret de la Convention en date du 13 pluviôse et l'arrêté du citoyen Albitte, représentant du Peuple, en date du 8 dudit, entre autres celui dit château de la Dragonnière qui est dans un creux et en très mauvais état, pouvant être assailli de toutes parts rien qu'avec des pierres et n'ayant pour ainsi dire jamais été habité que par des fermiers (1).

La municipalité, ouï l'excusant l'Agent national,

Considérant qu'elle doit être jalouse de faire exécuter le plus promptement possible les loix, mais qu'en même tems elle doit veiller à ce que les intérêts de la Nation ne soient pas conpromis qui paroitraient l'être par la démolition de quelques-uns des cy-devant châteaux appartenant en grande partie à la Nation et qui servent de domicile à plusieurs de ses fermiers ; considérant encore qu'il en coûteroit beaucoup à la Nation pour construire des maisons pour loger lesdits fermiers ;

Arrête, par ces motifs, en invoquant l'article VII du susdit décret du 13 pluviôse, que l'Administration du

(1) La grosse tour seule fut démolie en partie.

district de Chambéry sera invitée à commettre un ingénieur militaire ou un architecte qui se transportera dans ce canton et y examinera les châteaux sujets à démolition. *(Arch. munic. d'Yenne.)*

ANNEXE V.

Lettre de la citoyenne Seyssel-Choysel à la municipalité de Saint-Paul.

Conformément à l'arrêté pris par la municipalité de la commune de Saint-Paul, sur les réquisitions de l'Agent national provisoire, je vais faire mettre les tourelles de ma maison tout de suite au niveau du toit de ladite maison, et si lesdites tourelles sont jugées devoir être mises à bas par les autorités constituées, jusques aux fondations, je me charge et je promets de le faire faire à mes frais et je promets de relever ladite municipalité de tout ce qui pourroit arriver à cet égard, en me donnant le tems de préparer les matériaux pour refaire les angles qui sont faits par ces tourelles.

Choysel, ce 25 pluviôse an II de la République française. Signé : SEYSSEL-CHOYSEL.

Arrêté de l'Administration centrale du département du Mont-Blanc, du 16 floréal an VII de la République française une et indivisible.

Informée que dans la commune de Saint-Paul, canton d'Yenne, les acquéreurs de biens nationaux ne jouissent pas de la tranquillité qui leur est promise par

la loi ; que des orgies scandaleuses se sont répétées plusieurs fois dans la maison provenant de l'émigrée Choisel ; que, dans l'intention d'en faire déguerpir ceux qui l'habitent, plusieurs personnes s'y sont introduites la nuit par effraction, et, après avoir bu abondamment du vin, se sont promenées dans toutes les chambres avec des torches à la main ; que le bruit public accuse des individus de ladite commune ; que l'agent municipal du lieu est loin d'avoir pris les mesures nécessaires pour réprimer de tels brigandages et que son silence jette de violents soupçons sur son compte... Arrête :

Article 1er. — L'agent municipal de la commune de Saint-Paul est suspendu provisoirement de ses fonctions.

Art. 2. — L'Administration municipale du canton d'Yenne pourvoira immédiatement à son remplacement, conformément à l'article 188 de la Constitution.

(Arch. munic. d'Yenne.)

OUVRAGES ET FONDS CONSULTÉS :

1° Guichenon. — *Histoire de Bresse et de Bugey.* — *Histoire généal. de la royale Maison de Savoye*, etc.

2° Comte Marc de Seyssel-Cressieu. — *Histoire de la Maison de Seyssel.*

3° Archives publiques de Bourg, Chambéry et Turin.

4° Archives des châteaux de Lucey et de la Forest (Inventaires du comte de Foras).

5° Archives communales d'Yenne.

6° Amédée de Foras et comte de Mareschal. — *Armorial et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie.*

7° Archives privées de l'auteur, etc.

Théodore REINACH

La Date et l'Auteur

DE LA

RESTAURATION DE L'ÉGLISE

DU BOURGET-DU-LAC

au XV[e] siècle

INTRODUCTION

Le document que je publie dans les pages suivantes fait partie d'une assez volumineuse collection de miscellanées savoisiennes, que j'ai acquise en même temps que le château de La Motte-Servolex. Ces documents, presque tous manuscrits, proviennent des sources les plus diverses : études de notaires et d'avocats, archives de communes, de communautés religieuses et de menses épiscopales, etc. J'ai mis plusieurs années — ne disposant, pour ce travail, que de mes moments perdus — à classer sommairement cette énorme *farrago*. Je me propose désormais de perfectionner peu à peu ce premier classement, en pourvoyant chaque pièce ou groupe de pièces d'un inventaire sommaire ; j'espère aussi pouvoir publier *in extenso* ou sous forme d'analyse les plus importants de ces documents. Celui qu'on va lire est peut être le plus ancien de la série ; il est certainement un des plus curieux, et la place en sera marquée un jour aux archives de Savoie si malheureusement dispersées entre Chambéry et

Turin, au grand détriment des travailleurs et du progrès des études historiques savoisiennes.

Matériellement, notre document consiste en une magnifique feuille de parchemin, exactement carrée, ayant 0 m. 505 dans les deux dimensions. Le texte écrit, encadré de marges modestes, se compose de 80 lignes, d'une écriture régulière et assez serrée. L'encre est restée brune jusque vers la moitié du texte ; elle a un peu pâli et jauni dans la seconde partie. Il y a quelques taches de rouille à la partie supérieure et des trous provenant soit de déchirures, soit de piqûres de vers, dans les douze dernières lignes ; les lacunes qui en résultent peuvent, en général, se combler. L'écriture du document est une minuscule semi cursive d'un type connu au xv[e] siècle et, moyennant quelque habitude, assez lisible ; toutefois, le grand nombre des abréviations, l'absence de points sur les *i*, l'identité des jambages des lettres *u*, *n*, *m*, la grande analogie entre le *c* et le *t*, la forme souvent fantaisiste des initiales constituent, comme dans la plupart des manuscrits de cette époque, d'assez sérieuses difficultés. Pour le déchiffrement et la transcription de ce document, j'ai eu pour collaborateur un jeune archiviste paléographe, M. Charles Roland-Du Bus ; nous avons pris des précautions si minutieuses et revisé tant de fois notre travail que le résultat peut être considéré comme à peu près définitif.

Dans la transcription qui va suivre, j'ai numéroté entre parenthèses les lignes de l'original. L'orthographe du document a été scrupuleusement respectée ; toutefois, pour la commodité de la lecture, j'ai distingué le *i* du *j*, le *u* du *v*. Les abréviations ont été résolues, les lettres comprises dans l'abréviation sont *en italique.* La ponctuation est en général de mon fait, celle de l'original étant tout à fait insuffisante.





TEXTE DE LA CHARTE

Au verso : Nob(*i*)lis viri Johannis Oddineti quittan(*cia*) sibi (*con*)cessa per d(*omi*)n(*u*)m vicar(*ium*) Cluniacen(*sis*) eccl(*esie*).

Au début, *signum manuale* du notaire, encadrant son nom : *Petrus de Fonte.*

(1) In nomine Domini, amen.

Hujus veri et publici instrumenti tenore cunctis fiat manifestum, q*uod* anno Nativitatis ejusdem Domini (2) millesimo quatercentesimo sexagesimo, indic*tione* octava cum ipso anno sumpta, et die tercia mensis decembris, cum om*n*ia universa *et* sing*u*la bona, quecum*que* sint (3) et ubicumq*ue* consistant, venerab*i*lis et religiosi viri domini Aynardi de Luyriaco, quondam prioris prioratus Burgeti, Gra*tia*nopolitan*i* dyocesis, ordinis Cluniacens*is*, sint (4) et p*er*petuo pertineant esseq*ue* et pertinere, racione spolii ipsius domini prioris nuper deffuncti, debeant pleno jure reverendo in C*hristo* patri et d*omi*no domino Johanni (5) de Bourbonio, Dei gratia sancte Anyciensis, nullius provincie, sacrosancte Romane eccl*es*ie et

nulli alteri in quoq*uam* subjecte, ep*iscop*o, et Vallanie comitti, abbatiq*ue* et (6) armifero Cluniacen*sis* eccl*es*ie ; hinc est q*uod* in an*tescripti* notarii publici testiumq*ue* subscriptorum p*resen*cia, venerab*i*lis et religiosus vir dominus Johannes de Cursy, (7) prior prioratus de Dogna Maria, Thulensis dyocesis, Cluniacensis ordinis, procurator et procuratorio nom*in*e prefati domini ep*iscop*i, comittis et abbatis, prout de procuratorio h*ujusmodi* constat (8) quadam littera pargamenca, manu Anthonii Danielis, not*arii*, prefati domini, ep*iscop*i, comittis et abbatis secretarii, scripta et signata, sigilloq*ue* impendenti camere ipsius domini ep*iscop*i, comittis (9) et abb*a*tis cera viridi sigillata, cujus tenor sequitur et est talis :

« Johannes de Bourbonio, Dei gracia sancte Anycien*sis* nullius provincie, sacrosancte Romane eccl*es*ie et nulli alteri (10) in quoq*uam* subjecte, ep*iscop*us, et Vallanie comes, abbasq*ue* et minister humilis Cluniacen*sis* eccl*es*ie, univ*er*sis *et* sin*gu*lis p*rese*ntes l*itte*ras inspecturis, salutem in D*omi*no. Notum facimus q*uod* nos, citra (11) aliorum nostrorum revocacionem procuratorum acthenus per nos constitutorum, facimus, constituimus et ordinamus procuratorem nostrum gen*er*alem et nu*n*cium sp*eci*alem carissimu*m* fra*tre*m nostru*m* (12) dominu*m* Joh*ann*em de Cursy, priorem prioratus nostri de Donna Maria, Tullen*sis* dyocesis, p*rese*ncium exhibitorem : specialit*er*

et expresse ad intrandum, capiendum et ad manu*m* nostram ponend*um* (13) et tenendum et sub ead*em* manu sp*irit*ualiter et temporalit*er*, nomi*ne* nostri et nostre Cluniacen*sis* eccl*es*ie, regendum, gubernand*um* et administrand*um*, seu regi, gubernari et administrari faciend*um*, (14) prioratum nostrum s*anct*i Joh*ann*is d'Avalon, Gra*tia*nopolitan*i* dyocesis, vacantem per mortem carissimi fr*atr*is nostri domini Andree de Lemps, quond*am* d*ict*i prioratus prioris ; necnon quoscunq*ue* alios (15) prioratus, decanatus, domos, beneficia et officia d*ict*i nostri Cluniacen*sis* ordinis, ubicunq*ue* vacantia aut vacatura, donec et quousq*ue* de prioribus et aliis admi*ni*stratorib*us* fuerit canonice (16) eisdem domibus, prioratibus, beneficiis et officiis per nos provisum, et ille v*e*l illi, cui v*e*l quibus conferentur, possession*em* eorumd*em* pacifficam fuerint legitime assequti ; necnon ad pete*n*d*um*, (17) venand*um* *et* recipiendum pro nobis *et* nomi*ne* nostro et nostre eccl*es*ie Cluniacen*sis* ac recuperandum quecunq*ue* bona et spolia, in quibuscunq*ue* rebus consistentur, que nobis obvener*unt* ex decessu (18) jam d*ict*i domini Johannis de Lemps, quond*am* prioris pred*ict*i prioratus nostri s*anct*i Joh*ann*is, et aliorum quoru*n*cunq*ue* prioratuu*m* d*ict*i nostri ordinis deffunctor*um*, seu evenient in futurum per (19) mortem quoruncu*n*q*ue* priorum d*ict*i nostri ordinis decedencium ; Ac eciam primos fructus jam d*ict*i nostri prioratus sancti Joh*ann*is, sicut p*re*mittitur vacantis, et

aliorum quoruncunque prioratuum (20), decanatuum, domorum, beneficiorum et officiorum nostri ordinis, tam mediate quam immediate nobis subjectorum et subjectarum, vacancium et vacandorum seu vacandarum; Et hoc juxta (21) formam et tenorem diffinitionis super hoc edicte per diffinitores appostolicos generalis cappituli celebrati in nostro Cluniacensi monasterio, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo (22) octavo ; Ac de et super hujusmodi spoliis et bonis ac eciam primis fructibus, componendum, concordandum, vendendum, arrendendum, admodiandum, assensandum et deliberandum ; et de receptis (23), habitis et levatis quittanciam et quittancias dandum et concedendum ac pactum vallidum de ulterius rem receptam et habitam non petendo faciendum ; Et insuper detentores (24) et occupatores predictorum, ac contradictores et rebelles compellendos et compelli faciendum per censuram ecclesiasticam et alia in ea remedia opportuna, cum invocacione, si opus fuerit, cujuscunque (25) brachii spiritualis et temporalis. Volumus enim quod idem procurator noster predictus, de bonis et spoliis, primis fructibus jam dictis et aliis premissis omnibus, bonum et legitimum inventarium (26) faciat seu fieri faciat, ad eo ut loco et tempore opportunis nobis seu a nobis deputandis bonum et legale computum et reliqua reddere possit et valeat, ac eciam teneatur prout (27) ita promisit et juravit coram nobis,

medio juramento per ipsum ad sancta Dei evangelia gratis manualiter tacta prestito. Et si fuerit necesse, simılliter constituimus eundem dominum Johannem (28) de Cursy procuratorem nostrum generalem et specialem, ad comparendum pro nobis et nomine nostro et nostre Cluniacensis ecclesie, coram quibuscunque judicibus ecclesiasticis vel secularibus in judicio (29) et extra, agendo vel deffendendo, pro premissis omnibus et singulis, peticiones quascunque faciendas, litem contestandam, de calompnia jurandum, et prestandum quodlibet aliud licitum (30) juramentum in animam nostri, testes et instrumenta producenda, et contra producta ex adverso dicendum et obiciendum ; sententias tam interloqutorias quam diffinitivas petendum et audiendum (31), appellandumque, si necesse fuerit, appellaciones prosequendum, insinuandum et intimandum, expensas petendum et super earum quantitatem jurandum ; Et insuper unum vel (32) plures procuratores loco sui ad lites dumtaxat substituendum et ipsos, si fuerit necesse, revocandum ; Et generaliter ac cetera omnia in premissis et circa premissa et ea tangencia (33) faciendum et procurandum que necessaria fuerint seu eciam opportuna, et que nos faceremus si presentes essemus, eciam si mandatum aliud majus exhigant speciale aut generale (34) ; promittentes bona fide nostra ratum habere atque gratum et firmum omne id et quidquic per dictos procuratorem et substi-

tuend*um* actum, dictum fuerit ve*l* p*ro*curatum in p*re*missis (35) sive gestum, dictosq*ue* procuratorem et substituend*um* ab om*n*i satisdac*ione* om*nes* relevare, judicioq*ue* sisti et judicatum solvere cum suis clausullis univ*er*sis. In quorum testimon*ium* (36) p*rese*ntibus litt*er*is sigillum camere nostre duximus apponendum, cum subscriptione secretarii nostri infrascripti. Actum *et* datum in villa Montisbrisonis in domo Reynaudi m*er*cator*is* (37) d*ic*t*i* loci, die vicesima quinta mensis jugnij, anno Domini millesimo quatercentesimo sexagesimo. De mandato reverendissimi in C*hristo* patris domini, domini ep*iscop*i et abb*a*tis p*re*d*ic*t*i* (38) Anthonius Danniel. »

Scient*er*, gratis et sponte, ut dicebat, confessus fuit sollempnit*er* et, tanq*uam* si foret in vero judicio p*ro*pt*er*ea personalit*er* constitutus, manifeste recognovit se (39) habuisse et realiter recepisse a nob*i*li viro Johanne Oddineti habitatore Burgeti, mistrali, exactore et recuperatore s*er*viciorum, exituu*m* et tributorum annualium p*re*d*ic*t*i* p*ri*oratus (40) Burgeti in ipsa mistralia Burgeti, p*rese*nte, stipullan*te* sollempnit*er* et recipien*te* nomi*ne* suo suorumq*ue* h*er*edum et successorum quoruncu*n*q*ue*, videlicet bonum *et* legitimu*m* computum bonamq*ue*(41) et legitimam racionem omniu*m* univ*er*sorum et sing*u*lorum exituu*m*, reddituum et preyssiarum predicti prioratus Burgeti, annualit*er* debitorum per quoscunq*ue* feudatarios seu (42) emphitheotas

infra dictam mistraliam Burgeti, de quibus ipse nob*i*lis Johannes Oddineti in suis computis computare consuevit, et hoc pro quolibet trium annorum (43) proximorum, videlicet annorum Domini millesimi quat*er*centesimi quinquagesimi octavi, quinquagesimi noni, et anni p*re*sentis usq*ue* ad diem t*er*tiam me*n*sis octobris proxime (44) p*re*teriti ; Intratis per d*ictu*m d*omi*n*u*m priorem et p*ro*curatorem eidem nob*i*li Johanni Oddineti pensionibus consuetis, vid*elicet* egregii domini Humberti Chevrerii legum doctoris, judicis (45) temporalitatis, advocati et procuratoris d*ict*i prioratus Burgeti cujuslibet duorum annorum p*ro*xime p*re*t*er*itorum, videlicet annorum Domini millesimi quat*er*centesimi quinquagesimi (46) octavi et quinquagesimi noni, ac pensionibus honorab*i*lium et religiosorum virorum d*omin*orum Joh*ann*is Perrugueti sacriste, Petri Parisseti monachi, Joh*ann*is Gaut*el*eti presbiteri (47) loco unius monachi, curati, cl*er*ici et maruglerii parrochialis eccl*es*ie ipsius loci Burgeti anni p*rese*ntialit*er* currentis millesimi quat*er*centesimi sexagesimi finiti die feste b*ea*ti (48) Michaelis proxime p*re*t*er*iti. Intratis eciam eidem nob*i*li Johanni Oddineti quinq*ue* veyssellis frume*n*ti pro pensione barbitonsoris ejusdem prioratus ipsius anni p*rese*ncialiter (49) currentis, ad onus ipsius nob*i*lis Johannis Oddineti solvend*um* remanentib*us*. De quib*us* p*re*dictis exitib*us*, redditib*us* et p*re*yssuris tanq*uam* contentus p*re*no-

m*in*atus d*omin*us prior p*ro*curator, (50) procuratorio nom*in*e quo supra, solutis tamen prius d*ict*is pensionib*us*, dictum nob*il*em Jo*hann*em Oddineti, ut supra stipullan*tem* et recipien*tem,* solvit, absolvit, liberavit p*er*petuo (51) penitus, atq*ue* quittavit per p*rese*ntes, cum pacto expresso sollempni stipullac*io*n*e* vallato, de non ulterius aliquid plus petendo ab eod*em* nob*i*li Joh*ann*e Oddineti nec suis (52) sive in bonis suis occ*asio*n*e* premissorum ; Dando, solvendo p*er*petuo penitus et remittendo, hujus veri et publici instrume*n*ti tenore, p*re*fatus d*omin*u*s* prior p*ro*curator p*ro*curatorio (53) nom*in*e p*re*misso eidem nob*i*li Joh*ann*i Oddineti, ut supra, stipullanti *et* recipienti, vid*elicet* om*n*e id et quicquid juris, actionis, racionis, usus, consuetudinis, speyq*ue* recla- (54) macionis aut bonorum possessionis p*re*libatus dominus Ep*iscop*us, comes et abbas habet habe*re*q*ue* potest, habebatq*ue* et hab*er*e pot*er*at sibiq*ue* competebat et compet*er*e (55) pot*er*at, ante h*ujus*mod*i* instrume*n*ti confectione*m*, contra et adversus quoscunq*ue* favaterios et emphitheotas p*redict*os, exitus, redditus et preyssias debentes ; Eundem nob*i*lem (56) Johannem Oddineti, ut supra stipullantem et recipientem, prefatus d*omin*us prior, procurator, procuratorio no*min*e p*re*dicto, in locum p*ro*prium ipsius domini Ep*isco*pi, comittis et (57) abb*a*tis ponendo et inducendo per presentes ; ipsumq*ue* nob*i*lem Joh*ann*em Oddineti, quoad p*re*dictos exi-

tus, redditus et preyssias exhigend*um*, petend*um* et recup*er*and*um* ac de (58) ipsis quittand*um*, p*re*fati d*omi*ni Ep*iscop*i, comittis et abb*at*is nomi*ne*, idem d*omi*n*us* prior, procurator, procuratorio quo supra loco ipsius, verum d*omi*n*u*m et procurator*em* substitue*n*do, (59) creando sollempnit*er* et ordinando p*resen*cium tenore. Et hoc vigore et pretextu potestatis eidem domino priori procuratori per p*re*fatum d*omi*n*u*m ep*iscopu*m, comittem *et* abb*a*tem (60) in p*re*designata p*ro*curatorii litt*er*a attribute, cum clausullis, promissionib*us* et sollempnitatib*us* in talibus opportunis.

Promisit*que et* juravit memoratus d*omi*n*us* (61) Johannes de Cursy, prior, p*ro*curator et quittator, procuratorio nomi*n*e pred*ic*t*o*, per juramen*t*um suum p*ro*priu*m*, manum ad pectus more religiosorum ponendo, sub voto sue religion*is*, (62) et sub obligacione et expressa yppotheca om*n*iu*m* *et* sing*u*lorum bonorum suorum et ejusdem domini abb*a*tis, mob*i*lium, immob*i*lium, p*rese*ncium et futurorum quoru*n*cunq*ue*, contra p*re*dicta (63) aut ipsorum aliqua, per se vel per alium, in judicio vel extra, nu*n*q*uam* imp*er*petuu*m* facere, dic*er*e vel venire, de jure vel de facto, nec alicui persone contrafac*er*e, dic*er*e vel venire volenti (64) modo aliquo consentire, sed ea rata, grata, vallida atq*ue* firma p*er*petuo hab*er*e, tenere, attend*er*e, perfic*er*e, compl*er*e, et inviolab*i*lit*er* penitus obs*er*vare ; necnon p*re*dicta om*n*ia et sing*u*la (65) laudari, approbari, ratifficari, et confirmari fac*er*e per

p*re*fatum d*omin*u*m* ep*iscopu*m, comittem et abb*a*-tem, quo supra nomi*n*e agit, q*uam*primu*m* super hoc parte d*ict*i nob*i*lis Joh*ann*is Oddineti (66) vel suorum fuerit requisitus, om*n*i fraude cessante; Seq*uê* nullo tempore prohiberi, quin premissa om*n*ia firmitate p*er*petuis temporib*us* gaudeant illibata.

Renuncians(67) auttem p*re*nomi*n*atus d*omin*u*s* prior, procurator *et* quittator, procuratorio nomi*n*e pr*e*dicto, scienter, in p*re*missis sub jurame*n*to et obligac*ion*e suis p*red*i*ct*is, om*n*i except*ion*i doli mali, vis (68), metus, error*i*s et in factum actio-ni, om*n*iumq*ue et* sing*u*lorum p*re*missorum modo et forma pred*ict*is non factorum, non di*c*tor*um et* non promissor*um*, condic(ti)o*n*i sine causa, ob causam (69) vel ex injusta causa, beneficio resti-tut*ioni*s in integrum, illi gen*er*ali clausulle defen-denti ex edicto p*re*thoris : « Si qua justa causa michi videbitur, in integrum restituam », om*n*i-(70) q*ue* lesioni, decepcioni, circo*n*venc*ion*i, grava-mi*ni* et errori, juri quo lesis *et* deceptis i[n talibus ? con] tractib*us* subvenitur, vel per quod reprobatur contractus *et* dicitur esse nullus, (71) juri dicenti confessione(m) extra judicium factam an(t)e (?) va-lituram, errori cavil [lacioni igno]racioni sa [.....], juri dicenti q*uod* ex juramento non oritur actio nisi prius tale (72) jurame*n*tum fuerit in judicio delatum, juri dicenti nemine*m* factum alienu*m* nem[ini pro]mitt*er*e posse et nequaq*uam* obligari, demu*m*q*ue* om*n*i alteri juri canonico et civili (73)

quo contra p*re*missa aut ipsor*um* aliqua fac*ere*, dic*ere* vel venire posset aut in aliquo [modo derogare ?], precipue juri dicenti gen*er*alem renunciac*ion*em non val*er*e nisi p*re*cess*er*it (74) spec*i*alis. De quib*us* [supradictis] om*n*ib*us*, p*re*fatus d*omi*n*us* prior p*ro*curator, p*ro*curatorio no*m*i*n*e p*re*dicto, eidem [nobili Johanni] Oddineti poscenti fieri concessit publicum instr*umentu*m, per me not*arium* (75) publicum subscriptum, dictand*um* *et* corrigend*um*, si opus fuerit, consilio et dictami*n*e unius vel plurium [jurisconsul]torum, facti tamen substancia in aliquo non mutata.

(76) Actum Burgeti vid*elicet* in camera parve turis dicti nob*i*lis Johannis Oddineti, p*rese*ntib*us* honorab*i*li *et* [religioso viro ?] Petro Parisseti monacho, [....] Marnodi vicario (77) Burgeti, nob*i*li Petro Lucie et Joh*ann*e Branchie cl*er*ico eccl*es*ie d*ict*i loci Burgeti testib*us* ad p*re*missa vocatis spec*i*alit*er* et rogatis — Et me Petro de [Fonte] de Chamb*eriaco*, Gr*atian*opol*itane* (78) dyocesis, clerico curie officialatus Gra*tia*nopolitani jurato, imp*er*iali ac dalphinali auct*oritat*ib*us* publico not*ario*, qui premissis om*n*ib*us* una cum p*re*nomi*n*atis testib*us*, dum sic ut p*re*mittitur fiere*n*t (79) et agerentur, p*resen*s int*er*fui ; Et hoc publicum inst*rumentu*m rogatus recepi, ipsumq*ue* manu mea p*ro*pria scripsi, subscripsi, ac signo meo sollito p*re*signavi fidelit*er* *et* reddidi (80) in robur et testimon*ium* o*mni*um *et* sing*u*lorum p*re*missorum.

NOTES DU TEXTE

Per dominum vicarium Cluniasensis ecclesie]. Le *vicarius* est Jean de Cursy, fondé de pouvoirs de l'abbé de Cluny.

signum manuale] Voyez l. 79 : *ac signo meo sollito presignavi.* Sur les « seings manuels » des notaires Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 603 suiv.

L'apposition du seing au début de l'acte (et non à la fin) est une particularité de la Savoie et du Dauphiné (Giry, p. 604, fig. 7, acte de la Grande-Chartreuse ; acte d'Annecy cité *ibid.* 606).

2. *indictione octava cum ipso anno sumpta.*] On sait que le cycle des indictions se compose d'une série de périodes de 15 ans, partant de septembre 312 d'après le comput « impérial », de janvier 313 d'après le comput pontifical. Il s'agit ici du comput pontifical, le plus usité d'ailleurs en Occident ; en effet, en appliquant la règle donnée pour ce comput par les canonistes

$$\frac{A + 3}{15} = n + \text{Ind}$$

on trouve bien

$$\frac{1463}{15} = 97 + 8$$

c'est-à-dire la huitième indiction. Je ne saisis pas exactement le sens des mots *cum ipso anno sumpta* (en faisant commencer l'indiction avec l'année ?). On les retrouve

à peu près dans un texte de 1454 (Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, IV, Preuves, p. 387) : *indictione secunda cum eodem anno sumpta.*

3. *Aynardi de Luyriaco*]. Sur ce prieur et le prieuré du Bourget, voir le commentaire historique *infrà.*

4. *racione spolii*]. En principe, d'après le droit canon, la fortune de tout bénéficiaire se divise en deux éléments : le pécule bénéficiaire, qui revient à l'« Eglise »; le pécule patrimonial, dont il peut disposer par testament ou qui revient à ses héritiers *ab intestat* (à leur défaut seulement à l'Eglise). En fait, dès les premiers siècles du Moyen Age, les empereurs, rois, etc. s'arrogent le droit de confisquer, sans se soucier de l'existence d'un testament, les biens *meubles* des bénéficiaires décédés : c'est ce qu'on appelle le *jus spolii*, « droit de dépouille » vainement condamné par les papes et les conciles.

En vertu de ce même droit, les évêques s'attribuent les biens de leurs curés décédés, les abbés ceux de leurs prieurs, finalement le pape ceux des évêques, malgré la résistance des princes séculiers. L'exercice de ce droit par les abbés, condamné par le synode de Saumur (1253), ne s'en maintint pas moins jusqu'au xvi[e] siècle. Du Cange en cite un exemple de 1398 en faveur de l'abbé du Mont-Cassin ; nous voyons que l'abbé de Cluny s'arrogeait le même droit sur les biens de tous les prieurs de l'ordre. Il est probable pourtant que dans la pratique ce droit visait surtout les biens bénéficiaires (en principe, un religieux n'en devait pas posséder d'autres) ; dans notre exemple, il s'agit des revenus du prieuré du Bourget (censes, redevances, etc.), aussi bien ceux perçus qu'à percevoir jusqu'à la nomination du nouveau titulaire.

Cf. Thomassinus, *Vetus et nova ecclesiastica disciplina,* III, 2, 51-57.

4. *domino Johanni de Bourbonio, Dei gratia, ... abbatique et armifero Cluniacensis ecclesie*]. Jean III de Bourbon, fils naturel de Jean Ier, duc de Bourbon (l'un des captifs d'Azincourt), fut abbé de St-André de Villeneuve-d'Avignon, évêque du Puy (2 décembre 1443), 42e abbé de Cluny (élu en 1456, confirmé par une bulle du 3 avril 1457), lieutenant de Bourbonnais et d'Auvergne pour le compte de son frère le duc Jean II, administrateur élu de l'église de Lyon et du prieuré de St-Rambert. Il donna sa démission d'abbé de Cluny en 1480 et mourut le 2 décembre 1485 (ou selon d'autres le 2 novembre). Sur ce personnage, voir *Gallia Christiana,* II, 732 (évêques du Puy); IV, 1158 (abbés de Cluny); *Bibl. Cluniacensis,* col. 1678 sq. Dans cet éloge lyrique, on relève notamment ses bâtiments, les statuts nouveaux dont il a doté le monastère, les réformateurs qu'il a envoyés dans toutes les provinces notamment *in Sabaudia, Delphinatu,* etc., ses libéralités de toute sorte au monastère de Cluny, où l'on admire encore la chapelle de Bourbon et une partie des bâtiments abbatiaux construits par lui.

Le titre d'*armifer* de l'église de Cluny ne lui est pas donné ailleurs à ma connaissance (*infrà* l. 10, il est dit simplement *minister humilis*). Ce terme (synonyme de *armiger,* écuyer ?) ne figure pas dans Du Cange.

5. *sancte Anyciensis, nullius provincie, sacrosante Romane ecclesie et nulli alteri in quoquam subjecte, episcopo*].

La formule est exactement la même dans l'intitulé des Statuts de Cluny votés sous le gouvernement de

Jean de Bourbon en 1458 (*Bibliotheca Cluniacensis*, par Marrier et Du Chesne, Paris 1614, col. 1593-4). Il faut sous-entendre après *Anyciensis* le mot *ecclesiae.*

L'*ecclesia Anyciensis* (mieux *Aniciensis*) est l'église du Puy en Velay : c'est sous le nom d'*Anicium* que cette ville est mentionnée par Grégoire de Tours (X, 25) : celui de *Podium* (le Puy) ne paraît avoir prévalu qu'au temps de Philippe Auguste ; encore aujourd'hui la colline que surmonte la cathédrale s'appelle *Mont Anis*.

Les évêques du Puy jouissaient du privilège du *pallium* et prétendaient ne relever d'aucun métropolitain, mais directement du Saint-Siège ; cette prétention s'appuyait sur une bulle de Pascal II (1105), confirmée par Eugène III (1145).

Sur les évêque du Puy voir *Gallia christiana*, II, 685 suiv. et mieux Mabille dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, IV, 397 (Cf. Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1469).

5. *Vallanie comitti*] (ici et ailleurs on pourrait aussi lire *comicti*). Comte du Velay ; c'est un titre que portait de droit l'évêque du Puy. En réalité Velay se dit *Vellavia* ; mais la forme corrompue *Vallanie* se rencontre également dans l'intitulé précité des Statuts de 1458.

6. *hinc est quod in an(te)s(cripti) notarii...presencia*] Ans ne peut être « Anselmi », puisque le notaire s'appelle Petrus.

dominus Johannes de Cursy] Je n'ai pas trouvé de renseignements sur ce personnage.

7. *prioratus de Dogna Maria, Thulensis dyocesis, Cluniacensis ordinis*] *Dogna Maria* (singulière ortho-

graphe qui semble trahir une influence espagnole), en français Dame Marie, c'est probablement Dommarie-Eulmont (Meurthe-et-Moselle) (1) Ce prieuré de l'évêché de Toul n'est pas mentionné dans la *Gallia Christiana* (t. XIII). Il en est question dans quelques actes conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle (série B, 6598 9) ; cf. d'Arbois de Jubainville, dans les *Mémoires de l'Acad. de Stanislas*, V (1887), p. 67 : en 1355, la communauté comptait 6 religieux, et les « voués », seigneurs de Ligny en Barrois, y exerçaient une autorité despotique. D'après la *Bibl. Cluniacensis*, col. 1717 (qui écrit *Donna Maria*), il doit y avoir 3 moines, non compris le prieur. Quoiqu'il ne fasse pas partie de la province de France, ce prieuré est soumis à l'inspection des visiteurs de cette province (statuts de 1458, *ibid.*, col. 1610 B).

procurator.... abbatis] La phrase est alors interrompue et ne reprendra que l. 28 : *scienter, gratis et sponte, ut dicebat, confessus fuit*, etc. Tout ce qui sépare le sujet du verbe forme une vaste parenthèse consacrée à la procuration de l'abbé. Elle est enfermée entre deux guillemets d'une forme particulière qui ne figure pas dans les exemples de Prou, *Manuel de paléographie*, p. 151.

8. *sigilloque impendenti camere...abbatis, cera viridi sigillata*] Il s'agit d'un sceau *pendant* (suspendu à une attache, comme une bulle), selon l'usage qui se généralisa à partir du XIIe siècle. L'emploi de cire verte est exceptionnel. Cf. Giry, *Manuel*, p. 643. Je ne sais

(1) A moins que ce ne soit Dammarie-sur-Saulx (Meuse, canton de Moûtiers-sur-Saulx), où Joanne signale les « restes d'un prieuré ».

s'il est caractéristique de la chancellerie de Cluny ou de celle de Jean de Bourbon.

11. *citra aliorum nostrorum revocacionem procuratorum acthenus* (hactenus) *per nos constitutorum*] « Sans, pour cela, révoquer les autres procureurs constitués antérieurement par nous. »

14 *prioratum nostrum sancti Johannis d'Avalon, Gratianopolitani dyocesis, vacantem per mortem... Andree* (Andreae) *de Lemps, quondam dicti prioratus prioris*].

Cf. *Biblioth. Cluniacensis*, col. 1729 : *prioratus de Avalone, Gratianopolitan*(*i*) *dioc*(*esis*), *ubi debent esse, priore computato, tres monachi, et debet ibi cotidie celebrari una missa cum nota.*

Il n'en est pas question dans la *Gallia Chrisiiana* (t. XVI), et je n'ai pu identifier la localité. Le dictionnaire des postes et des télégraphes (2e éd. 1892) mentionne un hameau d'*Avallon*, commune de Saint-Maximin (Isère). Est-ce là ?

Je n'ai pas davantage de renseignements sur le prieur André de Lemps. *Lemps* est une localité de la Drôme (arrondissement de Nyons), et la famille de Lemps est connue au xve siècle dans le Dauphiné (Sur François de Lemps, père de Claude et Hugues de Lemps, cf. *Dict. d'épigraphie chrétienne* de Migne, I, 439).

15. *domos*] Les *domus* dépendant de l'abbaye de Cluny sont énumérées à côté des prieurés, décanats, etc. dans la *Bibl. Cluniacensis*, Catalogus, col. 1705 et suiv. Ce sont de petites congrégations sans prieur, de deux ou trois moines. Dans d'autres actes, le mot *domus* désigne même des abbayes.

16. *eisdem domibus*, etc.] Le scribe a oublié ici le mot *decanatibus*.

18. *Johannis de Lemps*] Lapsus pour *Andree de Lemps* (cf. *supra*, l. 14).

18. *prioratuum*] Lapsus pour *priorum*.

19. *primos fructus*] Sans doute les fruits et revenus de la première année après la vacance ; mais celle-ci pouvait se prolonger pendant plus d'un an, comme le prouve notre document lui-même.

20. *tam mediate quam immediate nobis subjectorum*] Les listes de la *Bibl. Cluniacensis*, col. 1705 et suiv., sont intitulées : *Catalogus abbatiarum*, *prioratuum et decanatuum*, MEDIATE ET IMMEDIATE *abbatiae seu monasterio Cluniacensi subditorum*. Par exemple, du prieuré de Gigny (attribué en 1450 à Aynard de Luyrieux) relevaient seize prieurés de moindre importance.

21. *juxta formam et tenorem diffinitionis super hoc edicte per diffinitores* (1) *appostolicos generalis cappituli celebrati in nostro Clusiacensi monasterio anno Domini 1458*] Voyez dans la *Bibl. Cluniacensis*, col. 1593 et suiv., les *Statuta. ordinationes et diffinitiones receptae, admissae et innovatae per nos Ioannem de Bourbonio, Dei gratia sanctae Aniciensis, nullius Provinciae, sacrosanctae Romanae Ecclesiae, et nulli alteri in quoquam subieetae, Episcopum*,

(1) Les *diffinitores*, mieux *definitores*, sont, chez les Bénédictins, neuf supérieurs élus en temps de Chapitre général pour réformer les statuts, etc. (Carpentier sur Du Cange, *ad verbum*).

Vallaniae comitem, et abbatem Cluniacensem, et nos Diffinitores capituli generalis Cluniacensis hujus anni gratiae millesimi quatercentesimi quinquagesimi octavi. Notre texte peut faire allusion aux dispositions suivantes de ces statuts :

Col. 1602 B : défense aux religieux de posséder quoi que ce soit en propre ; ils ne sont qu'administrateurs.

Col. 1602 E : pénalités contre ceux qui tâchent de posséder sous des noms de personnes interposées.

1604 E : *item quando contenditur de beneficiis, superiores eorum debent ea ponere ad manum suam durante litigio, ne destruantur, dum tamen per aliquem ne fuerint possesse per triennium, ut dicte administrationes indemnes remaneant.*

1605 C : obligation de dresser inventaire chaque fois qu'un nouveau prieur entre en fonctions.

22. *arrendendum, admodiandum, assensandum*] *arrendere* (Du Cange ne donne que la forme *arrendare*) c'est bailler à rente, *assensare* bailler à cens, *admodiare* bailler à ferme, emphytéose ou métairie.

27. *medio juramento per ipsum ad sancta Dei evangelia gratis manualiter tacta prestito.*]

Cf. les statuts de 1458, col. 1608 C : *iurant* (visitatores) *ad sancta Dei Evangelia, corporaliter tacto libro.*

30. *juramentum in animam nostri*] « Jurer au nom de nous même. »

Cf. la procuration de 1340 citée par Carpentier sur Du Cange, III, 937 B (Didot) : *Speciale mandatum — litem contestandi, jurandi in animam ipsius tam de calumpnia quam de veritate dicenda,* etc. Cette ex-

pression se rencontre surtout, mais non exclusivement, en parlant des rois.

36. *in villa Montisbrisonis*] Montbrison était la capitale du comté de Forez, qui faisait alors partie des domaines de la famille de Bourbon et sans doute de la lieutenance de Jean III.

39. *mistrali*] Le *mistralis* (altération de *ministerialis*) ou *métral* est un intendant. Le nom se rencontre surtout dans le Dauphiné et en Savoie. Cf. Guichenon, *Preuves*, p. 46 : *abbatia quemcumque voluerit instituet praepositum seu mistralem totius burgi*. La circonscription où le métral exerce ses fonctions s'appelle *mistralia* (l. 40 et 42).

Notre Jean *Oddineti* (c'est-à-dire d'Oddinet ?) est peut-être apparenté aux Oddinet de Montfort qui avaient fondé la chapelle de saint Blaise, à gauche, à l'entrée de l'église du Bourget (visite de l'évêque de Grenoble, 1667, ap. Burnier, *Mém. Soc. arch. Savoie*, X, 198).

41. *exituum*] Les droits d'issue, perçus à la sortie des denrées.

preyssiarum] Cf. plus loin, l. 55, *preyssias*. Le mot, ainsi orthographié, ne se trouve pas dans Du Cange. Il peut représenter *presia* ou *prisia* (récolte). Mais si la vraie lecture est *preyssura* (l. 49), il peut s'agir du droit de pressoir ou de pressurage (Du Cange, s. v. *Pressura*, n° 6).

feudatarios seu emphitheotas] Sur la confusion graduelle du fief roturier et de l'emphytéose, cf. Viollet, *Hist. du droit civil français*, 3e éd., p. 710.

42. *pro quolibet trium annorum proximorum*] Il semble résulter de là que le prieuré était resté vacant pendant trois ans (1458-1460).

43. *usque ad diem terciam mensis octobris proxime preteriti*] Peut-être le nouveau prieur avait il été institué ou confirmé à cette date ; elle marquait donc le terme de la jouissance intérimaire de l'abbé.

44. *intratis per dictum...priorem... eidem... Oddineti pensionibus consuetis*] Le sens de *intrare* paraît être ici « mettre à la charge de ». Mais ce sens n'est pas donné par Du Cange. En revanche, il donne celui de « représenter, exhiber ».

judicis temporalitatis] Juge des affaires temporelles de l'église.

46. *Johannis Perrugueti sacriste*] Le sacristain, au Bourget, n'était pas un moine. Quant au nombre des moines, il y a divergence entre les textes. Le plus autorisé, la *Bibl. Cluniacensis,* col. 1729, en compte cinq *avec* le prieur : « *prioratus de Burgeto Gratianopolit. dioc., ubi debent esse, priore computato, quinque monachi et debet ibi celebrari cotidie una missa cum nota, et est de collatione D. abbatis Clun.* »

Au contraire, les procès-verbaux des visites de l'évêque de Grenoble au XVII[e] et au XVIII[e] siècle (Burnier, *Mém. Soc. arch. Savoie*, X, 198 et suiv.) rapportent, comme un on-dit, qu'il y avait jadis « six religieux » (outre le sacristain et le curé) (1609), « un prieur sacristain (?) et 5 religieux sans le curé » (1673), « cinq religieux outre le prieur, le curé et le sacristain » (1684), « un prieur, un sacristain et cinq religieux » (1729). Enfin, d'après le rédacteur de la visite de 1673, « le pouillé de Laurent Alamand (1) dit qu'outre le prieur et

(1) Il y a eu deux évêques de Grenoble de ce nom, l'un de 1477 à 1479 et derechef de 1484 à 1518, l'autre de 1518 à 1561.

le sacristain il y avait six religieux ». — Un mémoire anonyme peu antérieur à la Révolution (Arch. Savoie, C. 738, dernière pièce) dit « le prieur commandataire entretenait *4 ou 5* religieux ».

Petri Parisseti monachi] A quel titre ce moine recevait-il une pension? Compte-t-il dans la congrégation?

Johannis Gauteleti presbiteri loco unius monachi, curati, clerici et maruglerii (marguillier) *parochialis ecclesie ipsius loci Burgeti.*]

L'église « paroissiale » du Bourget est l'église actuelle, reconstruite au XVe siècle (voir le commentaire historique), et séparée par un jubé du chœur qui comptait au prieuré. Le curé était nommé par l'évêque, mais sur la présentation du prieur (visite épiscopale de 1493 : *prior habet jus praesentandi curatum*). En 1493, le traitement annuel du curé était de 75 florins (*ibid.*)

Les mots *loco unius monachi* sont embarrassants. Ils donnent à croire qu'à notre époque le nombre réglementaire des religieux n'était pas atteint; le curé remplaçait le moine manquant. Ainsi s'expliqueraient peut-être certaines divergences des textes sur l'effectif légal du prieuré du Bourget (voir *suprà*).

47. *die feste beati Michaelis*] Le 29 septembre 1460.

48. *quinque veyssellis frumenti*] Le veissel (vaisseau) de Savoie, mesure encore employée dans les campagnes, représente la quantité de blé nécessaire pour ensemencer un journal (29 ares). En 1849, on l'évaluait à 81 litres 26 (à Chambéry), représentant un poids de 42 kilos. (Le veissel d'avoine valait 143 litres 40.) Cf. l'abbé Miédan, *Manuel pratique des poids et mesures*, Chambéry, 1849. — Le mot manque dans Du

Cange (on y trouve seulement le *vaxellum*, « mesure d'avoine », Toul. 1286) ; mais il doit être fréquent dans les documents savoyards. On le trouve, par exemple, dans la pièce « cote XX » de la liasse C 738 aux archives de Savoie (un veissel d'avoine, une mesure de froment, etc.).

49. *preyssuris*] faute pour *preyssiis?* (voir plus haut l. 41 et *infra* 55).

53. *speyque*] pour *speique* (et spei).

55. *favaterios*] Plus haut (l. 41), on a eu *feudatarios*. On trouve dans Du Cange les formes *fevatarius* (III, 276 B, Didot), et *favateria* (214 A), mais non *favaterius*.

58. *verum dominum et procuratorem substituendo*, etc.] Mandataire avec dispense de rendre compte : c'est une fiction empruntée au droit romain. Le mandataire général avait été autorisé par l'abbé (*supra*, l. 32) à se substituer un mandataire spécial.

60. *procuratorii*] faute pour *procuratoria?*

61. *manum ad pectus more religiosorum ponendo*] C'était un privilège des clercs de prêter serment *en présence* des Evangiles, mais sans les toucher, et en portant la main sur la poitrine. (On a vu plus haut (l. 27) une dérogation à cette règle.)

62. *et sub obligacione et expressa*, etc.] C'est la clause obligative usuelle.

66. *Renuncians*, etc.] Ici commence la fastidieuse série des clauses renonciatives, telles qu'elles devinrent de style depuis la renaissance des études juridiques à la fin du XIIe siècle. On perdrait son temps à commenter

par le menu ces formules pédantes d'une érudition mal digérée. Cf. Giry, *Manuel,* p. 560 et suiv.

70. *lesis et deceptis i[n talibus con]tractibus*] Restitution fort douteuse. Peut-être *omnibus?*

71. *juri dicenti*, etc.]
Sens et restitution tout à fait problématiques.

76. ..... *Marnodi vicario*]
Dans le procès-verbal de la visite de l'évêque en 1470 (Burnier, *loc. cit.,* p. 196), Burnier a lu : *Vicarius Petrus Arnodi.* On serait tenté d'identifier les deux personnages et de supposer soit une faute de lecture chez Burnier, soit un *lapsus* dans le nouveau document.

77. *Petro Lucie*] Pierre de Lucy?
Johanne Branchie] Jean de Branchy?

78. *imperiali ac dalphinali auctoritatibus publico notario*] La Savoie était encore considérée comme une dépendance de l'Empire.

COMMENTAIRE

ANALYSE SOMMAIRE

L'acte est une quittance notariée délivrée à noble Jean d'Oddinet *(Johannes Oddineti)* par le vicaire ou mandataire de l'abbé de Cluny. Elle est datée (l. 1-2) du 3 décembre 1460. Le préambule expose que feu Aynard de Luyrieux, prieur du Bourget, récemment décédé, a laissé pour héritier universel, en vertu du « droit de dépouille », l'abbé de Cluny, Jean de Bourbon, représenté dans la circonstance par son mandataire général Jean de Cursy, prieur de Donnemarie (l. 3-7). Les pouvoirs dudit mandataire résultaient d'une procuration générale dressée par le notaire Antoine Daniel.

Cette procuration générale, dont le texte est reproduit *in extenso* (l. 9-28), avait été rédigée à Montbrison, le 25 juin 1460, spécialement en vue de l'administration provisoire du prieuré de Saint-Jean-d'Avalon, devenu vacant par la mort du prieur André de Lemps ; mais elle était conçue en termes généraux et donnait au mandataire les pouvoirs les plus étendus pour recueillir, au nom de l'abbé de Cluny, tous autres biens vacants ou à vaquer par suite de décès des bénéficiaires de l'ordre, les administrer, en percevoir les fruits, donner

décharge des redevances, contraindre les usurpateurs, dresser inventaire, ester en justice, se substituer un sous mandataire, etc, le tout en conformité avec les statuts généraux adoptés par le chapitre de Cluny en 1458.

En exécution de ce mandat général, dom Jean de Cursy donne, au nom de l'abbé de Cluny, quittance à Jean d'Oddinet, *métral* du Bourget, de toutes redevances dues au prieuré, pour les trois dernières années 1458, 1459 et 1460 (jusqu'au 3 octobre). Restent à la charge du métral quelques pensions encore dues : deux ans à l'avocat Humbert Chevrier, un an au sacristain, à un moine et au curé ; 5 *veissels* de froment au barbier du prieuré.

Cette quittance, munie des garanties, renonciations, promesses de ratification d'usage, est rédigée dans la « chambre de la petite tour » du logis d'Oddinet, en présence de quatre témoins dénommés, par Pierre de la Fontaine *(Petrus de Fonte)* de Chambéry, clerc de l'officialat de Grenoble, notaire impérial et delphinal (l. 38-80).

COMMENTAIRE HISTORIQUE

L'intérêt principal du document qu'on vient de lire est de fournir quelques données nouvelles à la chronologie des prieurs du Bourget au xve siècle et à celle de l'histoire de l'église et du prieuré du Bourget qui s'y trouve liée.

Le prieuré de St-Maurice-du-Bourget, dont l'acte de fondation (1030) est suspect, s'élevait primitivement, croit-on, au lieu dit *Maltacena*, qui serait identique au hameau actuellement nommé *Matassine* ou *Matassinaz,* dans la colline, à un kilomètre à l'O. S. O. de l'église actuelle (1). Il couronnait, selon un document de 1673 (2), l'éminence Saint Jean, nom qui ne figure pas sur la carte de l'Etat-major.

Ce prieuré appartint à l'ordre des bénédictins de Cluny jusqu'à l'an 1582, où il fut cédé aux jésuites de Chambéry. Il fit longtemps partie administrativement du diocèse de Grenoble (province de Vienne), et nous possédons depuis le xive siècle les procès-verbaux des visites pastorales des évêques de Grenoble. Depuis la création du diocèse de Chambéry (1779), le prieuré (il appartenait depuis 1773 aux frères mineurs conventuels de Chambéry) fut rattaché à ce nouvel évêché. Voilà pourquoi on n'en trouvera pas les annales dans le tome

(1) Voir Vernier, *Dictionnaire topographique de la Savoie* (1896). s. v. *le Bourget.* Procès-verbal de la visite de l'évêque de Grenoble en 1729 : « Matassine Sans doute, c'est là l'ancienne dénomination *Burgetum Maltacenae* des vieilles chartes. » (Cette dénomination ne se rencontre nulle part à ma connaissance.)

(2) Procès-verbal de la visite de l'évêque de Grenoble (Burnier, document 17).

XVI de la *Gallia christiana* qui traite du diocèse de Grenoble.

Les pièces d'archives relatives à ce prieuré sont peu nombreuses en France. Aux archives départementales de Savoie, elles forment la liasse C 738, dont une description sommaire a été donnée par Jussieu (1). Burnier, dans le travail plusieurs fois cité, a publié 3 de ces pièces (ce sont ses numéros 3, 11 et 16) ; une quatrième a été publiée par A. Dufour, *Mém. Société archéol. Savoie*, IV. 229. Aux archives du Sénat de Savoie, registre 1554-9, fol. 262 suiv., se trouvent trois pièces également publiées par Burnier (n[os] 12, 14, 15). Enfin, le même érudit en a donné une (n[o] 17) extraite des archives de l'évêché de Grenoble, et deux (n[os] 10 et 13) tirées de sa propre collection. Quant aux pièces données par Guichenon (*Preuves*, p. 6, 8, 27, 38, 67, 68, 91) et reproduites par Burnier (n[os] 1 à 9), elles sont sans doute aux archives de Turin.

Le travail le plus développé qui existe sur ce prieuré est encore celui de E. Burnier (*Mémoires de la Société d'arch. Savoie*, X, p. 73-207), mais il laisse beaucoup à désirer.

Si l'histoire ecclésiastique du prieuré reste à compléter, l'histoire architecturale de l'église et du monastère est à peine ébauchée (2). L'église paroissiale du Bourget, placée sous le vocable de Saint-Laurent, paraît avoir toujours occupé l'emplacement actuel. Sur cet emplacement s'élevait jadis un temple de Mercure, dont plu-

(1) Alexis de Jussieu, *Inventaire sommaire des archives départementales de Savoie antérieures à 1790*, tome I[er] (Chambéry, 1887), p. 211.

(2) Cf. une note du comte de Seyssel dans le *XVII[e] Congrès des Sociétés savantes de la Savoie* (Chambéry, 1906), p. 73 et suiv.

sieurs inscriptions, anciennement connues, sont conservées dans la crypte; de nouveaux restes de ses substructions ont apparu dans les fouilles de 1887.

Sur les ruines de ce temple gallo-romain fut construite la curieuse crypte carolingienne, du xe au xie siècle selon Enlart (1). L'église qui suivit était du style roman ; mais l'abside Est fut restaurée à l'époque gothique, et, dans la première moitié du xiiie siècle, l'église fut ornée d'un jubé détruit en 1837 et dont les magnifiques reliefs, encore inédits, sont aujourd'hui disposés contre les parois du chœur (2).

Quant au prieuré, nous ne savons pas à quelle époque exacte il fut transféré du mont St Jean au clos attenant à l'église paroissiale. C'est évidemment à tort que le procès-verbal de la visite épiscopale de 1673 attribue cette translation aux prieurs de Luyrieu (xve siècle), car dès le xiie siècle les chartes ne parlent plus du monastère de Maltacena, mais du prieuré *de Burgeto;* de plus, la galerie qui forme actuellement le second étage du cloître, due, selon une inscription, à la munificence de la famille de Montmayeur, avec ses arcades trilobées en arcs de cercle, supportées par de robustes piliers, appartient probablement au xiie siècle et non comme le veut Enlart (II, 22 et 26) au xive.

Au xive siècle (depuis 1340), les procès-verbaux des visites de l'évêque de Grenoble attestent que le prieuré aussi bien que l'église sont terriblement délabrés. Le

(1) *Manuel d'archéologie*, I, 431.

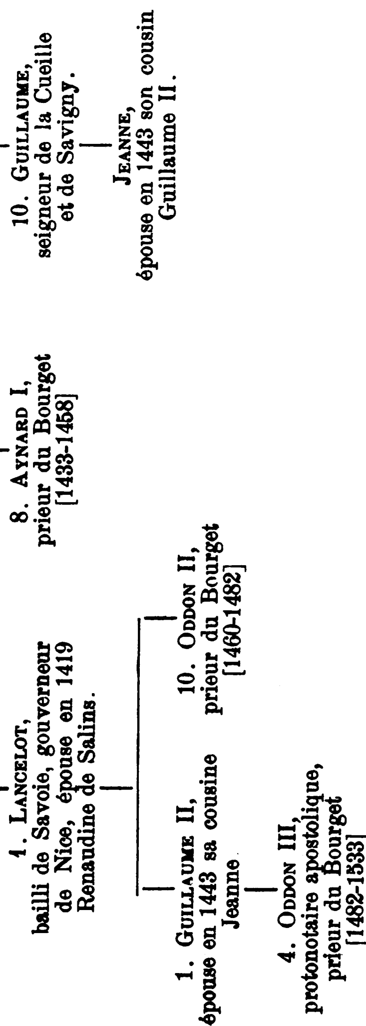
(2) M. R. Kœchlin en a publié un morceau, *Gazette des Beaux-Arts,* 1er nov. 1905, p. 366. C'est à tort qu'on a voulu conclure de l'époque de ces reliefs à celle de l'église elle-même (Poncet, *Églises de Savoie*, dans *Mém. Acad. Salésienne*, VII, Annecy, 1884, p. 313).

21 mai 1399, l'évêque déclare qu'il y a « péril en la demeure ». Au contraire, le 21 mars 1458, il constate que la nef et la crypte ont été reconstruites de fond en comble, que les verrières sont en parfait état ; seul le clocher (l'ancien clocher, sur l'alignement de la façade actuelle) menace ruine et exige une réparation. C'est donc dans l'intervalle entre ces deux visites (1394-1458) que l'église avait été rebâtie et voûtée dans le style gothique actuel, non sans faire largement usage des parties utilisables de l'ancien édifice, notamment des colonnes de la nef. La façade, masquée par une tour-porche et la chapelle Saint-Nicolas (XIVe siècle), ne fut pas touchée ; elle n'a été détruite qu'en 1887. Quant à une restauration du prieuré, il n'en est pas question dans le procès-verbal de 1458, mais son style prouve qu'elle est de la même époque.

Il n'est pas douteux que la restauration de l'église paroissiale n'ait été l'œuvre d'un ou plusieurs prieurs de la famille de Luyrieu. Cela est attesté par le procès-verbal de 1673 ; cela résulte surtout de la présence des armes de cette famille semées à profusion dans toutes les parties de l'église (1) (et du prieuré). Voici, d'après Guichenon (2), la partie qui nous intéresse dans la généalogie de la famille de Luyrieu ; j'ai ajouté quelques dates entre crochets ; les numéros d'ordre désignent le rang d'un personnage parmi les enfants issus d'un même mariage :

(1) Guichenon les décrit ainsi : « d'or au chevron de sable. Support : deux anges au naturel. Cimier : un dragon d'or clariné d'argent. Devise : Belle sans blasme » (au vitrail du chœur, cette devise profane est remplacée par *Laus Deo patri*).

(2) *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon, 1650. Continuation de la 3e partie, p. 142 et suiv.


HUMBERT DE LUYRIEU
chevalier de l'Ordre de Savoie.
4. Lancelot,
bailli de Savoie, gouverneur
de Nice, épouse en 1419
Renaudine de Salins.
8. Aynard I,
prieur du Bourget
[1433-1458]
10. Guillaume,
seigneur de la Cueille
et de Savigny.
1. Guillaume II,
épouse en 1443 sa cousine
Jeanne.
10. Oddon II,
prieur du Bourget
[1460-1482]
Jeanne,
épouse en 1443 son cousin
Guillaume II.
4. Oddon III,
protonotaire apostolique,
prieur du Bourget
[1482-1533]

On voit que la famille de Luyrieu a fourni successivement dans le courant du xve siècle trois prieurs au Bourget. Auquel des trois est due la restauration de l'*église paroissiale ?*

Ecartons tout de suite du débat le prieur Oddon III *junior*. Quatrième enfant de parents mariés en 1443, il a dû naître vers 1450 ; il est donc étranger à une restauration achevée avant la visite épiscopale de 1458. Restent donc Aynard Ier et Oddon II.

Rabut (1) et Burnier (2) se sont prononcés en faveur d'Oddon II. Ils s'appuient sur deux arguments que je vais examiner successivement.

1° Guichenon nous apprend qu'Aynard de Luyrieu, prieur du Bourget, fut ensuite prieur de Talissieu en Bugey et de Gigny en Comté. « Il fut pourvu de ce dernier prieuré par Amé de Savoie [l'ex-pape Félix V], cardinal de Sabine, par bulle datée à Lausanne au mois de septembre 1450. *Bullarium Felicis V, ms.* » Comme le prieuré de Gigny était beaucoup plus considérable que celui du Bourget (3), on en a conclu qu'à sa nomination en qualité de prieur de Gigny, Aynard s'était démis du prieuré du Bourget en faveur de son neveu Oddon II ; par conséquent, le prieur, *non dénommé par le procès-*

(1) F. Rabut. *Notice sur une dalle funéraire existant dans l'église du Bourget*. Mém. Acad. Savoie (2e série), II, 223 et suiv. (1854).

(2) Eug. Burnier, *Le château et le prieuré du Bourget*. Mém. Soc. savois. hist. et archéol., X, 73 et suiv. (1866).

(3) Il comptait 32 moines jusqu'en 1466, 25 depuis cette date. *Bibl. Cluniac.*, col. 1705. Seize prieurés en dépendaient.

verbal, qui fit en 1458 les honneurs du prieuré et de l'église à l'évêque de Grenoble (Syboldus) aurait été Oddon II, et la restauration, alors toute récente, devrait lui être attribuée.

Cette opinion, qui ne repose sur aucun texte positif, est invraisemblable *a priori*, car le cumul des bénéfices et en particulier des prieurés ne répugnait nullement aux mœurs du xv[e] siècle. Mais elle devient absolument inadmissible en présence du nouveau document que je viens de verser au débat. Dans cet acte du 3 décembre 1460, nous voyons, en effet, Aynard de Luyrieu, récemment décédé *(nuper deffuncti*, l. 4), qualifié de prieur du Bourget, sans addition ni réserve. De plus, les revenus du prieuré pour les années 1458 à 1460 (jusqu'au 3 octobre) sont attribués à l'abbé de Cluny *en qualité d'héritier universel d'Aynard ;* c'est donc que Aynard avait jusqu'à sa mort conservé non seulement le titre de prieur du Bourget, mais les prérogatives effectives, la jouissance pécuniaire attachées à ce titre. Concluons que le prieur qui héberge l'évêque de Grenoble du 21 au 23 mars 1458 est Aynard de Luyrieu, et qu'il doit être décédé peu après, dans le courant même de l'année 1458 ; autrement on ne voit pas pourquoi les revenus (ou certains revenus) de cette année seraient considérés comme tombés *ratione spolii* dans le patrimoine de son supérieur. Quant à la raison du long intérim qui s'écoula entre la mort d'Aynard (1458) et l'institution canonique de son neveu (3 octobre ? 1460), nous l'ignorons, et il serait vain de formuler des hypothèses à cet égard.

2° Vers 1834, on découvrit dans la belle chapelle du prieuré attenant au chœur de l'église (1) — la chapelle Saint-Claude — une grande dalle funéraire qui fut transportée par le curé au milieu de l'église, au bas de la marche qui précède l'avant-chœur. Elle y resta longtemps « exposée aux injures quotidiennes de la chaussure des paroissiens ». Pourtant, elle n'était pas encore trop détériorée lorsque Rabut l'examina en 1854 et y reconnut la pierre tombale d'Oddon II de Luyrieu. (Depuis lors, j'ignore à quelle date, elle a été encastrée dans une niche, à droite de la nef.)

Voici comment Rabut lisait les inscriptions de ce curieux monument, où le prieur est représenté sous l'aspect d'un squelette, dans un édicule de style flamboyant, les pieds sur un dallage, les mains tenant deux banderoles.

Banderole de gauche :

Miserere mei deus (2). 1482.

Banderole de droite :

Consummatur in brevi. Sit (pour *sic*) transit gloria mundi (3).

(1) Elle communique avec l'église ou plutôt avec le chœur (qui comptait au prieuré) par une porte située dans l'angle rentrant formé par le contrefort qui reçoit l'arc doubleau précédant le chœur. En outre, elle renferme un escalier tournant aboutissant à une tribune qui donne sur le chœur. Voir la *Notice* (anonyme) *sur le Bourget du-Lac,* Chambéry, 1899.

(2) Psaume 50.

(3) *Liber sapientiae.*

Inscription du pourtour (coupée par des écussons effacés, aux quatre angles) :

1. Hic jacet Oddo
2. de Luyriaco hujus ecclesie prior, capelle istiusque fundator,
3. claustri donator quoque,
4. hedificator ejus nostre principalis ecclesie. Anima requiestat *(sic)* in pace. Amen.

Rabut concluait de cette lecture : 1° qu'Oddon II est mort en 1482 ; 2° qu'il a fondé la chapelle (Saint-Claude), doté le prieuré d'un cloître, enfin édifié (restauré) l'église paroissiale du Bourget.

Je ne contesterai pas la lecture de la date 1482, quoique, à l'heure actuelle, par suite de l'usure progressive de la pierre, cette date soit devenue absolument indéchiffrable. Mais, outre que la bonne foi bien connue de Rabut garantit sur ce point l'exactitude du dessin *(Rabut fecit)* que reproduit la planche de son article, on peut invoquer à l'appui de sa lecture ce passage du procès-verbal de 1673 : « Entre le chœur et l'église, il y a la chapelle de saint Claude *fondée en 1482 par les prieurs de Luyrieu.* » Comme il est peu probable que le rédacteur de cette notice ait consulté la charte de fondation, il n'a pu prendre cette date de 1482 que sur la pierre tumulaire ; seulement, il y a vu à tort la date de la fondation et non celle de la mort du fondateur (1).

(1) Je dois ici signaler une assez grosse difficulté. Dans un acte du 2 février 1534 conservé aux Archives de la préfecture de Savoie (liasse C 738) et assez mal publié par Burnier (n° 16), on lit au début (je donne ma propre collation) : « Aynardus de Villetta, prior insignis prioratus Burgeti, ordinis cluniacensis, Gratianopolis dyocesis, camerariusque et

En revanche, les données tirées par Rabut de l'inscription du pourtour sur l'activité architectonique d'Oddon II sont inexactes, parce que sa lecture, ou plutôt sa restitution, de cette inscription fourmille d'inexactitudes. Voici comment, après un examen pro-

---

vicarius sancti Ragneberti, jurensisque ejusdem ordinis; universis fieri volumus manifestum, cum capelle seu capellanie sanctorum Claudii et Christophori, in ecclesia et claustro dicti nostri prioratus Burgeti, fundate per quondam reverendum dominum Oddonem de Luyriaco seniorem, tunc priorem dicti nostri prioratus, jus patronatus, et potestas praesentandi et instituendi earumdem *(sic)* capellanie, pleno jure nobis et nostris in dicto prioratu pertineat, ex reservatione et donatione ipsius fundatoris, et stante de ipsa fundatione instrumento publico per egregium Claudium Barre, notarium de Burgeto, recepta (pour *recepto*) de anno domini millesimo quingentesimo tertio, indictione tertia (il fallait *sexta*) et die vigesima quinta mensis februarii, fueritque provisum de rectore ipsarum capellarum per quondam reverendum Oddonem de Luyriaco juniorem, priorem dicti prioratus ultimo defunctum », etc.

D'après ce document, la chapelle de Saint-Claude aurait été fondée par le prieur Oddon l'ancien (II), et il existait un instrument public relatif à cette fondation, en date du 25 février 1503. On serait tenté d'en conclure qu'Oddon II vivait encore à cette date, mais cela est impossible, car les pièces 14 et 15 de Burnier nous montrent le duc Philibert (II) de Savoie (1497-1504) prenant sous sa protection le prieuré à la suite d'une supplique où le prieur est ainsi désigné : *abbatis Oddonis de Luyriaco sanctae sedis apostolicae protonotarii.* Or, ce titre n'a été porté que par Oddon III (cf. Guichenon). Il en faut conclure que la charte de 1503 était bien *relative* à la fondation de la chapelle, mais n'était pas à proprement parler l'*acte de fondation.*

longé de l'original (malheureusement barbouillé de peinture bleue, sous prétexte de rendre les caractères plus lisibles), je crois devoir lire et compléter ce texte :

1. Hic jacet frater Oddo.
2. de Luyraco huius eccle(es)ie prior, capelle istiusq(ue) fu(n)dator,
3. claustri dom(us) quoq(ue)
4. hedificator. Eius nostra p(re)ce a(n)i(m)a requiestat *(sic)* i(n) pace. Amen.

Notes critiques :

1. *frater*] Mot omis par Rabut dans sa transcrip tion, p. 226 (simple *lapsus*).

2. *Luyraco*] *sic*, non *Luyriaco*.

3. *domus*] l'inscription porte DOM² (D O en ligature). C'est à tort que Rabut, dans son dessin, indique un trait transversal entre les deux derniers jambages de l'M de manière à pouvoir lire NA (en ligature) et par conséquent DONA(tor), abréviation d'ailleurs impossible.

4. *eius*] Un académicien m'a proposé la lecture *cuius*, qui me paraît absolument contredite par les traces gravées.

nostra] Rabut a dessiné et transcrit *nostre*. Mais quoique le premier jambage de l'A gothique soit, ce semble, accompagné à droite d'un petit crochet, l'A n'en paraît pas moins certain ; il a été reconnu pour tel par la personne qui a « passé au bleu » l'inscription.

prece] Le texte porte P̄CE ; quoique l'abréviation de *prece* ne soit pas commune, elle ne soulève aucune objection ; p̄ pour pre est constant (cf. Prou, *Manuel de paléographie*, p. 290). Je n'ai pas sous la main d'exemple de *nostra prece* remplaçant la formule usuelle *Orate Deum pro ipso.* Mais qui connaît toutes les formules de l'épigraphie religieuse du xvᵉ siècle ? — Rabut a supposé (et des-

siné) un intervalle imaginaire entre PC et E ; de plus, il a cru que cette dernière lettre était surmontée d'un signe d'abréviation spécial de la forme ∩ , alors qu'il ne faut y voir en réalité que la queue de la fioriture du grand A initial de *anima*. De là sa restitution fantaisiste *p(rin)c(ipalis) e(cclesie)* qu'aucun paléographe ne saurait retenir un instant. Notons que dans notre texte *tous* les mots sont séparés les uns des autres par des points (sauf après *anima* et avant *amen*).

*
* *

Ainsi l'inscription ne parle ni d'une « donation » du cloître, ni surtout de la construction de l'église paroissiale. Elle nous apprend simplement qu'Oddon II a fondé la chapelle Saint-Claude, et bâti (ou rebâti) le cloître *(domus claustri)* attenant. Le silence même de l'inscription au sujet de l'église prouve que la restauration doit en être attribuée non à Oddon, mais à son prédécesseur Aynard. Voilà donc fixée, si je ne me trompe, l'histoire architecturale de ce groupe de constructions au xve siècle : avant 1458, reconstruction de l'église par Aynard de Luyrieux ; entre 1460 et 1482, reconstruction du cloître (et du reste du prieuré ?) et fondation de la chapelle Saint-Claude par Oddon II (1).

Suum cuique. — Telle sera la conclusion de cette étude pour laquelle je réclame une indulgence due à la fois à l'inexpérience du médiéviste d'occasion et à la bonne volonté du Savoyard d'adoption.

THÉODORE REINACH.

(1) Il fonda aussi une *maladrerie* (procès-verbal de 1493).



BIBLIOGRAPHIE

Géographie de la Savoie

Limnologie. — Les lacs ont été l'objet, dans ces derniers temps, d'études nouvelles qui sont d'un intérêt considérable pour diverses sciences. Il y a quelques années, les nombreuses nappes d'eau que nous possédons sur notre territoire étaient à peu près inconnues. On se bornait à admirer les découpures de leurs bords, les nuances vertes ou bleues de leurs profondeurs. On ne s'inquiétait guère de la formation de leur bassin, de leur faune, de leur flore. Nous nous contentions à leur sujet de notions superficielles ; tout ce qui existait derrière la première couche d'eau nous importait peu. Ce dédain prolongé des savants pour les lacs est vraiment extraordinaire. Cette situation singulière a pris fin : en géographie comme en beaucoup de choses, on est soumis aux caprices de la mode. On regardait à peine les lacs, on les scrute avec une ardeur infatigable. Il semble que les hydrographes aient à cœur de rattraper le temps perdu. Ils ont une méthode rigoureuse et précise, des modes d'expérimentation d'une délicatesse merveilleuse, grâce à leurs instruments qui leur permettent de pénétrer les mystères lacustres.

Ainsi est née une science nouvelle, la limnologie, qui est représentée dans nos bibliothèques par de très respec-

tables volumes. Elle nous a permis de pénétrer dans les profondeurs de nos lacs alpins ; beaucoup de personnes se demandent si tous ces efforts sont de quelque utilité. Au point de vue philosophique, on peut leur répondre que toute étude est utile lorsqu'elle nous fait connaître quelque coin ignoré de la nature. La limnologie est très recommandable parce qu'elle nous fait connaître un monde tout nouveau, qu'elle nous fait entrevoir ensuite la possibilité d'utiliser bientôt ces vastes nappes d'eau, qu'on a pu justement comparer jusqu'à ce jour, bien que l'expression paraisse un peu audacieuse, à des terres incultes.

C'est un ingénieur des ponts et chaussées, M. Delebecque, établi à Thonon, qui a le premier étudié les lacs de Savoie. Installé dans une de ces riantes stations savoyardes qui s'égrènent sur les rives ensoleillées du Léman, il s'est pris de passion pour ces nappes éblouissantes de lumière. L'enthousiasme ne fait jamais défaut aux vrais savants ; ils éprouvent en face des beautés de la nature autant d'émotion vraie que les poètes et les touristes. Cela a permis à M. Delebecque de mener à bien une œuvre difficile : son étude générale sur *Les lacs français*, avec atlas et cartes batymétriques (Chamerot 1898). Il a eu des continuateurs récents dont nous allons signaler les œuvres.



FOREL. — *Le Léman, monographie limnologique*, 3 vol. in-8°.

L'éminent professeur de l'Université de Lausanne, M. Forel, vient de terminer la monographie très longue,

puisqu'elle comprend trois énormes volumes, qu'il a consacrée au plus grand des lacs de Savoie. C'est un ouvrage classique, depuis longtemps connu : c'est comme le résumé de toute une vie de travail patient et fructueux. Je cite une preuve : en 1869, le professeur F.-A. Forel publiait un mémoire sous ce titre : *Matériaux pour servir à l'étude de la faune profonde du lac Léman*. Il a continué, depuis cette année déjà lointaine, ses minutieuses recherches et fait des découvertes nombreuses dans cette petite mer intérieure. J'ajoute qu'en France on n'a point négligé celui que nous pouvons regarder comme le plus beau de nos lacs. M. André Delebecque, dans son monumental ouvrage : *Les Lacs français* (in-4°, 1898), a consacré au Léman des pages que tous les géographes liront avec fruit : l'auteur a sondé toute la partie française des lacs et ses recherches sont indépendantes de celles de M. Forel. Elles ont donc leur valeur à côté de celles du savant de Lausanne. Il est juste de s'en souvenir en Savoie, pays auquel M. Delebecque appartient depuis de longues années et auquel il a consacré dans son livre des études fort remarquées. Dans la dernière partie de son travail, M. Forel étudie l'histoire du Léman, en insistant sur les palafittes qu'on y a trouvées en grand nombre. Les villes lacustres étaient importantes sur ce lac qu'environnent de tous côtés des pays fertiles. Vient ensuite une étude sur la navigation et sur les formes de barques, sur la pêche et les espèces de poissons rares ou communes.

*
* *

Ant. Magnin. — *Monographies botaniques de 74 lacs jurassiens, 1904.* (Ann. de la Société botanique de Lyon.)

C'est une œuvre de premier ordre et qui intéresse la Savoie, puisque le lac du Bourget appartient au système jurassique et que le savant doyen de la Faculté de Besançon l'a étudié avec soin dans sa flore, complétant ainsi les renseignements précieux fournis par M. Delebecque. Les monographies sont suivies d'un essai de synthèse sur la flore de ces lacs et leur époque de peuplement, etc. De l'étude patiente, longue, puisqu'elle a duré quinze ans, à laquelle s'est livré M. Magnin, il a tiré cette conclusion que tout lac a ses phases de jeunesse, de maturité, de vieillesse : il arrive par une loi fatale, à la forme de marais, puis d'étang. On a pu dire que l'histoire d'un lac est inscrite sur ses rives. Ainsi pour prendre celui du Bourget, on peut en suivre les transformations sur le sol en l'examinant d'un point élevé : on le voit s'étendant du seuil du Bocage qui le séparait du bassin des Marches et allant jusqu'à la cluse de Pierre-Châtel ; en amont, ses flots venaient battre les montagnes qui avoisinent Seyssel. Il s'est retiré peu à peu dans la petite cuvette qu'il occupe aujourd'hui, cuvette que rétrécissent sans cesse les alluvions des torrents qu'il reçoit, les formations tourbeuses de certaines de ses rives, et peut-être parfois un lent et progressif soulèvement de son bassin. Les âges futurs ne verront pas cette belle nappe d'eau qu'ont chanté les poètes.

*
* *

Glaciologie. — Les glaciers de Savoie ont été dans ces dernières années l'objet d'observations nombreuses: on voudrait savoir si le retrait ou l'avancement de ces grands fleuves obéit à une loi régulière d'équilibre ou s'ils sont destinés à disparaître comme ont déjà disparu les monstrueux glaciers des temps anciens. Le dernier annuaire du Club alpin renferme sur ce sujet des travaux très dignes d'intérêt. Je cite d'abord : *Rapport sur les observations glaciaires en Maurienne, Vanoise et Tarentaise (21 août-24 septembre 1903),* par Paul Girardin. — *Observations sur les glaciers du massif de la Vanoise pendant l'été 1903,* par le guide J.-A. Favre, de Pralognan. Voici comment M. Raveneau apprécie les observations faites : M. Girardin a observé et repéré un certain nombre de glaciers. Ses observations sont éclairées de bonnes photographies ainsi que de deux croquis représentant l'état comparé des glaciers des sources de l'Arc et du Mulinet en 1864 et en 1903. Les résultats sont les suivants : « Les glaciers de plateau plus larges que longs et qui ne possèdent pas ou presque pas de moraine superficielle se défendent mal et continuent à reculer (Mulinet, les Fours) ; au contraire, le glacier des Evettes, où le rapport entre le bassin d'alimentation et la langue est considérable et dont la surface terminale est revêtue de moraine, offre un type de glacier remarquablement constant. Il semble que pour celui-ci et pour beaucoup d'autres, l'instant approche où l'équilibre sera atteint entre l'alimentation et l'ablation. Même là où le recul est constant, la valeur de ce recul est beaucoup moindre dans les dix dernières années, depuis 1891 et 1893 que dans la période qui avait précédé (source de l'Arc, sources de l'Isère). Ce

qui revient à dire qu'en l'état actuel, les glaciers, sur le compte desquels on a eu beaucoup d'inquiétude, semblent occuper d'une façon permanente leur lit. Les variations qu'on observe dans leurs niveaux tiennent à des conditions atmosphériques particulières.

M. Mougin, inspecteur des eaux et forêts à Chambéry, chef du service du reboisement, est bien connu pour ses travaux sur la Savoie à laquelle, par sa vigilance, il a épargné des catastrophes redoutables. Son œuvre capitale, c'est la régularisation du glacier de Tête-Rousse et par conséquence de ce nant de Bonnant-Bionnasay, qui engloutit sous ses laves de boue l'établissement balnéaire de Saint-Gervais. Il est comme la sentinelle vigilante qui veille sur nos montagnes et essaie d'empêcher les hommes de les dévaster et de les vouer à une ruine définitive. Son dernier travail : *Observations sur l'enneigement et sur les chutes d'avalanches exécutées par l'administration des eaux et forêts dans les départements de la Savoie*, est à retenir; il est le fruit d'observations nombreuses et précises, faites par un savant qui s'intéresse aux questions qu'il est obligé de traiter.

(A suivre). J. CORCELLE.



MONOGRAPHIE

DE LA COMMUNE

DE

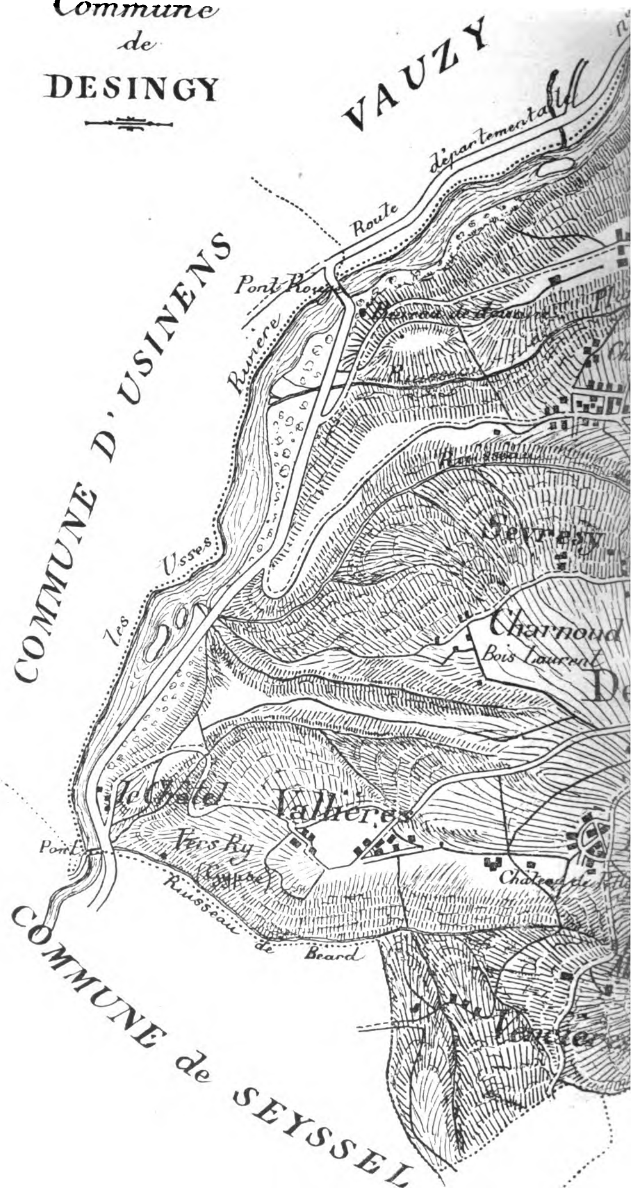
DESINGY

(Haute-Savoie)

Par F. FENOUILLET,

Instituteur honoraire,
Chevalier du Mérite agricole,
Officier d'Académie.

Le manuscrit de cet ouvrage a obtenu en 1898 le deuxième prix (200 francs) au concours ouvert par la *Société des Agriculteurs de France* pour monographies communales.


Commune
de
DESINGY
VAUZY
Route départementale
COMMUNE D'USINENS
Pont Rouge
Rivière
Les Usses
Sevresy
Charnoud
Bois Laurent
le Châtel
Vallière
Vers Ry
(Gypse)
Pont
Russeau de Beard
COMMUNE de SEYSSEL


COMMUNE DE CHESSENAZ
Planaz
Champagne
Tagny
Croisse
Ferme de Vars
Vars
Lornex
Vannecy
Chennaz
Davanod
Rouvres
Rive
Risoud
Route départementale N.° 8
COMMUNE de DROISY

MONOGRAPHIE
DE LA COMMUNE DE DESINGY

PREMIÈRE PARTIE
GÉOGRAPHIE

1re Section — **Géographie physique.**

1° *Situation.*

Desingy est une grande et belle commune du département de la Haute-Savoie, faisant partie du canton de Seyssel, arrondissement de Saint-Julien. Elle est située sur la rive gauche de la rivière des Usses et se compose de quatorze hameaux et de plusieurs maisons isolées contenant ensemble une population de 1,270 habitants. Son territoire est traversé par la ligne séparative du 45e au 46e degré de latitude ; il se trouve donc exactement à égale distance du pôle nord et de l'équateur. Le chef-lieu est à 3 degrés 35 minutes de longitude Est, ce qui porte la différence de

l'heure locale avec l'heure de Paris à 14 minutes 20 secondes.

Sa distance d'Annecy, chef-lieu du département, est de 25 kilomètres, de Saint-Julien 20 kilomètres, de Seyssel 8 kilomètres et du bourg de Frangy 5 kilomètres.

2° *Etendue et configuration.*

La superficie de la commune est de 1,934 hectares, soit 6,139 journaux, mesure du pays, ou environ 19 kilomètres carrés. On la compte parmi les plus grandes de la contrée environnante. Sa configuration est presque circulaire, son diamètre est d'environ 6 kilomètres dans tous les sens. Elle forme une surface ondulée, inclinée presque uniformément du Sud-Est au Nord-Ouest d'une pente douce de 6 °/₀ environ, bornée au Nord et au Nord-Ouest par les Usses qui forment un grand coude dont elle occupe le côté rentrant, et au Sud par les communes de Clermont et de Droisy, qui séparent le bassin des Usses de celui du Fier. Elle confine au nord les communes de Chessenaz, Vanzy et Chêne ; à l'Ouest celle d'Usinens, au Sud-Ouest celle de Seyssel, au Sud celles de Droisy et de Clermont, à l'Est celles de Chilly et de Frangy.

3° *Altitude et climat.*

L'altitude du chef-lieu est de 512 mètres ; mais au point culminant, dit la colline de la Verniaz, elle atteint 600 mètres ; par contre, au pont de Châtel, point le plus bas, elle n'est que de 280 mètres.

Du haut de la colline de la Verniaz, ou jouit d'une vue magnifique sur la chaîne des Alpes, sur le Salève, le Mont Vuache, la chaîne du Jura, la plaine du Genevois, la Semine, la Michaille.

Le cône étincelant du Mont-Blanc se détache nettement sur les dentelures bleuâtres des Alpes, derrière les escarpements du Parmelan.

Le climat de Desingy est tempéré, sec, sain, exempt des grands froids des Alpes de Savoie et des courants violents des vallées du Jura. Le thermomètre y monte à 57° au soleil et à 25° à l'ombre en été. Il ne descend jamais au-dessous de — 10.

Il y tombe peu de neige et elle n'y séjourne pas longtemps. Les orages y sont très rares ; la grêle, qui dévaste souvent les localités environnantes, n'y tombe presque jamais. Par contre, les gelées printanières sont très fréquentes et causent souvent des dégâts à la vigne et aux arbres fruitiers. Les brouillards y sont inconnus, sauf dans le fond du val des Usses, où il s'élève quelquefois à l'automne une légère buée.

Le nombre des jours de pluie est de 90 ; la

hauteur annuelle des pluies de 1120^{mm}. C'est une des moindres du département (1).

On n'y connaît que quatre vents : la *bise*, vent du Nord-Est ; le *Joran* (du Jura), vent du Nord-Ouest, qui amène parfois une pluie froide et des giboulées ; le vent du Sud-Ouest, sec et chaud venant par la vallée du Rhône ; et le *Bauju* (des Bauges), vent du Sud-Est, qui amène invariablement la pluie.

Les changements de temps y sont fréquents et parfois brusques, comme, d'ailleurs, dans toute la Savoie.

La partie basse, près du torrent des Usses, comprenant les villages de Planaz, Etrables et Vallières, participe du climat chaud de la vallée du Rhône : l'amandier, le figuier, le melon y viennent en pleine terre ; les cerises y mûrissent dès la fin de mai ; les vins y sont réputés ; on n'y connaît presque pas la neige ; la cigale, cet hôte de la Provence, s'y fait entendre pendant l'été. On l'appelle en patois la *céla*. La station la plus septentrionale de la cigale est à Frangy.

4° *Cours d'eau.*

Le principal cours d'eau est la rivière des Usses, qui décrit un grand arc enserrant la partie nord de la commune ; il reçoit tous les ruisseaux

(1) D'après les observations faites par l'auteur du présent travail et renouvelées pendant plusieurs années.

coulant sur le territoire et va les déverser à cinq kilomètres plus loin dans le Rhône, en amont de Seyssel (1). Les Usses descendent du plateau des Bornes et des flancs du mont Salève, traversent le défilé du pont de la Caille, serpentent ensuite dans une vallée accidentée couverte de vignobles. Elles touchent la commune de Desingy presque en sortant du bourg de Frangy. Le lit des Usses est vaste et profond, taillé dans une épaisse couche de molasse, parsemé d'îlots, de grèves caillouteuses. Ses eaux se partagent çà et là en bras qui se fuient, se rejoignent et changent souvent de place. La rivière a très peu d'eau en été ; partout ou peut la passer à gué ; mais elle a des crues subites et considérables, sans toutefois causer des dégâts sérieux par suite de l'ampleur de son lit, qui est celui d'un grand fleuve.

Il a été reconnu qu'aux premiers âges du monde les Usses recevaient toutes les eaux du bassin d'Annecy qui y arrivaient par la Balme-de-Sillingy et le défilé de Mésigny-Sallenôves, où coulent actuellement les Petites-Usses. C'est ce qui explique les grandes dimensions de leur lit.

(1) Ce nom d'*Usses*, au pluriel, paraît un peu étrange. On l'explique par le fait qu'il y a deux Usses, la grande et la petite, qui se réunissent sous le château de Sallenôves. Les anciens titres latins les appellent *Ussia* la grande, *Ussetum* la petite. L'usage s'est introduit de dire abusivement : les grandes Usses, les petites Usses lorsque l'on veut les distinguer.

Les principaux affluents de cette rivière sont les Petites-Usses, qu'elle reçoit à Sallenôves, et le Fornand, venant du mont de Sion, qui s'y jette à Frangy.

Le territoire de Desingy envoie aux Usses quatre ou cinq ruisseaux sans importance, qui coulent au fond de profonds ravins. Ce sont : le ruisseau de Planaz, le ruisseau de Croisse ou d'Etrables, dit autrefois Montnant, venant des confins de Clermont et qui partage la commune en deux parties presque égales ; le petit nant de Gumilly et le ruisseau de Beard ou Bayard, avec son affluent la Findreusa (Cendrée) (1) qui descendent des hauteurs de Droisy et servent de limites à la commune du côté de Seyssel. Ces deux ruisseaux forment dans leurs parcours des gorges, des puits, des cascades, des tines, des grottes pittoresques et curieuses. On y pêche quelques poissons venus des Usses. Cette dernière rivière, quoique médiocrement poissonneuse, fournit cependant des truites, des barbeaux, des meuniers, des lottes, des ablettes, des goujons, des anguilles, des loches, des chabots, etc. Les bords des Usses abritent dans leurs fourrés des sarcelles, des plongeons, des grèbes et des canards sauvages.

(1) Sans doute à cause de la couleur grisâtre de ses eaux chargées de limon.

5° *Géologie.*

Sol arable. — Le territoire de Desingy est formé d'une succession de vallons presque parallèles dirigés de l'Est à l'Ouest, avec quelques parties unies au sommet des collines ou sur leurs flancs. La couche superficielle du sol, formant la terre arable, présente quatre zones bien distinctes appartenant à quatre étages géologiques différents : 1° Au Nord, dans une dépression presque circulaire, existe un grand dépôt de sable et de gravier calcaire, dont quelques parties sont agglomérées en pouddingue. Ce dépôt fait partie des alluvions anciennes, les couches en sont régulières et horizontales ; son épaisseur est d'environ 25 mètres et il n'est recouvert que par une couche de 15 à 20 centimètres de terre végétale. Il forme un plateau isolé de la Semine par les Usses et du restant de la commune par un ruisseau très profond. Il porte le grand village de Planaz et abrite sur son revers méridional le meilleur vignoble du pays.

2° Dans une bande de terrain traversant la commune de l'Est à l'Ouest, sur 1 kil. de largeur moyenne, le sol est formé d'une couche de boue glaciaire, argile mêlée de cailloux roulés de toute nature : les uns granitiques, compacts ou feuilletés, les autres siliceux ou quartzeux. Ceux dont la pâte est la moins dure offrent des stries ou

rayures très apparentes dues au frottement qu'ils ont subi dans leur voyage avec le glacier du Rhône, qui couvrit à une certaine époque tout le pays, des Alpes jusqu'à Lyon.

Outre cette couche de boue, le glacier a déposé, de ci, de là, et bien en dehors des champs de boue, de nombreux blocs erratiques de granit et de quartzite, à l'aspect anguleux et rude. Toute la contrée en est parsemée ; on ne peut faire cent pas dans les champs sans en rencontrer un gisant en partie enfoncé dans la terre. Il y en a de toutes les grosseurs, depuis quelques décimètres cubes jusqu'à 20 et 30 mètres. Ces derniers sont devenus rares de nos jours ; ils ont presque tous été débités en pierres de taille par des ouvriers italiens. Les plus communs varient entre 1 et 2 mètres cubes. Ces deux groupes appartiennent donc aux terrains géologiques dits quaternaires.

Le 3e groupe de terrains est formé, à l'Est (et se continue par les communes voisines de Chilly et Menthonnex) par une couche de grès tendre dit *molasse* (1) sans aucun fossile, qui plonge sous les dépôts du Centre et du Nord, dont nous venons de parler. Cette molasse, dont l'ensemble s'étend sur une grande partie de la Savoie et de la Suisse, appartient à l'étage dit miocène ou moyen des terrains tertiaires. Elle constitue, ici et dans le voisinage, des collines nombreuses formées

(1) *L'Helvétien* des géologues.

par le soulèvement des roches qui les portent. Cette roche produit, par sa désagrégation facile, des terres siliceuses et sablonneuses, légères et froides, propres seulement à la culture du seigle et du châtaignier.

Dans la 4e zone, au Sud-Ouest, la molasse elle-même a été enlevée par les eaux à la suite du soulèvement du mont des Princes ou de Droisy. Le sol y est formé des détritus des couches supérieures du terrain crétacé formé d'un calcaire marneux, donnant une terre légère. Le sol y est conséquemment peu profond, mais assez fertile.

Roches sous-jacentes : gisements. — Au-dessous de la molasse s'étend une couche de calcaire gypseux mêlé de filons de marne, faisant partie de l'aquitanien, qui fournit du plâtre pour l'agriculture et est très apprécié. Une seule exploitation est en activité aujourd'hui, celle de Châtel, dans le vallon du Béard. près des Usses; mais il en a existé plusieurs autres aujourd'hui abandonnées à cause des éboulements et de l'envahissement des eaux. La même couche est exploitée dans la commune de Contamine, canton de Frangy. Le plâtre n'apparaît que dans quelques points des ravins au bord des ruisseaux de Vencières et d'Etrables.

Cette roche repose sur une autre plus dure de calcaire poreux (terrains rhodanien et néocomien) imprégnée d'un bitume appelé asphalte, qui a été

aussi l'objet de plusieurs essais d'exploitation restés infructueux. Cet étage fait partie du bassin asphaltique qui s'étend de Pyrimont (Ain) à Chavanod, près d'Annecy. Entre le plâtre et l'asphalte règne un mince filon de charbon du genre lignite, trop peu abondant pour donner lieu à une exploitation avantageuse.

L'asphalte lui-même, ou plutôt la roche asphaltique, recouvre le terrain urgonien, qui n'émerge nulle part à Desingy, mais dont les puissantes assises sont très visibles, au Nord, à la montagne du Vuache, au Midi, au val de Fier et à la montagne de Droisy ou des Princes, pli le plus oriental de la chaîne du Jura.

2e Section. — **Géographie politique**.

1° Population.

La population de la commune de Desingy était en 1896 de 1,274 habitants, dont 627 hommes et 647 femmes. Elle est répartie en 320 ménages, occupant 306 maisons groupées en 14 hameaux.

La moyenne annuelle des naissances est de 32, celle des mariages de 10, celle des décès de 31.

On a constaté en 1896 la naissance de 33 enfants, 17 du genre masculin et 16 du sexe féminin. Les décès ont été de 20 hommes et 14 femmes, soit 34 en tout.

La répartition des familles selon le nombre de

leurs enfants donne les chiffres suivants, relevés en 1895 :

Familles ayant 1 enfant	....	41
— 2 enfants	....	51
— 3 —	....	62
— 4 —	....	46
— 5 —	....	34
— 6 —	....	21
— 7 —	et au-dessus ...	23
Familles sans enfants	....	27
Ménages de célibataires	....	30

Les ménages étaient, la même année, composés comme suit :

Ménages de 1 personne	42	ménages.
— 2 —	52	—
— 3 —	50	—
— 4 —	58	—
— 5 —	41	—
— 6 —	36	—
— 7 —	29	—
— 8 —	10	—
— 9 —	1	—
— 10 et au-dessus	2	—

Sous le rapport de l'origine, la population se décompose ainsi :

	Hommes	Femmes	Total
Habitants nés dans la commune	380	571	951
— nés dans une autre commune du département	196	50	246
— nés dans un autre département	48	26	74
— nés à l'étranger.............	3	»	3

2° Topographie.

Nous avons dit que Desingy renferme 14 villages ou hameaux. Voici le détail de ces agglomérations :

1. Desingy, chef-lieu de la commune, où sont les écoles, la mairie, l'église, le cimetière, est un simple village de 190 habitants, situé presque au centre du territoire, au pied de la colline dite de la Verniaz. Il est traversé par le chemin conduisant de Châtel à Clermont. On croit qu'il était plus considérable autrefois qu'aujourd'hui, parce qu'on y a trouvé dans les champs et jardins voisins de nombreux vestiges de constructions ; des pans de murs, des briques, des poteries, des ustensiles en fer, etc., etc. L'église est très ancienne ; quoique remaniée plusieurs fois, on y reconnaît encore plusieurs marques de l'architecture du xie et du xiie siècle, qui a formé la transition entre les styles roman et ogival.

Le château de *la Tour*, propriété des anciens sires de Desingy, élève à côté sa tour carrée, lourde et massive, mais tapissée de plantes grimpantes et toute enguirlandée de fleurs dans la belle saison.

C'est certainement ce village, siège de la paroisse primitive, qui a donné son nom à tout le territoire de la commune actuelle.

On ignore l'étymologie véritable du mot De-

singy. On croyait autrefois qu'il venait d'un mot celtique signifiant *versant*. Il est plus probable qu'il est la traduction du nom d'homme *Decimius*, qui serait celui d'un gros propriétaire gallo-romain, ou bien de *Decimatus,* propriété du décimateur au temps de l'occupation romaine. Le nom bas-latin usité au moyen âge était *Desingiacum,* devenu successivement en langue vulgaire, puis en français : *Disingieu* (1), *Disengier*, *Desingier, Desingiez ;* on n'écrit *Desingy* que depuis le commencement du XVIIIe siècle. Le nom patois est *Dzinjhy*.

2. ETRABLES, autrefois Etrabloz et plus anciennement Estable, du latin *Stabulum* (2), étable ou écurie. Ce hameau, le plus important de la commune, a 194 habitants ; il est à deux kilomètres au Nord du chef-lieu, dans la partie basse. Il possède une école mixte, une boîte aux lettres, une chapelle, des auberges, des moulins et des magasins. Localité essentiellement viticole. Il y a deux vieux châteaux, servant de maisons de ferme.

3. PLANAZ (plaine), à 4 kilomètres Nord du chef-lieu, 144 habitants, village dans une belle situation, sur l'ancienne route de Seyssel à Genève. Ancien château ayant appartenu aux deux illustres maisons de Viry et de Varax. La cha-

(1) Accord de Desingy, 1219 (Spon, *Hist. de Genève*).

(2) Acte du XIVe siècle : inféodation de Pelly.

pelle renferme encore de belles sculptures. Les vins blancs de Planaz jouissent d'une réputation étendue. De Planaz dépendent la *Fruitière* et le bureau de douane du *Pont-Rouge*.

4. Vallières (en patois *Valire*), formé de deux groupes : Vallières d'en haut et Vallières d'en bas, près des Usses, à 3 kilomètres Ouest du chef-lieu, 116 habitants. De Vallières dépendent le groupe de Châtel, caserne et bureau de douane ; Vers-Ry, usine à plâtre, et le Marquisat, ancienne propriété de la famille de Sales.

5. Vencières (patois *Vinchire*), à 2 kilomètres Sud-Ouest du chef-lieu, dans le vallon du ruisseau Béard, 46 habitants, carrières de plâtre abandonnées, grande production de fruits, ruines du château du Châtelard, jolie cascade de la *Feindreusa*.

6. Pelly (prononcez *Peilly*), autrefois *Pelliez*, *Pellier* et *Pilly* (latin *Pelliacum*), 108 habitants, sur un plateau découvert, à 1 kilomètre au Sud du chef-lieu. On y rattache le groupe de *Moucheran* ou *Moucherin*, sis à 300 mètres plus loin.

En bas du village est le château de Pelly, propriété héréditaire de la famille de ce nom, éteinte aujourd'hui, dont les membres étaient seigneurs des hameaux de Pelly, Vencières et Vallières. Le château de Pelly, flanqué de cinq tours rondes, est très bien conservé et offre un spécimen intéressant de l'architecture féodale.

7. Charnod, autrefois Charnoud (en patois *Charnu*), petit village de 22 habitants, sis au milieu des vignes, à 2 kilomètres Ouest du chef-lieu. Possédait autrefois une chapelle.

8. Crumel, autrefois *Cremel* (en patois *Cremé*), au centre de la commune, à 1 kilomètre Nord du chef-lieu, 75 habitants. On y rattache le groupe de *Sevresy* (autrefois *Chevressier* et *Chevresy*) et les moulins de la *Rochelle*.

9. Tagny, anciennement *Tagnier*, à 3 kilomètres Nord-Est du chef-lieu, près de Frangy, divisé en Tagny d'en haut et Tagny d'en bas, 76 habitants.

10. Vannecy, autrefois *Vannessier* et *Vanissiez*, 76 habitants, sur une hauteur, à 1,500 mètres à l'Est du chef-lieu, adossé à une colline portant un petit lac. On rattache à Vannecy le château de Lornay, aujourd'hui ferme, ancienne propriété de la branche des Menthon-Lornay, et celui de Vars, lieu d'origine des comtes de Vars et de Clermont (Regard), anciens seigneurs de la contrée.

11. Clennaz (en patois *Clienna*), à 1 kilomètre Est du chef-lieu, 58 habitants, près du ruisseau de Croisse et de la cascade du Grand-Pissieux. On y rattache le château de Davanod (*Davanu*), propriété de la famille de Lavenay.

12. Sornier (*Sorny*), sur la colline près de

Clermont, à 1,500 mètres Sud-Est du chef-lieu, au milieu des vergers et des arbres fruitiers. Il y a une importante carrière de moellons calcaires ; 55 habitants.

13. Douvres, autrefois *Dovre* (en patois *Deuvre)*, à 2 kilomètres à l'Est du chef-lieu, dans un bas-fond, près d'anciennes carrières de plâtre, 82 habitants. Il y avait autrefois un château dont il ne reste aucun vestige. On y rattache les maisons isolées de *Rive, Senoy* et *Montebello.*

14. Risoud ou *Risoux* (patois *Rezu*), autrefois *Risod,* à 3 kilomètres du chef-lieu, au pied de la colline qui porte le célèbre château de Clermont. Risoud ne compte que 30 habitants.

3° Voies de communication.

Desingy est très favorisé sous le rapport des voies de communication, tant pour les grandes routes, qui permettent de communiquer avec l'extérieur, que pour les chemins vicinaux qui servent à la circulation intérieure.

Il est d'abord comme entouré par trois grandes artères : au Nord, le long des Usses, la route départementale n° 1 d'Ugine à Seyssel, qui le relie avec son chef-lieu de canton, le chemin de fer de Lyon à Genève, avec Frangy et Annecy, et de plus, par le Pont-Rouge, avec les pays de la rive droite des Usses : la Semine. A l'Est, le

territoire est longé par la route départementale n° 2, dite d'Albens à St-Julien, qui conduit d'une part à St-Julien, chef-lieu d'arrondissement, et à Genève ; d'autre part, à Rumilly et Chambéry. Au Sud, passe également le chemin de grande communication n° 17, de Seyssel à Annecy. A travers le centre passe le chemin d'intérêt commun n° 31, dit de Châtel à Saint-André, qui est comme l'épine dorsale, qui traverse le chef-lieu et sur lequel s'embranchent presque tous les chemins vicinaux. Ces derniers, au nombre de 11, d'une longueur totale de 24 kilomètres, sillonnent tout le territoire et relient tous les hameaux entre eux, avec le chef-lieu et avec les grandes routes voisines. Tous ces chemins, y compris celui d'intérêt commun n° 31, ont été construits à neuf ou reconstruits depuis 1882, sous l'habile et énergique impulsion de M. le Dr Camille De Lavenay, maire et membre du Conseil général de la Haute-Savoie, qui a su profiter largement des libéralités du Gouvernement de la République en faveur de la vicinalité.

4° Administration.

Edifices communaux, écoles. — La mairie est installée depuis 1883 dans une belle maison édifiée à cette époque, et qui comprend aussi l'école des garçons formée de deux classes et d'une classe enfantine. L'école des filles, comprenant éga-

lement deux classes, occupe un autre immeuble à quelques pas du précédont (1).

Le hameau d'Etrables possède une école mixte dirigée par une institutrice et servant aux enfants des hameaux d'Etrables et de Planaz. Toutes ces écoles sont bien agencées, meublées et organisées d'après le système moderne le plus perfectionné. L'enseignement y donne de très bons résultats.

Fontaines. — Plusieurs villages ont été dotés ces derniers temps de fontaines jaillissantes avec bassins en ciment. Il y en a au chef-lieu, à Etrables, à Vallières, à Pelly, à Planaz, et l'on projette d'en construire dans les autres hameaux.

Culte. — La population de Desingy appartient tout entière à la religion catholique. La commune forme une paroisse desservie par un curé et un vicaire. L'église est très ancienne et a été remaniée plusieurs fois dans sa contruction. Elle n'a qu'une nef ; l'ancienne voûte haute, dont on voit encore les amorces, a été remplacée vers 1820 par une voûte basse et peu agréable. Sa forme est celle d'une croix latine, dont le chœur est arrondi et présente une voûte hémisphérique. Les croisillons sont très élevés et ornés de sculptures anciennes. Celui de droite porte le nom de Chapelle de Pelly, parce qu'il appartenait autrefois à la famille de ce nom.

(1) On vient de construire, en 1906, une nouvelle et grandiose maison d'école pour les filles.

Le patron de la paroisse est St-Laurent, martyr, dont on célèbre la fête le 10 août.

Il y a au village d'Etrables une chapelle dédiée à Saint-Claude, où le curé de la paroisse va quelquefois célébrer des messes pour les habitants du lieu.

Bureau de bienfaisance. — La commune est pourvue d'un bureau de bienfaisance qui est un des plus forts du département : ses revenus annuels s'élèvent en moyenne à 4,000 francs. Il possède plusieurs propriétés, notamment une ferme à Chilly, des terres à Desingy et des vignes à Motz, en Chautagne (Savoie). Presque tous ces biens lui ont été légués par feu l'avocat Félix Colomban de Pelly, décédé en 1872.

Biens communaux. — La commune possède aussi quelques propriétés : 15 hectares de terres cultivables, louées à des particuliers pour le prix de 600 francs, et 37 hectares de taillis exploités chaque année en coupes affouagères.

Contributions. — Les contributions de toute nature, y compris les prestations, s'élèvent à 14,000 francs environ. Le budget communal monte à 7,000 francs environ, tant en recettes qu'en dépenses.

Autres services administratifs. — En dehors de la municipalité, des écoles, du culte, du bureau de bienfaisance et du garde champêtre, la commune n'a pas d'autres services publics : elle ne

possède ni hôpital, ni octroi, ni sapeurs-pompiers, ni agents de police, ni éclairage public, ni marché : elle dépend de Seyssel pour la poste, la perception, la gendarmerie, l'enregistrement, le service vicinal. Les bois sont gardés par le garde des Eaux et Forêts de Clermont.

Douanes. — Desingy se trouve sur la ligne des douanes françaises, mais en dehors de la zone franche, laquelle suit le cours des Usses. Trois brigades de douaniers sont cantonnées dans la commune : au chef-lieu, à Châtel et à Planaz. Un lieutenant a sa résidence au chef-lieu. Il y a de plus deux bureaux de douanes, l'un au Pont-Rouge, appelé officiellement : Bureau de Desingy, et l'autre au Pont de Châtel.

3e Section. — **Géographie économique**

(agriculture, industrie, commerce, institutions diverses)

1° La propriété en général.

Division du sol. — La propriété territoriale est très inégalement répartie. Il existe dans chaque village ou hameau une grande propriété avec un château, occupant souvent la plus grande partie du périmètre du village, quelquefois un des côtés seulement, généralement en aval. Les autres habitants sont obligés de se contenter des parcelles situées au-delà de ce domaine qui provient

des anciens seigneurs et qui pourrait bien être un vestige des terres données au VIe siècle par les rois Burgundes à leurs soldats, devenus ainsi propriétaires et seigneurs aux dépens des habitants du pays.

Ces domaines sont aujourd'hui des *fermes* appartenant à des propriétaires qui habitent les villes ou les bourgs voisins. Tout le reste est aux cultivateurs résidants.

En dehors de ces fermes, les terres appartenant aux paysans sont extrêmement morcelées, et cela depuis de longs siècles, car les anciens actes : ventes, terriers et titres divers montrent toujours les parcelles de terre comme très petites, ce qui indique une culture libre fort ancienne et une population dense. A l'époque de la confection du cadastre sarde (1728), la plus grande partie des parcelles n'atteignait pas un demi-journal (15 ares) ; très peu arrivaient à l'hectare, la moyenne étant de 23 ares environ. Les 1,934 hectares ou 6,561 journaux du territoire formaient 8,357 parcelles, appartenant à 360 propriétaires dont 200 habitaient la commune ; les autres étaient *forains*, c'est-à-dire résidaient dans une autre localité. Le nombre des parcelles est aujourd'hui d'environ 14,000. Elles auraient donc doublé depuis 1730 ; et cela se conçoit, car les partages faits d'après la loi française ne cessent de morceler les héritages.

Répartition des propriétés. — Chacun sait

que l'on divise ordinairement les exploitations agricoles en trois catégories :

1° La *grande culture*, dans laquelle le propriétaire ne s'occupe pas directement du travail de la terre, mais exerce seulement la direction et la surveillance de son exploitation : on y range les propriétés d'une étendue de 50 hectares et au-dessus. Elle n'existe presque pas en Savoie et il n'y en a point à Desingy ;

2° La *moyenne culture* est celle qui nécessite l'adjonction à la famille de l'exploitant de plusieurs salariés, domestiques, tâcherons, journaliers. Elle comprend les propriétés allant de 20 à 50 hectares ;

3° La *petite culture*, qui comprend toutes les propriétés au-dessous de 20 hectares et dans le travail desquelles sont employés les seuls membres de la famille.

D'après ces données, il est facile de voir que la commune de Desingy appartient en grande majorité à la *petite culture*, avec quelques exploitations appartenant à la *moyenne culture*.

C'est ce que prouve, d'ailleurs, la statistique agricole dressée en 1892, laquelle donne les chiffres suivants :

Nombre de propriétés :

Au-dessous de 1 hectare.	34	De 20 à 30 hectares ..	14
De 1 à 5 hectares ...	63	De 30 à 40 — ..	18
De 5 à 10 — ...	94	De 40 à 50 — ..	5
De 10 à 20 — . .	27	De 50 à 100 — ..	2

Dans toutes ces exploitations, même les plus petites, il est extrêmement rare d'en trouver qui forment un tout compact ; l'immense majorité est composée de parcelles éparses et souvent très éloignées les unes des autres. Les seules qui forment des tènements un peu importants sont les *fermes* dont j'ai parlé ci-dessus.

2° Mode d'exploitation.

A part les tenanciers de ces *fermes*, tous les habitants sont propriétaires et travaillent eux-mêmes le sol. La richesse, ou mieux l'aisance, car de riches il n'y en a pas, s'apprécie d'après le nombre de vaches que l'on tient. On dit : un tel est riche, il tient quatre vaches ; un tel est pauvre, il peut à peine tenir une vache. Ceux qui ont une paire de bœufs sont réputés riches.

Les fermes se louent à prix d'argent, pour neuf ans, sauf une, dont les propriétaires sont sur les lieux, qui est louée à moitié fruits. Les *maîtres*, comme on les appelle, fournissent généralement un cheptel important en bétail, en paille et en fourrages. Les fermiers entrent en ferme le 1er mars. Les domestiques, hommes et femmes, entrent aussi en service à cette date.

Mesures des terres.

Le terrain se mesure et se vend au *journal* et à la *toise* de Savoie. Un journal équivaut à 29

ares 48 centiares ; il se divise en 400 toises ; la toise égale 7 centiares ou mètres carrés et 37 décimètres carrés. Inversement, l'hectare vaut 3 journaux 156 toises, et l'are 13 toises et demie.

La toise est de 8 pieds en carré ou 64 pieds carrés.

Le journal se désigne assez souvent par *une coupe* valant quatre *quarts*. (C'est la quantité de blé que l'on sème sur la surface du journal).

Un demi-journal est aussi appelé une *jointe*, en patois *diuenta*, c'est-à-dire une demi-journée de labour, autrement dit une *attelée*. C'est le système cadastral sarde, encore en vigueur ici et dans tout le canton, où le cadastre n'a jamais été renouvelé depuis 1730.

Le prix des terres a baissé d'un tiers au moins depuis la crise des vignes et l'exode des habitants. Il est aujourd'hui en moyenne de 500 à 600 francs le journal (1,800 à 2,000 fr. l'hectare) pour les terres labourables, et 3 à 400 le journal (1,000 à 1,200 fr. l'hectare) pour les pâturages et les bois.

Les *ventes* de terrain sont assez fréquentes : chaque année l'administration des finances opère la mutation de 1/70 environ du territoire, rien que pour les transmissions par vente. Les mutations par décès sont à peu près aussi nombreuses. Il en résulte que tout le territoire de la commune change de maîtres tous les 35 ans.

3° Agriculture.

L'agriculture est la principale, on pourrait dire la seule occupation des habitants, comme leur seule ressource. Le travail de la terre n'a pas encore pris le caractère industriel qu'elle a dans certains pays ; elle flotte encore entre le système *extensif*, transmis par les ancêtres, et le système *intensif*, créé et préconisé par la science moderne. Les vieillards sont en général pour la tradition, c'est-à-dire pour la routine ; mais ils sont poussés, pressés et entraînés de plus en plus par une partie des jeunes, lesquels, grâce à l'instruction, sont généralement convaincus de la supériorité de la culture intensive.

Assolements. — A l'ancien assolement biennal avec jachère, on a presque partout substitué l'assolement triennal avec les soles suivantes :

1° Blé avec fumure ; 2° Avoine, trèfle ou sainfoin ; 3° Pommes de terre, betteraves, maïs, ou bien :

1° Pommes de terre ou autre plante, sarclée, avec fumure ;

2° Blé ou avoine ;

3° Trèfle, luzerne ou sainfoin.

Engrais. — Les engrais font un peu défaut : la vigne n'en fournit pas et en absorbe beaucoup. Avec cela, la plupart des fumiers sont mal soi-

gnés, exposés à la pluie ; le purin s'en échappe et coule le plus souvent dans les rues des villages.

Heureusement on s'est mis depuis quelques années à employer les engrais chimiques, dont on a fini par reconnaître la grande efficacité, après les avoir dédaignés pendant longtemps. Les scories de déphosphoration, les superphosphates, les nitrates y font merveille (1).

Nature des terres.

Ainsi que nous l'avons vu à l'article *Géologie*, le terrain de Desingy est extrêmement varié ; mais il manque généralement de profondeur et d'humus.

Il n'y a point de marais, point de terres humides, point de grands bois, peu de sources. Sur les dépôts glaciaires argilo-calcaires du centre, le sous-sol imperméable exige des labours profonds et pénibles. Dans les terres sablonneuses du Sud-Est (Risoud) et dans les champs graveleux du Nord (Planaz), les engrais sont vite consommés. En général, le terrain est sec et convient peu aux prairies : aussi y a-t-il très peu de prés naturels ; par contre, les céréales et la vigne y prospèrent admirablement.

(1) Des expériences comparatives ont été faites pendant plusieurs années au jardin de l'école des garçons et chez deux fermiers de M. de Lavenay. Chacun pouvait voir et juger des magnifiques résultats obtenus. Cela a décidé les plus récalcitrants.

Les meilleurs terrains sont ceux des berges des ruisseaux et des versants de collines, formés par le mélange des détritus des couches de diverse nature qui y sont mises à découvert. C'est là aussi que se plaisent les arbres fruitiers.

Cultures principales.

Les cultures dominantes et presque exclusives sont la vigne, le blé, l'avoine, l'orge, le maïs, les pommes de terre, les betteraves, les prairies artificielles (sainfoin, trèfle, luzerne), les prairies naturelles, les arbres fruitiers, le jardinage.

Les changements apportés depuis un demi-siècle dans la culture ont bien modifié la répartition des terres. Au milieu du XVIII[e] siècle — confection du cadastre — les terres de Desingy étaient réparties ainsi :

Vignes : 480 journaux (141 h. 50).
Terres à blé : 3,883 journaux (1,071 h.).
Prés naturels : 141 journaux (40 h.).
Bois taillis : 700 journaux (210 h.).
Terres incultes, graviers, chemins, ruisseaux : 1,475 journaux (441 h.).
Maisons et cours : 23 journaux (6 h. 70).

Il n'est pas question des prairies artificielles, qui n'existaient pas alors.

Aujourd'hui (dénombremement de 1892), le territoire est ainsi réparti d'après les cultures :

Céréales	760 hectares	Bois et forêts....	206 hectares
Vignes	100 —	Landes, pâtis ...	135 —
Pommes de terre.	140 —	Maisons, chemins, cours d'eau....	225 —
Prairies artific^lles .	160 —		
Jardins	25 —	Total...	1934 hectares
Prairies naturelles	90 —		

La vigne. — Avant l'apparition des maladies cryptogamiques et du phylloxera, la vigne était la principale culture de la contrée et la principale ressource de ses habitants : elle est encore leur préoccupation dominante. Les vignes occupaient, en moyenne, 1/10e de l'étendue des terres; elles n'en couvrent plus aujourd'hui que 1/20e, mais le mouvement de reconstitution est en bonne voie et tout fait espérer qu'il s'achèvera dans un temps prochain, et alors, d'après les prévisions, on arrive à 1/15 environ.

Les vignes de ce pays fournissaient depuis des siècles des vins renommés et très recherchés dans les contrées environnantes. Les vins blancs de Vallières (crus de Béard, des Vignoles), ceux d'Etrables (crus des Sales, du Chêne, de la Pierre) ; ceux de Planaz (crus de la Côte, de la Saint-Cassin) rivalisaient avec les meilleurs de Seyssel et de Frangy, et s'expédiaient presque en totalité à Genève, à Annecy, en Faucigny, etc., dans les cures et châteaux de la contrée où ils passaient pour les premiers vins du monde ! Ces vins ne se buvaient que bouchés et se vendaient très cher. Ceux d'à présent, qui ne les

valent pas, se vendent encore 80, 90 centimes et même 1 franc le litre sous le pressoir.

Le climat et le sol sont tellement favorables à la vigne, que, malgré une culture peu soignée et très peu d'engrais, elle y fructifiait avec une véritable profusion. Les caves, les celliers regorgeaient de vin ; tout le monde buvait à discrétion ; et les hommes d'un certain âge citent encore avec complaisance, en regrettant ce bon vieux temps, les « grandes *beuveries* » auxquelles on se livrait à tout propos et hors de propos.

Cépages.

Les *cépages* ou variétés de vigne, qu'on appelle ici *plants*, étaient très nombreux. On les trouvait autrefois pêle-mêle dans les vignes ; aujourd'hui ils sont plantés plus uniformément et le nombre en est d'ailleurs plus restreint depuis qu'on est obligé de les greffer sur porte-greffes américains.

Voici la nomenclature des plants ou cépages, avant l'arrivée du phylloxéra :

A. *Blancs.* — 1° La *roussette*, qui comprend deux sous-variétés, la *roussette haute* et la *roussette basse.* C'est le plant le meilleur et le plus répandu qui donne un vin doux, léger, doré, pétillant, très capiteux, d'un bouquet spécial, vrai *champagne* savoyard, atteignant jusqu'à 12 et 13 degrés d'alcool. La roussette ne se trouve

que dans la vallée des Usses et dans celle du Rhône jusqu'à Lyon ;

2° Le *bon blanc*, variété de chasselas, qui forme plusieurs sous-variétés appelées fendant, fendant vert, fendant roux, blanchette, etc. Donne un vin doux très agréable, mais un peu sujet à graisser au printemps, par suite d'un excès de mucilage. Le bon blanc est un excellent raisin de table.

3° *La molette* ou mondeuse blanche, très productive, donnant un vin pétillant. Une variété s'appelle *roussette* de Montmélian ;

4° Le *gouet blanc*, peu estimé seul, mais s'alliant avec les autres cépages ;

5° Le *dremau* ou *drumeau*, à gros raisin serré ; peu répandu ;

6° Le *muscat blanc*, raisin de treille, très productif.

B. *Rouges*. — 1° Le *savouet*, dit ailleurs *savoyet*, *savoyan*, *savoyard*, plant primitif et indigène, comme l'indique son nom. C'est celui qu'on appelle en France *mondeuse*. Il est lent à mûrir, mais donne un vin corsé et de bonne conservation. Un excès de tannin lui donne une certaine astringence.

2° Le *gouet* noir, hâtif, très productif ;

3° Le *servagnin*, dit ailleurs *salvagnin*, sorte de pineau à petits grains serrés qui donne un vin fin d'un bouquet délicat ;

4° La *douce-noire*, dite ailleurs *gros noir*, *plant noir, corbeau*, *cu-de-poule*, donne un vin doux mais d'une faible teneur alcoolique.

5° L'*elbou* ou *hibou*, semblable ou peut-être identique à l'*aramon* du Midi. Ce plant a toujours été rare et peu apprécié.

6° Le *picard*, comprenant plusieurs sous-variétés appelées plant de Lyon, plant de Bourgogne, Beaujolais, plant de Bordeaux, gros Gamay, etc., très hâtif et productif. C'est celui qui a le mieux résisté aux maladies qui ont assailli la vigne depuis quelques années.

Le picard est d'introduction récente en Savoie : les premières plantations datent à peine de 1860 et sont dues au docteur De Lavenay ;

7° Le *réby* ou *rhéby*, dit aussi *croquant* (en patois *corseint)* à grains ovoïdes, à écorce dure, peu productif et d'ailleurs rare, mais excellent comme raisin de table et d'une conservation exceptionnelle. Le rhéby n'existe qu'à Seyssel et aux environs.

8° Le *muscat rouge*, en tout semblable au muscat blanc, cultivé seulement en treille.

CÉPAGES AMÉRICAINS.

Aujourd'hui et depuis l'obligation où l'on s'est trouvé de greffer la vigne, on n'emploie plus comme greffons que, pour le vin blanc, les deux roussettes, le bon blanc la molette ; pour le vin

rouge le savouet, le picard, la douce noire, un peu de servagnin.

Quelques particuliers ont fait au début des plantations d'othello, d'alicante, de petit-bouchet, de noah. L'*othello* seul a réussi et donne des récoltes prodigieuses, mais le vin n'a pas eu la faveur publique : son goût foxé l'a fait écarter par la plupart des cultivateurs.

RECONSTITUTION DU VIGNOBLE.

Après plusieurs années de douloureuse stupeur et de découragement, les propriétaires se sont enfin décidés, vers 1893, à entreprendre la replantation de leurs terrains en vignes.

Ce résultat n'a pas été obtenu sans peine.

Il est le fruit des efforts persévérants de quelques personnes dévouées, en tête desquelles il faut placer le maire, M. de Lavenay, que l'on trouve toujours à la tête de toutes les œuvres de progrès.

Pour activer l'œuvre de la reconstitution, le Conseil fit venir, dans l'hiver de 1892-93, un habile greffeur sur vignes américaines, M. Perrin, d'Arbin, près Chambéry, qui, en quatre journées de leçons, apprit à greffer à 25 ou 30 jeunes gens à qui une commission, composée du professeur départemental d'agriculture, M. Rigaux, et de M. Perrin, délivra, comme encouragement, des *diplômes de greffeur*.

Les instituteurs de la commune se firent élèves pour la circonstance, suivirent le cours de greffage et obtinrent le diplôme, afin de pouvoir enseigner eux-mêmes à greffer aux enfants des écoles : ce qui s'est pratiqué, en effet, pendant plusieurs années, à tel point qu'aujourd'hui tout le monde ou à peu près sait greffer la vigne (1).

De ce moment, la reconstitution a marché à grands pas.

Un grand nombre de particuliers ont créé chez eux des pépinières de plants greffés, même des pépinières de pieds mères américains pour porte-greffes ; les autres, pour aller plus vite, ont acheté les plants tout greffés aux pépiniéristes de la Chautagne, du Bugey, du Midi, du Beaujolais, etc.

Le public ayant appris que certains cépages américains, notamment les riparias, ne pouvaient supporter une certaine quantité de carbonate de chaux dans les terres et prenaient une maladie appelée chlorose, la municipalité fit l'acquisition d'un calcimètre Leblanc, instrument destiné à reconnaître la teneur en chaux d'un terrain donné. En ma qualité d'instituteur, je fus chargé d'analyser les terres destinées à la plantation de la vigne. Plus de 400 analyses furent faites ainsi

(1) Plusieurs jeunes gens acquirent une habileté telle, qu'on les appelait et qu'on les appelle encore des localités voisines pour greffer chez les propriétaires importants.

gratuitement et démontrèrent que les terres de Desingy étaient en général très calcaires. Certains échantillons en contenaient jusqu'à 35 et 40 pour cent. Une carte calcimétrique de la commune fut dressée pour conserver les résultats de ces analyses et servir de guide pour les plantations à venir (1).

Ces opérations démontrèrent que beaucoup de pièces de terres ne pouvaient être replantées par le riparia ; on se rabattit du mieux possible sur les rupestris et les divers croisements imaginés par les savants agronomes du Midi : les Couderc, les Ganzin, les Gervais, etc. En 1898, la replantation est très avancée.

D'ailleurs, les habitants ont compris qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir d'aussi grandes étendues de vignes qu'autrefois, parce que avec les soins que l'on donne à cette culture et l'emploi des engrais chimiques, on peut, avec une surface bien moindre, obtenir un rendement supérieur.

CÉRÉALES, BLÉS.

On cultive dans la contrée deux variétés de froment : le blanc, dit *motet* (ainsi dit en patois parce qu'il n'a point de barbes), et le rouge,

(1) Le bruit de ces analyses se répandit vite dans les communes voisines, toutes viticoles aussi, et les propriétaires d'Usinens, Bassy, Chêne, Vanzy, Chessenaz, Frangy, Contamine affluèrent à l'école de Desingy pour faire analyser leurs terrains. Il a été fait ainsi environ mille analyses.

barbu, tous deux à grain tendre. La plupart des cultivateurs ne prennent d'ailleurs pas garde à cette différence et sèment les deux soit ensemble, soit séparément, mais le plus souvent mélangés. On trouve aussi quelques carrés de *blé poulard*, dit *nonnette*, qui est converti en gruaux et sert à faire des potages très nourrissants.

On ne sème ni blé de printemps, ni épeautre.

On ne connaît pas non plus les espèces nouvelles d'introduction récente, à grands rendements, tels que le blé de noë, le dattel, le golden-drop, etc. Un ou deux cultivateurs en ont fait des essais, qu'ils n'ont pas poursuivis.

On sème en général 3 hectolitres de semence à l'hectare ; le rendement est en moyenne de 15 à 20 hectolitres.

SEIGLE, AVOINE, ORGE, SARRASIN.

Le seigle est cultivé seulement dans les terrains siliceux et sablonneux de la partie sud avoisinant Clermont, hameaux de Risoud, Senoy, Rive, Sornier. On sème aussi du méteil (froment et seigle) appelé gliandon, qui fait un bon pain de ménage.

L'avoine donne lieu à une culture importante ; elle est presque entièrement destinée à la vente. On trouve deux variétés d'avoine : la blanche et la noire ; cette dernière est plus estimée.

L'orge, autrefois très employée pour faire du

pain en mélange avec le blé et le seigle, est aujourd'hui délaissée. On ne fait que du pain de blé pur.

Le sarrasin ou blé noir n'est cultivé qu'au seul village de Planaz ; il sert à la nourriture des porcs et de la volaille; on le donne aussi aux vaches après l'avoir réduit en farine.

LABOURS, MOISSON, BATTAGE.

Les labours se font à plat avec la charrue Dombasle et la charrue tourne-oreille, tirée par des bœufs et des vaches. On met quatre bœufs ou deux bœufs et deux vaches, quelquefois quatre vaches.

On sème à la volée, à raison de 3 hectolitres par hectare pour le blé, un peu plus pour l'avoine. On herse à la herse triangulaire à dents de fer. On roule au printemps avec des rouleaux en deux pièces.

La moisson se fait à la faux munie d'un archet ; les femmes ramassent le blé couché et l'arrangent en andains. On fait de grosses gerbes composées de huit ou dix brassées ou javelles, serrées fortement avec un lien de bois (branches ou jeunes tiges de chêne, de coudrier, etc.). Ces gerbes sont si lourdes qu'un homme peut à peine les porter. L'usage des moyettes et des meules est inconnu : toute la récolte est rentrée de suite dans les bâtiments construits en conséquence.

La configuration accidentée du terrain n'a pas permis jusqu'à présent l'emploi des machines agricoles modernes : faucheuses, moissonneuses, semoirs, extirpateurs, etc. Seul, le battage des grains, qui se faisait autrefois au fléau, s'opère aujourd'hui par des batteuses à manège ou à vapeur.

PRAIRIES.

Les seules prairies naturelles sont celles qui font partie des anciens domaines féodaux et sont situées au bas des villages, dont elles reçoivent les eaux ménagères et les résidus de fumiers et de purins entraînés par les pluies et utilisés par un système de rigoles. Elles sont généralement, dans les parties les plus humides, envahies par les mauvaises herbes : berle, patience, colchique, etc., et donnent un fourrage de médiocre qualité.

Les *fourrages artificiels* ont aujourd'hui beaucoup plus d'importance. Le principal est le sainfoin, appelé ici *pelagras*. Il s'en cultive de vastes espaces, qui donnent deux coupes, dont la seconde est beaucoup moindre que la première.

Le rendement est d'environ 50 à 60 quintaux métriques à l'hectare. Le grand tort des cultivateurs, c'est de laisser le pelagras devenir trop vieux : 8 à 10 ans, alors qu'on devrait le retourner au bout de 4 à 5 ans.

On cultive de plus en plus la *luzerne*, appelée

ici improprement *sainfain* (sainfoin), mais il est vrai que peu de terrains y sont vraiment propres, à cause de leur peu de profondeur.

Le trèfle ne s'y trouve pas non plus dans de très bonnes conditions, par suite du peu d'humidité du sol et du climat. Cependant, les cultivateurs en font grand cas et en sèment le plus qu'ils peuvent.

La pratique du plâtrage des prairies est générale et ancienne ; il est vrai qu'on a le plâtre facilement et pas cher, puisque il existe à Desingy même une usine qui en produit de grandes quantités (à Châtel).

On cultive aussi comme fourrages dérobés, le maïs, les vesces (pesettes) et les raves.

CULTURES SARCLÉES.

La principale est la *pomme de terre,* ce précieux *pain du pauvre* dont la consommation est si considérable en Savoie qu'on peut dire que le paysan ne fait pas un repas sans pommes de terre. On les plante à la charrue ou au hoyau, à 40 ou 50 centimètres entre les lignes et 25 centimètres dans la ligne. On coupe les grosses en deux ou trois morceaux, et on plante les petites entières. Le nombre de variétés est grand ; les principales sont : la vaudoise, la chardon, l'early rose, l'institut de Beauvais, la richter, l'imperator, la magnum bonum, la marjolin, etc.

La culture de la *betterave* a pris de nos jours une grande extension. On cultive aussi les choux, les navets, les haricots, les pois, le maïs, les courges, le colza et tous les légumes de jardin, sauf l'asperge, l'artichaut et la tomate.

FRUITS.

Les arbres fruitiers tiennent une place importante, tant par leur nombre que par la qualité de leurs fruits. La plupart des champs, près des villages et le long des chemins, sont ombragés de superbes noyers, de pommiers et poiriers de toute taille, de pêchers, de pruniers, de cerisiers greffés ou non et de cognassiers. Les cerises, les prunes, les pêches s'expédient à Lyon et à Genève par quantités considérables. Les châtaigniers couronnent les collines de Vencières et de Risoud. Il s'expédie annuellement pour plus de 20.000 francs de fruits au dehors.

BOIS ET FORÊTS.

Le bois à brûler n'est pas très abondant, mais il suffit à la consommation des habitants. La commune possède, nous l'avons dit, 37 hectares de bois taillis ; chaque particulier a quelques broussailles, des arbres de haute tige, chênes, frênes, aulnes, peupliers, saules, etc. Il y a aussi quelques forêts particulières de haute futaie, notamment le bois de *pesses* (pins) dépendant du domaine de Pelly et les bois des Vernes (chênes,

frênes, aulnes) et de Senoy (sapins et chênes), dépendant de la propriété de Davanod (famille De Lavenay).

Comme bois de travail, on emploie le noyer, le poirier, le pommier, le chêne, le sapin, le peuplier pyramidal et le frêne. Quelques pieds de chêne isolés atteignent des dimensions colossales.

BÉTAIL.

Chevaux. — L'espèce chevaline est peu nombreuse ; elle comprend seulement 12 chevaux et 5 mulets. Les chevaux appartiennent aux fermiers et servent à leurs charrois ; les mulets aux meuniers, vont chercher le blé et ramènent la farine chez leurs clients.

Bœufs et vaches. — Le gros bétail est nombreux et assez bien tenu. L'insuffisance des fourrages est compensée par les achats de son, de tourteaux, de recoupes et par les racines et tubercules alimentaires.

La commune possède environ 50 paires de bœufs, dont un quart de la race du pays, variété de Bugiste, les autres sont de race tarine, variété dite Albanaise.

Les *vaches* sont au nombre d'environ 400 ; la plupart appartiennent aussi à la race dite *de pays* ; les autres à la Tarine, introduite depuis

peu et à la race d'Abondance, qui n'y compte encore que quelques têtes.

Laiterie. — Fruitières. — La plus grande partie du lait des vaches est portée matin et soir aux deux fruitières ou fromageries existantes, l'une au chef-lieu, l'autre entre les villages d'Etrables et de Planaz, où il est converti en beurre et en fromage de gruyère. Le lait est vendu à un particulier fromager ou non, qui fabrique ou fait fabriquer pour lui et vend les produits. Le lait se paye généralement 12 centimes le kilo, parfois 12 1/2, et même davantage. Les deux fruitières reçoivent annuellement 400,000 litres de lait, produisant 40,000 kilos de gruyère mi-gras, d'une valeur approximative de 50,000 francs, plus 7,000 kilos de beurre valant de 16,000 à 18,000 francs. Ces fruitières sont installées dans des bâtiments nouvellement construits spécialement à cet usage et appartenant à une Société formée des producteurs de lait au nombre de 40 à 50 qui élisent entre eux un Conseil avec un président et un trésorier. Le lait est généralement vendu pour une année.

La fruitière du chef-lieu a eu l'honneur d'être pendant les années 1888, 1889 et 1900, le siège d'une des quatre écoles de fromagerie créées dans le département. Cette école a été transférée à Seyssel, dans un bâtiment construit à cet effet (1).

(1) Depuis l'établissement de ces écoles, plus de 30 jeunes

Le lait des maisons qui ne sont pas associées aux fruitières (il y en a une trentaine) est converti en beurre et en *tommes* consommés sur place ou vendus aux marchés de Seyssel et de Frangy.

Chèvres, moutons. — Le nombre moyen des chèvres est de 120. Leur lait est généralement consommé en nature.

Les moutons sont rares à cause du manque de pâturages. On en compte une centaine de têtes seulement dans vingt familles. Le produit en laine est de 250 kilogr. employée dans le pays en bas et tricots ou vendue.

Porcs. — Les paysans n'élèvent pas de porcs. Ceux qui sont abattus pour la consommation familiale, — une centaine environ — sont achetés dans le courant de l'été soit des fruitiers, soit des marchands qui les amènent de la Bresse ou de l'Isère. Les fruitiers en élèvent beaucoup, mais ils vendent la plupart aux charcutiers du voisinage. Ce sont en général des porcs de la race de Berckshire.

Volailles. — Les poules sont très nombreuses. Les œufs sont en partie mangés dans le pays, en partie vendus pour être conduits à Genève et à Lyon. Les œufs se vendent à la douzaine, le prix varie entre 0,60 et 1 franc la douzaine.

---

gens de Desingy ont embrassé la profession de fruitier ; plusieurs s'y sont déjà créé des situations avantageuses.

Abeilles. — La culture des abeilles a pris un grand développement depuis quelques années. Jusqu'en 1889, on ne voyait que la vulgaire ruche en paille et l'étouffage des abeilles. Mais, grâce à la fondation par la municipalité d'un *rucher communal* (1) au jardin de l'école, et à la création d'une Société d'apiculture dans le département (2), les nouvelles méthodes se sont répandues rapidement ; aujourd'hui, plus de 30 particuliers possèdent des ruches à cadres et en tirent un produit très rémunérateur. Le miel, recueilli presque exclusivement sur les fleurs de sainfoin, est excellent et d'une blancheur attirante.

Autres animaux. — Quelques rares maisons entretiennent des *lapins*, mais en petit nombre ; d'autres ont un couple ou deux de *pigeons ;* très rares sont les canards ; les oies sont inconnues, ainsi que les dindons, les pintades et les autres oiseaux de basse-cour.

Il y a quelques chiens de chasse, mais ils appartiennent à des braconniers, car de chasseurs véritables, il ne s'en trouve qu'un ou deux tout au plus.

4° Industrie.

Métiers. — Les gens d'état ou de métier sont

(1) Le seul qui existe en France.

(2) Le fondateur et premier président était précisément l'auteur de la présente notice.

peu nombreux : il y a seulement quelques charpentiers-menuisiers, un ou deux maçons, tailleurs de pierre, tailleurs d'habits, cordonniers, charrons, trois ou quatre couturières, une douzaine en tout ; et ce sont de petits cultivateurs qui font marcher de pair leur petite industrie et la culture de leurs terres.

Mines et carrières. — Le principal établissement industriel de la commune est la carrière et le four à plâtre de Châtel, dans le vallon du Béard, qui appartient à M. Rosay, de Frangy. La carrière date des premières années du XIXe siècle. C'est une galerie souterraine qui s'étend horizontalement dans le calcaire gypseux et marneux (sulfate de chaux hydraté) entrecoupé de filons de gypse cristallisé et feuilleté. Elle se prolonge, sur une longueur de 200 mètres, jusque sous le village de Vallières, à 40 mètres au-dessous du sol. Elle occupe 4 ou 5 ouvriers pendant la saison d'hiver seulement. Le plâtre extrait est cuit au printemps dans deux fours à charbon et à feu permanent, au lieu dit Vers-Ry, près du pont de Châtel. Il est pulvérisé dans des appareils mus par l'eau et très bien agencés.

L'usine produit en moyenne 20,000 quintaux métriques de plâtre gris de première qualité, riche en acide sulfurique.

Il a existé, de 1860 à 1870, deux autres centres d'extraction de plâtre : l'un à Vencières, à 300

mètres en amont de la carrière actuelle ; l'autre aux Vernes, au-dessous de Clermont. Tous deux ont été abandonnés à la suite de l'irruption des eaux dans les galeries.

Asphalte. — La couche d'asphalte qui existe dans la commune n'est pas exploitée actuellement, mais on voit très bien, dans le vallon de Croisse sous le village de Crumel, l'orifice d'une galerie creusée en 1880 et 1881 par une Société constituée à cet effet. L'entreprise a dû être abandonnée, par suite de l'éloignement des voies de communication, les frais généraux absorbant plus que le produit de l'extraction. Cependant la matière était de bonne qualité ; et cette industrie utile pourrait être reprise si la vallée des Usses était dotée, comme il en est question, d'un chemin de fer ou d'un tramway.

Une autre concession existe aussi aux Combettes sous Planaz, au bord des Usses : elle se trouve dans les mêmes conditions que celle de Croisse.

Pierre à bâtir. – Plusieurs carrières de pierre calcaire à bâtir (moellons, pierre de taille) sont exploitées à ciel ouvert : une à Tagny et une à Sornier dans le calcaire crétacé ; une autre très dure au Bois-du-Mont, vers Droisy, dans l'Urgonien. Cette dernière donne de la bonne pierre de taille.

La plupart des maisons de la commune et

notamment l'église, ont été bâties avec des pierres de la carrière de Tagny ; ce qui prouve qu'elle est bien ancienne.

Moulins. — Les moulins, qui étaient autrefois au nombre de douze, sont réduits maintenant à trois : le moulin Laplace, à Etrables, celui de la Rochelle, sous Crumel, et le moulin Buttin, ou des Perrailles, sur les Usses, proche de Mons. Les autres ont été abandonnés lorsque la clientèle s'est portée vers les moulins perfectionnés du Regonfle (à Bassy) et de Frangy. Ceux qui restent emploient des meules de la Ferté-sous-Jouarre et ont mis de côté leurs vieilles meules de granit.

Laiterie. — Les deux fruitières du chef-lieu et de Planaz sont aussi des industries ; mais il est inutile de répéter ce que nous avons dit ci-devant.

Nourrissage. — Il ne serait pas juste de passer sous silence une industrie spéciale très pratiquée à Desingy et y produisant des bénéfices dignes d'être notés : c'est le nourrissage de jeunes enfants lyonnais. Il y en a en moyenne dans la commune 32 à 34 de présents, dont les deux tiers placés par l'Assistance publique du Rhône et nourris soit au sein, soit au biberon. Cette industrie produit un revenu annuel de 6,000 à 7,000 francs.

De plus, une bonne partie des jeunes femmes

vont se placer comme nourrices dans les familles bourgeoises de Lyon. Il y en a en moyenne huit à la fois, ce qui, à 600 francs par an, donne un bénéfice de 4,800 à 5,000 francs.

Le nourrissage procure donc à la commune de Desingy la somme de 10,000 à 12,000 francs par an, ce qui n'est pas à dédaigner.

5° Commerce.

S'il y a peu d'industrie à Desingy, ainsi qu'on vient de le voir, il y a encore moins de commerce. Les seuls échanges consistent dans la vente de l'excédent des produits du sol : vin, fruits, lait, bestiaux, volailles, fromages, beurre, pommes de terre, etc., et dans l'achat des vêtements, ustensiles et aliments indispensables ; il y a bien deux ou trois épiceries, mais le voisinage de la zone et les magasins de Frangy et de Mons enlèvent toute importance à ces établissements. Il en est de même des quatre ou cinq cabarets existant au chef-lieu, à Etrables et chez Monod.

Foires. — Le seul mouvement véritablement commercial consiste dans les deux foires annuelles qui ont lieu l'une le 11 mars, l'autre le 10 août. Cette dernière, qu'on appelle la « Saint-Laurent » parce qu'elle coïncide avec la fête patronale, était autrefois l'une des plus considérables de la Savoie. On y venait de tous les coins du pays

acheter ou vendre des vaches et des bœufs, et faire une « beuverie ».

Mais cette grande foire a bien déchu depuis l'établissement de la ligne des douanes le long des Usses, dont les formalités gênent et entravent la circulation des bestiaux, comme par la création de foires nouvelles dans le voisinage. Aujourd'hui la fameuse Saint-Laurent n'est plus que l'ombre d'elle-même.

6° Conditions d'existence des habitants.
(Habitation, vêtement, nourriture).

La condition de la population agricole peut se caractériser par ces deux mots : pas de richesse, pas de misère. Rares sont ceux qui ont du superflu ; personne ne manque du strict nécessaire. La majorité des habitants flotte entre l'aisance et la gêne ; ils sont en général logés modestement, vêtus décemment, nourris frugalement

Quelques détails donneront une idée précise de la situation.

Habitation. — Nous avons ici — comme dans toute la partie de plaine de la Haute-Savoie — trois types de maisons, correspondant presque exactement à la petite, la moyenne et la grande propriétés (ou à ce que nous appelons ainsi dans la région.

Le premier type (petite culture) est formé de maisons agglomérées et serrées les unes contre

les autres dans les villages ; elles ont une forme presque carrée, sont divisées d'avant en arrière en deux parties (en patois *épouai*, du latin *podium*). L'une de ces parties contient, au rez-de-chaussée, l'étable (où logent 1 ou 2 vaches) et, à l'étage au-dessus, l'habitation de la famille composée de deux pièces : la cuisine en entrant, le poêle derrière (1), Un escalier extérieur en pierre (rarement en bois) conduit à l'habitation.

La seconde partie de la maison forme la grange ou aire à battre le blé. C'est de là que l'on donne à manger au bétail logé dans l'étable, par des guichets pratiqués dans le mur de refend.

Au fond de la grange, et parfois au fond de l'étable, est une petite cave, contenant toutes les provisions. Au-dessus de la grange est un haut plancher sur lequel sont entassés le foin et les gerbes de blé ; on y monte par une forte échelle.

Ces maisons sont toutes construites en pierres et à mortier ; le toit est en chaume ou en tuiles.

Le mobilier y est simple et à peine suffisant pour les besoins.

Une maison de ce genre coûte environ 4,000 francs.

Les maisons du deuxième type (moyenne culture) se trouvent principalement à l'entrée des villages ou écartées à quelque distance ; quelques-

(1) Le poêle ou poile est la pièce où sont le lit ou les lits, la table et, en hiver, le fourneau de cuisine.

unes même sont isolées au milieu des champs. Elles sont généralement deux fois plus grandes que celles du premier type et forment un rectangle de 15 mètres de façade sur 8 ou 10 mètres de profondeur. Elles sont divisées d'avant en arrière en trois et plus souvent en quatre compartiments parallèles ou époueis. (On francise quelquefois ce mot en *épuy*.) Celui de ces épuys qui regarde l'orient ou le midi forme l'habitation de la famille et se subdivise en deux ou trois pièces, dont la première en entrant est la cuisine, le seconde le poile, la troisième une petite chambre à coucher pour les enfants ou une cave. Il y a un étage formé de deux pièces servant de chambres à coucher et de grenier aux provisions. On y dépose principalement le blé et les autres grains.

Le deuxième épuy constitue l'étable, le troisième la grange, ou inversement. Le quatrième, s'il existe, renferme le pressoir et abrite les charrues, voitures, herses et autres instruments agricoles.

Au-dessus de l'étable est le grenier à foin, la fenire, le soli ; et au-dessus de la grange les éplanches, haut plancher sur lequel sont hissées les gerbes, puis, après le battage, la paille.

Ces maisons sont ordinairement précédées d'une cour close de murs ou d'une palissade, sur les côtés de laquelle sont les bâtiments accessoires,

poulailler, réduits (boèdon) à porcs et à moutons, four, cabinets, rucher, etc.

Nous rangeons dans le troisième type les habitations des fermiers logés dans les anciens châteaux et leurs dépendances. Là, il n'y a aucune uniformité de construction ; les seuls traits de ressemblance sont des murs très épais, des fenêtres étroites et grillées, des chambres spacieuses, de longs corridors, des toits hauts et pointus. Les caves y sont vastes et bien aménagées, ainsi que les celliers, garnis de solides pressoirs et de cuves immenses.

Ajoutons que la plupart des maisons du pays, quel que soit leur genre, ont été restaurées et améliorées dans le siècle qui vient de s'écouler; elles sont en général mieux entretenues, plus propres et plus saines qu'autrefois.

Le mobilier aussi a été amélioré et augmenté. On a partout des fourneaux à quatre marmites, des lits, des tables et des armoires en bois dur. Dans la plupart des maisons, on couche sur des paillasses remplies de bractées de maïs (qu'on appelle des feuilles), mais bon nombre ont des matelas et quelques-uns des rideaux.

Vêtement. — Le vêtement du paysan savoyard est aujourd'hui celui de tout le monde ; mais il a deux tenues bien distinctes et qui forment un vif contraste : celle des jours et celle du dimanche. La tenue du dimanche, à Desingy, ressemble à

peu de chose près à celle de la ville, surtout chez les femmes où le goût de la toilette domine de plus en plus. Les jours de travail, les hommes portent une blouse bleue ou un tricot de laine fait dans le pays, en guise de veston, un chapeau de feutre ou de paille un peu large, pas de cravate, une chemise de toile de chanvre, des souliers garnis de larges clous, qu'on appelle des *taches*, et le plus souvent des sabots faits avec le cuir de vieux souliers auquel on adapte des semelles de bois appelées *soques*.

Les femmes portent la semaine les vêtements un peu fanés et usés qu'elles n'osent plus mettre le dimanche. Beaucoup de femmes mariées ont le dimanche autour du cou de longues chaînes d'or qui leur font plusieurs tours sur la poitrine.

Nourriture. — Les bases de l'alimentation sont le pain, les pommes de terre, le lard, le maïs, le riz, les pâtes, les gruaux de gros blé (blé poulard), les choux, raves, haricots et autres légumes, le beurre, le fromage, sans parler du sucre, du café et du chocolat, dont il se fait une énorme consommation. Le café se mange au lait en guise de soupe ou se boit à l'eau, fortement mélangé de chicorée. La proximité de la zone franche, où toutes ces denrées sont à un bon marché excessif, fait que les habitants vont tous s'y approvisionner, malgré la surveillance incessante des employés des douanes qui bordent les Usses sur tout

leur cours. Il est vrai que la douane use d'une certaine tolérance à l'égard des habitants du voisinage immédiat de la zone.

On mange peu de viande de boucherie ; mais chaque famille, sauf celles tout à fait pauvres, abat chaque année un porc aux environs de Noël.

On a comme boisson du vin blanc et rouge, de la piquette (vin mêlé d'eau au moment du cuvage), du cidre et une petite quantité d'eau-de-vie de lie ou de marc.

On fait d'ordinaire trois repas par jour et même quatre en été au moment des grands travaux de la fenaison et des moissons, sans parler du café noir ou de la goutte pris en se levant :

1° Déjeuner (en patois dînâ, dîner) vers sept heures et demie ou huit heures : soupe aux pommes de terre et légumes, ou soupe au riz, aux pâtes, aux gaudes (farine de maïs). Parfois café au lait.

2° Dîner (en patois goûtâ, goûter) à midi. Pommes de terre en robe de chambre avec ou sans salade, plat de légumes, ou de pâtes, ou de riz, morceau de porc salé, fromage, piquette ou cidre. Pain de blé quelquefois mêlé de seigle, de fèves ou d'orge.

3° Goûter (patois goûtalet, petit goûter) : matefaim ou omelette ou pommes de terre frites (un plat seulement), pain et vin (ce repas se prend ordinairement au champ).

4° Souper, le soir, après le travail : soupe comme le matin, pain et fromage, quelquefois du vin, pas toujours.

Dans les maisons peu aisées, c'est le même régime avec quelque chose en moins.

La cuisine se fait exclusivement au beurre, et dans des marmites et plats en fonte ou en terre. Les fritures, matefaims, beignets et omelettes se font dans la *caffe* ou poêle à frire, le tout sur des fourneaux à quatre marmites que l'on place l'été à la cuisine, l'hiver au poêle.

Le pain est cuit dans certains villages au four banal ; dans d'autres, tout le monde va faire cuire son pain chez un propriétaire qui a son four à lui et qui s'occupe du four tous les samedis ; il chauffe, enfourne et défourne, et reçoit pour chaque fournée un petit pain de 2 kilos environ ou bien deux ou trois miches ou épognes appelées le *fornajho* (fournage).

7° Emigration.

Nous avons vu que la population de Desingy est actuellement de 1,274 habitants. Elle a été bien supérieure à ce chiffre dans le cours du siècle. De 1850 à 1874, elle atteignait 1,600 habitants.

Mais depuis l'invasion des différentes maladies qui ont désolé le vignoble, un mouvement d'émigration vers les villes s'est produit et a continué

jusqu'à présent. L'origine de cette crise date de 1874. Cette année-là, une gelée extraordinaire fit périr des milliers de ceps de vigne ; sont ensuite venus, comme en un funèbre cortège, l'oïdium la même année, le mildiou en 1884, le pourridié l'année suivante, l'anthracnose et le black-rot en 1886, enfin le terrible phylloxéra, dont les premières atteintes, constatées par l'auteur de ces lignes, datent de 1887, et qui a achevé de détruire tout ce qui restait, tout ce qui avait pu être conservé par les traitements auxquels la vigne avait été soumise.

Devant ces fléaux dévastateurs, beaucoup de personnes perdirent courage. Dans les familles pauvres surtout, les jeunes gens et les jeunes filles, même des familles entières ont quitté le pays et sont allés chercher du travail et du pain dans les villes : à Genève, à Paris, à Lyon, à Tenay (Ain), à Givors (Rhône) et ailleurs, soit comme domestiques, soit comme ouvriers d'industrie. Plusieurs jeunes gens sont entrés dans la douane et dans la gendarmerie.

Le service militaire obligatoire a aussi apporté son contingent à l'émigration : la plupart des jeunes gens qui ont fait leur service ont pris goût à la ville et ne veulent plus demeurer à la campagne.

Malheureusement, ce mal est devenu contagieux : une fois le trop-plein de la population déversé, le mouvement a continué par imitation,

par entraînement, par mode et sans motifs sérieux ; tous veulent aller, comme ils disent : « gagner de l'argent ».

Il est aisé de comprendre que cet exode de la jeunesse a enrayé les mariages et les naissances, et fait baisser rapidement la population.

A l'heure actuelle, le mouvement d'émigration se ralentit et l'on peut raisonnablement espérer qu'il ne tardera pas à s'arrêter tout à fait. La reconstitution du vignoble, entreprise et poursuivie avec courage depuis plusieurs années, a donné les meilleurs résultats. On se reprend à espérer et on revient à la terre assez volontiers. D'ailleurs, l'émigration n'a pas enrichi tous les partants : plusieurs ont été déçus et sont rentrés en disant que « partout les pierres sont dures », comme le dit avec raison un proverbe savoyard.

8° Institutions de prévoyance et d'assistance. — Sociétés diverses.

Comme dans toutes les campagnes, l'esprit d'association n'est pas encore très développé à Desingy ; il a été jusqu'ici combattu par les habitudes traditionnelles du *chacun chez soi*, *chacun pour soi* qui ont caractérisé jusqu'ici les populations rurales dans notre pays de Savoie (1). Cependant

(1) Je m'empresse d'ajouter que cette absence d'esprit d'association n'implique nullement l'égoïsme et l'indifférence

les idées modernes, sur ce point, ont déjà jeté de nombreuses racines, qui ne pourront que s'étendre et se développer à l'avenir.

Assurances. — Le premier essai de prévoyance a consisté dans l'assurance des maisons et des récoltes contre l'incendie, que beaucoup de particuliers pratiquent depuis 25 ou 30 ans. Cependant il en reste encore un certain nombre de non assurés, près d'une centaine. Il y a aussi quelques assurances contre la grêle, mais je n'en connais aucune sur la vie (1).

La Mutualité est représentée par une excellente création qui date de 1895 : c'est la société d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. Cette société a été la deuxième de ce genre établie dans la Haute-Savoie ; la première avait été celle de Frangy. Elle englobe la plupart des cultivateurs et porte sur près de 400 têtes de gros bétail : bœufs, vaches, génisses, taureaux. Quoique récente, elle a déjà rendu de grands services et elle est hautement appréciée de la population.

envers le malheur. Loin de là. Les habitants sont très serviables et charitables. On a vu souvent, lorsqu'un pére de famille est empêché par la maladie de faire son ouvrage à sa vigne ou à son champ, les voisins s'entendre, se réunir un jour et labourer, planter, semer pour lui. C'est bien là de la solidarité et de la meilleure.

(1) On peut ajouter à la prévoyance les livrets de caisse d'épargne possédés par plus de 50 personnes, dont les dépôts représentent plusieurs milliers de francs.

Assistance. — L'assistance des pauvres et des malades est largement assurée par le bureau de bienfaisance (dont il a déjà été parlé ci-devant) qui possède des biens considérables légués par feu l'avocat de Pelly, et qui fournit annuellement aux malades et aux indigents pour plus de 4.000 francs de secours en pain, riz, viande, médicaments, vêtements, fournitures d'école, subventions pour études, etc., etc.

Associations diverses. — Il faut compter au nombre des associations, les deux sociétés de fromagerie ou fruitières du chef-lieu et de Planaz, dont font partie plus de 90 associés.

Quelques personnes font aussi partie du comice agricole de l'arrondissement de Saint-Julien et plusieurs du syndicat agricole du département.

Enfin, une quinzaine d'habitants sont membres de la Société d'apiculture de la Haute-Savoie, fondée en 1895. Ce sont eux qui ont formé le premier noyau de cette Société.

9° Etat moral. — Mœurs et coutumes.

Sous leur écorce un peu fruste, on trouve dans ce pays des populations intelligentes, à l'esprit ouvert et d'un grand bon sens. Religieux sans être dévots, les habitants sont convaincus de la nécessité d'une religion et d'un culte mais sans ostentation, ni manifestation de zèle.

Dans les relations sociales, ils sont, comme en général tous les Savoyards, méfiants à l'égard des nouveautés et ne se livrent pas facilement avec les étrangers, ni avec les personnes d'une autre condition que la leur. On se plaît à leur reconnaître une humeur douce, des sentiments tolérants et charitables, un enjouement exempt de vantardise, un fond d'honnêteté et de franchise qui les font estimer de leurs voisins et les rendent sympathiques aux étrangers.

L'instruction y est assez répandue, notamment chez les personnes au-dessous de la cinquantaine, lesquels ont mieux que les anciens profité des écoles. Tout le monde sait lire, écrire et faire un petit calcul ; il n'y a pas d'illettrés. La plupart des jeunes gens et des jeunes filles ont le certificat d'études primaires ; plusieurs ont suivi les cours d'une école primaire supérieure ou de l'enseignement secondaire (1).

Le langage ordinaire des habitants est le patois, qu'ils emploient exclusivement entre eux ; mais

(1) On compte aujourd'hui comme natifs de la commune de Desingy : 3 prêtres, 4 frères des écoles chrétiennes, 5 religieuses, 5 instituteurs laïques, 3 institutrices, 1 conducteur voyer, 1 receveur des postes, 1 géomètre, 1 notaire, 1 directeur d'école départementale de fromagerie, 1 inspecteur des fruitières, 1 télégraphiste, 2 gendarmes, 2 agents de police, 16 employés des douanes dont 1 vérificateur, 1 lieutenant et 2 brigadiers ; 20 fruitiers sortant des écoles de fromagerie, 5 négociants retirés des affaires après fortune, etc.

tout le monde comprend le français et le parle assez correctement. On ne s'en sert néanmoins qu'avec les étrangers et les personnes qui le parlent habituellement.

Laborieux, robustes, de taille élevée, les habitants renferment au physique les types les plus divers, depuis le gros blond jusqu'au petit brun, depuis la sanguine aux yeux à fleur de tête jusqu'à la lymphatique au teint pâle, à la démarche lente.

Les vieillards y sont nombreux et conservent leur santé jusqu'à un âge très avancé. Il n'y a point de maladie endémique et on n'y rencontre ni fiévreux, ni goîtreux, ni rachitique, ni épileptique, ni idiot. Le seul trait fâcheux, c'est qu'on y rencontre quelques ivrognes incorrigibles que ni conseils, ni avertissements, ni ruine ne peuvent guérir de leur funeste passion.

Il serait bien extraordinaire que l'ignorance de toutes choses dans laquelle vivaient autrefois les paysans n'eût pas fait naître quelques préjugés, quelques superstitions. Aussi y en a-t-il encore de nombreux vestiges, en dépit du progrès des lumières. Ainsi, la plupart des cultivateurs croient sérieusement à l'influence de la lune sur les changements de temps, sur la réussite des semailles et des plantations ; beaucoup sont persuadés que certaines fêtes ont une action sur les phénomènes atmosphériques ; la saint Médard, par exemple, la semaine sainte, doivent infailliblement amener la pluie ; l'Assomption ne laisse jamais le temps

comme elle le trouve. Ils croient aussi qu'on détourne la grêle en sonnant les cloches ; que certaines gens peuvent jeter des sorts sur les bestiaux pour les faire périr ; qu'il est possible de guérir les entorses, d'arrêter un incendie au moyen de certaines paroles, de certains signes ; que les abeilles périssent quand le maître de la maison est mort, à moins qu'on ne leur fasse porter le deuil en attachant un morceau de crêpe sur les ruches. On a grande confiance aux charlatans et surtout aux somnambules ; certaines voyantes de Genève ont des clients plus fervents que ces messieurs de la Faculté.

C'est le revers de la médaille. Heureusement qu'il est assez anodin et qu'il n'empêche pas les bonnes qualités de produire leurs effets. Ces qualités morales sont particulièrement sensibles dans les rapports entre propriétaires et fermiers, entre patrons et ouvriers ou domestiques. Ces rapports sont constamment empreints de bonne foi et de conciliation de part et d'autre. La lutte des classes n'existe pas ici.

Il nous resterait à faire connaître les traits les plus saillants des mœurs et à citer les coutumes et usages populaires dignes d'attention ; mais pour ne pas allonger ce travail outre mesure, nous nous bornerons à relater deux coutumes, autrefois générales en Savoie, mais qui vont disparaissant de nos jours et qu'on ne trouve plus que dans cer-

taines localités : les chants de moisson et les allouïes.

Chansons de moisson. — Ce sont des sortes de mélopées dont les motifs se reprennent et se répètent plusieurs fois par deux groupes de chanteurs alternativement. Ces chants étaient très communs du temps où l'on semait de grandes étendues de blé qui était tout coupé à la faucille par des escouades de moissonneurs et de moissonneuses.

Il fallait bien égayer ces longues journées monotones passées à l'ardeur du soleil. Alors un groupe entonnait une chanson de moisson, un autre groupe répétait l'air en tout ou en partie et le premier le reprenait à son tour. Le second en entonnait un autre que l'on répétait de même, et ainsi de suite pendant des heures. Ce qu'il y a de particulier dans ces chants, ce sont les prolongations incroyables de certaines notes. On est étonné de la force de résistance des gosiers qui soutiennent ces points d'orgue interminables. Le fond est ordinairement une élégie plus ou moins sentimentale ou un dialogue entre amoureux. Aujourd'hui que l'on fauche le blé à la faux, les chansons de moisson perdent du terrain ; mais on en entend encore chaque année, surtout le soir, quand les travailleurs rentrent au village après la journée finie.

Les alloûïes. — Le premier dimanche de ca-

rême, qu'on appelle ailleurs dimanche des brandons, des ébaux, des carnaveis, des bugnes, est ici, dans le canton de Frangy, celui des alloûïes. Ce jour-là, les époux mariés depuis moins d'une année offrent un repas à leurs parents et amis. Vers la fin du repas, tous les enfants du village accourent vers la maison et crient à tue-tête : alloûia ! alloûia ! alloûia ! Cela signifie qu'il faut leur jeter des bonbons. Alors, la jeune femme leur distribue, ordinairement par la fenêtre, des poignées de dragées, de pastilles de noisettes, de noix, de pommes, de sous, etc., sur lesquels ils se ruent en se bousculant.

Les écrivains savoyards ont fait bien des conjectures sur la signification de ce mot alloûie ou alloûia, qui paraît en effet assez étra ge. Nous croyons que son véritable sens est celui de *jeter*. Il existe dans le patois du Genevois le verbe *allouiâ,* qui signifie jeter en l'air ou soulever en l'air. Le mot *alloûia* serait donc, à notre avis, l'impératif de ce verbe et serait l'équivalent de *jette ! jette !*



DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE

Temps anciens. — La haute antiquité n'a pas laissé de traces apparentes ou du moins connues dans la localité de Desingy. Les hommes des âges de la pierre et du bronze ne nous ont légué aucun vestige de leur séjour ni de leur industrie. Il est cependant certain que le pays a été habité de bonne heure, car, au rapport des anciens auteurs, à l'époque allobrogique, la population était très dense dans notre contrées ; et il est invraisemblable que les fertiles coteaux de la vallée des Usses n'aient pas été cultivés dès l'aurore de la civilisation.

Lorsque les généraux romains Fabius Maximus, Domitius Œnobarbus, Jules César, 55-68 avant Jésus-Christ, entreprirent de conquérir la Gaule, nos ancêtres eurent à soutenir une lutte longue et sanglante contre ces envahisseurs. Après la conquête, le pays de Desingy dut être souvent foulé et rançonné par les troupes romaines, car il se trouvait sur la voie prétorienne allant de Vienne à Genève par Yenne, Condate (Seyssel),

Cologny, Vallières, Etrables, et descendant par Champagne sur Frangy. Ce nom d'Etrables, *Stabulum* dans les anciens titres, est absolument significatif : c'était une écurie, c'est-à-dire une station, un relai de chevaux, comme il s'en trouvait de distance en distance sur les voies militaires romaines. La plupart des noms du voisinage sont aussi des noms latins : Vallières (Vallium), retranchement ; Champagne (Campania) ; Collonge et Cologny (Colonia), Planaz (Planacium), plaine etc.

Les inscriptions nombreuses trouvées à Seyssel, à Vens, à Frangy, à Novéry, et même au village de Curty, à quelques minutes de Desingy (1), établissent nettement que la civilisation romaine avait pénétré dans cette vallée. Des villas y furent construites en grand nombre ; l'une d'elles était à Desingy au-dessus de la route conduisant à Clermont, à cent mètres du domaine de Davanod, qui n'en est peut-être que la continuation. On y trouve dans la terre, à un ou deux mètres de profondeur, toutes espèces de poteries et d'ustensiles de la période gallo-romaine, notamment des vases en terre noire. L'auteur de ces lignes y a trouvé en 1890 un poids en terre cuite, de forme polygonale, portant la marque du fabricant ; ce poids a été déposé au musée de la ville d'Annecy.

(1) Inédite et découverte en 1895 par l'auteur du présent travail.

Moyen-âge. — A la chute de l'empire romain, la contrée devint la proie des Burgundes (v[e] siècle), dont les rois établirent leur résidence à Genève. On a découvert en 1896, dans un champ entre les villages de Tagny et de Vannecy, trois tombes burgundes formées de dalles de molasse et remplies d'ossements. On en avait déjà trouvé plusieurs, il y a une vingtaine d'années, au lieu dit le Marteray, au-dessus du village d'Etrables.

Les Francs ayant vaincu les Burgundes et occupé le pays pendant un siècle furent soumis à leur tour par un ambitieux, Boson, beau-frère du roi Charles le Chauve, qui établit dans ces parages le second royaume de Bourgogne, lequel dura cent trente-quatre ans ; et le dernier de ces rois, Rodolphe, dit le Fainéant, céda ses Etats à l'empereur d'Allemagne Conrad ; dès lors, notre pays fit pendant plusieurs siècles partie de l'empire germanique.

Mais la souveraineté des empereurs n'était qu'un nom ; les comtes, barons et gouverneurs qu'ils envoyaient dans les provinces éloignées se rendirent peu à peu indépendants et ils finirent par s'arroger le droit de transmettre leurs charges à leurs descendants. C'est alors que se formèrent dans l'ancien pays des Allobroges, plusieurs petits Etats : le comté de Savoie, le Dauphiné, la baronie de Faucigny, le comté de Genève, dont Desingy et toute la contrée environnante firent partie.

La famille des comtes de Genève gouverna presque souverainement ce pays pendant quatre cents ans (jusqu'en 1394).

Première mention de Desingy. — Jusqu'au milieu du XII[e] siècle, aucun document connu ne fait mention du nom de Desingy. La première fois qu'on le trouve écrit, c'est dans un acte de l'an 1168, par lequel Hudric, seigneur de Clermont, donne à l'église de Genève ses droits sur le nommé Aimon Maruclers de Desingy, et sur tous les individus de sa postérité qui demeureront audit territoire de Desingy. (Un vendredi du mois de février MCLVIII (1).

Le traité de Desingy. — La seconde mention du nom et du lieu de Desingy se trouve sur un document de l'an 1219 qui eut pendant longtemps une grande importance. A cette époque, et dès longtemps auparavant, certains évêques, tels que celui de Maurienne, celui de Tarentaise, celui de Genève, avaient reçu des empereurs germaniques une autorité temporelle et des droits seigneuriaux sur leur ville épiscopale. A Genève, une rivalité existait depuis bien des années entre l'évêque et le comte, qui tous deux prétendaient à la souveraineté et à la prépondérance sur cette ville. A plusieurs reprises, les empereurs et les archevêques de Vienne (en Dauphiné), supérieurs de l'évêque

(1) Regeste genevois, n° 378.

de Genève, avaient tenté d'apaiser ces différends ; mais ils n'y pouvaient parvenir. Déjà en 1134 le traité de Seyssel et, en 1184, celui d'Aix, avaient fixé les droits respectifs des deux adversaires. Mais ces traités n'étaient pas observés par les comtes. Il fallut de nouveau recourir à des arbitres. Par l'entremise de Jean, archevêque de Vienne, on convint de se réunir à Desingy pour traiter d'un nouvel accord. En effet, le 25 novembre 1219, l'archevêque de Vienne arriva à Desingy, accompagné d'un grand nombre de personnages : prélats, abbés et gentilshommes (1), ainsi que l'évêque Aymon de Granson et le comte Guillaume de Genève.

L'archevêque, après avoir entendu les deux parties en leurs plaintes et prétentions, prononça solennellement la sentence arbitrale qui devait fixer définitivement les droits et les devoirs réciproques de l'évêque et du comte, clauses que nous ne relaterons point ici, parce qu'elles sont sans intérêt pour l'histoire de la localité dont nous avons seule à nous occuper.

(1) Etaient notamment présents : les abbés d'Aulps et d'Abondance, les prieurs des chartreuses du Reposoir et d'Arvières (en Valromay) de Pomiers, les seigneurs Guillaume de Menthon, Raymond de Rumilly, Pierre de Ternier, Albert de Compey, Rodolphe de Nangy, Raymond de Duin, Humert de la Roche, Hugues de Cornillon, Humbert de la Tour, Guillaume et Thomas de Villette, Jacob de Châtillon, Hugues de Sallenoves, etc.

Cet accord fut passé, dit la pièce authentique, à *Disingieu*, dans la maison du chapelain, le 6 des ides de novembre (25 octobre 1219), « *in domo capellani anno Domini* MDDXIX, *sexto idis octobris* ».

L'historien savoyard Besson, qui reproduit cet acte dans ses *Mémoires*, ajoute : « Je ne comprends pas comment on alla passer dans un petit village un acte de cette importance, auquel se trouvèrent présentes quantité de personnes de distinction, tant ecclésiastiques que séculières. » Ce que Besson ne comprenait pas, nous croyons le deviner ; et voici comment la chose s'explique pour nous : En premier lieu, Desingy n'était peut-être pas alors un petit village. Il est très probable que c'était une bourgade d'une certaine importance ; tout autour, le terrain renferme des débris de construction, des poteries, des tuiles, des ustensiles de ménage, des pierres taillées, etc. Peut-être la guerre ou l'incendie, une épidémie ou même tout cela ensemble l'a dépeuplé et ruiné. La tradition locale veut que Desingy ait été anciennement une ville.

En second lieu, Desingy se trouvait sur les confins de la comté (comme on disait alors) et du diocèse de Genève ; cela abrégeait presque de moitié le chemin qu'avait à faire l'archevêque de Vienne pour se réunir aux parties.

Enfin, troisième raison, la meilleure sans doute, c'est que la cure de Desingy appartenait au cha-

pitre de la cathédrale de Genève et faisait partie de la mense capitulaire (avec d'autres paroisses), c'est-à-dire que le chapitre jouissait des dîmes à titre de curé primitif de Desingy.

Le chapelain dont parle le traité n'était que le délégué du chapitre, et cela a été ainsi jusqu'à la Révolution française. Tous les registres du presbytère portent la signature du prêtre suivie du mot : *économe du chapitre* ou *vicaire du chapitre*. Une des pièces du presbytère porte encore actuellement le nom de : chambre du chapitre. De plus, le chapitre était seigneur temporel d'une partie de la paroisse de Desingy, ainsi que nous le verrons plus amplement ci-après.

L'évêque et le clergé de Genève réunis en 1219 étaient donc *chez eux* à Desingy. Cela nous paraît suffisant pour motiver le choix qui fut fait de la localité.

Le traité de Desingy fut, pendant plus de deux siècles, comme la charte fondamentale de la ville (évêché) et du comté de Genève ; on s'y reportait comme à une loi obligatoire, chaque fois qu'une difficulté se produisait entre l'évêque et le comte, et cela arrivait souvent.

C'est à la suite de cet accord que le comte, exclu pour ainsi dire de la ville de Genève, prit le parti de se retirer à Annecy, dans le château qu'il possédait sur la colline dominant cette ville. Et c'est ainsi que la modeste bourgade, blottie entre

ledit château et le canal du Thiou, prit de l'importance et devint la capitale d'un petit Etat (1).

Les seigneurs locaux.

La constitution du comté de Genève ne supprima pas les petites seigneuries locales qui existaient dans chaque village depuis les conquêtes burgunde et franke ou peut-être depuis plus longtemps (car on ne sait pas encore positivement quelle est l'origine de la petite noblesse qui couvrait tout le pays, et s'il n'y avait pas déjà des nobles romains et même allobroges).

Ainsi nous avons vu figurer dans la pièce relatée ci-devant le seigneur de Clermont. De même, chaque village de Desingy eut aussi son seigneur, qui, outre ses droits féodaux (redevances en nature : blé, vin, etc.), possédait un château et un domaine étendu, d'un seul tenant, toujours placé en bas du village, à l'endroit le meilleur ; ce sont les grandes fermes actuelles : Pelly, Etrables, Planaz, Vannecy, Davanod, Vars, etc. Les paysans du village devaient cultiver gratuitement le domaine du seigneur.

Plusieurs de ces familles seigneuriales s'éteignirent avec le temps ; une seule a survécu, celle

(1) C'est aussi dans le traité de Desingy que se trouve pour la première fois mentionné le nom du château d'Annecy sous la forme *Aneissieu.*

de Pelly. Au fur et à mesure de leur extinction, leurs propriétés et leurs droits féodaux faisaient retour au comte (comme nous dirions aujourd'hui à l'Etat). Le comte les concédait à d'autres familles ou bien les gardait pour lui-même. Nous savons de façon certaine par des actes authentiques qu'il en fut ainsi, notamment pour la seigneurie de Desingy, pour celles de Clennaz, de Planaz, d'Etrables, de Vars, etc.

A Desingy, c'est le chapitre de la cathédrale de Genève qui obtint du souverain la succession de presque tous les fiefs tombés faute de titulaires, ou se les fit céder amiablement par leurs possesseurs.

On peut citer l'acte relaté ci-après de 1249 par lequel Robert de Desingy cède au chapitre un nommé Salomon, d'Etrables, et son tènement.

Il est à remarquer qu'en Savoie (je ne sais s'il en était ainsi ailleurs) les droits des seigneurs portaient en principe sur les personnes, et seulement par répercussion sur leurs biens, car les droits ne s'exerçaient point sur un périmètre de terrain déterminé, en d'autres termes ne formaient pas des circonscriptions territoriales. Tel seigneur avait parfois droit sur une portion des habitants d'un village et non sur les autres ; les assujettis de seigneurs différents habitaient parfois pêle-mêle. Les actes de l'époque féodale en donnent de nombreuses preuves. Pour n'en citer que deux, on a vu ci-dessus que le seigneur de Clermont ne

cède pas à l'Eglise de Genève un territoire, mais une famille, les Maruclers (peut-être les Maroud d'aujourd'hui), où ils résident, sur le territoire de Desingy.

De même, plusieurs actes relatifs à la famille de Pelly disent que cette maison avait juridiction sur les hommes et terres des villages de Pelly, de Vencières et *la plupart* de Vallières, non sur tous. Ceci porte à penser que certains historiens pourraient bien avoir raison quand ils disent que le lien féodal fut à l'origine non pas une main-mise violente, mais un contrat librement consenti dans un but d'aide réciproque et de sécurité commune, en l'absence de protection efficace de la part du pouvoir central.

Voici, en raccourci, ce que les documents historiques connus jusqu'à présent, nous ont appris sur l'époque de la féodalité à Desingy.

1° *Le chapitre.*

Il faut placer en première ligne le chapitre de la cathédrale de Genève, soit le corps de chanoines qui jouissait de droits seigneuriaux et de la juridiction (c'est-à-dire du droit de rendre la justice) sur plus de quarante familles de Desingy, habitant en divers endroits de la paroisse. Ce mélange de droits et d'autorité enchevêtrés avec ceux des autres seigneurs laïques du voisinage amena souvent des difficultés. Ces difficultés

furent surtout fréquentes avec la maison de Pelly et celle de Desingy ou Desingiez, qui possédait le château de ce nom ou de la Tour, encore existant à quelques pas de l'église. La trace de ces démêlés apparaît notamment dans le *Regeste genevois,* où l'on lit les articles suivants, tirés des archives de Genève :

« Du 12 mai 1247.— Sentence judiciaire rendue par Guillaume, official de cour de Genève (tribunal de l'évêché), dans la cause entre le chapitre et Robert de Desingy, chevalier. Le procureur du chapitre se fondant sur ce que Robert, de même que ses prédécesseurs, tenait en fief tout ce qu'il possédait au territoire de Desingy et que, néanmoins, il avait depuis longtemps refusé de faire le service de vassal, réclame la restitution du fief et 20 livres pour les fruits non perçus. Le procureur se plaint aussi d'une construction faite sur les terres du chapitre et de nombreux dommages causés aux biens et aux hommes de celui-ci. La sentence priva Robert de son fief à Desingy et à Sornier, en exceptant ce qu'il avait acheté de Richard Charrant ; prononce contre lui une peine de 100 sous au sujet d'une gagerie concernant Jacques de Châtillon, chevalier ; enfin condamne ledit Robert à 40 livres genevoises pour le préjudice qu'il a causé au chapitre et pour les frais faits par ce dernier (1). »

(1) *Regeste genevois,* n° 796.

Le *Regeste* ajoute : « Après cette sentence, une conciliation eut lieu entre les parties. »

Quelques années après, une contestation s'éleva entre le chapitre et le comte de Genève, malgré le traité du 4 novembre 1249 : « Robert, abbé de Hautecombe, ayant reçu de Jean, archevêque de Vienne, la mission d'obtenir de Guillaume de Genève la cessation et la réparation des torts que lui et les siens causaient aux hommes et aux terres du Chapitre à Desingy, a convoqué *audit lieu* (à Desingy) les deux parties et rend compte de leurs allégués respectifs ; il énumère les griefs du chapitre auxquels le comte a promis de faire droit. Celui-ci restitue, entre autres, un fief à Planaz, et ordonne à ses hommes de ne plus commettre d'exactions, vols, etc., contre ceux de Desingy. On examine ensuite les points sur lesquels les prétentions sont contradictoires, tels sont : la perception de certaines dîmes, le droit de *ban* et de *gîte*, que le comte réclame à Desingy, et que le chapitre dénie. Ces derniers points ne purent être réglés » (1).

Voilà encore une fois l'archevêque de Vienne à Desingy. C'était bien du dérangement !

L'année 1250, eut lieu la transaction dont il est parlé ci-dessus entre le chapitre et Robert de Desingy. Celui-ci conserve son fief, mais cède au chapitre le nommé Salomon, d'*Estables*, Etrables

(1) *Regeste genevois,* n° 811.

(Stabulum), et ses biens. Il conserve aussi la maison qu'il avait bâtie malgré l'opposition du chapitre, mais il paiera à celui-ci 18 deniers de cense pour cette maison. (Probablement les rustiques du château, qui entrent en coin dans le jardin du presbytère.) Quant aux fils dudit Robert de Desingy, deux d'entre eux, Robert et Hugues, demeureront hommes liges de Robert, seigneur de Grésy ; mais ses autres enfants et leurs descendants seront hommes liges du chapitre et jouiront seuls du fief provenant de leur père. » (*Regeste genevois*, n° 822.)

Le chapitre avait à Desingy un juge et un représentant direct chargé de soutenir ses intérêts et de percevoir ses revenus ; ce dernier était le métral. La pièce suivante, tirée des archives de Genève, donne le nom d'un métral qui exerçait en 1293. « Perronet, métral de Desingy, reconnaît devoir au chapitre 68 livres 14 sous et 11 deniers genevois pour les revenus qu'il a perçus au nom dudit chapitre, dans la paroisse de Desingy. Témoins : Martin de Saint-Germain, Guillaume de Veramulin et Etienne de Compeis, chanoines de Genève. L'acte est passé à Desingy, le 6 avril 1293, reçu par Perret notaire, et scellé par Jean de Desingy notaire, clerc délégué de l'official (1).

Un autre document de la même époque (1295)

(1) *Regeste genevois*, n° 1373.

nous fait connaître les localités ou villages sur lesquels s'étendaient les droits et la juridiction du chapitre. A cette date, sous l'épiscopat et avec la participation de Martin de Saint-Germain (que nous avons vu chanoine à l'article précédent), une convention est passée au village de Lancy, près Genève, entre le comte de Genève Amédée et le chapitre de la cathédrale, au sujet de plaintes formulées par ce dernier contre plusieurs exactions et empiètements sur sa juridiction commis par le comte. L'accord énumère tous les villages dont le chapitre est seigneur temporel. Nous y trouvons pour Desingy les villages de Charnoz, Clennaz, Crumel, Desingy, Etrables, Douvres (écrit Oures pour d'Ovre), Pellier, Planaz, Rives, Sornier, Tagny, Vallières, Vannessy, Vencières (écrit Venteres) et Vorsier, *Vulsie*, situé entre Desingy et Clermont, c'est-à-dire toute la commune actuelle de Desingy.

Seulement, le chapitre ne possédait pas tous les habitants, car la transaction ajoute : mais dans lesdits villages seront exceptés de la juridiction du chapitre, les hommes qui seront reconnus être du fief du comte. (On ne dit pas combien ; nous verrons plus loin qu'ils en avaient à peu près chacun la moitié.) La transaction règle ensuite divers points que nous résumons ainsi : 1° dans les villages susdits, le comte ne pourra exiger des hommes du chapitre les droits et redevances ci-après désignés : gaytas, avenarias, procura-

tiones, charruarias, gallinas, caponas, januarias, angarias, parangarias, bastimenta, pilucherias ou autres contributions (1) » ; 2° les hommes du chapitre ne seront tenus à aucune cavalcade autre que pour la défense du pays, sauf dans certains cas réservés au sujet desquels il y aura arbitrage ; 3° les hommes du chapitre conserveront la jouissance de leurs pâturages et de leurs bois communs ; 4° le lieu appelé les Rippes de Saint-Pierre-de-Genève, dans la paroisse de Desingy, demeurera au chapitre (2) ; 5° le comte contraindra, par exécution sur leurs personnes et sur leurs biens, ses propres sujets, nobles ou non nobles, lorsqu'ils seront reconnus par sa cour être débiteurs du chapitre ; 6° quant aux cas de punition corporelle que le comte dit lui être réservés, sur les hommes du chapitre (ce que celui-ci dénie), savoir : le dernier supplice des voleurs, traîtres, homicides, et les bans de 60 sous pour violences, effusion de sang, fracture de membre ou adultère, les parties s'en rapportent à trois arbitres désignés dans l'acte, au nombre desquels est l'évêque de Genève.

(1) Certains écrivains affectent de déplorer la multiplicité des impôts actuels et de les comparer à la simplicité du bon vieux temps. Il semble cependant que voilà une liste d'impôts qui n'a rien à envier à ce qui se fait aujourd'hui.

(2) Il y a deux mas de terre à Desingy qui portent le nom de Rippes, l'un sous le village de Tagny, l'autre entre Etrables et les Usses.

Le comte reçoit du chapitre 400 livres genevoises pour cette transaction. L'acte est dressé par le notaire Clément de Juria et passé devant l'église de Lanoy, près Genève.

Les droits seigneuriaux du chapitre demeurèrent sans altération pendant les deux siècles et demi que ce corps ecclésiastique, ainsi que l'évêque, résidèrent encore à Genève. Mais, après que la Réforme eut forcé les chanoines à se réfugier à Annecy, leur situation fut bien changée. Ils étaient souvent réduits à user d'expédients pour vivre. Cette situation précaire les amena à vendre leurs droits seigneuriaux de Desingy : c'est ce qu'ils firent en 1565.

Les Regard de Vars.

A cette époque apparaît dans l'histoire de Savoie une famille qui y a tenu depuis une grande place, la famille Regard, que l'on dit originaire de la Romagne (Italie). Un de ces Regard vint, paraît-il, se fixer à Clermont, on ne sait ni à quelle époque (on croit que ce fut vers le commencement du XVI[e] siècle), ni dans quelles circonstances.

Quoi qu'il en soit, cette famille acquit vite de l'importance et des richesses. En 1565, elle comptait trois frères : Alexandre Regard, châtelain de Clermont pour le duc de Genevois ; Gallois Regard, qui fut successivement chanoine de Genève,

prieur de l'abbaye de Saint-Victor, de Genève, camérier du pape Paul IV et évêque de Bagnorea, dans le royaume de Naples, où il ne résida jamais. Gallois fit construire à Clermont le beau château de style italien qu'on appelle dans le pays le Vatican, dans la chapelle duquel il donna la tonsure à saint François de Sales, en septembre 1598; enfin Janus Regard, prévôt du chapitre et prieur du couvent de Lovagny.

Acquisition des droits du chapitre. — Ce furent ces deux derniers qui achetèrent, tant pour eux que pour leurs neveux Gallois et Janus Regard, tous les droits du chapitre sur les hommes et les terres de Desingy. L'acte fut passé le premier février 1665, par devant le notaire Longi. Le chapitre reçut 400 livres tournois. Ces droits portaient sur 179 familles, dont les noms sont tous relatés dans l'acte.

A partir de ce moment, le chapitre de Genève n'eut plus aucune autorité temporelle à Desingy ; mais il resta titulaire de la cure et continua de percevoir les dîmes et d'y tenir un prêtre, quelquefois deux, jusqu'à la Révolution française. (Voir ci-après *Histoire religieuse.)*

Acquisition des droits du prince. — Quatre ans après, les mêmes personnages se firent céder par Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, tous les droits seigneuriaux ainsi que la juridiction civile et criminelle ayant appartenu

jusque-là au souverain sur la moitié à peu près des hommes et des terres de Desingy. Les Regard furent ainsi constitués *seigneurs* de Desingy tout entier. L'inféodation fut payée 400 écus de 50 sols tournois, versés entre les mains de Louis Sertiny, receveur des finances du duc de Genevois. L'acte fut passé à Saint-Maur-les-Fossés, près de Paris, où le duc résidait alors, le 20 août 1569 (1).

On trouve à la suite de l'acte : 1° La quittance des 400 écus ; 2° Les confins de la paroisse de Desingy, qui sont exactement les mêmes qu'aujourd'hui ; 3° L'approbation de la vente par la Chambre des comptes du Genevois, où il est dit : Que sont réservés les hommes et terres appartenant à des gentilshommes, notamment Pelly, Vencières et la plupart de Vallières, lesquels dépendent du seigneur de Pelly, qui a omnimode juridiction ; ensuite les droits du seigneur de Salleneufve (Sallenôves), qui possède le village

(1) On voit que ce n'était plus l'antique famille souveraine des comtes de Genève. Cette famille s'était éteinte en 1394 par la mort de Robert de Genève, antipape sous le nom de Clément VII. Le Genevois passa à la Maison de Savoie. Le duc Charles III le donna en apanage à son fils Philippe en 1514. A la mort de ce dernier, cet apanage fut transmis à son fils Jacques qui fut fait duc de Genevois et ensuite duc de Nemours, par François Ier, roi de France, au service duquel il était. C'est ce Jacques qui vendit Desingy aux Regard. L'acte se trouve aux archives du château de Pelly. Il a été publié en 1904 dans notre Notice sur le château et la famille de Pelly.

de Clennaz, où il a entière juridiction (1). Il est stipulé ensuite que, dans cette inféodation, ne sont pas comprises la paroisse et la dîmerie de Clermont « *qui est filliole de Desingiez* »; enfin que sont aussi réservés les droits particuliers qu'avait sur les hommes « procédés » du chapitre et cédés, noble Alexandre Regard (probablement le père des deux jeunes Gallois et Janus mentionnés dans l'acte). Fait à Annecy le 4 octobre 1570. Signé : Martin PELARD, secrétaire.

Vars. — Le château de *Vars*, dont on ignore l'origine et les possesseurs primitifs, fut érigé en baronnie en 1650, en faveur d'Alexandre-Gaspard de Regard de Morgenex.

Les Regard acquirent plus tard, en 1681, la juridiction sur tout le territoire du mandement de Clermont (2), avec le titre de *comte* de Clermont, qu'ils ont porté depuis lors. Cette vente fut faite pour le prix de 11,500 ducatons de 7 florins pièce à noble François-Joseph-Auguste *de* Regard de Morgenex, baron de *Vars;* la baronnie de *Vars* fut incorporée dans le *comté* de Clermont.

(1) Les autres gentilshommes ou nobles qui possédaient des biens à Desingy ne sont pas désignés. Nous savons que les de Vignod possédaient alors le château de Planaz, les Baytaz de Châlon celui d'Etrables et la Tour, les Menthon de Lornay celui de Vannecy. Mais c'étaient de simples propriétés privées sans aucune juridiction.

(2) Les communes de Clermont, Desingy, Chilly, Menthonnex et Droisy.

Vendu à la Révolution, Vars n'est plus aujourd'hui qu'une maison de ferme. Quant à la famille de Regard, ou de Vars, comme on l'appelait communément, elle racheta, après la Révolution, plusieurs propriétés à Desingy ; elle y a possédé au XIXe siècle six belles fermes aujourd'hui vendues. Une branche de cette famille existe encore aux environs de Chambéry : les Regard de Villeneuve.

Les sires de Desingy. — La Tour.

On a vu par les documents cités plus haut qu'il existait au XIIe siècle, à Desingy même, une famille seigneuriale. C'est celle qui habitait et qui probablement avait fait construire le château dit *de la Tour*, à quelques mètres de l'église, château bien conservé dont la tour carrée est aujourd'hui couverte de plantes grimpantes et auquel son portail gothique donne un aspect si particulier. Les seuls membres de la famille de Desingy dont nous ayons connaissance sont ceux mentionnés dans les actes précités : Robert de Desingy, qui vivait en 1166 ; ses deux fils Robert et Hugues, devenus vassaux du seigneur de Grésy, et, plus tard, Jean de Desingy, notaire et délégué de l'Official de Genève. Cette famille s'éteignit sans doute au bout de peu de temps. Elle fut remplacée par celle *de la Croix*, qui possédait la Tour au XVIIe siècle, ainsi qu'en témoigne l'acte suivant trouvé aux archives de Pelly : « Le pénul-

tième jour du mois de féburier 1620, par devant le notaire De Lavenay, de Champagne (comm. de Frangy) à Desingiez, et en présence des témoings Claude Savioz dit Pergoud, Pierre Mollaz et Antoine Vanel, noble Claude De la Croix, seigneur de Desingiez, vend au sieur Philippe de la Place, d'Estables (Etrables), une vigne sise audit Estables, pour le prix de 14 florins de Savoie et deux quartz de froment mesure de Seyssel. » C'est la seule mention que nous ayons trouvée de cette famille.

Le château de la Tour passa vers le milieu du XVIIe siècle, nous ne savons comment, à la maison Baytaz de Doucy, anciennement existante à Desingy, anoblie en 1584. Cette famille s'appelait auparavant Baytaz tout court (inféodation de 1569), mais elle acquit de grands biens, entre autres le château et le domaine de Doucy, à Menthonnex, dont elle prit le nom, et plus tard le château d'Etrables, puis celui de la Tour, ce qui permit aux membres de cette famille de s'intituler aussi seigneurs de Desingy (1).

Vers 1730, la Tour passa par héritage au baron Foncet, de Montailleur, président du Sénat de

(1) En 1645, les communiers de Desingy et de Menthonnex contestèrent aux Baytaz leur qualité de nobles, et voulaient qu'ils payassent la taille, dont cette qualité les exemptait. Un procès s'en suivit : les Baytaz durent faire renouveler et ratifier leurs lettres de noblesse par le duc de Savoie. L'exemption était pour Desingy de 29 florins et

Savoie, autre anobli natif de Saint-Jeoire en Faucigny. Son fils Clément et sa fille Laurence, épouse du célèbre révolutionnaire Carrelly de Bassy, la possédèrent jusqu'à la Révolution. Le domaine fut vendu en 1794 et racheté en 1808 par le comte Joseph de Regard de Vars, de Clermont, dont les successeurs le revendirent en 1868 à M. le docteur Camille de Lavenay, maire de Desingy, qui y établit sa résidence. Le château et la propriété de la Tour appartiennent aujourd'hui à M. Dunand, de Metz, près d'Annecy.

La maison de Pelly.

La famille de Pelly (prononcez Peilly) autrefois Pelliacus, Pellyez, Pellier, Pelliez, ensuite Pilly et enfin Pelly, éteinte depuis quelques années seulement, est une des plus anciennes de la noblesse savoyarde. Son nom même en est une preuve : comme toutes les familles nobles primitives, elle n'a jamais eu d'autre nom patronymique que celui de sa terre.

Les Pelly étaient seigneurs des villages de Pelly, Vencières et Vallières, formant la partie

---

9 sols, pour Menthonnex de 5 florins, que les autres communiers durent payer à leur place.

En 1648, Claude-François Baytaz, d'Etrables en Genevoîs, épouse Louise-Marie Parpillon de la Chapelle, d'une famille noble de Seyssel.

En 1760, Pierre-Joseph Baytaz de Doucy, épouse Jacqueline-Denise de Regard de Clermont. (Notes dues à l'obligeance de M. Bailliard, notaire à Reignier.)

Cette famille a fourni quelques personnages distingués.

sud-ouest de la commune de Desingy. Les droits seigneuriaux dont ils jouissaient à l'origine ne sont pas connus d'une manière précise. On a vu que le chapitre de Genève revendiquait certains droits de juridiction sur ces villages. Cependant des documents authentiques du XIVe siècle portent que les de Pelly jouissaient de ces droits de temps immémorial. Le plus ancien personnage de la famille dont l'histoire fasse mention est Pierre de Pelly, chevalier, qui vivait en 1252, et à qui le comte de Genève Aymon fit un legs important par son testament dressé à Mont-de-Marsan en 1280. (*Regeste genevois*, n° 1170.)

Mais la véritable autorité des de Pelly date de 1378 ; à cette époque, la comtesse Mathilde de Boulogne, veuve du comte Amédée III de Genève et tutrice de son fils Pierre, ratifia et renouvela solennellement tous les pouvoirs de la maison de Pelly dans la personne de Jehan et de ses fils.

L'acte d'inféodation, dont l'original latin est aux archives du château de Pelly (1), porte en substance : « Qu'à la suite des difficultés survenues à plusieurs reprises entre Jehan de Pelly, damoiseau, et ses enfants, d'une part, et les gens de sa châtellenie de Clermont, d'autre part, d'après lesquelles Jean de Pelly et ses fils affirment avoir omnimode juridiction mère et mixte empire

(1) Ces archives renferment un très grand nombre de documents intéressants pour l'histoire du pays et des maisons nobles du voisinage.

sur leurs hommes, demeurant au mandement de Clermont, ce que ces gens nient ; qu'ayant consulté son conseil à ce sujet, et sur la prière d'honnête et religieux Humbert de Pelly, prieur de l'abbaye de Saint-Victor de Genève, elle, Mathilde, comtesse, concède à perpétuité à Jean de Pelly et à ses descendants, toute juridiction, haute, moyenne et basse, sous réserve de certains cas graves, dans la paroisse de Desingy, dans les limites de territoire ci-après : De la limite des *franchises* de Clermont jusqu'aux Usses et au nant appelé *Montnant* (aujourd'hui ruisseau d'Etrables) coulant sous Douvres et Vars, entre Etrables *(Stabulum)* et Crumel *(Cremel)*, ensuite aux limites de Desingy jusqu'aux terres de la paroisse de *Droysier* ; que dans ces limites sont compris les villages de Pelly *(Pelliaci)*, de Vencières et de Vallières et du *Châtetard* (château ruiné à Vencières). Cette inféodation est consentie moyennant payement de *six-vingts* florins bon or de juste poids, entre les mains de Aymaret de Bosson, receveur de la comtesse. Acte passé au château d'Annecy *(Annessiaci in castro)* l'an du Seigneur 1378, le 2[e] jour du mois de septembre. Signé : pour la comtesse, Nicolas *Cagniaci*, chancelier, juge et procureur du Genevois ; Jean Mossières, Guill. de Cranz (1).

(1) Belle pièce sur parchemin, au bas de laquelle pend encore le sceau de la comtesse, un peu ébréché. (Archives de Pelly.)

A partir de cette époque, les De Pelly eurent un *châtelain* et un *curial* régulièrement nommés par eux et jouirent pendant cinq cents ans sans contestation de leurs droits et pouvoirs seigneuriaux. Au XV[e] siècle, ils possèdent même le fief de Droisy et la maison forte de Cologny. Ils jouissaient en cette qualité de très nombreuses redevances dans les villages de leur ressort. Au XVIII[e] siècle, ils levaient même sur les marquis de Sales (pour leur domaine du *Marquisat)* : « *6 florins argent, 2 quarts et 3 picots de froment, 2 barils et 15 pots de vin, 2 quarts d'une poule et une coupe de blé mêlé* ». De même, à cette époque, les comtes de Clermont (Regard) payaient aux de Pelly pour certaines terres : « *23 sols et 2 deniers* argent, 6 quarts et 2 picots et demi de froment, le quart d'un baril de vin, une poule et le quart d'une autre ».

La maison de Pelly n'a pas joué un grand rôle dans l'histoire de notre pays ; mais plusieurs de ses membres ont servi avec honneur dans les armées des ducs de Savoie. L'un d'eux, Jacques de Pelly, prit du service en Autriche, en 1525, et se distingua tellement dans la guerre contre les Turcs, qu'il fut autorisé par l'archiduc Ferdinand, frère de Charles-Quint, à ajouter à ses armoiries l'aigle double d'Autriche. C'est cet aigle qu'on voit figurer au-dessus de l'écusson sculpté sur le grand portail du château (1).

(1) Les armes de Pelly sont : *D'azur au lion rampant*

Les deux derniers représentants de cette famille, les frères Claude-Marie et Félix-Colomban de Pelly sont décédés sans postérité, le premier en 1869, le second en 1872. Claude-Marie fut colonel des chevau-légers de Sardaigne, commandant de cette île, chevalier des ss. Maurice et Lazare et maire de Desingy de 1860 à sa mort. Félix-Colomban avait été avocat à Chambéry et attaché à l'intendance générale de Savoie ; mais une grave maladie l'ayant obligé de renoncer à la vie active, il se retira chez lui et ne cessa d'exercer autour de lui une inépuisable charité envers les pauvres et les malheureux. Il a rendu son nom cher aux habitants de Desingy, en léguant toute sa fortune aux pauvres de cette commune.

Le château de Pelly, bien conservé et restauré depuis peu, a un aspect imposant. Il se compose de plusieurs corps de bâtiments, d'époques et de styles différents, reliés par un mur d'enceinte flanqué de quatre tours cylindriques, percées d'étroites meurtrières, avec un donjon central de même forme. Il a deux entrées, dont la principale est surmontée d'un ancien corps de garde et ornée des armes de la famille sculptées dans une plaque de marbre.

La partie la plus ancienne renferme deux

---

de gueules, couronné, fasce de sable ornée de trois roses d'argent.

salles vastes et sombres, dallées de larges pierres, éclairées par des fenêtres carrées et geminées ; le plafond de chaque salle est formé d'une voûte massive soutenue par un pilier cenral d'où rayonnent huit nervures retombant sur les murs. Les chapiteaux et piédestaux sont d'un travail fin, d'un dessin correct. Dans l'une de ces salles, une cheminée gigantesque, en pierre de taille, occupe tout un des côtés. Les murs de cette partie ont plus d'un mètre d'épaisseur.

Une autre partie renferme une petite chapelle ogivale. L'escalier, datant de la Renaissance, est orné de jolies clefs de voûte et de sculptures délicates.

Autres chateaux : Etrables, Planaz, Vannecy, Davanod.

Nous savons peu de choses sur les premiers temps de l'existence de ces châteaux ou fiefs. Leur histoire n'a pas laissé de traces bien nombreuses. Voici, résumé brièvement, les renseignements que nous avons pu recueillir sur chacun d'eux.

Etrables.

Tout ce que nous savons du fief d'Etrables, c'est qu'il appartenait dès le xve siècle à la riche maison de Challon ou Chalon (Scabilone) qui possédait de nombreux domaines dans la contrée, notamment le château de Bassy, et qui avait

l'honneur d'être alliée à la famille des comtes de Genève. Agnès de Chalon était femme du comte Aimon III, qui accorda une charte de franchises à la ville de Châtel, en 1307 (1). On peut raisonnablement penser que cette parenté ne fut pas étrangère à l'entrée du fief d'Etrables dans les possessions de la maison de Chalon. Quoi qu'il en soit, cette famille le possédait encore en 1738, à la confection du cadastre sarde. Il passa peu d'années après, par héritage, à une famille de Desingy, les Baytaz de Doucy, dont il a été déjà parlé ci-devant. La branche qui s'établit au château d'Etrables prit le nom de Baytaz de Chalon.

A la Révolution, le domaine fut vendu à M. Moûtier, d'Annecy, qui vint habiter le château et fut maire de Desingy sous le Premier Empire. Moûtier n'eut que deux filles, dont l'une se fit religieuse, l'autre épousa, malgré son père, un paysan d'Etrables, Laurent Bosson, qui hérita de la propriété. Le père Moûtier fit, avant de mourir, un legs important aux hospices d'Annecy.

Le domaine d'Etrables est aujourd'hui une ferme appartenant à M. Rosay, de Frangy.

Planaz.

Le château de Planaz, avec son beau domaine de 248 journaux (80 hectares), sur lequel on ne

(1) Franchises de Châtel publiées par M. Jules Wuy, de Genève.

sait rien jusqu'au XIVe siècle, appartenait à cette époque à l'illustre maison de Viry. Les membres de cette famille qui ont possédé Planaz ont formé une branche dite de Viry-Planaz, laquelle commença à Jean, second fils d'Amé de Viry, deuxième du nom.

Les seuls dont l'existence soit connue sont : Pierre de Viry-Planaz, chanoine de Genève, mort en 1494 ; Amé, son frère, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort en 1530 ; Henri de Viry, seigneur de Planaz, qui épousa en 1550 Michière de Pelly, avec une dot de 2.000 écus, et dont on possède des actes de 1561. Il fut le dernier de la lignée. La famille de Viry a laissé sa marque bien visible dans la chapelle encore debout et qui est tout ce qui reste de l'ancien château ; ce sont ses armoiries : *palé d'or et de sable de six pièces, à la bande d'argent.* Cette chapelle est encore très belle et très intéressante à visiter : les murs en sont ornés de peintures et d'inscriptions diverses. A la clef de voûte sont d'autres armoiries dont nous ne connaissons pas les possesseurs : *d'azur au lion rampant, à la bande d'argent.*

Planaz passa ensuite dans la maison de Vignod, de Seyssel, par Gabriel de Vignod, qui épousa en 1583 Pernette de Bailliand. Il fut père de Jean de Vignod, procureur au tribunal de rote, à Rome, et de Claudine-Charlotte de Vignod, qui épousa, le 20 juin 1598, Claude de Varax, sei-

gneur de Châtel. Jean de Vignod étant mort sans postérité, ses biens passèrent dans la maison de Varax, qui les garda jusqu'à la Révolution française.

Cette maison, puissante et riche, possédait de nombreux châteaux et domaines dans la contrée, notamment ceux de Verboz, d'Arcine, de Châtel en Semine, celui de Cologny (Seyssel).

Les Varax de Planaz se continuèrent par François, qui fut avocat au Sénat de Chambéry, François-Joseph, époux de Marie de Parpillon, de Seyssel, Louis-Christin (1), qui mena une vie aventureuse, fut un littérateur distingué et inventa, dit-on, une machine à voler, qui n'eut pas de succès. Ayant voulu l'essayer au château de Verboz, en Semine, et s'élancer du haut d'un toit dans les airs, il tomba au milieu de son pré et se cassa une jambe.

Les Varax formèrent plusieurs branches, entre autres celle des seigneurs de Châtel, qui possédait aussi des biens importants à Desingy : le pré dit de Châtel, appartenant aujourd'hui au bureau de bienfaisance, et une propriété qui fut vendue en 1785 à la famille Vernoud, de Vallières, pour 130 louis d'or.

Le dernier représentant de la branche de Varax de Planaz, François-Joseph, petit-fils de Chris-

(1) C'est Christin qui figure au cadastre de 1738 comme propriétaire du domaine de Planaz.

tin, né en 1746, se distingua au service des princes de Savoie. Il servit sous cinq souverains : Charles-Emmanuel III, Victor-Amédée III, Charles-Emmanuel IV, Victor-Emmanuel Ier et Charles-Félix. Il fut successivement commandant de la province de Saluces, en Piémont, puis de Sassari (Sardaigne), général gouverneur d'Alexandrie et conseiller intime du roi. Il mourut en 1830 (1).

Tous ses biens avaient été vendus à la Révolution. Le beau domaine de Planaz fut acquis, pour le prix de 28.182 livres, par M. Claude-Marie Bastian, de Frangy, dont les descendants le possèdent encore.

Lornay.

Le petit château dit de Lornay, aujourd'hui maison de ferme, sous le village de Vennecy, n'est appelé ainsi que parce qu'il a appartenu pendant longtemps à la famille de Menthon, branche de Lornay, qui l'a possédé jusqu'à la Révolution, mais sans droits seigneuriaux, du moins dans les derniers siècles. On ne sait ni à quelle époque, ni dans quelles circonstances cette famille en devint propriétaire. Le château n'a, comme construction, rien de remarquable.

La famille de Menthon de Lornay a fourni un

(1) La famille de Varax n'est pas éteinte ; il en existe encore une branche dans le département du Rhône.

évêque au diocèse de Genève, Guillaume de Lornay, qui siégea de 1388 à 1408.

Clennaz — Davanod.

Le village de Clennaz, ou Cleyna, originairement dépendance du chapitre de Genève, passa, on ne sait quand, à la maison seigneuriale de Viry-Sallenôves, qui le possédait encore à titre de fief en 1569, époque à laquelle le duc Jacques de Genevois-Nemours vendit la juridiction de Desingy à Gallois Regard, de Clermont, évêque de Bagnorea, et à Janus, son frère, prévôt du chapitre et prieur de Lovagny.

On ne sait pas non plus quand ce village cessa d'appartenir à la maison de Sallenôves. Le siège de la seigneurie paraît avoir été à Davanod, château et domaine sis au-dessus, qui a remplacé une villa gallo-romaine, dont on trouve de nombreux débris dans le sol, à quelques pas.

Davanod appartenait en 1738 à la famille Durand; il passa ensuite à Chiron, notaire, puis à Tessier, notaire aussi, et enfin à la famille De Lavenay, qui le possède encore.

Douvres.

On signale l'existence d'un ancien château seigneurial au village de Douvres ; il n'en reste que des ruines informes.

La seule mention que l'histoire fasse de la famille de Douvres, est un abergement ou fermage

perpétuel passé en sa faveur par le chapitre de Genève en 1264. Par cet acte, les chanoines acensent aux frères Pierre et Aymon de Doures (prononcer Dovres) le tènement ou mas de Doures, moyennant la somme annuelle de 20 sols genevois (1). Il n'est même pas sûr que cette famille fût noble : les termes de l'acte semblent indiquer le contraire. Ce pourrait bien être simplement la famille Fleury actuelle, dont le nom ancien est *de Douvre*. Elle s'appelait encore ainsi à la confection du cadastre sarde en 1738. Fleury n'était qu'un surnom, devenu nom depuis.

Le Châtelard.

Le Châtelard était un château situé au village de Vencières, sur une crête rocheuse dominant de très haut le ruisseau de Béard. Il n'en reste que des débris de fondations trouvés dans la vigne qui occupe son emplacement. Le Châtelard est nommé une seule fois dans les écritures que nous avons consultées : c'est dans la charte d'inféodation de Pelly, Vallières et Vencières, à la maison de Pelly, en 1378. Le Châtelard est compris par cet acte dans la seigneurie de Pelly.

La Corbassière.

Enfin, il existait encore, sur le haut promontoire qui s'élève en face de Châtel, au-dessus du

(1) *Regeste genevois.*

Marquisat, un antique château appelé la Corbassière, dont la tradition seule a gardé le souvenir, mais dont l'existence est attestée par quelques restes de substructions. Sa position était formidable.

Une maison voisine, *le Marquisat*, est ainsi appelée parce qu'elle a appartenu aux XVIIe et XVIIIe siècles à la famille des *marquis* de Sales. Le Marquisat a été habité de 1860 à 1870 par le poète savoisien Charles Dérisoud, dont la famille est de Desingy ; c'est là qu'il a mis au jour ses plus belles œuvres, entre autres les poésies intitulées *La Mère*, l'*Opéra dans les bois*, et une jolie pièce de vers sur le château de la *Corbassière*, composée en 1867. Nous croyons faire plaisir aux lecteurs de cette notice en mettant sous leurs yeux cette œuvre du poète qui fut leur compatriote :

Un vieux château en Savoie.

Le château de la Corbassière
Est un vieillard de trois cents ans ;
Les aquilons et les autans
Emportent sa noble poussière.

Comme un antique piédestal
Porte un demi-dieu de la Fable,
Un vieux rocher infatigable
Soutient le manoir féodal.

Il regarde, plein de tristesse,
Aller avec rapidité
Au Rhône un torrent indompté
Qui mord ses pieds ou les caresse.

Il était superbe autrefois
Avec ses murailles puissantes,
Flanqué de ses tours menaçantes,
Jetant aux serfs ses dures lois.

Se riant de toutes les haines,
Insultant à ses ennemis,
Avec ses esclaves soumis
Il bravait les rages humaines.

Nuit et jour il était gardé
Des souterrains jusqu'à son faîte ,
Maintenant il courbe la tête
Comme un prince dépossédé.

De ses splendeurs et de sa gloire
Il ne reste rien aujourd'hui,
Et le temps, sans pitié pour lui,
A déchiré sa vieille histoire.

Que me font les ombres des preux
Qui, soupirant dans la vallée,
Pleurent leur grandeur envolée ?
J'aime mieux les vivants heureux.

Où des armes le bruit sauvage
S'élevait sur la fin du jour,
Un berger chante son amour.
Les fossés sont un pâturage.

Et lorsque fondent les glaçons,
Les architectes hirondelles,
Sous le toit rond de ces tourelles,
Tracent le plan de leurs maisons.

Manoir tombé, sombre ruine,
Oh ! brise ton front impuissant,
Où restent des taches de sang,
Et disparais de la colline.

A quoi nous sert ce souvenir
De l'oppression féodale ?
La noble tombe a pour rivale
L'espérance dans l'avenir ¡

Châtel, novembre 1867. Ch.-J. Dérisoud.

Propriétaires nobles à la confection du cadastre sarde (1738).

A l'époque où fut fait le cadastre des Etats sardes (1738-1739), le seul que nous ayons à Desingy, un grand nombre de familles nobles y possédaient des biens, mais à titre de simples propriétaires. Toutes furent soumises à l'impôt, comme les roturiers. Nous en avons compté 26, dont une seule, celle de Pelly, habitait la localité. Voici leurs noms et les immeubles possédés par chacune d'elles :

1. D'Arvillard (marquis), de Chambéry, 11 journaux de terre à Planaz.
2. Baytaz de Challon, maison et vignes à Etrables (château réparé et habité actuellement par M. Laplace, possédé par les Montagnier de Genissiaz de 1754 à 1825).
3. Baytaz Marie-Charlotte, maison et 42 journaux à Etrables (château Rosay).
4. Baytaz de Doucy Antoine, curé de Savigny, 5 journaux.
5. Baytaz de Doucy, abbé, 3 journaux et demi.
6. Baytaz de Doucy Pierre-Joseph, maison forte de la *Tour*, au chef-lieu, et 200 journaux de terre.
7. Noble Bugnet Antoine, de Seyssel, allié aux de Pelly, terres à Vallières.

8. De Châtel (branche des Varax), 14 journaux de vigne à Vallières et pré sous Pelly.
9. De Chilly d'Eteaux, de Chilly, 7 journaux de vigne à Planaz, Etrables et Tagny (passé aux de Savoiroux et aux de Pelly).
10. De Coucy, de Chilly, 15 journaux de vigne aux Salles, sous Vars et sous Vannecy.
11. Echaguet de Mortairy, de Menthonnex, vignes sous Vannecy.
12. De Latard de Pierrefeu, de Rumilly, vignes aux Salles.
13. De Mortairy (N.), 4 journaux de vigne.
14. De Lavenay Ignace, de Chilly, terres et vignes sous les Places, à Etrables.
15. De Lornay de Menthon Joseph, pré à Vannecy.
16. De Lornay de Menthon Nicolas, ferme à Vannecy, 75 journaux (appelée aujourd'hui Lornay).
17. De Maillans d'Anglefort, maison et terre à Châtel (vallon du Béard, où est l'usine à plâtre).
18. Montagnier de Belmont Lucrèce, veuve, de Seyssel, 40 journaux à Vallières (aujourd'hui Govignone).
19. De Pelly Claude-François, château et domaine, ferme et moulins, à Pelly et à Vencières, 200 journaux.
20. De la Pesse, d'Annecy, vigne à Gumilly.

21. De Saint-Vincent, de Chambéry, pré à Etrables.
22. Marquis de Sales, de Thorens, maison et terres au Marquisat, sous Vallières, 38 journaux (maison Burdin, auparavant Dérisoud, avocat et poète).
23. Christin de Varax, ferme et château à Planaz, 188 journaux (aujourd'hui ferme Bastian).
24. De Regard de Vars, de Clermont (qualifié seigneur de Desingy), domaine et château de Vars, 133 journaux ; ferme de Rive, 136 journaux.
25. De Vanzy de Loche, maison et terre à Planaz (propriété Miffon actuelle).
26. De Ville de Quincy, grange, pré, vigne et bois à Etrables, 6 journaux.

On peut mentionner aussi, comme propriétaires importants : les religieux de l'abbaye de Chésery (dans l'Ain), 14 journaux de vigne à Etrables, et les PP. Augustins, de Seyssel, maison et terres à Vallières, à côté du Marquisat (maison démolie depuis longtemps).

Organisation administrative avant la Révolution.

1° *Le Mandement.*

On sait que pendant tout le moyen âge les Etats des princes de Savoie, comme ceux des comtes de Genève, étaient divisés en petites circonscriptions appelées *châtellenies* ou *mandements*, comprenant ordinairement plusieurs *paroisses* ou *communautés*.

Le mandement avait à sa tête le châtelain, représentant du pouvoir central, à la fois juge, percepteur et chef de la *milice* du mandement.

Le châtelain était assisté d'un *curial* ou greffier et d'un ou plusieurs *sergents* ou huissiers.

La *paroisse* de Desingy faisait partie de la châtellenie de Clermont, à l'exception toutefois des hameaux de Pelly, Vallières et Vencières, formant le fief de Pelly, qui avaient leur châtelain séparé.

Le châtelain avait un pouvoir plus étendu que nos juges de paix actuels : il pouvait condamner à la prison et même à mort. La prison du mandement de Clermont était à Desingy. C'est la maison située au devant de la porte de l'église (épicerie Tissot actuelle, 1897), et la potence, pour la pendaison des coupables, était tout à côté, sur la place, où existe encore un énorme tilleul.

Les fonctions de châtelain faisaient, à l'origine, partie des attributions de l'autorité et des devoirs des seigneurs dans leurs fiefs : c'étaient eux les vrais châtelains ; mais ils s'en déchargèrent par la suite en nommant des châtelains à leur place. L'institution des châtelains subsista à travers les siècles, malgré tous les changements survenus dans la situation politique de la contrée. Ainsi, la châtellenie de Clermont, exercée d'abord au nom des comtes de Genève, passa, à l'extinction de cette famille, en 1401, sous la souveraineté des comtes de Savoie, puis sous l'autorité immédiate de la branche cadette des Genevois-Nemours, apanagée du Genevois (1517). Nous avons déjà vu que le duc Victor-Amédée II céda en 1681, moyennant finance (1), le mandement de Clermont (Desingy, Clermont, Menthonnex, Chilly, Droisy) à Joseph-Auguste Regard, baron de Vars, avec le titre de comte de Clermont, et le pouvoir de nommer châtelain, curial et sergents. On a également vu ci-devant que les Regard avaient acheté en 1569 les droits seigneuriaux sur Desingy de Jacques de Nemours et du chapitre de Genève. Une fois investis de ces pouvoirs, les Regard voulurent contester aux de Pelly le droit de juridiction féodale sur leur fief et prétendirent posséder l'autorité sur toute la paroisse de Desingy.

(1) Cette cession fut payée 11,500 ducatons de 7 florins pièce.

Il s'ensuivit une longue querelle entre les deux familles.

A un certain moment, le seigneur de Pelly (c'était alors Jehan de Pelliez, homme vif et turbulent) s'emporta jusqu'à démolir en partie la prison de Desingy. D'où procès devant le Conseil présidial du Genevois, dans lequel Jean de Pelly allait être condamné, lorsqu'une transaction intervint entre les parties, par l'intermédiaire du président Antoine Favre, le célèbre juriste ; de saint François de Sales, évêque de Genève-Annecy ; du conseiller Jean Marchand ; de Nicolas Arpiaud, juge-mage de Genevois, et de Claude de Charmoisy (le mari de Philothée), dans la maison duquel l'acte fut passé (1603). Jehan de Pelly était confirmé dans ses droits sur son fief, mais devait rebâtir à ses frais la prison et payer une indemnité de 20 ducatons aux Regard (1).

Cet état de choses fut maintenu jusqu'en 1792.

Les noms des châtelains de Clermont sont tous dans les archives royales de Turin ; mais nous n'avons trouvé dans les archives de Desingy que le nom des trois derniers : Jean-Marie de Lavenay, qu'on voit fonctionner en 1735 ; Cattiné, de Desingy, et Jean-Antoine Jacquemond, du Petit-Bornand en Faucigny, qui épousa la fille de son prédécesseur et vint demeurer à Desingy après la suppression de l'office de châtelain par la Révolution française.

(1) Archives de Pelly.

Jacquemond fut agent municipal de Desingy sous le Directoire et adjoint au maire sous le 1er Empire. Ses deux fils s'allièrent à des demoiselles nobles : Jean épousa Claudine (dite Ninon) de Rolland et Antoine, Jacqueline de Serraval. Les descendants de Jacquemond existent encore à Desingy ; mais ils ont changé leur nom primitif en celui de Jacquemoud.

Quant aux châtelains du fief de Pelly, nous n'avons connaissance que d'un seul, Antoine de Lavenay notaire, qui inventorie les biens de Pelly en 1638, avec son frère Laurent de Lavenay « curial », tous deux demeurant à Champagne, hameau de la commune de Frangy.

2° *La municipalité.*

Au moyen âge, les communes rurales n'étaient pas organisées ; elles ne possédaient ni mairies, ni écoles, ni conseil d'aucune sorte. Les plus importantes avaient bien deux syndics, mais leurs attributions étaient presque insignifiantes. Ce ne fut qu'en 1738 que le roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III institua dans chaque localité une municipalité régulière composée d'un syndic assisté de deux conseillers dans les petites communes, quatre dans les grandes, tous nommés par l'intendant de la province. Desingy eut quatre conseillers.

Vers la même époque on créa les *secrétaires*

communaux, qui furent ordinairement un notaire, de la paroisse ou du voisinage ; le secrétaire était l'âme et le pivot de l'administration communale ; il convoquait le conseil, signait tous les actes de la municipalité, avait la garde des archives, opérait les mutations des propriétés, etc.

De 1738 à 1792, les secrétaires communaux de Desingy furent les notaires Chiron, Pichollet et Tessier. Ce dernier était d'Annecy ; il avait une *banche* ou étude au Palais de l'Isle. Sa dernière pièce rédigée par lui est le procès-verbal pour l'élection d'une nouvelle municipalité, le 14 décembre 1792.

Les syndics de Desingy avant la Révolution furent notamment Etienne Marchand, du chef-lieu, le premier nommé, Laurent Laplace, Pierre-Joseph Laplace et Louis Bosson, d'Etrables.

Chaque année le conseil nommait un *exacteur* chargé de faire rentrer les impositions dans la commune, et un *regrattier*, dont la fonction était de distribuer aux habitants la quantité de sel qu'ils devaient consommer, d'après un rôle dressé à cet effet, et d'en percevoir le prix. Le sel était alors vendu aux particuliers par le gouvernement, auquel il procurait un important bénéfice. La commune de Desingy en consommait 44 balles ou sacs de 100 livres.

De loin en loin, le conseil s'occupait aussi de faire réparer les chemins, quand ils étaient devenus impraticables. La plupart des délibérations

constatent que ces chemins n'étaient tous que des ravins creusés et rongés par les eaux, qu'on ne pouvait y circuler avec des voitures, et qu'il n'existait aucun pont sur les nombreux ruisseaux qui traversent la commune. Dans un questionnaire dressé en 1756 par l'intendant du Genevois, le châtelain de Lavenay répond « qu'il n'est point nécessaire de construire des ponts ; qu'on s'en est fort bien passé jusqu'à présent ; que d'ailleurs la commune est trop pauvre pour faire cette dépense».
Les seuls ponts existant dans le pays étaient ceux de Seyssel sur le Rhône, de Frangy sur les Usses, et la passerelle du Regonfle, sous Bassy, à l'embouchure des Usses. Le pont de Châtel n'a été construit qu'en 1764. Tous les ruisseaux et les rivières étaient passés à gué. Desingy était cependant traversé à cette époque par trois artères importantes : à l'est la route royale de Turin à Genève, par Rumilly et Frangy, qui ne faisait qu'effleurer le territoire à Rive et à Senoy, voie encore existante : c'est la route départementale n° 2 ; au centre, le grand chemin de Seyssel à Annecy, par Châtel, traversant les hameaux d'Etrables et de Vannecy et s'éloignant par les bois de Senoy dans la direction de Mannecy (Chilly) ; au nord, la grande voie de Lyon à Genève, par Seyssel, qui passait sur la rive droite des Usses au Regonfle, revenait sur la rive gauche au gué de Châtel, montait au village de Planaz pour redescendre sur Frangy. C'était la route la plus fré-

quentée, celle que suivaient chaque jour les nombreuses voitures qui allaient chercher au Regonfle le sel des marais salants du Midi, amené par le Rhône, et le transportaient à Genève et dans tout le pays environnant.

Ce chemin a été remplacé par la route départementale n° 1.

3° *Les impôts, le cadastre, le budget.*

Nous n'avons aucun renseignement sur le chiffre des impôts que payaient autrefois les habitants de Desingy. Les tailles ou impositions demandées par le souverain étaient réparties et perçues par le châtelain, qui en rendait compte, il est vrai ; mais à côté des tailles, il y avait des subsides extraordinaires sans fixité, qui n'étaient pas recueillis à des époques déterminées, mais dépendaient de l'arbitraire du pouvoir. De plus, les nobles et le clergé étaient exemptés de ces contributions. En outre, les paysans payaient au curé la dîme sur les grains et le vin, et aux seigneurs locaux, des redevances de toutes sortes, en denrées et en argent.

Le roi Victor-Amédée apporta un grand remède à cette situation en instituant, en 1728, le cadastre général de ses Etats. A partir de ce moment, chaque propriétaire, noble ou non, fut taxé à proportion de sa fortune. La taille royale devint fixe et permanente. A Desingy, elle fut de 2,610 livres

ou francs. Le conseil, institué depuis peu, y ajoutait les sommes nécessaires pour les dépenses de l'administration communale, et le tout était perçu par l'exacteur. Le conseil formait un rôle annuel des impositions, et ce rôle donnait lieu à un tableau des recettes et des dépenses présumées, qui fut comme l'embryon de nos budgets d'aujourd'hui.

Voici, pour la commune de Desingy, le bilan ou budget de l'année 1788 (archives départementales de la Haute-Savoie) :

Taille royale	2.572 livres
Gages du syndic....................	25 —
Gages du secrétaire	36 —
Au même pour frais et vacations.....	53 —
A l'exacteur 4 %	136 —
Dû au seigneur de Pelly pour fourniture de 2.000 tuiles et 25 corniers pour l'église	70 —
Pour les *ustenciles* (logement et frais) de M. l'intendant	26 —
Autres menues dépenses	113 —
Total.........	3.031 livres

En outre, la pièce constate que la commune a payé depuis 1772, pour l'affranchissement des droits féodaux, la somme de 2,101 livres 12 sols.

A ces chiffres, il faut ajouter les dîmes (la valeur de 131 coupes de blé) et la gabelle du sel, dont le chiffre ne nous est pas connu.

4° *Les notaires.*

Sous l'ancien régime, l'ignorance des habitants des campagnes était générale et profonde. Presque personne savait lire ni écrire. Les syndics, les exacteurs eux-mêmes étaient illettrés. Il était donc bien nécessaire qu'il y eût des hommes chargés spécialement de constater les accords et marchés, les ventes, testaments, etc. C'est pourquoi le gouvernement avait institué de très nombreux notaires ; toutes les communes en possédaient un ou plusieurs, et ces notaires recevaient un grand nombre d'actes. Tout marché, tout engagement, si minime qu'il fût, était constaté par-devant notaire. On passait un acte pour la vente d'une vache, d'une coupe de blé, etc., lorsque le payement n'était pas fait comptant. Tous les mariages étaient précédés d'un contrat où les avoirs de la mariée étaient énumérés minutieusement; on entrait dans des détails qui nous font sourire aujourd'hui.

Desingy a eu très anciennement des notaires. Il y en avait parfois deux. Nous en avons déjà relaté ci-devant un, Jean de Desingy, dans un acte de 1166. Le plus ancien après celui-là, dont nous ayons pu avoir connaissance, est Testuz, qui vivait en 1414. Après lui, on trouve Baccuet et Pignier en 1434; Luisy en 1589; Franchet en 1593; Grillet en 1609; Lalliard en 1615; Borcier en 1676;

Mollaz en 1708 (à Vars) ; Chiron, de 1730 à 1768, à Davanod, secrétaire communal (il avait une étude au palais de l'Ile à Annecy); Christophe Pichollet, de Sallenôves, 1768 à 1780, secrétaire ; Tessier, gendre de Chiron, de 1780 à 1792, également secrétaire. Tessier était d'Annecy ; il s'y retira en 1793. Il n'avait que deux filles, dont l'aînée épousa Mathieu de Lavenay, de Chilly, et l'autre Burin, de Carouge. C'est ainsi que le domaine de Davanod devint la propriété de la famille de Lavenay, qui le possède encore.

Evénements divers arrivés avant la Révolution

A part le traité dont il a été parlé ci-devant, aucun événement considérable ne s'est passé à Desingy. Mais les habitants de ce pays eurent à diverses fois, par leur situation sur deux grandes routes, de grands maux à souffrir de la part des troupes en campagne.

1° Ainsi, par exemple, quand le roi de France François Ier envahit le Sud de la Savoie (1536) pendant que les Bernois conquéraient le Nord, il arriva par Seyssel, traversa Desingy, Frangy, monta à Chaumont où il passa une nuit. Il est certain que ses troupes rançonnèrent et dépouillèrent les paysans, comme c'était la coutume de toutes les armées à cette époque.

2° De même en 1600, lorsque Henri IV s'empara de la Savoie, le maréchal de Biron passa le Rhône à Seyssel, suivit la ligne des Usses, prenant et détruisant les châteaux de Châtel, Mons, Chaumont, Sallenôves, etc. ; il alla attaquer le fort Sainte-Catherine près de Viry, qui fut rasé peu après. C'est alors que le duc de Savoie perdit la Bresse et le Bugey dont faisait partie le territoire de Seyssel, aussi bien rive gauche du Rhône que rive droite.

Desingy devint ainsi limite des Etats du duc de Savoie et resta frontière jusqu'en 1760, époque à laquelle Seyssel rive gauche fut réuni à la Savoie.

3° En 1630, nouvelle invasion de la Savoie par Louis XIII. Les troupes, en se retirant, passent encore par Frangy et Planaz, se livrant à une maraude effrénée et jetant la consternation et la misère parmi les habitants.

4° En 1742, invasion en Savoie d'une armée espagnole qui, pendant sept ans, pressure et foule les habitants d'une manière horrible, dont le souvenir est resté vivant au milieu du peuple. Voici une anecdote que les vieillards de Desingy racontent à ce sujet :

Un détachement de soldats espagnols cantonné à Clermont s'était attiré l'exécration des paysans des environs par ses réquisitions incessantes et ses insolences, ses violences, ses rapines. Un jour

vinrent à passer à Desingy une dizaine de ces *Espagnoux,* comme on disait ; ils s'adressèrent à un homme qui chauffait le four du village (situé où est maintenant le cimetière) et lui demandèrent le chemin pour aller à Seyssel.

Ils étaient armés de hallebardes. L'homme était une espèce de géant, d'une force herculéenne et d'un courage exceptionnel. Il eut la pensée de leur jouer un tour de sa façon. Je vais vous montrer le chemin de Seyssel, leur dit-il ; mais permettez que je me serve comme vous d'une hallebarde. Ce disant, il prend sur son épaule le fourgon (longue perche) avec lequel il tisonnait le four, et se met à conduire les Espagnoux du côté de Seyssel, mais en restant derrière eux. Arrivé dans un endroit écarté, près du château de Pelly, où le chemin étroit était resserré entre deux haies, tout à coup notre homme tombe à bras raccourcis sur les Espagnoux en s'écriant d'une voix de tonnerre : « Le voilà, le chemin de Seyssel ! » En un clin d'œil, il les eut tous étendus par terre avec son *fourgon* et se sauva à toutes jambes. Avant que les Espagnoux fussent revenus de leur surprise, l'homme avait disparu.

5° Nous avons trouvé dans les papiers du château de Pelly la mention de plusieurs épidémies qui ont sévi sur la contrée. Les plus meurtrières paraissent être celles de 1571 et de 1593, qui firent de nombreuses victimes.

Histoire religieuse de Desingy avant la Révolution

1° *La paroisse.*

On ne sait pas au juste à quelle époque, ni par qui le christianisme fut introduit dans nos contrées. L'évêché de Genève paraît avoir été établi, il est vrai, dès le IIIe siècle, mais les témoignages des historiens ne concordent pas sur ce point ; et d'ailleurs on sait que la religion du Christ fut prêchée tout d'abord dans les villes et les grandes agglomérations d'habitants, et que les campagnes ne furent évangélisées que plus tard.

Cependant, on peut croire que Desingy eut de bonne heure une église et voici pourquoi : le patron de la paroisse est saint Laurent, martyrisé à Rome en 254. Or, d'après certains écrivains, ce choix indiquerait que l'église de Desingy serait presque contemporaine de ce personnage, parce que les églises nouvellement bâties, ou si l'on veut les paroisses nouvellement créées, auraient ordinairement pris pour patron un des saints morts le plus récemment, et dont le souvenir était le plus vivant.

Mais cette opinion, toute vraisemblable qu'elle est, ne repose sur aucune certitude. Quoi qu'il en soit, il est certain que la paroisse comprit dès

l'origine tout le territoire actuel de Desingy et, de plus, celui de la paroisse actuelle de Clermont, qui n'en fut séparé qu'en 1480. On prétend même dans le pays que le village de Chatenod, sur la rive droite des Usses, — commune de Vanzy, — dépendait autrefois de Desingy. Nous ne savons sur quoi se fonde cette tradition.

2° *Desingy au chapitre de Genève. Les dîmes.*

Nous avons vu précédemment que le chapitre de Genève était seigneur temporel d'une grande partie de Desingy. Il était aussi pasteur spirituel de toute la paroisse. Le territoire faisait partie de la mense capitulaire, c'est-à-dire que les revenus (dîmes et autres) destinés au clergé, appartenaient au corps de chanoines, qui étaient ainsi les véritables curés de Desingy. Ils y nommaient un prêtre, appelé tantôt vicaire, tantôt économe du chapitre, et qui était rétribué par celui-ci.

Le chapitre levait sur les habitants la dîme du blé (1) et du vin, ainsi que quelques menues taxes en argent. La dîme était à la cote 13, c'est-à-dire que sur 13 gerbes de blé, seigle, orge ou avoine, le chapitre avait droit à une. De même sur treize pots ou barils de vin.

(1) Le blé comprenait toutes les espèces de céréales. Lorsqu'on voulait désigner le blé proprement dit, on l'appelait froment.

A l'origine, la dîme se levait directement par des agents du chapitre ; mais, dès le xve siècle, elle fut amodiée pour une quantité fixe de blé et de vin à des fermiers qui la levaient eux-mêmes à leurs risques et périls. C'était d'ailleurs le système suivi pour la plupart des impôts sous l'ancien régime, en France comme en Savoie.

Le procès-verbal d'adjudication des dîmes du blé de l'année 1664, le seul que nous ayons trouvé, porte le produit de la location pour chaque village ainsi qu'il suit : Desingy 18 coupes, Sornier 8 coupes, Clennaz 6, Vannecy 10, Tagny 8, Etrables 18, Pelly 12, Crumel et Charnod 9, Planaz 16, Vallières 8, Vencières 6, Douvres 6, Risoud 3. Total : 134 coupes.

Les familles nobles ne payaient pas la dîme au clergé pour leurs propriétés anciennes, mais s'ils acquéraient des terres de non nobles, ils étaient tenus d'acquitter la dîme incombant à ces terres. En 1558, Daniel de Pelly ayant refusé de payer une redevance de ce genre, les chanoines lui intentèrent un procès au Sénat de Savoie, et le Sénat le condamna à payer la dîme pour ses terres acquises de roturiers.

Charges du chapitre. — En retour de ces avantages, le chapitre devait fournir à l'entretien d'un curé (plus tard il y eut deux prêtres) ; il était tenu au payement des dépenses d'entretien de l'église et du clocher. Il devait aussi donner ou

faire donner à ses frais, tous les ans, une mission qui devait durer quinze jours à trois semaines.

Ces missions ayant été négligées après la fuite du chapitre à Annecy, l'évêque, par des ordonnances de 1671 et de 1691, obligea les chanoines à les rétablir, et cela non seulement à Desingy, mais dans les autres paroisses de la mense capitulaire : Thorens, La Balme, Le Sappey, Arthaz, Villy, le Bouveret et Menthonnex-en-Bornes.

Le chapitre possédait aussi quelques terres en propre : sept journaux de vigne aux Salles, sous Vars, et un champ aux Rippes. A Trévarey était un vignoble de 14 journaux appartenant aux religieux de l'abbaye de Chésery, dans le département actuel de l'Ain.

Le couvent des Augustins de Seyssel possédait également une propriété avec maison, soit une ferme, près de Châtel, touchant à celle du marquis de Sales. La maison a été détruite ; il n'en reste aucune trace.

Pour en revenir au chapitre, ajoutons que la maison du presbytère lui appartenait aussi. Les chanoines y venaient quelquefois et y avaient une chambre réservée qu'on appelle encore aujourd'hui « la chambre du chapitre ».

Le bénéfice-cure avait aussi reçu quelques libéralités. Au siècle dernier, il possédait trois pièces de terre sur lesquelles il paraît que le chapitre n'avait aucun droit : le produit en revenait directement au curé résidant.

Vers la fin du XVIIIe, il s'éleva entre la commune et le chapitre un procès qui dura de longues années, et dont nous n'avons pu connaître ni le motif précis ni le résultat. Diverses délibérations municipales y font allusion, sans rien spécifier. Une seule, du 26 mai 1783, porte que le conseil donne procuration à M. de Regard de Clermont de Vars pour soutenir au Sénat de Savoie le procès pendant entre la communauté de Desingy et le chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre-de-Genève (1), au sujet des dîmes et de la manière de les percevoir. Un passage de la délibération dit que le procès durait déjà depuis huit ans.

Les droits du chapitre subsistèrent jusqu'à la réunion de la Savoie à la France, en 1792.

L'EGLISE.

L'église de Desingy est l'une des plus anciennes de la Savoie ; elle offre un des spécimens les plus caractéristiques de l'architecture dite romane ou romano-byzantine, telle qu'on la pratiquait à la fin du XIe siècle et au XIIe, époque de transition entre le roman pur et le style ogival ou gothique. On peut croire qu'elle en a remplacé une plus ancienne.

(1) Depuis 1535, le chapitre résidait à Annecy, mais il continuait à se faire appeler *chapitre de Genève*.

La forme est celle d'une croix latine exactement orientée. Le chœur, en quart de sphère, est légèrement dévié à gauche et percé de trois étroites baies à plein cintre. D'après quelques auteurs, cette déviation serait symbolique : elle représenterait l'inclinaison de la tête de Jésus sur la croix. Quoi qu'il en soit de cette opinion, peut-être imaginée après coup, il est certain que la déviation du chœur a été intentionnelle, car elle se retrouve dans la plupart des églises construites à cette époque.

Les nervures de la voûte des chapelles ou croisillons sont supportées aux quatre coins par des modillons ou chapiteaux dont six sont sculptés en têtes d'hommes d'une expression étrange.

Les nervures sont en tiers-point et à section trapézoïdale. Le transept est surmonté d'une voûte à plein cintre flanquée de quatre grands arcs doubleaux sans aucun ornement ; elle est supportée par quatre pilastres carrés ornés seulement d'une demi-corniche aujourd'hui toute ébréchée.

Le croisillon méridional est appelé la chapelle de Pelly, et c'est la famille de ce nom qui y faisait, à ses frais, les réparations nécessaires. Sur la clef de voûte est sculpté l'écusson de Pelly. Il n'y a point actuellement d'autel, mais il y en avait un autrefois.

Le croisillon nord a conservé le nom de : chapelle de Vars. Il était censément la propriété

des Regard de Clermont de Vars, en leur qualité de possesseurs du château de la Tour au XIXe siècle ; au XVIIIe, c'était la famille Baytaz de Doucy, propriétaire de cette même Tour et s'intitulant *seigneurs de Desingy*, à qui était dévolu la possession de ladite chapelle. Des actes authentiques en font foi.

Il y avait une autre chapelle latérale, en arrière du croisillon nord, sous le vocable de sainte Catherine : elle était du patronage de la famille de Varax, de Planaz, qui en présentait les recteurs à la nomination de l'évêque. Cette chapelle est démolie, mais on voit encore un rang de ses dalles dans le mur nord de l'église, en face de la porte de la cure, et l'on distingue au-dessus, malgré le badigeon, la voûte supérieure pratiquée autrefois dans le mur pour faire communiquer cette chapelle avec l'intérieur de l'église.

Le clocher, situé au-dessus du transept dont il occupe toute la largeur, a d'élégantes fenêtres géminées aux arcatures étroites séparées par des colonnettes dont les chapiteaux à crochet sont d'un beau travail. Deux seulement de ces charmantes fenêtres subsistent ; les autres ont été remplacées par des baies communes sans ornement.

La famille de Pelly jouissait du privilège d'avoir son tombeau au-devant du maître-autel. En 1776, un nommé Borcier, devenu riche, voulut faire inhumer sa sœur dans l'église, à cette

place réservée aux de Pelly. Il s'ensuivit un long procès où Claude-François de Pelly fit intervenir le chapitre en garantie de ses droits, et le Sénat lui donna raison : la demoiselle Borcier fut exhumée et réenterrée au cimetière.

CHAPELLES.

Outre l'église paroissiale, il y avait autrefois à Desingy deux chapelles rurales, à Etrables et à Charnod, et trois chapelles particulières, aux châteaux de Planaz, de Pelly et de Davanod. La chapelle rurale d'Etrables, la seule qui subsiste aujourd'hui, était dédiée à saint Eloi ; elle était entourée d'un cimetière dans lequel on enterrait les morts de ce village et de celui de Planaz. Elle était pourvue de quelques revenus pour le service divin et d'une petite cloche qui a disparu à la Révolution.

La chapelle de Charnod est détruite depuis plus de deux siècles ; au cadastre de 1730, elle n'est pas mentionnée. La tradition a conservé le souvenir de son emplacement, où l'on a trouvé à différentes fois divers objets en provenant. On croit qu'elle a été détruite par un incendie.

Les chapelles particulières de Davanod et de Pelly n'ont rien de remarquable ; elles subsistent en entier, mais ne servent à aucun usage religieux. Celle de Planaz montre encore ses belles

sculptures, des inscriptions religieuses et des dessins coloriés sur ses murs. Elle est très intéressante à visiter.

LA RÉVOLUTION A DESINGY

Changements politiques et administratifs.

On sait que la réunion de la Savoie à la France en 1792 fut provoquée par l'entrée des troupes françaises commandées par le général Montesquiou. Le premier acte de la Révolution en Savoie fut la nomination dans chaque commune de députés qui devaient se réunir à Chambéry pour prononcer sur le sort de la Savoie. Ces députés se réunirent en effet, et prirent le nom d'Assemblée nationale des Allobroges.

Les chefs de famille de Desingy furent convoqués pour le 14 octobre 1792. La réunion eut lieu dans l'église, comme dans toutes les communes; 97 se trouvèrent présents, et désignèrent pour leur député Claude-Antoine Dhérens, natif de Droisy, où son père était receveur des douanes sardes. Il avait épousé Thérèse Mollaz, de Desingy, et vint se fixer chez sa femme (maison Lombard actuelle).

Dhérens fut chargé de voter la réunion à la France, ce qu'il fit le 24 octobre, avec l'unanimité de ses collègues de l'Assemblée.

Quelques jours auparavant, le général Montesquiou avait traversé la commune de Desingy (par la route de Clermont à Frangy) avec son corps d'armée, se rendant à Carouge, et avait réquisitionné dans les environs, des vivres et des fourrages pour ses troupes ; Desingy fournit 25 quintaux de paille, qui furent conduits à Frangy.

La première municipalité française, élue le 10 décembre 1792, fut composée de François Marchand, président, et du notaire Tessier, secrétaire (Tessier était déjà secrétaire depuis longtemps). A la formation du département du Mont-Blanc, la commune de Desingy fit partie du canton de Clermont, district (arrondissement) d'Annecy.

L'année suivante, l'autorité municipale passa à un nouveau magistrat, l'*agent national*, qui fut Jean-Baptiste Vibert et ensuite Claude-Antoine Dhérens, lequel, depuis ce moment, joua le principal rôle dans les affaires de la commune et dans les événements de l'époque. Il exerça de 1794 à 1799 la charge délicate entre toutes d'agent national, et fit en cette qualité partie de la *municipalité cantonale* de Clermont (1) de 1795 à 1799 (au Consulat).

(1) Les procès-verbaux de cette assemblée ne nous sont pas parvenus. Ils seraient cependant très intéressants à consulter.

Malgré ses démonstrations de patriote, Dhérens resta toujours modéré : il ne prit jamais part à la persécution contre les prêtres ni contre les nobles. Le domaine de Pelly ayant été sequestré après le départ des propriétaires, Dhérens fit un inventaire scrupuleux de tout ce qui se trouvait dans le château et il mit la propriété en amodiation au nom de la commune. Les correspondances de l'époque le représentent comme un homme probe et honnête.

Dhérens n'eut qu'une fille, qui épousa Pierre Chamoux, menuisier, originaire d'Annecy, ancêtre de la famille Chamoux actuelle.

Abolition du culte. — Démolitions.

En 1793, le culte fut aboli à Desingy, comme ailleurs. Le curé était alors M. Maniglier, natif d'Annecy, où il possédait une maison. Le vicaire était M. Tasset, natif du Noyer, en Beauges. Ce dernier émigra en Piémont, dès les premiers orages de la Révolution (1).

M. Maniglier refusa, comme son vicaire, le serment à la constitution civile du clergé ; mais plus courageux, il voulut résister à l'orage ; cependant, il se vit contraint de fuir à la fin de mars 1793. Il se rendit d'abord en Suisse, à

(1) Il a été plus tard curé de Leschaux, puis de Menthon, où il est mort en 1836.

Fribourg, où il logeait chez M. Fontaine, puis à Lausanne. En septembre 1793, il partit pour Turin en compagnie de M. de Pelly père, qui se rendait au fort de Bard, où le roi de Sardaigne lui avait accordé un emploi de lieutenant dans le corps de vétérans. M. Maniglier resta en Piémont, nous ne savons dans quelle localité, jusqu'après la chute de Robespierre (une lettre de M. de Pelly fils, lieutenant à Ivrée, parle de lui comme étant encore en Piémont en octobre 1794) (1).

C'était un homme d'un caractère énergique. Malgré les dangers qu'il courait en exerçant le ministère sacerdotal, il se mit à parcourir le pays, catéchisant, confessant, communiant, toujours en cachette, dans les granges, dans les caves, dans les maisons isolées, le plus souvent travesti en paysan, en berger, en charretier, etc. Il faisait partie de la cinquième mission organisée par l'évêque, en compagnie de M. Picolet (dit le Petit) et de M. Molin, le dernier prieur des Augustins de Seyssel. M. Maniglier parcourait tous les villages environnants : Cologny, Droisy, Clermont, Bassy, Usinens et toute la Semine. Son principal refuge était la maison du notaire Tessier, à Davanod, où il disait très souvent la messe. En 1803, après le Concordat, il fut réintégré dans sa cure de Desingy, où il est mort le 6 mars 1830, laissant une mémoire vénérée.

(1) Archives de Pelly.

Pendant le séjour en Savoie du fameux commissaire Albitte, 1793-94, le clocher de l'église fut démoli en partie, sous prétexte de sortir les cloches, qu'on ne pouvait enlever autrement. Le travail fut fait par des ouvriers étrangers, aucun homme de la paroisse n'avant voulu y porter la main. Les quatre cloches furent emmenées à Annecy, ainsi que celle de la chapelle d'Etrables ; elles furent fondues ou égarées ; on ne put jamais les retrouver.

L'église, abandonnée et sans réparations pendant plusieurs années, fut rendue au culte en 1803 ; mais elle était dans un triste état : la voûte de la nef était effondrée, et elle n'a été restaurée que longtemps après. Le clocher resta même découvert jusqu'en 1846.

Ventes de biens nationaux ; émigration.

La Convention nationale française décréta, chacun le sait, que les biens de toute personne qui avait quitté la France étaient confisqués et déclarés *biens nationaux*.

A Desingy, ce décret atteignit toutes les propriétés appartenant aux familles nobles dont nous avons donné l'énumération ci-devant et toutes celles possédées par des ecclésiastiques, car tous avaient émigré.

Un domaine pourtant y échappa, celui de Pelly, qui fut sauvé grâce à une précaution

adroite prise à temps. Le père de Pelly avait deux fils et trois filles. L'aîné, Claude-François, déjà marié en 1792, était capitaine au régiment du Genevois et tenait garnison en Piémont, à Ivrée, depuis plusieurs années. Peu de jours après la réunion de la Savoie à la France, le père de Pelly, prévoyant le sort réservé à la noblesse et à ceux qui émigreraient, et sachant que les officiers qui étaient au service de leur souverain depuis un temps antérieur à la Révolution ne seraient pas considérés comme émigrés, il fit donation authentique de tous ses biens à ce fils (la loi ancienne le permettait). Pelly fut donc seulement sequestré et consigné entre les mains de la commune, et les revendications de la dame de Pelly jeune, Anthelmette de Savoiroux, empêchèrent la vente.

Le père de Pelly, après avoir été emprisonné à Annecy comme suspect, avec son second fils Joseph, en mai 1793, fut tiré de prison par les insurgés royalistes, lors de l'essai de révolte qui se produisit dans cette ville le 23 août suivant ; aussitôt libre, il s'enfuit en Suisse et obtint du roi de Sardaigne un emploi de lieutenant au corps d'invalides caserné au fort de Bard, dans la vallée d'Aoste. Il mourut auprès de son fils, à Ivrée, en 1796, quelques jours après le passage du Saint-Bernard par Bonaparte. Son fils cadet Joseph fut tué le 24 août dans la bagarre d'Annecy, à côté de M. de La Fléchère, son parent, qui dirigeait le mouvement insurrectionnel.

M. de Pelly père avait aussi un frère prêtre, recteur de la chapelle du château de Vens, à Seyssel. Il émigra en 1793 et mourut à l'étranger, on ne sait où.

Les biens d'émigrés furent vendus en 1794. La plupart furent achetés par Claude-Marie Bastian, de Frangy, notamment le château de Planaz et les biens ecclésiastiques provenant des religieux de Chésery. Claude-Antoine Dhérens se rendit acquéreur des biens de la cure et du chapitre, et un M. Granier, de Seyssel, de la ferme des Augustins, à Châtel.

DESINGY AU XIXe SIÈCLE

Remaniements administratifs

En 1798, la France ayant acquis Genève, le département du Mont-Blanc fut partagé en deux départements ; tout le pays au nord des Usses, le district de Cluses, celui de Thonon, Genève et son canton, et le pays de Gex, formèrent le nouveau département du *Léman*. Desingy, bien qu'ayant fait partie de l'ancienne province de Carouge, fut maintenu dans le département du Mont-Blanc. A l'établissement du Consulat, Jean-Antoine Jacquemond, ancien châtelain, fut

nommé agent municipal (maire). Sous l'Empire, un habitant d'Annecy, Moûtier, acquéreur des biens des de Challons à Etrables, fut maire jusqu'en 1809. Un nouveau cadastre fut commencé en 1812, mais ne put être achevé ; quatre géomètres y travaillaient. Ils furent congédiés à la chute de l'Empire (1).

Le capitaine Claude de Pelly étant rentré chez lui, succéda â Moûtier ; il fut maire et ensuite syndic jusqu'à sa mort, arrivée en 1824 (2). C'était le père des deux derniers rejetons de la famille de Pelly : Claude, le colonel, et Félix-Colomban, l'avocat, dont il a été parlé ci-devant

Pendant le cours du XIX[e] siècle, l'organisation administrative a subi de nombreuses fluctuations. En 1804, le canton de Clermont fut supprimé et les communes qui le composaient réunies au canton de Rumilly. Après la première invasion (1814), la Savoie fut partagée en deux parties presque égales; la partie Est : Faucigny, Chablais, Tarentaise, Maurienne, fut rendue au roi de Sardaigne ; la partie Ouest : Carouge, Genevois, Savoie-Propre (moins la vallée de l'Isère), fut laissée à la France et conserva le nom de départe-

(1) La population de Desingy était, sous le Premier Empire, en 1804 et 1807, de 884 habitants (Grillet, *Dictionnaire historique*).

(2) A la Restauration, le roi de Sardaigne lui avait accordé une pension de 1.000 francs, avec le grade de lieutenant-colonel.

ment du Mont-Blanc. On créa alors l'arrondissement de Rumilly, dont Desingy fit partie, mais qui ne dura qu'une année à peine. En 1815, après la défaite de Napoléon à Waterloo, la Savoie fut adjugée en entier à ses anciens souverains. L'arrondissement de Rumilly fut conservé sous le nom de province de Rumilly ; Desingy fut alors rattaché au mandement de Seyssel, nouvellement créé. Mais trois ans après, en 1818, la province de Rumilly fut supprimée à son tour, et le mandement de Seyssel (y compris Desingy) fut rattaché à la province de Carouge, rétablie avec Saint-Julien pour chef-lieu.

La province de Carouge ne subsista elle-même que jusqu'en 1837; alors Seyssel et son mandement revinrent à leur ancienne province de Genevois, chef-lieu Annecy.

A l'annexion de 1860, Desingy passa derechef à l'arrondissement de Saint-Julien, formé de l'ancienne province de Carouge.

L'église, le culte.

Au point de vue religieux, il n'y a que des changements peu importants à signaler ; la paroisse fut rattachée à l'archiprêtré de Menthonnex-sous-Clermont, avec celles de Chilly, Clermont et Versonnex. Dès 1818, un vicaire fut chargé, moyennant une allocation de 400 francs payée par la commune, de faire la classe aux

garçons, tout en aidant le curé dans les fonctions paroissiales.

Des réparations considérables furent faites à l'église en 1825, en 1846, et en 1876, la nef fut refaite en entier et allongée d'une travée ; le clocher restauré et surmonté d'une flèche élancée ; un portail assez gracieux surmonté d'une rose à cinq lobes orna l'entrée ; le cimetière, qui entourait l'église, étant devenu trop petit, fut transféré en dehors du village, entouré de murs et orné d'un très beau portail ; le terrain autour de l'église nivelé et ses grands tilleuls abattus. Les tableaux du « Chemin de la croix » ont été donnés en 1838 par un M. Trepier, de Neuville-sur-Saône, à la sollicitation du frère Mathieu (?), de Desingy. Ils ont coûté 100 francs.

Les écoles, les chemins, les fontaines, etc.

Toute la période écoulée entre 1815 et 1860 fut un temps d'arrêt et d'inaction dans les affaires communales.

En dehors des réparations à l'église, au cimetière, on ne peut citer que la construction des ponts de Croisse, de la Rochelle et de Vencières.

Mentionnons toutefois l'établissement, en 1847, d'une école au hameau d'Etrables, tenue pendant les mois d'hiver seulement par des jeunes gens venus de la vallée d'Oulx, en Piémont, qui étaient

nourris à tour de rôle et payés par les parents de leurs élèves.

Au chef-lieu, le vicaire faisait l'école depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, deux heures par jour seulement. En 1849, on créa une seconde école au chef-lieu, tenue par un régent laïque exerçant toute l'année.

L'école des filles a été créée en 1855 et dirigée par une *régente* payée par les élèves. L'annexion de 1860 a été le point de départ d'un mouvement très heureux en faveur de l'instruction.

Depuis 1876 surtout, les progrès se succèdent et s'accentuent de plus en plus ; en 1878, l'école des garçons est agrandie et restaurée ; en 1879, un adjoint est attaché à l'école des garçons ; en 1882 et 1883, sont construites deux maisons d'école : celle du chef-lieu pour les garçons, avec mairie, et celle d'Etrables pour classe mixte. L'école des filles, installée jusqu'alors dans une maison louée et dans de médiocres conditions, vint occuper le local affecté jusque-là à l'école des garçons. A ce moment, le Conseil municipal demanda que l'école des filles fût tenue par des religieuses de Saint-Joseph d'Annecy ; elle a été laïcisée en 1902.

Cette école comprend deux classes, ce qui n'est pas de trop, pour une population scolaire de 70 à 80 élèves. Une école ou classe enfantine a même été créée en 1884, pour décharger les classes primaires de garçons et de filles ; elle

est tenue par une institutrice laïque et compte 25 à 30 enfants de 5 à 7 ans.

Pendant la même période, c'est-à-dire depuis 1882, la commune a construit une série de onze chemins vicinaux, sillonnant tout le territoire et desservant tous les hameaux. Le chemin d'intérêt commun, qui traverse le chef-lieu, a été élargi, rectifié et amélioré sur une grande partie de son parcours ; des trottoirs bordés de granit ont été établis dans la traversée et aux abords du village, qui s'en est trouvé complètement transformé à son avantage.

Des fontaines publiques jaillissantes, avec bassins en ciment, ont été établies au chef-lieu et dans les villages d'Etrables, Vallières et Pelly, qui manquaient totalement d'eau (1). D'autres sont en projet et se feront certainement.

Tous ces beaux résultats, — et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, — sont dus pour la plus grande partie à l'activité, à l'initiative éclairée de M. le Dr de Lavenay, maire de Desingy depuis 1876 et conseiller général du département.

Evénements divers.

Les principaux événements dignes de remarque qui se sont produits pendant le XIXe siècle sont les suivants :

(1) Et à Planaz en 1906.

1. *Invasions.* — En mars et avril 1814, un corps de troupes autrichiennes traversa le pays sous la conduite du général Zeichmeister, à la poursuite du général français Marchand. Une partie de ces troupes passa la nuit du 25 au 26 mars à Planaz, à Etrables et à Desingy, chef-lieu, au nombre de 417 hommes et 25 chevaux, auxquels il fallut faire les fournitures suivantes : 8 quintaux de pain, 8 setiers de vin, 1 bœuf évalué 6 louis, 1 vache 80 francs, 1 veau 12 francs, 4 quintaux de foin, 5 coupes d'avoine. M. de Pelly, maire, dut répartir sur-le-champ ces fournitures entre les principaux habitants capables de les faire auxquels la commune les paya plus tard. De son côté, le général Marchand exigea le versement d'une somme de 108 francs.

Mais ce ne fut pas la seule charge imposée par la guerre. Le compte des réquisitions militaires supportées par les habitants de Desingy, dressé par le maire et existant dans les archives communales, porte que, du 18 janvier au 5 mai 1814, Desingy dut fournir et conduire en diverses fois à Clermont, à Rumilly, à Seyssel, à Annecy et même à Chambéry, 60 quintaux de blé, 5 quintaux de seigle, 18 quintaux d'avoine, 32 setiers de vin (16 hectolitres), 10 coupes de pommes de terre, 25 quintaux de foin, 76 quintaux de paille, 36 draps de lits pour l'ambulance ; plus, en argent : 314 francs pour des transports, 119 francs pour les officiers, — « indemnité de

guerre », dit le compte, — 132 francs pour des chemises, 36 francs pour des harnais, soit en tout pour une valeur de 4,681 francs 80 centimes. C'est-à-dire qu'on dépouilla à peu près entièrement les populations. Ces fournitures ne furent point remboursées mais déduites sur les contributions des années suivantes.

Il y eut même un petit combat d'avant-garde sur la route de Seyssel, près des Usses et de chez Monod, au bas de la côte de Planaz, entre les Autrichiens et les troupes qui gardaient les approches de Seyssel. On a découvert en 1880, dans un champ voisin, neuf squelettes que l'on croit être ceux des soldats tués dans ce combat. Nous avons entendu des vieillards dire qu'ils se rappelaient cet épisode et en raconter les détails.

Famines. — Le fléau de la guerre fut suivi à peu d'intervalle de celui de la disette. Les pluies continuelles de l'été 1816 rendirent impossible la rentrée des récoltes et les fit pourrir sur place. L'année suivante fut une année de misère pour la plus grande partie du peuple ; le blé se payait 80 francs la coupe, et toutes les denrées à proportion. La détresse fut horrible : on mangeait les fanes des pommes de terre, des raves, des choses sans nom ; les chemins regorgeaient de mendiants que personne ne pouvait secourir. Plusieurs moururent de faim. Cet événement fit une impression si profonde sur les populations qu'à quatre-vingts

ans de distance, on en parle encore très souvent, et l'année 1817 est désignée ordinairement sous le nom d'année de la grande disette ou, en langage populaire, « saison de la misère ».

En 1849, une cause semblable faillit amener un résultat pareil ; la disette sévit aussi sur le pays, mais dans des proportions moins intenses ; il y eut des misères cuisantes, mais pas de morts.

Le choléra. — En 1856, le village d'Etrables fut envahi par le choléra, qui y fit de nombreuses victimes et jeta la consternation parmi les habitants. A cette époque, on construisait le chemin de fer de Lyon à Genève. L'épidémie y fut apportée par un ouvrier génois, et la ville de Seyssel, bientôt infectée, dut payer un funèbre tribut au terrible fléau (1).

Un ouvrier d'Etrables en introduisit le germe dans son village. Une cinquantaine de personnes furent atteintes ; mais, grâce au dévouement du docteur De Lavenay et aux mesures prises par le syndic Jacques Buttin, de Planaz, qui fit venir deux religieuses de Chavanod pour soigner les malades, beaucoup guérirent : vingt seulement succombèrent. Au bout de trois semaines, l'épidémie avait cessé.

Tentative de scission. — Depuis longtemps, les habitants des hameaux d'Etrables et surtout

(1) Voir *Histoire de Seyssel,* du même auteur.

de Planaz se plaignaient de leur grand éloignement du chef-lieu, principalement pour les offices du dimanche, les baptêmes, les enterrements, etc., éloignement que rendait encore plus sensible et plus fatigant le mauvais état des chemins. Peu à peu l'idée germa de constituer une commune distincte avec les hameaux d'en bas.

Après bien des pourparlers et des conciliabules, une pétition, signée de la plupart des habitants d'Etrables, de Planaz, auxquels s'étaient joints ceux de Tagny et de Vannecy, fut présentée au Conseil communal, pour demander l'érection desdits hameaux en commune distincte, vu, dit la pièce, qu'ils étaient séparés du chef-lieu par un ravin profond (le nant d'Etrables) qui rendait les communications trop difficiles. On donnerait à la nouvelle commune le nom d'*Etrables-Planaz*.

Cette tentative provoqua une vive émotion dans la commune; mais le Conseil, composé en majorité d'habitants des autres hameaux, y fit une opposition énergique, et elle n'obtint aucun succès auprès des autorités supérieures.

Incendies. — En 1853, le village de Vallières-d'en-haut (six maisons) fut totalement détruit par un incendie où tout fut perdu.

En 1854, ce fut le tour du village de Pelly, qui eut ses quinze maisons réduites en cendres. Dans ces deux sinistres, on cite avec éloge les

sieurs Lafontaine Pierre et Jeannette Mollaz, de Charnod, qui se signalèrent par un dévouement admirable et exposèrent leur vie pour sauver plusieurs personnes d'une mort imminente. Le Conseil communal a consigné le fait dans son registre des délibérations et voté des remerciements aux généreux époux Lafontaine.

Le village de Clennaz fut aussi la proie des flammes en 1867. De ses douze maisons, pas une ne resta debout.

Il en fut de même, en 1883, du groupe de Tagny-d'en-bas, cinq maisons, et, en 1898, d'une partie (quatre maisons) de Tagny-d'en-haut.

En 1890, trois maisons furent également détruites par le feu à Etrables. Grâce aux prompts secours venus de toutes parts, le surplus du village put être préservé.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Histoire démographique.

1° MOUVEMENT DE LA POPULATION DE DESINGY.

On ne trouve aucun document sur la population de Desingy avant le XVIIIe siècle.

Les plus anciens registres de naissances, mariages et décès conservés au presbytère ne remontent qu'à l'année 1704. Cependant, on sait que les curés étaient astreints à tenir des registres de ce genre depuis 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts par François Ier), obligation ratifiée plus tard par les souverains de la Savoie. Mais il est à présumer que ces registres ont été perdus.

Le nombre des naissances de 1704 a été de 18, ce qui, d'après la proportion moyenne connue (1 naissance par 36 habitants), donnerait une population totale de 748 ou 750 habitants.

Une enquête faite en 1756 par l'intendant du Genevois porte la population à 125 familles et 432 habitants, non compris les enfants au-dessous de 7 ans. En évaluant ces derniers à 2/10, proportion habituelle, on trouve en tout 518 personnes. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Le même document porte à 308 personnes le nombre de celles

qui peuvent travailler, sur lesquelles il y a 70 domestiques.

Au commencement du XIX[e] siècle, l'historien Grillet, dans son *Dictionnaire historique* et l'*Annuaire du département du Mont-Blanc* pour 1805, donnent pour population 884 individus.

En 1822, le Gouvernement sarde fit opérer un dénombrement général, renouvelé depuis tous les 10 ans. A cette époque Desingy contenait 1,290 habitants. Il en compte aujourd'hui 1,274, chiffre peu différent. Voici les données essentielles des recensements pour le XIX[e] siècle :

Années	Population totale	HOMMES				FEMMES				Nombre de ménages
		Célibataires	Mariés	Veufs	TOTAL	Célibataires	Mariées	Veuves	TOTAL	
1822	1290	»	»	»	652	»	»	»	638	»
1836	1260	»	»	»	637	»	»	»	623	»
1848	1559	510	241	34	785	472	240	60	772	327
1858	1442	472	224	39	735	426	222	59	707	279
1861	1524	524	263	41	828	396	250	50	696	330
1866	1488	491	271	32	794	366	275	[illegible]3	694	321
1872	1488	486	265	43	791	374	257	63	694	331
1876	1504	496	267	43	706	371	265	62	698	328
1881	1398	455	242	43	740	367	241	50	653	322
1886	1307	410	216	40	666	364	229	52	653	314
1891	1274	402	208	38	648	365	222	39	626	310
1896	1284	375	248	31	654	366	229	35	630	312

Observations. — On voit, par ce tableau, que la population a beaucoup augmenté pendant les trois premiers quarts du XIX[e] siècle et diminué pendant le quatrième quart. Nous avons expliqué au commencement de cet ouvrage comment l'invasion des vignes par les maladies avait provoqué l'émigration des habitants.

Résumé des registres de l'état civil pour le XVIIIe *siècle.*

ANNÉES	NAISSANCES légitimes	NAISSANCES illégitim.	Mariages	Décès	OBSERVATIONS
1704	18	»	6	17	
1705	26	»	7	18	
1710	6	1	1	24	Les chiffres de 1710 tiennent-ils à la rigueur de l'hiver 1709 ?
1715	22	»	9	20	
1720	28	»	10	14	
1725	28	»	8	13	
1730	22	»	3	14	
1735	26	»	5	10	
1740	24	»	5	20	
1745	21	»	7	24	
1750	19	»	9	27	D'après la proportion actuelle des naissances (1 par 36 individus), la population moyenne au XVIIIe siècle aurait été de 970 à 1.000 habitants.
1755	21	»	6	14	
1760	26	»	5	23	
1765	27	1	3	17	
1770	21	»	6	29	
1775	25	»	5	17	
1780	31	»	9	19	
1785	22	»	2	25	
1790	22	»	2	20	
1795	29	»	2	18	
1800	31	»	4	22	

Suite du mouvement de la population pour le XIX[e] *siècle.*

ANNÉES	NAISSANCES			DÉCÈS			MARIAGES
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
1805	20	24	44	16	9	25	2
1810	16	16	32	14	15	29	4
1815	19	31	50	25	22	47	13
1820	22	19	42	22	18	40	6
1825	26	27	53	10	30	30	11
1830	22	25	47	18	26	44	9
1835	23	21	44	20	17	37	7
1840	22	20	42	24	14	38	8
1045	20	26	46	18	11	29	9
1850	23	24	47	16	17	33	10
1855	19	21	40	17	23	40	17
1860	25	23	48	17	22	39	7
1865	21	27	48	17	20	37	10
1870	29	32	61	20	25	45	13
1875	28	30	58	20	27	45	9
1880	14	16	30	16	18	30	5
1885	16	18	34	15	16	31	12
1890	17	15	32	15	13	28	8
1895	19	16	35	21	13	34	6
1900	»	»	»	»	»	»	»

Aucun divorce n'a été prononcé.

2° Longévité, fécondité, familles.

Longévité. — Les recensements faits de 1858 à 1896 accusent les chiffres suivants :

	1858	1866	1881	1891	1896
Individus au-dessus de 60 ans :	—	—	—	—	—
Hommes......	19	32	33	20	26
Femmes......	23	23	23	23	28
Individus au-dessus de 80 ans :					
Hommes......	1	2	7	2	7
Femmes......	5	4	1	5	8

Le nombre des vieillards des deux sexes est important.

Fécondité. — Le nombre des enfants est supérieur à la moyenne de la France :

	1858	1866	1881	1891	1896
Nombre de familles ayant :	—	—	—	—	—
1 enfant.........	30	31	37	41	41
2 —	31	31	40	65	51
3 —	53	58	51	44	62
4 —	52	59	44	39	46
5 —	36	39	37	30	34
6 —	32	36	30	21	21
7 — et au-dessus ..	29	73	33	23	23
Ménages sans enfants...	»	28	30	24	27
Ménages de célibataires..	»	30	31	26	30

Sous le rapport de l'origine, la population de Desingy se répartit ainsi :

10

	Hommes	Femmes	Total
Nés dans la commune...........	»	»	946
Nés dans une autre commune du département..................	196	50	246
Nés dans un autre département ..	48	26	74
Nés à l'étranger.................	3	»	3

Les deuxième et troisième catégories se composent en partie de fonctionnaires : prêtres, instituteurs et institutrices, agents des douanes, ainsi que de plusieurs nourrissons venant de Lyon.

3° Répartition professionnelle.

Nous avons dit ci-devant que la presque unanimité des habitants de Desingy a toujours été agricole, mais qu'il y a eu néanmoins quelques gens de métiers, dont la plupart exerçaient leur profession en même temps qu'ils faisaient valoir leurs petites propriétés ou en tenaient en location.

Voici le tableau, tiré des statistiques officielles, des professions exercées depuis 1836 (les statistiques ne remontent pas au-delà) :

PROFESSIONS		en 1836	en 1850	en 1861	en 1871	en 1881	en 1891	en 1896
1° Agriculture.								
Propriétaires	Chefs de famille et adultes.	186	198	196	227	348	298	299
	Personnes en vivant....	840	672	800	790	780	675	619
Fermiers	Chefs et adultes.	16	14	13	14	15	11	18
	Personnes en vivant....	37	39	54	60	82	55	52
Journaliers..	Adultes	20	14	10	11	12	9	17
	Autres.........	30	26	20	26	16	22	46
Domestiques de ferme	Hommes...	16	14	10	8	8	8	12
	Femmes ...	10	18	8	7	6	5	4
2° Industrie.								
Maçons.................		4	5	1	4	4	6	4
Charpentiers et menuisiers..		6	4	2	3	3	4	2
Charrons................		1	1	1	1	2	2	2
Carriers................		3	3	4	10	9	2	3
Tailleurs		4	1	2	2	3	4	4
Galochiers...............		1	»	2	2	2	2	2
Cordonniers		3	2	2	4	3	3	3
Tisserands..............		7	5	5	2	2	2	2
Meuniers, Scieurs, Huiliers		8	8	7	4	3	3	2
Forgerons		2	1	1	1	2	2	3
Distillateurs		2	2	2	2	3	3	3
Couturières.............		2	1	2	4	5	5	6
Fruitiers		»	»	»	1	2	2	2
Tonneliers..............		»	»	»	»	»	1	1
Géomètres........		»	»	2	1	1	1	»
Sages-femmes...........		»	»	1	1	1	1	1
3° Commerce.								
Aubergistes..............		5	5	2	5	6	6	6
Marchands de vins en gros.		1	4	1	1	1	1	1
Epiciers.................		»	»	»	»	1	2	3
Marchands de bestiaux....		»	»	1	2	2	2	1

PROFESSIONS	en 1836	en 1850	en 1861	en 1871	en 1881	en 1891	en 1896
4° *Administrations.*							
Prêtres	2	2	2	2	2	2	2
Instituteurs, Institutrices	1	2	2	3	4	5	6
Cantonniers	1	1	1	1	1	1	1
Gardes-champ. et forestiers.	1	1	1	2	1	1	1
Douaniers	»	»	30	30	32	23	32
Rentiers	1	1	1	2	2	2	2

Observations. — Ce tableau montre que certaines industries sont en croissance, comme celles d'aubergiste, de tailleur, de couturière, d'épicier, de maçon, tandis que d'autres, telles que la meunerie et le tissage, sont en décroissance. C'est que depuis un demi-siècle, bien des usages se sont modifiés, amenant un changement correspondant dans le travail industriel. Ainsi, autrefois le paysan mangeait beaucoup de pain et semait beaucoup de blé, seigle, orge, avoine, fèves, vesces, sarrasin. Les six ou huit moulins qui existaient sur les petits cours d'eau à Douvres, sous Vars, sous Crumel, à Etrables, à Vencières, sous Planaz, étaient toujours occupés. Mais, depuis, on a semé moins de céréales et fait plus de prairies pour tenir plus de bétail et avoir plus d'engrais ; puis, la facilité de recevoir des blés et des farines par les chemins de fer ont fait délaisser

les moulins grossiers du pays ; enfin, là comme ailleurs, la grande industrie a tué la petite.

De même, le tissage de la toile a décliné et presque disparu devant l'invasion des toiles de coton et des étoffes nouvelles : de là l'abandon de la culture du chanvre et du tissage à la main.

On peut remarquer aussi que le nombre des domestiques de ferme a beaucoup diminué. Ce fait est dû, d'abord, au renchérissement des salaires, coïncidant avec l'abaissement du prix des denrées agricoles, qui font hésiter les chefs d'exploitation à se charger de grands frais ; ensuite, à la rareté des bras disponibles, depuis que les jeunes gens des familles pauvres ont été attirés vers les villes, soit par le service militaire obligatoire, soit par l'espoir, souvent déçu, de gagner beaucoup d'argent.

4° Personnages marquants originaires de Desingy.

La commune de Desingy n'a pas donné le jour à des personnages illustres, à des célébrités européennes, mais elle a produit quelques citoyens dont elle a le droit de s'honorer et dont les noms méritent d'être recueillis.

Voici les principaux :

Nicolas Baytaz, de Doucy, chanoine et official de l'évêché de Genève ; il devint ensuite doyen

du chapitre de Notre-Dame, office qu'il remplit pendant 30 ans. Il mourut en 1665.

Claude-François Baytaz, avocat au Sénat, est ensuite gouverneur des bailliages de Ternier et de Gaillard (1660).

Le chanoine Buttin, de Planaz ; c'est lui qui fut délégué par le chapitre de Genève (Annecy) en 1774, pour vendre la cure de Seyssel à la commune.

Etienne Marchand, aussi chanoine et archidiacre de la cathédrale d'Annecy en 1770. De cette famille est issu M. Marchand, avoué à Annecy.

Joseph Bosson, curé de Champange, en Chablais, qui fit, vers 1820, des legs importants en faveur de la chapelle d'Etrables.

Le colonel Claude-Marie de Pelly, commandant des chevau-légers de Sardaigne, chevalier des SS. Maurice et Lazare ; se distingua dans la guerre de Lombardie en 1848-49 ; fut maire de Desingy de 1863 à 1869. Décédé à Desingy le 8 octobre 1869.

Son frère, l'avocat Colomban-Félix de Pelly, ancien attaché à l'intendance générale de Savoie, que la maladie força d'abandonner toute fonction publique ; homme d'une générosité inépuisable, philanthrope éclairé ; a rendu son nom populaire par ses bienfaits sans nombre et a fait bénir sa mémoire en donnant tous ses biens aux pauvres de Desingy. Mort en 1871. Il repose au cimetière

de Desingy, où le Bureau de bienfaisance lui a élevé un tombeau en marbre blanc.

Le poète Charles-Joseph Dérisoud, l'un des écrivains les plus distingués de la Savoie. Quoique né à Rumilly, où son père habitait momentanément comme géomètre, Dérisoud appartient bien à Desingy par ses origines, par ses biens de famille et par une résidence prolongée. C'est au *Marquisat* qu'il composa ses plus belles œuvres. Dérisoud, avocat, fut un instant juge de paix à Oyonnax (Ain), après 1871, puis vice-consul français à Coni (Italie), où il est mort en 1884.

M. l'abbé Laplace, d'Etrables, chanoine de Belley et supérieur du grand séminaire de Bourg, aujourd'hui curé de Ceyseriat (Ain).

M. l'abbé Buttin, de Planaz, curé-archiprêtre actuel de Boëge, ancien secrétaire de Mgr Isoard, évêque d'Annecy.

M. Neyroud, de Planaz, missionnaire de Saint-François-de-Sales, mort aux Indes il y a quelques années victime de son dévouement.

M. Camille de Lavenay, docteur-médecin, né en 1828, à Davanod, chevalier de la Légion d'honneur et du Mérite agricole, président de la Commission départementale, conseiller général du canton de Seyssel depuis 1874, maire de Desingy depuis 1876, jouissant d'une grande popularité dans la contrée par son intégrité, sa bienfaisance, son dévouement au bien public et les innombra-

bles services qu'il a rendus dans sa longue carrière (1).

5° Familles disparues de Desingy.

Il s'est produit, dans le cours des siècles, de grandes fluctuations dans la population de Desingy. La lecture des documents nous montre qu'un très grand nombre de familles ont disparu et que d'autres sont venues sans cesse les remplacer.

Sans remonter plus haut qu'en 1738, à la confection du cadastre, soit depuis 160 ans environ, sur 220 familles que contient en moyenne cette commune, près de 50 n'existent déjà plus, soit qu'elles aient quitté le pays, soit qu'elles se soient éteintes. Par contre, d'autres aussi nombreuses sont venues s'y établir. Quelques-unes n'y ont fait qu'une courte apparition. Les documents que nous avons compulsés nous ont prouvé qu'il disparaît en moyenne 28 familles par siècle, ou 12 % de l'ensemble, ou une tous les trois ans et demi.

Voici les noms de celles qui ont disparu depuis 1738 :

A Desingy, chef-lieu : Daux, Dhérens, Fauce, Ferru, Gaillard, Gourriat, Besson, Marchand, Sautier.

A Etrables : Franchet, Dumolin, Fauras, Moûtier, Baytaz.

(1) M. de Lavenay est décédé en 1901.

A Planaz : Mottaz, Barrut, Pillioud, Gassilloux.

A Vencières : Pont, Folliguet, Vincent.

A Charnod : Duffu, Ballet.

A Pelly : Châtillon, Bordaire, Gondin, David, Charles, de Pelly.

A Vallières : Martingay, Epelly, Effrancey.

A Douvres : Ecuer, Galmiche.

A Sornier : Ramus, Gayay, Fauras.

A Risoud : Julliet.

A Clennaz : Davanod, Cary, Cartier, Béchard, Coendoz, Dubois, Durand, Tessier.

A Tagny : Prière, Machet, Lauvery, Geloux.

6° Variations de certains noms de famille.

Plusieurs noms de famille ont changé d'orthographe et de prononciation. Ainsi Parnoud, Parsoud, Carron, Parrissoud, Marmilloux sont devenus Persoud, Pernoud, Vernoud, Perrissoud et Périssoud, Perron, Mermillod ; Persoud s'est écrit aussi Persod ; Perrissoud, Perrissod.

Journet était autrefois Jornet ; Neyroud, Bulloud s'écrivaient Neyrod, Bullod et même Bulloz ; Gourriat, Gruyat sont devenus Gruaz et Gruat.

Vuarchex s'est allongé en Vuarchère et Verchère. Jacquemond s'est transformé en Jacquemoud ; de Risod est devenu Dérisoud ; Nantoy est aujourd'hui Nantua ; Albert est devenu Albé ; Andreaz s'est raccourci en André ; Flory s'est francisé en Fleury. Borcier s'est écrit successive-

ment Boursier, Bourcier, Borsier ; Mollaz, Mossaz, Gruaz s'écrivent souvent Mollat, Mossat, Gruat. Mossaz s'est même écrit vers 1830 Mossard, qui paraît être le vrai nom : Mossard, de la Mossaz, ferme de Contamine, d'où cette famille est originaire.

Ces variations paraissent dues à l'influence de la prononciation patoise. Aujourd'hui, elles ne se produisent presque plus, par suite de la vulgarisation de la langue française et des registres de l'état civil, qui contribuent à la fixité de leur orthographe.

Variations des noms de lieu.

Certains noms de lieu ont eux-mêmes subi des changements plus ou moins accusés. Nous avons déjà dit que Desingy s'est écrit successivement Desingieu, Desingier, Disengiez, Desingié, Disengier ; de même Pelly s'est écrit Pelliez, Pellier, Pilly.

D'autres ont également varié : Charnod s'est longtemps écrit Charnoud et Charnoz ; Charnoud est plus rapproché de la prononciation locale qui est *Charnu*. Ciennaz s'écrivait Cleyna ; Douvres était Dovre et Dovres ; Tagny se disait Tagnier, Tagniez et Thagny ; Vannecy était Vanissiez, Vannissier, puis Vannessy ; Etrables s'écrivit d'abord Estable, puis Etable, enfin Etrable ; au XVIIIe siècle, on écrivait Etrabloz, selon la pro-

nonciation patoise ; Sevresy était au XIV[e] siècle Chevressier, ensuite Chevrésier, puis Chevresy et Sevressier ; Moucherin était Moucheran et Mocherin.

Nous signalerons aussi pour terminer, deux noms locaux créés dernièrement pour des maisons de construction récente : *Plaisance*, pour la maison Viret sur la route de Clermont, et *Montebello,* pour la maison Perron, au-dessus de Douvre. Cette dernière, édifiée en 1859, rappelle le souvenir de la bataille de Montebello, dans la guerre d'Italie. On peut y ajouter le *Pont-Rouge*, nom donné au pont construit sur les Usses en 1865, à cause de la couleur de sa peinture.

7° Liste des maires, curés, instituteurs de Desingy.

Maires sous le Premier Empire.

	Nommé en
Moûtiers, d'Etrables	1803
De Pelly Claude-François....................	1809

Syndics, régime sarde.

De Pelly, mort en 1824.	
De Genissiaz André, d'Etrables..............	1824
Laplace Laurent, —	1836
Bosson Laurent, —	1842
Bosson Louis, —	1846
Bosson Laurent, —	1850
Buttin Jacques, de Planaz..................	1855

Maires, depuis l'annexion.

De Pelly Félix, avocat 1861
De Pelly Claude, colonel 1863
Laplace Nicolas, de Crumel 1870
Buttin Jacques, de Planaz 1871
Vuarchère Jean, de Clennaz 1872
De Lavenay Camille, docteur 1876
Tissot Pierre 1901
Fleury Jean 1904

Curés.

Maniglier, d'Annecy (mort en 1830) 1803
Rochet (mort en 1841) 1830
Veuillet, du Biot (mort en 1863) 1841
Delétraz, de Faverges (mort en fonctions, 1872). 1863
Orsier, d'Eteaux (mort à Thonon, 1889) 1872
Chuit, de Morzine (mort à Monthoux, 1890) .. 1883
Condevaux, de Perrignier (curé actuel) 1887

Instituteurs titulaires du chef-lieu.

Perret François, régent 1849
Lachat Pierre, de Desingy 1850
Janin Joseph, de Lyon 1855
Faure Joseph, d'Exiles 1856
Clavel Pierre, de Duingt (retraité à Duingt) ... 1861
Lyonnet Augustin, d'Aviernoz (décédé à Thonon en 1880) 1867
Neveu François, de Chilly (mort en fonctions à Desingy, 1886) 1867
Fenouillet Félix, de Pers-Jussy (retraité en 1899) 1886
Tournier 1889
Verdan 1906

Institutrices du chef-lieu.

Mme Bosson Félicité, de Planaz 1854
Mme Chardon Claudine, veuve Lansard 1856
Mlle Lansard Pierrette, fille de la précédente ... 1858
Mlle Borget Marie 1861
Mme Vibert Caroline, dame Bouchet 1863
Mlle Boymond............................... 1866
Mme Thévenet Adèle, dame Neveu, de Bonneguête 1868
Mme Cudet Marie, dame Rassat, de Clermont.. 1877
Sœur Laplace, de la congrégation de St-Joseph d'Annecy 1877
Sœur Alexis (Vautier) 1880-1902
Mlle Cudet.................................. 1903

TABLE DES MATIÈRES



L.-E. PICCARD

INVENTAIRE

DES PARCHEMINS

DE COUDRÉE

11

« La très noble, très illustre, très ancienne maison d'Alinge, dit Charles-Auguste dans son *Pourpris historique*, p. 529, porte de *gueules à la croix d'or*. C'êt une de celles qui entrent bien avant dans les vieux temps des roys de Bourgogne et peut-être encore plus haut. Un chateau qui est ensemble forteresse au milieu du païs de Chablais luy a donné son nom. J'en ai veu titres authentiques. »

Le château d'Allinge-le-Neuf appartenait avant 1250 à la Maison de Savoie, car, à cette date, Pierre, comte de Savoie, le remit à Philippe, son frère, élu de Lyon (Wurstemberger, *Peter der Zweite*, doc. 249). Au XIIIe siècle, la famille d'Allinges vint s'établir au château de Coudrée, en la paroisse de Sciez, sur les bords du lac Léman. Béatrix, veuve d'Henry d'Allinges, avec ses fils Willelme et Hugon, prirent en fief de Pierre de Savoie, le 29 octobre 1245, les terres contiguës au lac avec la maison forte de Forons et la forêt de Coudrée. Ces biens leur avaient été remis à titre d'alleu, par l'abbé et le chapitre de Saint-Maurice-en-Valais, en compensation de l'inféodation de tous les biens qu'ils possédaient près de Marclaz (Thonon), et, de la moitié de leur terres près de Jusy (Sciez) (Wurstemberger, *Ibid.*). Le château

de Coudrée était à deux kilomètres de l'abbaye de Filly ; cette proximité de l'abbaye donna lieu à de nombreux démêlés que nous avons racontés en détail dans notre *Histoire de l'abbaye de Filly* (Mémoires et Documents de l'Académie chablaisienne, t. VII). Après avoir fourni, à l'Etat, des personnages de la plus haute distinction, la maison d'Allinges s'est éteinte dans la personne de François-Joseph-Prosper-Gaëtan d'Allinges, mort à Turin le 26 février 1840.

Elle devint héritière, au xve siècle, de la famille noble du Vernay, par le mariage de Guillaume d'Allinges et de Françoise du Vernay, dame de la Rochette (en Chablais) ; héritière, au siècle suivant, des seigneuries de Beauregard, de Langin et de Grésyer, par les mariages de Jean d'Allinges, dit de Montfort, et de Marie de Langin, et de Bernard d'Allinges avec Françoise de Mionnax, dame de Beauregard, etc.... Cette puissante famille consignait posséder en biens fonds, en 1742 (sans compter les rentes féodales et autres droits représentant plus du double du revenu des terres), et dans la seule province de Chablais, une contenance de près de 2,500 journaux, soit plus de 800 hectares, ce qui constitue une fortune énorme pour notre pays (Foras, *Armorial et nobiliaire de Savoie*, I, p. 23).

Aussi, les archives du château de Coudrée étaient-elles très riches, si l'on en croit l'Inventaire que nous vous présentons aujourd'hui. On

y voit figurer nombre de titres des seigneuries de la Rochette, de Langin, Greysier et Beauregard qui, hélas ! n'existent plus. On sait, en effet, qu'à la Révolution française de 1792, les documents de la maison d'Allinges, les vieilles chartes, les anciens terriers furent arrachés des archives de Coudrée et brûlés sur la place du marché de Thonon. Le nombre en était, paraît-il, si grand que quatre bœufs tiraient avec peine le char qui les portait.

L'original de cet *Inventaire* fait partie des archives de la famille Piccard ; il en existe deux copies, l'une aux archives de M. Fernand Thorens, notaire à Bons, l'autre aux archives du château de Thuiset, du comte A. de Foras. Je suis heureux de l'offrir à cette vaillante et laborieuse Société d'Histoire et d'Archéologie de Savoie, dont je fais partie depuis bientôt vingt ans, et dans laquelle j'ai compté de chauds amis que l'impitoyable mort a fauchés trop tôt, tels que François Mugnier, Marie Girod et Antony Dessaix.

L.-E. PICCARD,
Protonotaire apostolique,
Chanoine honoraire,
Vice-Président de l'Académie chablaisienne.



Indication des Abréviations

Abgm = Albergement. *Ac.* = Accord. *Affr.* = Affranchissement. *d'A. sgr de Cdr.* = d'Allinges seigneur de Coudrée. *Bgs* = Bourgeois. *Cpm* = Compromis. *Css* = Cession. *Consgr* = Conseigneur. *Ech.* = Echange. *Laud.* = Laod, Laude. *Mandem*t ou *mand*t = Mandement. *Q*tt = Quittance. *Rcn.* = Reconnaissance. *Reachp.* = Reachept (rachat). *Trans.* = Transaction. *Test*t = Testament. *V*t = Vente.

INVENTAIRE

DES PARCHEMINS DE COUDRÉE

N° 1. — Transaction faitte entre Rd seigneur Jacque Devillier abé des fillier d'une part et Dame Guigonne de St-Jeoire relaissée du sgr Henry d'Allinge sgr de Coudrée concernant les biens advenus en echutte par le décès d'un Jean Vassan de Sciez et Aimonette sa femme fille de George Decombe et Peronnet picconnet de Combaz (1384).

N° 2. — Ac. fait entre l'abé de fillier et noble Henri d'A. sgr de Cdr. et perrette de jussier sa probe femme concernant la cense annuelle de vingt sols genevois.

N° 3. — Ech. fait entre le vénérable religieux Nicolas abé de fillier et noble Henry d'A. sgr de Cdr. par lequel le dit sgr donne au dit sgr de Cdr. des censes servis avec hommage, et fief, et le dt sgr de Cdr. donne à la dite abbaye aussi des censes servis hommages et le tout y désigné (1345).

N° 4. — Reachept fait par les religieux de l'abaye de filly en faveur de noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de vingt coupes de froment (1430).

N° 5. — Lettre de jurediction de Cdr. dans laquelle est... la jurisdiction consedée à noble Henry d'A. sgr de Cdr. par Louis Comte de Savoye contuteur d'Amedé Cte de S. (1344).

N° 6. — Trans. entre l'abaye de filly d'une part et dame Guigonne de St-Jeoire dame de Cdr. concernant la jurisdiction sur une maison que fut George de Combaz datté à Ripaille (1348).

N° 7. — Ac. fait entre l'abaye de filly d'une part et dame Guigonne de St-Jeoire dame de Cdr. concernant la jurisdiction (1348).

N° 8. — Reachpt de douze sols de Cense fait par le Rd Nicolas abé de filly en faveur de noble Henry d'A. sgr de Cdr. (1345).

N° 9. — Trans. entre Rd religieux Nicolas abé de fillier et noble Henry d'A. sgr de Cdr. concernant les limites de leurs jurisdictions (1352).

N° 10. — Ac. fait entre l'abaye de filly et pierre Clerat de Bonnatraix concernant le fief soit hommage de plusieurs pièces (1344).

N° 11. — Vt de 25 couppes de froment annuelle faitte à l'abaye de filly par noble Rodolphe et Hugue d'A. pour le prix de quatre-vingt florins quatre sols avec la Réemption au dos (1414).

N° 12. — Cpm entre l'abaye de filler et le sgr Aymon d'A. à son nom et de Jean et Henry ses frères (1317).

N° 13. — Trans. entre Jean duboichioz lieutenant de noble Aymonet Bouvard chatelain d'A. et de Thonon pour Illustre Amedé Duc de Sav. et noble henry d'A. sgr de Cdr. dans lequel fait mention des jurisdiction advenus soit des délinquant limités dans le present pour la jurisdiction advenus Rière fillier (1363).

N° 14. — Ac. fait entre noble Rodolphe et hugonin d'A. sgr de Cdr. et l'abé de filly concernant des censes et fief et aygage de moulin (1424).

N° 15. — Lettre de remission de certains captifs en l'abaye de fillier à noble henry d'A. sgr Cdr. par l'abé de fillier par lequel fait mention des limites de la juristion (1384).

N° 16. — Sentence définitive par devant le juge de Chablaix et genevois faitte entre l'abaye de filly et noble Aymond d'A. concernant la jurisdiction des délinquants limités de l'an 1309.

N° 17. — Enqueste entre l'abaye de fillier et noble henry d'A. sgr de Cdr à cause de la jurisdiction (1348).

N° 18. — Copie de suplication faitte a l'illustre prince Amed Duc de S. par noble vassal Guillaume d'A. sgr de Cdr. concernant un mas de deux cens poses de terre entre Cdr. et filly que les commissaires du prince veulent faire reconnaître (1469).

N° 19. — V[t] faitte par pierre Moennat Bourgeois de Montrion en faveur de noble Jean d'A. sgr de Cdr. d'une pose de vigne sous Chancier lieu dit proche benagy (1501).

N° 20. — Acquis de cense, disme, pré, vigne, terre, moulins, battoirs et autres en faveur de noble Jean d'A. du 20 avril 1496, faitte de françois Excherny de Bissinge de tout ce qu'il peut avoir en la parroisse de Sciez.

N° 21. — V[t] faitte par un pierre deluynoz en faveur de discret George d'anlisar Bgs. de Genève de deux fossorées de terre que vigne au territoire du Chergioz (1513).

N° 22. — V[t] faitte par un pierre Luynoz à George d'entant marchand de Geneve des trois parts d'une pose de vigne au territoire de Sciez dit en Chergioz laquelle pièce a été remise a M. de Monfort (1517).

Nº 23. — Cession faitte par Dominique d'Arlo et Dominique d'entant de Geneve a magnifique sgr François d'A. sgr de Montfort des trois parts d'une pose de vigne au territoire du Chergioz (1539).

Nº 24. — Ech. entre noble et puissant pierre d'A. de Cdr. faitte avec Aymonet et Claude Chapuis de Bonatraix concernant demi pose de vigne au Sergioz (1512).

Nº 25. — Abgm passés par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. en 1429 soit Rouleaux d'abergement à divers particuliers de Filly.

Nº 26. — Vt faitte par Andre Vernaz a pierre Devalé augusta habitant de Sciez de demi pose de terre sur Sciez dit en Charly (1503).

Nº 27. — Ech. fait entre noble françois d'A. sgr de Monfort et noble Egrege françois Quisard de Massongier concernant une maison et une vigne a L'estral dit au Sergioz donné par le dit Quisard audit sgr d'A. (1549).

Nº 28. — Vt faitte par François De Crosaz alias Biliod de Bonatraix en faveur de noble Jean d'A. sgr de Cdr. d'environ demi seytorée de pré au territoire de bonnatraix (1506).

Nº 29. — Vt faitte par pierre Vernaz du mandement de Cdr. paroisse de Sciez en faveur de noble Jean d'A. sgr de Cdr. d'une dinière de terre au territoire de Bougnon (1505).

Nº 30. — Acquis au préd de Rive et sept poses au Sergioz fait par Thomas dérippa a noble pierre d'A. sgr de Cdr. avec une grange du fief de Cdr. (1398).

Nº 31. — Ech. fait entre noble Jean d'A. et Mermet

Vulie de Chillier paroisse de Sciez concernant demi pose de terre au territoire de Chingier dit au champ de Rive (1502).

N° 32. — Copie de l'éch. de Filly et du costé des A. entre les sgrs de Berne et noble François d'A. sgr de Montfort Vullierens et Cdr. (1553).

N° 33 — Extrait de reconnaissance en fief noble passé en faveur des sgrs de Berne par noble françois de Montfort dit d'A. sgr de Cdr. Savier et la Rochette, concernant le château de Cdr. et terre en dépendant (1545).

N° 34. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a pierre Lancey de Ballaison habitan a jussier d'un quart de seytorée de pré soit tatte au territoire des prés Marest sous la cense de trois deniers (1427).

N° 35. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. au nom du sgr de Menthon a mermet Dandor de tout l'albergement et héritage d'un Jean Chavagnier sous le servis accoutumé porté par les reconnaissances (1433).

N° 36. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Anthoine Vulliens de Chengier paroisse de Sciez d'une maison et deux poses de terres à Chengier et une pose et cinq fossorées tant terre que vigne et hoche au dit lieu au dit sgr cedé par un Claude françois Lathonin sous les censes portées par l'abgm qu'avait été passé au dit Lathonin (1514).

N° 37. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a françois Gréloz de Jussier de trois fossorées de vigne au territoire des prés de Vity et demi seytoré de pré au territoire de Conzier sous la cense de trois deniers.

N° 38. — Abgm passé par noble Girard Pinard de balleyson a un Girod de Exert de 40 poses de tatte et genevres au territoire de Exert sous la cense de trois deniers (1437).

N° 39. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Loüis Chevallier de Choisy de l'héritage de Claude Chevallier sous la cense portée par les rcn. (1533).

N° 40. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a pierre Sordat alias Michaud de Cuvillier, parroisse de Sciez de trois pauses de terre devant l'église de Sciez sous la cense de six quarts de froment mesure de Cdr. (1494)

N° 41. — Abgm passé par magnifique françois d'A. dit de Montfort sgr de Cdr. a Me Jean Bovet bgs de Thonon du tiers d'une pose de vigne au territoire de l'Avoret parroisse d'Anthy sous le servis accoutumé (1553).

N° 42. — Abgm passé par noble françois d'A. dit de Montfort sgr de Cdr. a jaquemoz plazat de Chessel d'une pose de terre au territoire de Songet sous la cense accoutumée (1553).

N° 43. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Jean Guydo de fillier de quatre poses de bois et marest au lieu des marest Cochard sous la cense d'une coupe d'avoine mesure de Cdr. (1493)

N° 44. — Abgm passé par discret Jean Pinguet chatelain de noble Guillaume d'A. a Jean jordany de trossier des mollins de Cdr. appellé en cache fataz sous la cense accoutumée (1454).

N° 45. — Abgm passé par le sgr de Cdr. a Me Claude-françois Lathonin d'un espued de maison à Sciez (1504).

N° 46. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Mermet Nantinyin d'une pose de terre au territoire des Assingio sous la cense de douze deniers genevois (1411).

N° 47. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Jean Michaud de Sciez d'un espued de maison a Sciez (1504).

N° 48. — Abgm passé par noble françois d'A. dit de Montfort sgr de Cdr. a Bernard jacquier alias demi ville et a Guillaume Novel tous deux de Chessel de deux poses de terre au territoire des agnieres sous les censes accoutumées (1550).

N° 49. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Me Claude-françois Lathonin ? habitant de Cdr. d'une seytorée de pré au territoire de Choisy lieu dit au Vuard sous le servis accoutumé (1508).

N° 50. — Abgm passé par noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a Claude Perrod alias Cornut de Comelinge d'une pose tant terre que vigne au territoire d'A. lieu dit en truaz sous la cense de trois sols monnoye (1509).

N° 51. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr. de Cdr. a Jean Vignier des moullins du Marest sous la cense de quatorze coupes de froment mesure de Cdr. (1505).

N° 52. — Abgm passé par nobles Rodolphe et hugue d'A. frères a jaquemet Ryvit de filly d'une demi pose d'oche bercle et poullier a filly sous la cense de douze deniers genevois vieux (1422).

N° 53. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr. de Cdr. a Jean Guydoz de filly d'une pose de terre sous Sciez sous la cense d'un quart d'avoine (1494).

N° 54. — Abgm passé par nobles Rodolphe et Hugonin d'A. (53) frères sgr de Cdr. a Jean Cochard de Sciez homme liège du dt sgr de l'héritage que fut de messire passavant prestre de Sciez sous le servis porté par les rcn. (1458)

N° 55. — Abgm passé par noble françois De Blonay procureur de noble Jean de Montfort a Anthoine de Cabana de Arnay d'une pose de bois en corbassire de Bons dit Pansii sous le servis accoutumé (1473).

N° 56. — Abgm pour noble françois d'A. dit De Montfort sgr de Cdr. passe à foelixe relaissée de Thivent plassat de Chessel sous la cense portee par les Rcn. (1553).

N°. 57. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr a Me Claude françois Lathorin d'un epued de maison à Sciez sous la cense portée par les Rcn. (1504).

N° 58. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. a hugonet Moret de deux poses de terre et tatte ou territoire sous le devens sous le servis de six deniers (1433).

N° 59. — Abgm pour noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a Me Louis Billard habitant de Jussy des biens que furent de pierre et Angellin Guichard de jussy sous la cense et condition porté par les Rcn. (1530).

N° 60. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a pierre et Jean de Choyset de l'écheute d'un berthod de Choyset decedé taillable sous le servis accoutumé, et d'un setier de vin rouge sur une vigne située au Crest (1417).

N° 61. — Abgm passé par noble jean d'A. sgr de Cdr. a Jean Michaud de Sciez d'un epued de maison a Sciez sans aucun servis (1504).

N° 62. — Abgm passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a Jean Guydoz de filly d'une pose de bois sous Sciez sous la cense d'un quart d'avoine (1494).

N° 63. — Abgm passé par le dit sgr a Bernard Marchel de jouvernex dit Godet de plusieurs pièces advenües en echeute par la mort d'un jaque bandy a cause du fief de Savy d'une maison et deux poses de terre au territoire de biez, plus une pose au di Lieu et généralement toutte l'échute sous la cense portée par les Rcn. (1528).

N° 64. — Abgm passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a jean Chivallier de Excuvillier parroisse de Sciez de cinq poses de terre au territoire de Cdr. apellé au champ fabri, et une pose au territoire de Crapon sous la cense d'une coupe de froment et deux deniers vieux genevois (1425).

N° 65. — Abgm passé par le dit sgr a Mermet Chapuis de Bons d'une maison et place à Thonon sous la cense de six deniers genevois (1436).

N° 66. — Abgm passé par noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. à Mermet Cornut habitant de Filly de deux fossorées de verger et jardin à Filly sous le servis accoutumé porté par les terriers (1475).

N° 67. — Abgm passé par noble d'A. sgr de Cdr. a Claude perrod de Chavanex de tous les biens advenus en échute par le décès d'une Louise Perrod sous les même astrictions qu'il se trouve astraint (1550).

N° 68. — Abgm. passé par noble pierre d'A. a Peronet Besson de Laringe de deux poses et demi de vigne au territoire de Laringe pour le tier du vin (1400).

N° 69. — Abgm. passé par noble jean d'A. sgr. de

Cdr. a pierre de Sordat d'excuviller de trois poses de terre sus l'Eglise de Sciez sous la cense de six quarts de froment (1494).

N° 70. — Abgm. passé par noble d'A. sgr de Cdr. a Thomas Girod d'une pose de vigne au clos Destraz sous la cense du tiers du vin (1408).

N° 71. — Abgm. passé par noble françois d'A. a françois pittet de Chavanex de l'échute de jean Cucuz le jeune de Chavanex sous la cense portée par les recognoissances (1549).

N° 72. — Abgm. passé par noble Rodolphe d'A. a Rodolphe jacob de filly d'une pose de terre située lieu dit en Bugnons sous la cense d'un chapon et douze deniers genevois vieux (1429).

N° 73. — Abgm. passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr, a pierre Chapuis bgs du Thonon du mollin d'excuse fatta sous la cense de trois sols genevois (1428).

N° 74. — Abgm. passé par dame Isabelle de Menthon relaissée de noble Rodolphe d'A. a Anthoine et jean Exchernier, de publier, d'une pièce d'ile prés le mollin sous la cense de douze deniers genevois (1446).

N° 75. — Abgm. passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a jean Vignet de Bonatraix d'une maison et demi pose de verger à Chengier, sous la cense d'une couppe de froment et deux sols genevois (1411).

N° 76. — Rcn. de jaque borgey d'une maison vigne près le cimetière de Sciez et plusieurs pièces en divers territoire en faveur de noble pierre estienne et jean de estucy Bgs de Morge sous diverses censes et dixmes (1425).

N° 77. — Rcn. passée par un jacque Capon de Lar-

ringe en faveur de noble Marguerite de Lullin et noble henry d'A. sgr de Cdr. concernant des abg[ts], sous la cense de seize sols genevois et quatre seytier de vin (1370).

N° 78. — Rcn. en faveur de pierre d'A., sgr de Cdr., par jean et pierre Chenevier de fessier, de plusieurs pièces en divers territoires, sous la cense de sept coupes de froment mesure de Thonon et treize sols genevois (1407).

N° 79. — Rcn. de françois Maillard en faveur de noble pierre d'A. sgr de Cdr, de tous les biens qu'il peut avoir rière la parroisse de Sciez sous servis (1407).

N° 80. — Rcn. de jean bourgeois et de ses frères en faveur de l'abaye de filly avec trois contract d'acquis tenorisés au pied (1468).

N° 81. — Rcn. en faveur d'un Aymon de Rumillier par un jean poullier d'une pièce de terre près le nant de poullier. sous la cense de six deniers (1301).

N° 82. — Affr. pour pierre Chenevier fait par noble Rodolph d'A. sgr de Cdr. de son hommage censit reduit en hommage franc (1431).

N° 83. — Affr. fait par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a pierre de la Crosaz de jussy Bgs et habitant de Geneve portant rcn. en faveur du dit sgr en hommage franc et sous servis concernant des terres à Sciez (1440).

N° 84. — Affr. passé par noble françois d'A. sgr de Montfort et autre lieu a un bernard robert de son hommage seulement (1567).

Tous lesquels abgm Rcn. et affr[s] sont liés en une liasse.

Liasse de vente, cession, echange, convention, transaction, arrest, formalité.

N° 85. — Vt faite par noble Aymé de Grillier consgr de Ville la grand a noble et puissant Guillaume d'A. de Cdr. de plusieurs censes et fiefs a Jouvernex (1456).

N° 86. — Vt en faveur de noble Pierre d'A sgr de Cdr. par un thomas derippa de la parroisse de Sciez d'une pose de terre au territoire de sersion et deux seytorées de pré au territoire du baptiouz sous les vignes du dt sgr de Cdr (1398).

N° 87. — Ech. entre noble jean d'A. sgr de Cdr. et jean Chapuis de Bonatraix par lequel le dt Chapuis a remis au dt sgr deux seytorées au territoire de Bonatraix dit en mal exert, et le dt sgr a donné une demi pose de vigne en Bonatraix (1506).

N° 88. — Acquis de cense pour noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. fait par jaque et Vullielme Vulliquin bgs de Thonon de six couppes de froment de cense (1430).

N° 89. — Ech. entre noble pierre d'A. sgr de Cdr. et noble jean Guillet de Thonon par lequel le dt noble d'A. donne au dt noble Guilliet une couppe de froment de cense düe par pierre Cornut de Comelinge sur une pose de terre au territoire des uttins alias des plantex et le dt Guilliet donne au dt sgr de Cdr. la moitié de douze sols genevois et la moitié d'un chapon de cense düe sur deux seytorées et demi de pré et vigne contigus sous Marclaux lieu dit en fenix laquelle pièce le dit sgr tient de sa main (1514).

N° 90. — Vt faitte par noble Amblard Cadot de Composta a noble sgr Reymond d'A. sgr de Cdr. de

plusieurs censes en argent et froment a la mesure de Thonon rière Bonatraix et autres lieux avec le fief avec la rattification faite par Amed c^te de Sav (1318).

N° 91. — Acquis pour noble henry d'A. sgr de Cdr. par noble Mermet de Rignes de la moitié de deux seytorées de pré a Jussy (1347).

N° 92. — Echange fait entre noble Rodolphe d'A. et Jean Chinallier, par lequel le d^t sgr donne au d^t Chinallier deux poses de terre au territoire de Cdr. et le d^t Chinallier donne au d^t sgr de Cdr. une pose de bois sous les devens (1437).

N° 93. — Css faitte par noble Jean de Coresto a noble Jean d'A. sgr de Cdr. de certains biens désignés dans un autre contract (1501).

N° 94. — V^t faite par françois Greloz de jussy a noble jean d'A. sgr de Cdr. de trois fossoré de vigne au territoire du pré d'urbery et demi seytoré de pré au territoire de Consier (1494).

N° 95. — Acquis en faveur de noble henry d'A. sgr Cdr. fait par noble jordan de Lullin de certains hommes (1343).

N° 95 *bis*. — Css et v^t faitte par noble jaque devinir a noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle de trois couppes de froment, quatre deniers et obolle genevois, et un chapon, et le tier de deux pains de Meney (1428).

N° 96. — Echange fait entre noble pierre d'A. sgr de Cdr. et pierre et jean Lancey par lequel le d^t noble d'A. donne au d^t Lancey une pose de terre au village de Sciez, et le d^t Lancey donne au d^t sgr une dignere de terre et vigne au territoire de l'estral (1550).

N° 97. — Soubhastation pour noble françois d'A. contre jaque jossel alias Mermin de plusieurs pièces à praille (1569).

N° 98. — Vt faitte par Girard Cochon de jovernex a noble françois de Lucinge de dutiller d'une fossorée de terre sous scavey (1347).

N° 99. — Vt faitte par Benoit Billiod alias Decrosaz a noble jean d'A. sgr de Cdr. de deux seytorés de pré à Bonnatraix lieu dit en les revenes (1506)

N° 100. — Vt faite par George de Epagnier alias Besançon de Thonon a noble jean d'A. sgr de Cdr. de toute pretention de l'héritage de pierre puppon de Marclaux (1500).

N° 101. — Vt faite par noble jean Duclos de Marivel parroisse de Marin a noble jean d'A. sgr de Cdr., la Rochette, etc, de plusieurs censes avec le fief rière la parroisse de Sciez (1494).

N° 102. — Vt faitte par noble Peronnet de St-Avre a noble henry de l'A. sgr de Cdr. de plusieurs hommes avec leurs Rcn. attachée à la vt (1344).

N° 103. — Echange fait entre noble françois d'A. et Demontfort sgr de Cdr. et Me Bernard Marcet, ministre de Margencel concernant un chenevier et curtil dans les murailles de l'abaye de filly remis au dt noble françois d'A. (1554).

N° 104. — Vt faitte par jean Cochard a noble pierre d'A. sgr de Cdr. de la cense de trois couppes de froment due par jean Chinallier pour le prix de quinze florins (1409).

N° 105. — Vt en faveur de Guillaume de Mattian par hugonet Capré de Marignens paroisse de Sciez de la

cense de huit couppes de froment affecté sur plusieurs pièces de pur et franc allodio (1381).

N° 106. — Acquis de cense a Sciez et d'une maison a Thonon passé par noble George Barbier de la Bonneville a noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. (1470).

N° 107. — Echange fait entre noble jean d'A. sgr de Cdr. et Aymonet Chatel de Bonatraix par lequel le dit Aymonet baille au dit sgr une seytorée de pré au territoire lieu dit en malexert, et le dit sgr a remis au dit Aymonet une seytorée de pré et une fossorée et demi de vigne avec une maison a Bonatraix (1506).

N° 108. — Remission en faveur de noble jean d'A. par les communiers de Sciez de ce qu'il peuvent pretendre au commun des Costeaux sus Cdr. sous les Sergioz (1494).

N° 109. — Echange en faveur de noble jean d'A. sgr de Cdr. et Montfort fait avec noble françois Danthiz sgr d'Yvoire concernant des censes (1547).

N° 110. — Convtion portant rcn. d'hommage par Rodolphe Michel de Jussier et perrette sa femme a noble Raymond d'A. sgr de Cdr. (1323).

N° 111. - Confession pour le sgr de Cdr. fait par Mrs de Geneve d'un livre de rcn. en papier (1554).

N° 112. — Permission accordée par Louis duc de Sav. a noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de conduire l'eau de la Guonaz a Cdr. donnée à Thonon (1436).

N° 113. — Trans. et ac. entre noble Agnes ffeu noble jean d'A. et pierre d'A. concernant l'hoirie de noble Guillaume d'A. mort d'une mort imprévue (1383).

N° 114. — Formalité et sentce par le Chatelain de Cdr. rendue contre Aymonet Dupont de Jussy accusé

d'être sorcier condamné d'être pendu a pontbon comme sa femme qui a été pendüe quelques jours auparavant (mars 1538) en papiers.

N° 115. — Teneur de Trans. fait entre Aymon duc de Sav. et noble Henry d'A. sgr de Cdr. a cause de la jurisdiction et limittes du dit lieu (1348) en papiers.

N° 116. — Arrest fait entre le chatelain de Cdr. et d'Yvoire occasion d'un homme qui fut trouvé mort au millieu de l'eau du Vion (1547).

N° 117. — Institution d'un prêtre à la chapelle de Sainte-Catherine de Sciez du 16 juillet 1532.

N° 118. — Extrait pour Cdr. rière Sciez 1498.

N° 119. — Copie d'ac. fait entre l'abaye de filly et noble henry d'A. sgr de Cdr. concernant des terres à Sciez en papiers non signés.

N° 120. — V[t] faitte par un pierre Despagnier de Sciez a un pierre Lignat de la Valledauste habitant au d[t] Sciez d'une place a Sciez (1501).

N° 121. — Liasse de procès, procedures et sentences sur enqueste entre les sgrs de Cdr. les pescheurs du d[t] lieu leur sujets et les nobles sindiques conseilliers et communiers de la ville de Thonon.

N° 122. — Hypothèque passée par Jean Reymond Jacquet a Jean bally de Nernier d'une seytorée de pré au territoire de praille (1342).

N° 123. — Trans. entre noble henry sgr de Cdr. et l'abaye de filly concernant les patibulaires soit forches que le sgr de Cdr. avait planté sur les terres de l'abaye (1363).

N° 124. — Abgm passé par noble Jean d'A. sgr de Cdr. a Mermet Billiot de pessinge parroisse de Cervent

de demi pose de terre au territoire de Cravarin sous le servis porté par les rcn. (1401).

N° 125. — Rcn. en faveur de Aymonet de Ravorée chanoine de filly passé par Vullielsme et perissot picot frères de Ravorée, soit v[t] de demi pose de terre au territoire de exchernier (1322).

N° 126. — Partage fait entre Girard et Jean jaquinod de filly d'une part et Jeannette Rellaissée d'henry jaquinod d'autre, tutrice de Jean jaquinod son fils (1450).

N° 127. — Mariage entre henry jaquinoz de filly et jeannette pillicier (1447).

Liasse de divers aquis et abg[ts] en faveur d'egrege Mermet Cornut de Bonne rière filly et Massongier.

N° 128. — Abg passé par noble françois Bon d'A. sgr de Servette a Egrege Mermet Cornut de Bone habitant de filly d'un pré au territoire de Massongier devant la maison de Jean et Claude Marest sous la cense de trois deniers genevois (1482).

N° 129. — V[t] faitte par Collet Degrange et jeannette sa femme au d[t] Mermet Cornut d'une dignère de vigne au territoire de Buringe (1466).

N° 130. — V[t] faitte par Pierre Derascel le jeune habitant de Massongier au d[t] Mermet Cornut de deux parts d'une seytorée de pré a Massongier au territoire de Bouloz sous la cense de quatre deniers dü au sgr de Montfort (1473).

N° 131. — V[t] faitte par Egrege et noble sgr Claude pillicier a qui dessus de deux poses de terre a Massongier

au territoire apellé dernier la maison de ceux du four (1480).

N° 132. — Laud fait par l'abé de St-Mauris a qui dessus d'une vente faite par noble Jean Cinquantod concernant un pré et hoche de Vuino alias perrod (1473).

N° 133. — V^{t} faite par noble Claude Espagnier au d^{t} Egrège Mermet Cornut d'une dignère de terre et vigne a Sciez derrière la maison de Pierre Suchet (1461).

N° 134. — Mariage entre le d^{t} Cornut et jeannette fille de hugonin pillicier de Balleyson laquelle a constitué tous ses biens (1450).

N° 135. — V^{t} faitte par noble Claude Espagnier de Sciez a qui dessus d'une digniere de vigne au territoire des vignes de Sciez (1476).

N° 136. — V^{t} faitte par Jean jacob allias Guillermi de fillier a qui dessus d'une pose de terre sur fillier sous la cense de six deniers Genevois au sgr de Cdr. (1451).

N° 137. — V^{t} faite par Jean Sourdat alias Michaud de Excurvillier parroisse de Sciez a noble Jean Derech châtelain de Cdr. d'une maison a Sciez (1511).

N° 138. — V^{t} faitte par messire Claude de Lausanne prestre de bône au d^{t} Mermet Cornut d'une maison grange et autres biens a Sciez proche l'eglise (1464).

N° 139. — Ratification faite par Aymonet picard de Massongier d'une vente faitte par Jean picard son père au d^{t} Cornut d'une pose et demi de terre au territoire de Cornes (1480).

N° 140. — V^{t} faite par Jean barbier latoni de Massongier a qui dessus d'une maison a Massongier (1481).

N° 141. — V[t] faitte par Nicod Guillermi habitant de Dovaine a qui dessus d'une pose de terre et vigne a Dovaine d[t] en la perrouzaz sous le servis d'un chapon dü au seigneur de Servette (1480).

N° 142. — V[t] faitte par noble Claude de Espagnier de Sciez a qui dessus d'une forte pose de vigne rière Sciez appelée la vigne soren (1480).

N° 143. — V[t] faite par noble Claude pillicier a qui dessus de deux poses de terre à Massongier au territoire de Milliat (1477).

N° 144. — V[t] faite par noble Claude Espagnier de Sciez a qui dessus de demi pose de vigne au territoire de Sciez (1480).

N° 145. — V[t] faitte par pierre Deruaz de Marignens et jean son frère à Egrege mermet Cornut notaire d'une pose et demi de terre sur filly lieu dit en Espagnier (1483).

N° 146. — V[t] faitte par pierre Mustelle de filly a qui dessus de demi pose de terre au territoire de filly lieu dit en les Rases (1482).

N° 147. — V[t] faitte par noble jean Cinquantod, a qui dessus de quatre seytorée de pré au territoire proche praille appelle pré d'Abondance avec la quittance du laud faitte par l'abé de fillier (1461).

N° 148. — V[t] faitte par jean traches de Massongier a qui dessus de deux seytorée de pré a Massongy dit en L'hoche au Vyanoz (1483).

N° 149 — Donation faitte par vénérable Messire jean Chinallier prestre de Choisier paroisse de Sciez a noble Egrege jean De Rech chatelain de Cdr. d'une bonne pose de terre et pré au territoire de Sciez dit en Cucut (1510).

N° 150. — Laud fait par noble Guillaume d'A. sgr. de Cdr. a Egrege Mermet Cornut d'une maison et trois poses de terre au territoire de Sciez (1465).

N° 151. — Echange fait entre noble Claude de Espagnier et egrege Mermet Cornut notaire par lequel le dt Espagnier donne au dt Cornut une maison pressoir et sept poses de terre pré et vigne à Sciez, et le dt Cornut donne au dt Espagnier une maison et plusieurs pièces de terre et vigne au dt Sciez (1465).

N° 152. — Laud fait par Dame Marie de Gillier Relaissée de noble jean Deballeyson, a Egrege Mermet Cornut notaire concernant une vente a luy faitte par noble jean cinquantodi d'une pièce de pré et vigne au territoire de Massongier lieu dt en pecoux (1479).

N° 153. — Vt faitte par noble Jean L'ainé et Jean le jeune cinquitodi a Egrege Mermet Cornut notaire de sept poses de terre et vigne au territoire de Massongy lieu dt en L'boche de urino alias de pecouz (1470).

N° 154. — Vt faitte par noble Claude de Espagnier de Sciez a Mermet Cornut de filly notaire d'une dignère de terre et vigne a Sciez (1477).

N° 155. — Vt faitte par pierre Sordat de Excuvillier a qui dessus de demi pose de terre sus la ville de Sciez et autre demi pose au village de Sciez la proche ; sous le servis des deux parts d'un quart de froment mesure de Cdr. dü au sgr de Cdr. a cause de la première pièce (1476).

N° 156. — Abgm passé par noble françois Bon d'A. sgr de servette a un Mermet Cornut d'une maison a Massongier lieu dt en la Gaduz avec plusieurs autres pièces de terre en divers lieux sous le servis accoutumé (1472).

Autre liasse.

N° 157. — Abgm passé par noble Amed d'A. a Jean Bastard et Jean Bolliet de Contamine d'une écheute non spécifiée (1349).

N° 158. — Rcn. d'une philise de Nernier en faveur de l'abaye de filly de dix couppes de froment mesure de Thonon sur le dixme de Nernier et de Champtpurry (1330).

N° 159. — Aquis pour un pierre de Valle Augusta habitant de Sciez par un Jean Lancey de demi pose sur Sciez d[t] en les Cholis du fief du sgr de Cdr. (1503).

N° 160. — V[t] faitte par un Guillaume de villa de filly a Egrege Mermet Cornut notaire de deux fosserées de Chenevier a filly lieu d[t] sur le commun de filly (1496).

N° 161. — Convention entre le chatelain de Cdr. et celuy de Thonon concernant l'emprisonnement d'une femme (1347).

N° 162. — Laud fait par le sgr Jean d'A. sgr de Cdr. et noble françois Bon d'A. sgr de Servette a un Jean comte de planaserva de divers biens non spécifiés (1494).

N° 163. — Laud fait par noble Jean d'A. sgr de Cdr. et noble françois Bon de la paroisse d'A. sgr. de servette a un Rodolphe Ruffiz d'une pose et demi de terre à Rupbiz (1495).

N° 164. — V[t] faitte par un pierre Mathi de fillier et pernette sa femme, a noble Raymond d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle de douze deniers dus par un estienne exchernaz de filly (1323).

N° 165. — Laud fait par noble jean d'A. sgr de Cdr. et noble françois Bon d'A. sgr de servette a Anselme et pierre Macheret de Champinge de demi pose de bois au bois Bernard (1495)·

N° 166. — V^t faitte par Nicod Degrange a Nicod Guigonnaz de filly d'une bonne pose de vigne a praille lieu dit en les Contamines sous le servis de six sols a l'abaye de filly (1441).

N° 167. — Rcn. en arrière fief passé par pierre de Regnens de Jussy en faveur de noble Rodolphe d'A. a cause du fief qu'il posséde à Jussy (1427).

Liasse de parchemins et papiers d'ancienne datte.

N° 168. — Abgm. fait a Mermet Mondet de Chillier de deux vignes en crépit par un Jean Cochard bgs. d'hermence procureur de noble Rodolphe d'A.(1435).

N° 169. -- Abgm. passé par Dame Guigonne de St-jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. et noble pierre d'A. son fils a humbert Bellat bgs de Thonon de sept poses de terre au lieu d^t en la perra perrussi sous la cense de douze deniers genevois vieux (1385).

N° 170. — Abgm passé par noble Amédé d'A. a un Girard de Allens de certain mas appelé au viez de charvusiez au territoire sous Allens sous la cense de six couppes de froment mesure de Thonon (1347).

N° 171. — Abgm. passé par noble pierre d'A. sgr de Cdr. a un jean Vignet de Bonatraix d'une maison et demi pose d'hoche a Chengier sous la cense d'une couppe de from^t et une couppe d'avoine mesure de Cdr. (1411).

N° 172. — Abgm. passé par noble pierre d'A. sgr de

Cdr. a Mermet sordat alias Michaud de Excurvillier, de tous les biens que furent de Jean Sordat alias Michaud sous les censes portées par les terriers (1528).

N° 173. — Abgm. passé par noble Rodolphe et hugue d'A. frères, a un Jean Berlioz de Vurdes et consorts habitant de habères, d'une pose de terre a habères dit au crest de jean prestre sous la cense d'un quart de froment mesure de Bône (1421).

N° 174. — Abgm passé par noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a henry Morel du chateau d'A. de demi seytorée de pré au territoire d'A. sous la cense düe par la d^e^ pièce (1517).

N° 175. — Abgm. passé par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. et noble hugue son frère a Jean Andruez bgs d'Evian d'une pose de vigne au territoire de Sous bassu sous la cense d'un setier de vin mesure de Thonon (1422).

N° 176. — Rcn. en faveur de noble Pierre d'A. sgr de Cdr. passé par un jaquerius Lancesii de Balleyson et broissette sa femme fille d'un Girod Catherin de Sciez d'une maison a Sciez et plusieurs autres pièces en divers territoires sous hommage liège et la cense de cinq bichets de froment un setier de vin huit sols genevois vieux et deux chapons (1380).

N° 177. — Rcn d'un dom jean Marquet en faveur de noble Mermet d'A. de tous les biens qu'il possède à Anthy (1357).

N° 178. — Rcn. en faveur de noble henry d'A. sgr de Cdr. passée par un hugonet taboret de Sciez de diverses pièces au territoire de Sciez sous la cense de sept couppes et un bichet de froment mesure de Thonon et deux sols genevois (1364).

N° 179. — Rcn. passée par un Mermet de Regnens demoiseaux en faveur de noble henry d'A. tuteur de peronnet son neveux sgr de Cdr. concernant hommage liège (1330).

N° 180. — Affr. fait par noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. a un Girard Boëla bgs de Thonon de son hommage liège censit reduit a la sufferte de six deniers genevois outre autres cens. (1432).

N° 181. — Acte pour Egrege Rollet puthod procureur patrimonial de la jurisdiction de Cdr. acteur contre Claude Suchet de prailles (1559).

N° 182. — Vt de trente seytorées de pré lieu dt au Cullet avec une grange par un Nicollet trombert de la Vaux dillier, a noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. (1481).

N° 183. — Vt faitte par Mermet Surdi de Jussier a noble henry d'A. sgr de Cdr. de demi seytorée de pré dt aux Cornious sous jussier (1341).

N° 184. — Echange fait entre noble jean Demargençel et jordane fillie de jean Rigallet de jouvernex par lequel le dt Demargençel donne au dt Rigallet et consors un chosal et le cour de la Bezière d'un ancien bâtoir proche l'eau de Rizon devant le mollin du dt jean, dit du millieu, et le dt rigallet et consors donne au dt noble Demargençel certaines pièces de terre proche du mollin predit, entre le cour de la bezière et l'eau de rizon (1339).

N° 185. — Rcn. en faveur de noble pierre d'A. sgr de Cdr. passé par un Guillaume de jacot de filly de plusieurs pièces sous diverses censes (1407).

N° 186. — Vt faitte par une Allesie Demargencel a noble jean d'A. clerc fils de noble Guillaume d'A. de la

cense annuelle de neuf couppes de froment, et deux couppes d'avoine mesure de Thonon et neuf sols genevois pour le prix de six livres et douze sols avec tous droits domeyne (1296).

N° 187. — V^{t} faitte par un Anthoine Bellisiz de Consizaz a noble jean d'A. sgr. de Cdr. de deux poses tant terre que pré au territoire de Marclaux (1504).

N° 188. — Réachp. passé par Raymond de jussy demoiseau a Mermet Demargencel demoiseau de la cense annuelle de six couppes de froment vendüe par jaquemet de Margencel son père (1350).

N° 189. — Rev^{t} faitte par un jean Vinligni a noble Rodolphe d'A. sgr. de Cdr. de la cense annuelle de trois couppes de froment (1438).

N° 190. — V^{t} faitte par un hugonin coudra d'hermence a dame Isabelle de Menthon Relaissée de noble Rodolphe d'A. d'une pose de vigne au territoire du Villard sur hermence avec le laud et investiture fait par Louis duc de Savoie (1457).

N° 191. — Grace de reachp. accordée par vénérable Anthoine destanche et noble Nicod Destanche son frère, a un jean Michel pillicier de Massongier (1501).

N° 192. — V^{t} faitte par George Decombaz de Sciez sur une pose et demi de terre au territoire du crest de Chavanez (1351).

N° 193. — Trans. entre noble pierre d'A. sgr de Cdr. avec un estienne Demeyrier de Massongier concernant une seytorée de pré en la paroisse de Massongier en deux pièces (1401).

N° 194. — Test^{t} de noble jean Demargencel (1312).

N° 195. — Oblige pour un pierre Decrosaz bgs de Genève concernant une maison et autres biens a Genève que le d^{t} Decrosaz avait donné a Dame isabelle de Menthon Relaissée de noble Rodolphe d'A. (1442).

N° 196. — Q^{tt} pour magnifique sgr françois d'A. dit Demontfort Baron de Cdr. par R^{d} s^{r} jean Degumoëns prestre et magnifique et puissant françois Degumoëns consgr. de Biolley de la somme de 3.000 ff. restants de 6.000 du mariage de dame marie d'A. sa fille (1558).

N° 197. — Quit^{tt} faitte par noble Claude de Langin a noble Claude de la Rochette de ff. 3000 de la dotte de Dame jeane Delarochette sa fille mariée au d^{t} Langin (1464).

N° 198. — Tr. entre noble Amédé Duvernet et Pierre Balant de Jussy concernant certain homage (1429).

N° 199. — Test^{t} de Dame jeane fille naturel de spectable noble Amédé Duvernet sgr de la Rochette, femme de noble jean Deschamp vidonde de Martigny (1476).

N° 200. — Copie de testament de noble Jean d'A. sgr de Cdr. (1504).

N° 201. — Requeste pour noble Bernard d'A. sgr de Collombier pour etre exempt de dixme de certaines pièces (1570).

N° 202. — Obligation pour illustre sgr Jean d'A. sgr de Cdr. contre illustre sgr françois de Luxembourg.

Liasse de parchemins.

N° 203. — Abgm. passé par noble Amédé Duvernet sgr de la Rochette a un Pierre Derovoré des trois quarts d'une pose de vigne au territoire de Thonon lieu d[t] en Savée (1428).

N° 204. — Petit rouleau en papiers de procédures pour noble mermet d'A. contre ensermet Mermet et jean Marquet de Anthy concernant plusieurs pièces du fief du d[t] noble d'A. (1348).

N° 205. — Réachp. accordé par les Religieux de filly a noble Rodolphe d'A. et hugue d'A. frères concernant la cense de couppes de froment (1417).

N° 206. — Rcn. en faveur de noble Mermet d'A. et ses frères par un Peronnet marquet de Anthy concernant plusieurs (1334).

N° 207. — Abgm passé par noble françois d'A. sgr de Montfort procureur de noble Pierre d'A. sgr de Cdr. son oncle a un jean forestier des biens et héritage d'un Sylvestre forestier de la parroisse de perrignier sous la cense et condition portée par les Rcn. (1540).

N° 208. — Rcn. en faveur de noble henry d'A. sgr de Cdr. par un Vullielme Deprato de Choisy et Girod son frère de la cense de deux couppes de froment sur tous les biens (1345).

N° 209. — V[t] faitte par un Pierre Clement de Chens a Dame Isabelle Dementhon Relaissée de noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. de deux seytorées de pré au territoire de Esterpy proche d'Artangier (1458).

N° 210. — V^{t} faitte par un jacque Bally de Bonatraix a noble jean d'A. sgr de Cdr. de la cense d'un bichet de froment (1344).

N° 211. — Remission d'une somme par le chatelain de Thonon au mestral de Cdr. (1348).

N° 212. — Rcn. en faveur des enfants de noble henry d'A. sgr de Cdr. par jean et Aymonet termy frères de fllly de leurs hommages lièges (1373).

N° 213. — Q^{tt} faitte par Dame Peronnette d'A. espouse de noble jean de Moussier de tous ses droits en faveur de noble henry d'A. son frère (1362).

N° 214. — Enqueste faitte par noble Raymond d'A. sgr de Cdr. (1324).

INVENTAIRE

des parchemins qui concernent les nobles de Margencel, de Vignier, d'Allinge et Ravaix, de divers biens et fiefs au mandement de Thonon, et encore des nobles de Jussy, des nobles Duvernet et d'Allinge concernant la Rochette, Savy et Taillifert.

ROCHETTE

Inventaire de plusieurs parchemins et papiers concernant les noble de Vinier (ou Virier) (1), d'Allinge et Ravaix, de plusieurs biens et fiefs au mandement de Thonon.

Et premièrement sac ou sont les choses suivantes :

N° 1. — V[t] faitte par puissant sgr jaques de Vinier (?) sgr de Perriere et Peringin en faveur des nobles Rodolphe et hugue d'A. frères sgrs de Cdr. d'une maison a Thonon et terre en différens endroits, avec des censes servis hommages et fiefs (1417).

N° 2. — Extrait non signé de Rcn. en faveur de Dame Luce De Balma Relaissée de noble Amedé

(1) Il est difficile de dire s'il s'agit ici des de Vigny ou de Viry, à cause de la mauvaise écriture du notaire ; nous pensons cependant qu'il faut lire *Vinier*.

Devinier (?) stipulé par Me Neyret note rière Thonon Anthy et Vallier (1366).

No 3. — Rouleau de recn. stipule en faveur d'une dame Luce Debalma et son fils, par Me Aymé Neyret notaire et commissaire rière Anthy Ronsuaz jouvernex sursier dessous Brecorens, autre coste parroisse de Vally, perrignier (1366).

No 4. — Diverses rcn. en faveur de noble Gallois Devinier (?) consgr de Anthy et noble jeannette sa sœur rière Anthy (1389).

No 5. — Rouleau de rcn. en faveur des nobles Rodolphe et hugonin d'A. sgr de Cdr. rière oulianx stipulé par Me pierre Demorsiaco notaire et commissaire (1424).

No 6. — Trans. entre le prieuré de Thonon et Dame Luce Debalma Relaissée de noble Amedé Devinier (?) portant rcn. en faveur du dit prieuré de plusieurs pieces au mandemt de Thonon (1368).

No 7. — Hommage que fit jean Ravaix au sr de Virier (?) et puis fut remis au sr De la Rochette (1368).

No 8. — Rcn. faite par un jean Dunant de Anthy en faveur de noble Amed Devinier (?) de demi setier de vin sur une dignére de vigne qu'il tient du fief de noble Pierre et humbert de Anthy appellée vigne Mouris au territoire de Contamine (1401).

No 9. — Cpm entre noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. et noble jean Ravaix concernant un four a Anthy (1468).

No 10. — Partage fait entre noble Dame Guigonne de St jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. et noble Pierre d'A. son fils d'une part et noble jean

Ravays mary et conjointe personne de Demoiselle Agnès d'A. d'autre concernant plusieurs pièces de terre et maison a Allinge.

N° 11. — Css entre noble jacque Devinier (?) et noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. concernant une vigne et une grange a Thonon (1425).

N° 12. — Vt faitte par noble Girard de Nernier et Amphilesia, freres a un pierre Benedici bgs de Thonon de tous et un chacun les revenus censes, tailles hommages fours fiefs ferrage et messelerie riere Anthy (1347).

N° 13. — Vt de trois muids de froment avec le fief par Marguerite bourgeoix a noble Amed. consgr de Vinier (?) riere jouvernex Ransuaz et autres pour le prix de quatre vingt et quinze livres (1351).

N° 14. — Qtt faitte par Mermet Moret de la cité de Lausanne a Dame Luce de Balma, condame de Vinier (?) de la somme de deux cens soixante cinq florins d'or pour la Reemption de certain fief (1361).

N° 15. — Ac. entre noble jaque de Vinier (?) et noble Rodolphe d'A. sgr de Cdr. par lequel le dit sgr Devinier (?) cede audit noble d'A. plusieurs biens, maisons vignes et fief qu'il luy a vendus sous grâce de réachp. au mandement de Thonon (1431).

N° 16. — Extrait non signé de partage fait entre Dame Guigonne de St jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. et noble Pierre d'A. son fils d'une part et Demoiselle Agnès fille de noble jean d'A. d'autre, de l'hoyrie de noble Guillaume d'A. frère de la de Agnes femme de noble jean Ravaix concernant un fief (1386) en papiers.

N° 17. — Procès entre noble Guillaume d'A. contre noble jean Ravaix concernant le quart du four du village d'Anthy appartenant audit noble d'A.

N° 18. — Procès de jaquemette Bolliet contre françois Ravaix concernant sa d. tte qu'elle demandait sur l'héritage de jean Bolliet.

N° 19. — Enqueste a Requeste de noble Guillaume d'A. sgr de Cdr. contre noble jean Ravaix (1470).

N° 20. — Procès pour le sgr de Cdr. contre noble jean Ravaix concernant la moitié d'un four à Anthy près de Thonon.

Liasse où sont les choses suivantes :

N° 21. — Recn. en faveur De nicolet de Margencel passée par Berthet favre d'une seytorée de pré et six poses de terre au territoire du bois dit en les orches sous la cense de douze deniers et une fossorée d'hoche devant sa maison sous la cense de deux sols genevois (1365).

N° 22. — Recn. en faveur de noble jean de jussy passée par jaquemet Dumont habitant de Oytruz de deux fosserées de terre au territoire de la Vulpery sous la cense de deux deniers (1446).

N° 23. — Recn. en faveur de noble jean de Mergencel passé par Peronnet Macherez de Chisanova concernant plusieurs pièces, sous la cense de quatre couppes de froment (1338).

N° 24. — Recn. en faveur de perette relaissée de Rodolphe Michel de jussy passée par un Aymon de Chengier, de deux sytorées et demi de pré au lieu apellé

Nonet, une seytorée et demi de pré en presle et une fossorée de terre au champt Duptant, sous la cense de treize sols, et six deniers (1347).

N° 25. — Recn. passée par jaquemet Allard de Mesinge en faveur de noble jean Demargencel de plusieurs pièces sous la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon (1341).

N° 26. — Recn. passée par humbert de Thonon et humbert Comte en faveur de jean Bally d'une pose de terre en Corzier, et les deux parts d'une pose en la fin d'Ay sous la cense de trois quarterons de froment mesure de Thonon (1356).

N° 27. — Abgm passé par jean Bally de Nernier a jeannod Amygnier du fort de Nernier de deux poses de terre lieu dit en Paranix sous la cense de deux couppes de froment mesure de Thonon (1356).

N° 28. — Recn. en faveur de noble hugue de Virier (?) passé par un Berthet de Ballifert de Vallerier en la terre de Langin de plusieurs pièces a Lullier en divers territoires et sous diverses censes (1366).

N° 29. — Abgm. passé par noble jaque de Rignens a estienne Grès de Chessez d'une pose de vigne a Chessez sous la cense de trois seytiers de vin mesure de Thonon (1378).

N° 30. — Recn. pour Dame Luce Debalma Relaissée de noble Amédé Deviry (?) passée par Martin Rigaud de jouvernex de demi-pose de vigne au territoire de Chessier et une pose de terre au Pereret sous la cense annuelle de deux seytier de vin et deux couppes de froment (1349).

N° 31. — Recn. en faveur de noble jean Demergencel

passée par plusieurs particuliers d'un mas de trente poses de terre bois, et pré situé sous le monastère du Lieu (1343).

No 32. — Rcn. en faveur de noble henry De Rignens passée par Estienne Grès de chesset d'une pose de vigne en la ville de Chesset sous la cense de trois setiers de vin mesure de Thonon (1381).

N° 33. — Recn. pour noble jean de Demargencel passée par Rollet et mermet de loco de deux seytorée de pré aux Exert de virsinaz avec deux pièces de terre et bois y contigus, sous la cense de quatre couppes de froment mesure de Thonon (1339).

N° 34. — Recn. en faveur de qui dessus passée par noble Mermet dethoire de plusieurs pièces sous diverses censes (1318).

N° 35. — Rcn. en faveur de qui dessus passée par un pierre Fruphin de son hommage (1325).

N° 36. — Rcn. en faveur de qui dessus passée par divers particuliers concernant trente poses de bois sous le monastère du Lieu (1374).

N° 37. — Vt faitte par Raymond Marquet dit de jussy D'A. a noble jean de Margencel de cinq seytier de vin mesure de Thonon de cense (1325).

N° 38. — Vt faitte par pierre Excoffier de Chussier, Michel de Choisier, a Rodolphe de jussier de la cense annuelle de deux seytiers de vin mesure de Thonon a lever sur une vigne au territoire Cuars (1317).

N° 39. — Vt faitte par noble henry de Rignier a Aymond Choudet habitant de Chessel de deux setiers de vin sur une pose de terre a Chessel (1390).

N° 40. — Vt faitte par Reymond de jussy a noble

Aymé de Virier (?) de dix couppes et un bichet de froment mesure de Thonon rière jouvernex (1340).

N° 41. — V^t faitte par perret jean et Aymond du Coddu de jouvernex a Rodolphe Michel de jussy de la cense annuelle de neuf couppes de froment mesure de Thonon rière jouvernex a lever sur tous ses abgm^ts (1315).

N° 42. — V^t faitte par Reymond Badier bgs. de Thonon a Agnessone femme du Sgr palmier Nagui de trois poses de terre au territoire de Cullier lieu d^t au passiour et quatorze seytorées de pré au territoire de Thonon lieu d^t de Collonge (1364).

N° 43. — V^t faite par jean et Nicod de Nudia villa de Chiché a noble Jean de Margencel de la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de 4 livres affecté sur une exchutte (1330).

N° 44. — V^t faitte par noble Alexie Relaissée d'Aymonet de Lucinge et condiviseurs a perrette Relaissée de Rodolphe Michel de Jussy de quatre couppes de froment dües riere Ronsuaz par certaines personnes (1346).

N° 45. — V^t faitte par Estienne Grossi a noble mermette De mallion femme de noble humbert de la croix de la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de dix florins assignés sur trois poses de terre a Consiza se mouvant du fief du prince (1408).

N° 46. — Css faitte par noble mermet d'A. a peronet marquet habitant de Anciez d'une maison et autres biens a Anciez (1347).

N° 47. — V^t faitte par Raymond de jussy a noble

Amédé de Vinier (?) de la cense annuelle de trois bichets de froment avec le fief rière Mezinge (1350).

N° 48. — V^t^ faitte par qui dessus au même de la cense de six sols genevois et six couppes de froment avec le fief direct dû par Guillaume de Bouatrex pour le prix de seize livres (1350).

N° 49. — V^t^ faitte par hugonet et peronnet de Lacroix du pont de Drance, a Estienne de Chiragiez des deux tiers du fief de publier (1313).

N° 50. — V^t^ faitte par noble Estienne Delucinge a Thomas De Rippa du quart de l'hommage de pierre et jean de Chavagnier (1389).

N° 51. — V^t^ faitte par Reymond de jussy a noble Amédé Devinier (?) de la cense de quatorze sols et quatre couppes de froment dü Rière Ronsuaz (1350).

N° 52. — Ac. entre l'abaye de filly et le sgr de Vullielme de Ravoré concernant les dixmes de jussy a Lullier (1385).

N° 53.— Rectification de V^t^ faitte par perret Mestral d'A. a perrette de jussy concernant certaines censes (1343).

N° 53. — Réachp. de cinq sols et cinq bichets de froment dûs à la confrérie du St-Esprit de Thonon pour noble jean Demargencel (1345).

N° 55. — Q^tt^ d'hommage et de servis d'un abgm. par noble Guillaume De Rovorée, a mermet de Leynuz fils d'humbert Rogier de Chavanex (1389).

N° 56. — Partage fait entre noble Girard De Anthy et ses frères et françois De Anthy et autres frères et sœurs (1348).

N° 57. — Ac. fait entre noble jaquemette fille de Gi-

rard de Thollon et noble jaquemet Demergencel concernant certain hommage (1311).

N° 58. — Promesse de faire ratifier noble Anne Dame de Donzel sur la vendition faitte a messire Jean Ronsier par noble Jean Devirier (?) au nom de lui et de Gabrielle son frère de certaines censes rière la terre de Viry (1529).

N° 59. — Tr. entre noble Pierre Espagnier a son nom et Loüise sa femme d'une part et Peronnet Des clefs et ses condiviseurs concernant trois seytorées de pré au territoire des clefs portant abgm de ladte pièce en faveur du dt espagnier au dit peronnet Desclefs sous la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon (1398).

N° 60. — Tr. entre Jacquette Relaissée D'Ansermet Bonet et noble Jean Demargencel et ses frères concernant une cense de douze sols genevois (1316).

N° 61. — Qtt de cent florins faitte par noble pierre Demargencel pour la dotte de sa femme (1382).

N° 62. — Testament de Jaquette Relaissée d'Ansermet Bonet de Thonon qui a fait héritier jean Demargencel (1331).

N° 63. — Vt faitte par noble pierre de Excorens a Reverend messire des espuerd de Buegio prebendiaire de L'abaye de filly de la cense annuelle de quatorze couppes de froment mesure de Thonon avec le fief dü par Jean Mauris Des bois alias de Rovorée (1369).

N° 64. — Acensement perpetuel du four d'A. passé par mermet Mestral, la date déchirée.

Liasse où sont les titres ci-après concernant la Rochette et Tallifert.

N° 65. — Rouleau de Recn. a cause de la Rochette stipulé par Me Jean Ducloz notaire l'an 1420 signé par commission par Me Anthoine de becio en faveur de noble Aymé Duvernet sgr de La Rochette Rière Ronsuaz et Lullier.

N° 66. — Autre rouleau de recn. en faveur de qui dessus, stipulé et signé comme dessus, 1420, Riere jouvernex.

N° 67. — Autre rouleau en faveur de qui dessus a cause de la Rochette et Savy, a jouvernex stipulé et signé par qui dessus (1420).

N° 68. — Abgm. passé par noble Amédé Devernet sgr de la Rochette a jaque olivier alias Burat de jouvernex de demi pose tant terre que vigne au territoire de Savy sous la cense d'une couppe de froment mesure de Thonon (1400).

N° 69. — Abgm. passé par noble Pierre d'A. sgr de Cdr. a Bernard et pierre Girod alias hudron de Mezingio de deux poses de terre au tronchey sous la cense portée par les Rcn. (1512).

N° 70. — Abgm. pour noble jean Duvernet sgr de la Rochette, a jean de Cabana, alias Curt de Mezingio de deux poses de terre au territoire de Crose sous la cense de deux chapons (1399).

N° 71. — Vt faitte par Rodolphe Chinallier de Choisier paroisse de Sciez a noble jean d'A. sgr de Cdr. de trois poses de bois a tallifert (1501).

N° 72. — Vt faitte par jean Gay bgs de Thonon a Dame françoise Duvernet Dame femme de noble et puissant d'A. sgr de Cdr. de quinze seytorées de pré a Brecorens dit au pré d'aux, partie de la datte déchirée.

N° 73. — Vt faitte par jean Bossonet, Pierre flamel jean Gigliard et jean Nicolet de Brecorens a noble jean d'A. sgr de Cdr. de deux poses de bois au territoire de Taillifert (1501).

N° 74. — Vt faitte par jean Bally de Margencel a noble jean Duvernet de la cense annuelle de quatre couppes de froment pour le prix de dix sept florins affectés sur trois seytorée de pré au territoire de marest (1395).

N° 75. — Vt faitte par noble jean Duvernet sgr de la Rochette a noble jean De Cervens de plusieurs censes (1402).

N° 76. — Permission soit licence de conduire l'eau de la Gournaz au pré de Taillifert accordée par plusieurs de Brecorens a noble jean d'A. sgr de Cdr. (1501).

N° 77. — Vt faitte par noble Jean de Espagnier habitant de Chavanex a Dame Isabelle de Menthon relaissée de noble Rodolphe d'A. de trois couppes de froment et un chapon de cense avec le fief direct dü par un Jean Bondichon sur trois seÿtorées de pré sous brecorens (1447).

N° 78. — Acquis pour noble Jean Duvernet sgr de La Rochette d'un muid de froment de cense par Vuarnier Vernaz bgs de Thonon (1399), Rattiffiée par Amédé comte de Savoie.

N° 79. — Double de contract d'acquis en faveur de noble Jean Duvernet sgr de la Rochette de noble Guillaume de Rovoreaz de divers biens, censes, hommages et maison forte de Savy (1386).

N° 80. — Testament de Pierre Demargencel qui a fait héritier un ou plusieurs enfants masles qui naîtront de françoise Dardel sa femme et n'en ayant point a fait héritière françoise sa fille (1382).

N° 81. — Rcn. passée par noble Pierre d'A. en faveur de messieurs de Berne du bois forest de Perrigny au moyen de quoy le sgr de Cdr. est obligé a porter la bannière du Château-Neuf d'A. a ses dépens (1548).

N° 82. — Enqueste concernant certains bois Rière La Rochette (1498).

N° 83. — Proces concernant La Chapelle fondée sous le vocable de St-Jean-Baptiste en l'église du lieu (1550).

N° 84. — Enqueste soit témoins pour noble Pierre d'A. sgr de Cdr. contre noble françois De Blonay concernant La Rochette Savy et Taillifert (1522).

Autre liasse.

N° 85. — Rcn. en faveur de Rodolphe de jussy et perrette sa femme passée par divers particuliers de Marclaz concernant un terrage, soit la cinquième gerbe de bled croissant en diverses pièces (1331).

N° 86. — Rcn. passée par jean Deruaz de jovernex en faveur de noble jean Duvernet et Alesie de Margencel de plusieurs pièces sous la cense de vingt sols genevois et une couppe d'avoine mesure de Thonon (1385).

Autre liasse.

N° 87. — Tr. entre noble Jean De Margencel d'une part, et Agnessone Crespin de Mezingo concernant le fief d'un bois sur Mezingo (1319).

N° 88. — Rcn. passée par un mermet fabri en faveur de noble Amédé consgr. de Virier (?) de la cense soit revenu de quattre couppes et un bichet de froment sur tout son abgm. rière jouvernex non spécifié (1359).

N° 89. — Abgm. passé par peronnet Rigaud procureur de noble Amédé Duvernet, a Girard perrochit habitant de Chessé de deux poses de bois situé au bois du d[t] sgr appelé des exers sous la cense d'une couppe d'avoine mesure de Thonon (1429).

N° 90. — V[t] faitte par Raymond jussier bgs. de Thonon a Mermet Demargencel Demoiseau de la cense soit revenu annuel de trois couppes de froment dües par jean et Mermet du Carroz (1350).

N° 91. — Rcn. d'un Thomas josex de Chessel parroisse de Margencel, en faveur de noble jean Duvernet sgr de la Rochette concernant hommage taillable a miséricorde et plusieurs pièces a Chessel sous la cense de deux couppes de froment et une couppe d'avoine mesure de Thonon, douze deniers genevois et deux chapons (1389).

N° 92. — V[t] faitte par un Mermet perri d'Allens du consentement d'henry d'A. demoiseau a un olive stephano de Allens de deux pièces de terre l'une des deux parts d'une pose au territoire du bois du viol la d[e] demi pose au territoire du maïs de la Sciez (1323).

N° 93. — V^t faitte par Reymond de jussy fils de heriod Marquet d'A. a noble Amédé consgr. de Virier de la cense de treize couppes de froment pour le prix de vingt quatre livres (1350).

N° 94. — Rcn. d'un peronnet Devernet demoiseau en faveur d'un noble jean Derovorée de tous ses biens qu'il a depuis l'eau de Gorgoz jusques au nant de Rublié, et depuis la sommité du mont de Cob jusqu'au mont de Balleyson tant en choseaux hommes taillables et non taillable, franc, terres, cultes et incultes, en fief noble (1312),

N° 95. — V^t faitte par un Aymo de Chengier a noble pierre d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle d'une couppe de froment mesure de Thonon sur certaine hoche a Chengier (1339).

N° 96. — V^t faitte par un jean Grossy de Consizaz a noble Mermette de Mallion femme de noble humbert de La croix de la cense annuelle de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de dix florins (1408).

N° 97. — Rcn. en faveur de noble Amédé consgr. de Virier passée par un Guillet de juteninge demoiseau et beatrice sa femme de la cense de sept couppes de froment mesure de Thonon dües rière jussy (1456).

N° 98. — Rcn. passée par un jean Ducrest de Mezinge en faveur de noble Jean de Margencel de plusieurs pièces à Mezinge sous hommage et la cense de quinze sols genevois (1315).

N° 99. — V^t faitte par Ansermoz de Chinoz de Jussy et consorts a noble henry d'A. sgr de Cdr. de la cense

annuelle de trois couppes de froment mesure de Thonon sur tous ses biens et héritage (1341).

N° 100. — V^{t} faitte par berthod Michel bgs de Thonon a un pierre bonjour de la cense annuelle de soixante sols genevois six couppes de froment mesure de Thonon avec tout domeyne (1342).

N° 101. — Rcn. en faveur de pierre et Vullielme de fisterna par un Vullielme portier de Chengier d'une maison et plusieurs pièces à Chengier sous la cense soit pension annuelle de trois sols six deniers un bichet de froment et un bichet d'avoine plus un bichet de froment pro sogacia et demi pain de Menay (1310).

N° 102. — V^{t} de deux couppes de froment faitte par un etienne Marquet clerc de Anthy et Allexie sa femme a un Georges de Culficis bgs de Thonon de la cense et revenu de deux couppes de froment mesure de Thonon hypothequées sur une seytorée de pré au territoire de Choisier et une pose de terre au d^{t} lieu loüée par Dame Guigonne de S^{t}-jeoire Relaissée de noble henry d'A. sgr de Cdr. (1368).

N° 103. — V^{t} faitte par une peronnette forneysa de Loverchier au s^{r} Jean villa de Thonon chapelain de Mont de certaines censes (1322).

N° 104. — Abgm passé par noble Jean Demargencel a un bozonet de Margencel charpentier de quatre fossorées d'hoche a joysinge sous la cense de trois bichets de froment mesure de Thonon et une journée de Charpentier (1343).

N° 105. — Tr. portant rcn. en faveur de noble Rey-

mond D'A. sgr de Cdr. passée par un Vullielme Balland de la cense de douze deniers genevois en place d'une courvée (1314).

N° 106. — Tr. entre noble Pierre Duvernet demoiseau et Nicolet du bois demoiseau concernant une hoche au territoire de Lully (1345).

N° 107. — Vt faitte par une Marguerite Curard de Thonon a Jean Demargencel demoiseau de la cense de trois couppes de froment mesure de Thonon pour le prix de cent sols (1351).

N° 108. — Tr. entre Mermet dit de Menthon demeurant a la rochette mandement de Thonon avec un pierre Chapuis concernant la cense de quatre seytiers de vin (1424).

N° 109. — Vt faitte par jaquemet et Boso d'A. frères bgs d'hermence a noble Rodolphe de Langin demoiseau de quarante couppes de froment annuel mesure de Geneve dües par divers particuliers de Massongier sur diverses pieces (1325).

N° 110. — Admodiation en emphiteose perpetuel passée par Dame Agnessine femme du sgr palmier a un Reymond badier bgs de Thonon de trois poses de vigne au territoire de Cullier dit en pessiours et quatorze seytorées de pré au territoire de Collombs lieu dt Collonge sous la cense annuelle de quinze florins d'or (1364).

N° 111. — Vt faitte par un Reymond badier bgs de Thonon a un rollet reschat du dt lieu de la cense annuelle d'une couppe de froment düe par un jean Eynard de jouvernex en fief pour le prix de cinquante sols genevois (1376).

N° 112. — V^t faitte par un falquet de Chengier et consorts a un Rodolphe Michel et perette sa femme, de la cense de trois seytiers de vin sur deux poses de vigne a Larringe (1323).

N° 113. — V^t faitte par un françois de prato de Lullin a noble jean de St joire d'une couppe de froment de cense mesure de Thonon pour le prix de huit florins (1443).

N° 114. — Abgm. passé par Mermet de Anthiz demoiseau a un jeannet de Panchelay de plusieurs pièces à Anthy sous la cense de quatre couppes de froment et quatre sols genevois.

N° 115. — V^t faitte par un jean pricard de Clarofonte à une Anthoinette d^le de Rovorée d'une maison a Thonon a la rüe de Charcot avec un jardin derrière, loué par Amed c^te de S. (1372).

N° 116. — V^t faitte par un Bernard Bourgeois a un mermet Sordat alias Michaut de deux poses de terre et exert au territoire des Espaz sous la cense d'un quart de froment dü a noble Pierre d'A. sgr d'Allinge et de Cdr. qui la loüe et ratifié (1530).

N° 117. — V^t faitte par un Pernet Rigaud à luy faitte par un Mermet de Verier de jouvernex de tous ses biens de jouvernex (1352).

N° 118. — Css. faitte par Dame françoise Dardel Relaissée de noble Pierre Demargencel en faveur de noble jean Duvernet, de toutes les prétentions que la d^e Dardel peut prétendre en l'hoyrie du d^t noble pierre De Margencel a cause de ses droits dottaux (1384).

N° 119. — Rcn. d'un jeanet fils de Girard de Gissinge qui se reconnoit homme de jean de Margencel (1350).

N° 120. — Css. pour noble jean Demargencel par une Agnessone de Reclosa de Mezinge concernant plusieurs pièces de terre à Mezinge (1341).

N°121. — Rcn. en faveur de noble Nicollet de Margencel passée par un Michod ester de Margencel d'environ une pose de terre sous Murgo, sous la cense d'un deniers genevois (1366).

N° 122. — Abgm. passé par noble jean Demargencel a un perret de Crettes de pezinge de tout l'abgm. et héritage d'un jonod de bez dt Crepon homme taillable non spécifié sous la cense de vingt sols genevois et deux chapons (1251).

N° 123. — Vt faitte par Ansermet de chinaz de jussy et Nicollet son fils, a noble henry d'A. sgr de Cdr. de la cense annuelle d'une couppe de froment a prendre sur tous ses biens (1342).

N° 124. — Vt faitte par un George favre de Lully a un françois Ravier de Morsier d'une pose et demi de bois chatagnier sus Dugny (1586).

N° 125. — Rcn. d'un jean demorsier de Lully de son hommage taillable en faveur d'un Vullielme assintu de Lully (1393).

N° 126. — Abgm. passé par noble Vullielme Demargencel a un pierre de Morsier des moulins et baptoirs de Rizon et plusieurs autres pièces sous la cense de dix sols (1312).

N° 127. — Rcn. passée par jaque Michel et Aymonet de Media Villa de Chessiez en faveur de noble Vullielme Demargencel de tous les biens qu'il tiennent dudt De Margencel leurs sgr non spécifié sous la cense annuelle de trente sols genevois (1293).

Nº 128. — Abgm. passé par noble Claude Dunant charge ayant de noble Claude De Chollex de cinq seytorées de pré en la mollière en la montagne de St. Cergue sous la cense annuelle de cinq sols (1570).

Nº 129. — Rcn. par jean Demargencel demoiseau passée par un peronnet futri de jouvernex de la cense de un quart de froment et un quart d'avoine mesure de Thonon (1348).

Nº 130. — Rcn. d'un perret de Media villa Chessez en faveur de noble jean de Margencel d'une hoche de trois fossorées a Chessez sous la cense d'une couppe de froment mesure de Thonon (1343).

Inventaire des parchemins de Langin et Greysier

Nº 1. — Donation faitte par Demoiselle Marie a noble Oddo sgr Langin de tous les biens qu'il peut avoir sur la terre de Langin (1410).

Nº 2. — Assignation de vingt-quatre livres de revenus annuels fait par noble henry d'A. sgr de Cdr. a noble françois de Greysier a son nom et dame Nicollette d'A. sa femme fillie du dt noble henry d'A. sur ses hommes et censes de Chevenoz (1350).

Nº 3. — Donation faitte par Dame Nicolette d'A. femme de noble françois de Greysier a noble henry d'A. sgr de Cdr. son père des sommes et donation portées par son contrat dottal (1348).

Nº 4. — Vendition faitte a noble Louis de Langin par pierre portier d'une pose de vigne size à Brens au Crest martin du fief de Langin (1446).

Nº 5. — Mariage entre noble françois de Blonay

consgr de St-Paul et demoiselle jeannette De Langin a laquelle a été constitué mil florins affectés sur des censes a Langin soit au mandement (1479).

No 6. — Lettre de mise en possession pour le sgr josué d'A. Baron de Larringe contre un estiennaz Mugnier des Granges concernant diverses pièces au territoire des granges et autres lieux (1634).

N° 7. — Rouleau de rn. pour noble jaquemet de Langin rière mercorens Chesabois et balleyson stipulé par Me pierre pochet nre (1335).



Théodore REINACH

NOTE ADDITIONNELLE

à l'article :

La date et l'auteur de la restauration de l'église du Bourget-du-Lac au XV[e] *siècle*.

Malgré le temps et le soin que nous avons consacrés, mon collaborateur C.-R. Dubus et moi, au déchiffrement de la charte de 1460, publiée dans ce recueil *(Mémoires et documents...*, XLV, 107 suiv.), il s'est glissé quelques fautes dans la transcription de ce long document. En attendant une revision complète, à laquelle je joindrai certaines rectifications au commentaire historique, on me permettra de noter ici, tout de suite, un petit nombre d'*errata* assez importants qui m'ont été signalés soit par M. A. Thomas, membre de l'Institut, soit par M. le chanoine Ulysse Chevalier. Je serai reconnaissant à tous les lecteurs compétents qui voudront bien suivre l'exemple de ces deux savants et me communiquer leurs observations utiles.

Ligne 6. Le mot *armifero*, dont l'étrangeté m'avait choqué (voir la note, p. 120), ne doit son existence qu'à une illusion d'optique. Il faut lire ici (comme à la l. 10) *ministro*. La forme assez particulière de l'*m* initial se

retrouve encore exagérée dans le mot de la même ligne qui précède *notarii*. J'avais cru reconnaître dans ce mot (malgré l'absence de signe) l'abréviation de *an*(te)*s*(cripti). M. Chevalier lit *mis* « expression spéciale aux notaires de nos contrées : *de moi notaire* ». J'ignorais l'existence de ce curieux barbarisme.

Ligne 8. Lire *pargamenea* (non *pargamenca*).

Ligne 13. Lire *nomine nostro* (non *nostri*).

Page 122. Entre les deux identifications proposées pour le prieuré de *Dogna Maria*, c'est la seconde, m'écrit M. Thomas, — Dammarie-sur-Saulx (Meuse), — qu'il faut adopter.

Théodore REINACH.



François VERMALE et Alexis ROCHET

Registre des Délibérations

DU

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

D'AIX-LES-BAINS

INTRODUCTION

A Madame Théodore Reinach.

Ce furent les « sociétés populaires » qui propagèrent en Savoie les principes de la Révolution et préparèrent la réunion de ce pays à la France.

Doppet fonda à Paris le « Club de propagande des Alpes », où s'inscrivirent les Savoyards y résidant. Ce club fusionna par la suite avec le « Club helvétique » et prit le nom de « Club des patriotes étrangers », puis celui de « Club des Allobroges » (1).

La propagande de ce club se fit à la fois par les brochures, les journaux, les sociétés secrètes et les émissaires payés.

Le club des Allobroges exista secrètement à Chambéry de 1791 à 1792 (2).

Dès l'arrivée de Montesquiou en Savoie, les patriotes savoyards multiplièrent les « sociétés populaires » sous le titre de « Société des amis de la liberté et de l'égalité » dans les principales

(1) Cf. Mémoires de Doppet. Carouge, 1797.

(2) Cf. Annales patriotiques et littéraires de Mercier et Carra, CLVI : « On n'a point encore découvert le lieu des séances de notre club ; on est même éloigné de soupçonner ceux qui en sont les membres. »

villes. Le club de Chambéry fut inauguré le jour même de l'entrée des Français, le 24 septembre 1792 (1).

Ces « sociétés populaires » s'affilièrent ensuite aux Jacobins de Paris.

Le 26 octobre 1792, l'Assemblée nationale des Allobroges les associa officiellement au gouvernement du pays en décrétant « qu'elle autorise les sociétés populaires assemblées paisiblement et sans armes pour délibérer et veiller sur les intérêts de la patrie, à dénoncer les machinations qui se forment contre le bien public, contre les personnes et les propriétés, et notamment les efforts faits pour égarer l'opinion publique et pour détruire la liberté et l'égalité, en leur recommandant de donner l'exemple de l'obéissance aux lois et de soumission aux autorités constituées » (2).

Le Comité de Salut public fit de plus en plus de ces « sociétés populaires » des auxiliaires du gouvernement central en enjoignant aux représentants en mission d'avoir à épurer les autorités civiles sans exception en convoquant le peuple en « sociétés populaires » (3).

(1) Cf Joseph Desaix, *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792*. Chambéry, 1857.

(2) Cf Metzger, *Le livre d'honneur des communes de Savoie*. Chambéry, 1892.

(3) Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 349.

Sous le Comité de Salut public encore, on voit apparaître dans les communes un organe nouveau de gouvernement, non plus créé spontanément par le peuple devant la situation du pays, comme les « Sociétés populaires », mais créé directement par la loi : ce furent les *Comités de surveillance* ou *Comités révolutionnaires*.

La Convention décréta, le 21 mars 1793, « que dans chaque commune ou section de commune il serait élu un Comité de 12 membres (ni en nobles, ni ecclésiastiques), chargé de recevoir les déclarations des étrangers en général, et surtout de s'assurer du civisme des étrangers dans les pays avec lesquels la République était en guerre ».

Dans la suite, la loi du 17 septembre 1793 édicta que « tous les Comités de surveillance établis par le décret du 21 mars ou qui leur auraient été substitués soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés près les armées et dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, étaient chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats et de faire apposer les scellés sur leurs papiers ».

La force armée fut mise à la disposition de ces Comités et leurs membres furent payés.

Enfin, le décret du 14 frimaire an II (16 dé-

cembre 1794) leur confia, concurremment avec les municipalités, l'application des lois révolutionnaires.

Le président et les secrétaires de ces Comités durent se renouveler tous les dix jours. Leurs membres furent dans l'obligation de motiver leurs mandats d'arrêt et de rendre compte de leurs opérations tous les dix jours au district du département et au Comité de Sûreté générale.

D'ailleurs, à partir de ce décret du 14 frimaire, ce sont surtout les représentants en mission et non le peuple qui choisirent les membres de ces Comités de surveillance.

Une circulaire du Comité de Salut public expliquait ainsi à ces Comités leur rôle et leur puissance : « L'action, qui part du sein de la Convention, vient aboutir à vous ; vous êtes comme les mains du corps politique dont elle est la tête et dont nous sommes les yeux ; c'est par vous que la volonté nationale frappe aussitôt qu'elle a décidé. Vous êtes les leviers qu'elle meut pour broyer les résistances. Vous êtes alors comme ces instruments redoutables et guerriers qui, placés en avant par le général, n'attendent pour lancer la terreur et la mort que la communication électrique de la flamme.... Retenez avec dignité le dépôt de la vengeance nationale, mais ne secouez jamais les torches sombres des haines particulières.... Soyez assez grands pour que l'œil

même de vos ennemis ne puisse découvrir dans votre conduite une seule tache » (1).

Avec les « Sociétés populaires » d'une part et les « Comités de surveillance ou révolutionnaires » d'autre part, le gouvernement de la Terreur « immobilisa les contre-révolutionnaires, les conspirateurs de toute sorte » (2), car jour et nuit leurs postes vigilants « interceptaient toutes les communications, vérifiaient les passeports et les cartes de civisme, et, au moindre soupçon, jetaient en prison l'habitant ou le passant » (3).

Malheureusement, certains de ces Comités, par leurs excès et leur arbitraire, contribuèrent à « dépopulariser la Révolution » (4).

Comment, dans l'ancienne province de Savoie-Propre, devenue district de Chambéry, les « Sociétés populaires » et les « Comités de surveillance » fonctionnèrent-ils sous la Terreur ? (5).

Il est assez difficile de nous rendre un compte exact de l'activité des « Sociétés populaires » du district de Chambéry. Nous savons que leur action fut considérable (6), mais il nous est impossible d'en

(1) Cf. *Recueil des actes*, t. IX, p. 167.
(2) Cf. Aulard, *op. cit.*, p. 352.
(3) Cf. Aulard, *op. cit.*, p. 352.
(4) Cf. — — —
(5) Pour le Chablais : cf. F. Mugnier, *Société populaire ou Club des Jacobins de Thonon* (Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXXVII, 1898).
(6) Voir pour cela les procès-verbaux de la commission provisoire des Allobroges (Arch. dép., l. 16 et suivantes).

juger d'une façon complète, car, dans nos Archives départementales, nous ne trouvons presque pas trace de leurs délibérations. Cette lacune, qui remonte à l'incendie des Archives révolutionnaires, en 1798, ne peut plus être comblée.

Par un heureux hasard, le registre des délibérations du Comité de surveillance d'Aix-les-Bains a survécu à ce désastre.

Nous le publions aujourd'hui, voulant faire connaître, par ce spécimen unique, l'œuvre des Comités de surveillance du district de Chambéry (1).

Nous constatons que le Comité de surveillance d'Aix-les-Bains, dans la courte période de son existence, qui va du 6 mai au 28 septembre 1794, instruisit scrupuleusement :

1° 4 affaires relatives à l'inobservation des lois du Maximum ;

2° 4 dénonciations relatives à des dilapidations de biens meubles et immeubles appartenant à la nation ;

3° 13 affaires relatives à des militaires déserteurs ou insoumis ;

4° 2 dénonciations relatives à des entraves mises à la libre circulation des assignats ;

(1) Sur l'histoire de l'action populaire sous la Révolution dans le département du Mont-Blanc, on trouvera dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie les excellents travaux de M. Létanche sur la municipalité d'Yenne en 1793 (t. 34) et de M. F. Mugnier sur le club des Jacobins de Thonon (t. 37), dont la publication présente n'est que le complément logique.

5° 4 dénonciations relatives à des suspects :

6° 3 dénonciations pour refus de porter la cocarde ;

7° 10 affaires d'incivisme, en particulier d'injures à l'égard de fonctionnaires élus ;

8° 2 affaires de passeports ;

9° 1 affaire relative à un étranger.

Ce document porte le numéro 2138 de la série L des Archives départementales. C'est un registre in-quarto contenant 230 pages. Ce registre est complet.

Nous avons formé un appendice avec les délibérations partielles des Comités de surveillance :

1° de Saint-Genix-d'Aoste ;
2° du Pont-de-Beauvoisin ;
3° du Châtelard ;
4° d'Yenne,

et des « Sociétés populaires » :

1° de Saint-Genix ;
2° de l'Hôpital ;
3° de Chamoux,

qui forment la liasse 2139 de la série L des mêmes Archives.

Parmi ces délibérations partielles, signalons :

1° Celle du Comité de surveillance du Châtelard qui nous documente curieusement sur les difficultés rencontrées pour la première levée des troupes dans le département du Mont-Blanc, etc.;

2° Celle de la « Société populaire » de L'Hô-

pital qui nous renseigne sur l' « épuration » de cette société.

Le texte de notre publication et la table alphabétique ont été établis avec la précieuse collaboration de M. Alexis Rochet, instituteur en retraite. Qu'il nous permette ici de le remercier de son concours dévoué.

Nous n'aurions garde de terminer sans manifester notre gratitude à M. Pérouse, archiviste départemental, à qui revient l'idée première de cette publication.

F. VERMALE.

Chambéry, 30 octobre 1907.

Egalité, Liberté, Unité, Indivisibilité de la République, Fraternité ou la Mort.

Première séance du Comité de surveillance d'Aix (6 mai 1794).

Du quinzième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, avant midi, à Aix (1), dans l'appartement qu'occupait le nommé Bruiset (2), déclaré suspect, et qui a été destiné par la Municipalité pour les séances du Comité de surveillance (3); sur

(1) A Aix-les-Bains, la Société populaire fondée en 1793 tint ses séances dans la chapelle des Pénitents noirs, puis quelques mois après dans les bâtiments du doyenné des chanoines. Elle portait le nom de « Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité, séante à la montagne d'Aix ».

(2) Sur tous les personnages dont les noms se rencontreront dans cette publication, nous prions le lecteur de se reporter, pour les notices sommaires qui les concernent, à l'Index alphabétique qui termine ce volume.

(3) Aix, 22 floréal.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Extrait des registres des délibérations du Conseil général de la commune d'Aix dans sa séance du 17 floréal (4 mai 1794) de l'an II de la République française, une, indivisible, démocratique.

Les citoyens Pierre-François Devaux et François Vidal déposent sur le bureau un arrêté du citoyen Albitte, repré-

l'invitation des citoyens Pierre-François Deveaux et François Vidal, les citoyens Claude Folliet, Jacques Bossu, Antoine Dubuisson, de cette commune, Claude

---

sentant du peuple, sous date du 3 du courant, portant composition définitive du Comité de surveillance d'Aix, duquel ils sont membres; et, en vertu de la lettre à eux écrite par l'agent national près ce district par eux exhibée sous date du 14 aussi présent mois, ils requièrent un local pour le lieu de leurs séances.

Le Conseil accorde les honneurs de la séance aux citoyens Deveaux et Vidal et exprime par de nombreux applaudissements la joie que l'établissement et la composition du Comité de surveillance lui fait ressentir; il arrête ensuite sur le réquisitoire de l'agent national que l'arrêté du représentent du peuple sera inséré dans ses registres.

Et quant à la demande d'un local pour les séances du Comité, considérant qu'il n'y a que l'appartement ci-devant occupé, dans la maison du citoyen Joseph Perret, sur la place de la Liberté, par le prêtre réfractaire Bruisset, actuellement détenu dans les prisons nationales à Chambéry et qui en était albergataire pendant sa vie, qui puisse convenir, par rapport à sa situation avantageuse étant au centre de la commune et le plus à portée des passages, offrant toutes sortes de commodités publiques; le Conseil déclare que son avis est que le local nécessaire pour le Comité soit pris dans cet appartement et arrête, l'agent national ouï, d'en référer à l'administration de ce district, en l'invitant, si son sentiment est conforme, de donner les déterminations nécessaires pour que les scellés qu'elle a fait apposer sur cet appartement soient levés, et que les meubles et effets dudit Bruisset, qui s'y trouvent, soient vendus ou transportés ailleurs, ainsi et comme elle jugera à propos; et qu'à cet effet le présent lui sera envoyé et soumis à sa décision et

Durand de la commune de Grésy, Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, de La Biolle, Jean-François Mollard, d'Albens (1), et Pierre Burnier, de Tresserve (2), s'y sont assemblés.

Les citoyens Deveaux et Vidal ont fait rapport à l'assemblée qu'ils les avaient convoqués en exécution d'une lettre du citoyen Morel, agent national (3), près

---

qu'il en serait en outre remis une copie aux citoyens Deveaux et Vidal.

Signé aux registres : Dégallion, maire, Gay, agent national, les membres du Conseil présents à la séance et Dardel secrétaire-greffier.

Certifié conforme aux registres,

Dardel, *secrétaire-greffier.*

Au verso de la feuille :

Bureau de l'agent national,

Le Comité révolutionnaire d'Aix demande un emplacement pour tenir ses séances.

Renvoyé au bureau des domaines nationaux.

Il faut par un arrêté général charger les municipalités respectives, à mettre à la disposition des Comités révolutionnaires établis dans leur sein, en l'assistance d'un préposé de la régie des domaines nationaux un emplacement dans lesdits bâtiments, ainsi que des meubles, pour y tenir leurs séances, après avoir fait préalablement estimer lesdits meubles et les lieux de l'emplacement ; s'il y a quelques dépôts dans lesdits emplacements, les Municipalités les feront évacuer sans délai sous leur responsabilité.

(1) Albens se trouvait dans le canton de la Biolle.

(2) Près d'Aix-les-Bains.

(3) Les agents nationaux furent créés le 14 frimaire an II (4 décembre 1793) et furent appelés à remplacer les procu-

le district de Chambéry, en date du jour d'hier, dans laquelle ils sont personnellement chargés de cette convocation, à l'effet de les informer qu'ils composent, ainsi qu'eux-mêmes, le Comité de surveillance en cette commune, conformément à la Proclamation du citoyen Albitte (1), représentant envoyé pour l'exécution des

---

reurs syndics de district, les procureurs de commune et leurs substituts, qui furent supprimés par ce décret dans un but de centralisation. Ils étaient chargés spécialement de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient s'y commettre. Les agents nationaux étaient autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois étaient exactement exécutées. Ils recevaient un traitement annuel de 2,400 livres (Cf Aulard, *Histoire politique de la Révolution française,* p. 355).

(1) LIBERTÉ — EGALITÉ.

Au nom du Peuple français, Albitte, représentant du peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du Gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc,

Considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et épuration des autorités constituées des départements dans lesquels il est envoyé ;

Après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis et consulté l'opinion d........

En vertu des pouvoirs dont il est revêtu, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Le Comité de surveillance d'Aix sera définitivement constitué ainsi qu'il suit :

mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, datée du troisième floréal (24 avril) aussi courant ;

Sur ce rapport, les citoyens susdénommés, après

P.-F. Deveaux, officier de santé ; Vidal fils, négociant ; Claude Folliet, serrurier ; Jacques Bossu, menuisier ; Antoine Dubuisson, homme de loi, tous d'Aix ; Claude Durand, de Grésy ; Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, de la Biolle ; Jean-François Mollard, d'Albens ; Pierre Burnier, de Tresserve.

ART. 2. — Les citoyens ci-dessus désignés sont investis dès ce moment, au nom de la loi, des pouvoirs attachés à leurs fonctions, comptables envers la patrie de leurs talents, de leurs vertus et sous la responsabilité terrible imposée par les lois aux fonctionnaires publics.

ART. 3. — Le Comité de surveillance d'*Aix* organisé par et au nom de la volonté nationale, est spécialement chargé du soin de s'occuper sans relâche de la surveillance dans la commune, du maintien de la liberté, de l'égalité et de toutes les lois dont l'exécution lui est confiée, sous la plus sévère garantie. Il est autorisé à exercer provisoirement la surveillance dans les cantons d'*Aix*, La *Biolle* et *Ruffieux*.

ART. 4. — Copie du présent arrêté sera insérée aux registres du Conseil général de la commune et du Comité de surveillance ;

Copie certifiée en sera envoyée à la Convention nationale, au Comité de salut public et aux administrations du département du Mont-Blanc, ainsi qu'au Conseil général de la Municipalité d'*Aix*.

Vive la République !

Fait à Cluses le 3 floréal, an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

ALBITTE.

avoir prêté le serment solennel, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République ou de mourir en les défendant et de pulvériser les tyrans, ont procédé à l'organisation du bureau.

Le citoyen Deveaux a obtenu la majorité des suffrages pour la présidence et le citoyen Dubuisson pour être secrétaire ; ils ont l'un et l'autre prêté le serment de s'acquitter fidèlement des fonctions qui leur sont confiées.

La séance a été levée à midi aux cris de : vive la République et périssent les tyrans.

C. Folliet. Pierre Burnier.
Jacques Bossu. Dubuisson, *secrétaire*.

Séance du quinzième floréal, après midi (6 mai 1794).

Présidence du citoyen Deveaux.

Du quinzième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à deux heures de l'après-midi, en la salle des séances, le Comité de surveillance séant à Aix, s'y étant assemblé aux personnes des citoyens Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu, Claude Durand, Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, Jean-François Mollard et Pierre Burnier, membres, la séance a été ouverte.

Le Comité, sur la proposition d'un membre, arrête de charger le citoyen François Vidal de se rendre à la Municipalité et de la requérir d'inviter le commandant de la garde nationale (1) de donner en consigne à la garde

(1) Après l'occupation de la Savoie par les troupes françaises, en 1792, tous les citoyens valides, de 18 à 60 ans, durent se faire inscrire dans les mairies pour le service mi-

de cette commune d'accompagner au Comité tous les passagers pour examiner les passeports dont ils seront nantis, et prendre à leur égard les mesures de sûreté publique.

Le Comité arrête aussi de charger le président de

---

litaire. Telle est l'origine de la garde nationale qui fut organisée pour la première fois en Savoie, au commencement de 1793. Quelques jours après, dans sa séance du 5 mai, le Conseil général de la ville, sur la demande du citoyen Louis Bertier, commandant de la garde nationale, lui accorde un drapeau pour sa compagnie.

1793, juin 2. — Le Conseil déclare au commissaire Vissol que la garde nationale d'Aix est en pleine activité de service et complètement organisée depuis le 15 mars dernier. L'un de ses capitaines est Laurent Bimet.

1793, août 9. — Le Conseil général de la ville arrête le règlement d'une garde spéciale, composée de huit hommes, dite *garde de sûreté*, créée pour le bon ordre et la tranquillité de la ville.

1793, octobre 1er. — Le service de la garde nationale étant trouvé trop onéreux pour les habitants d'Aix, le Conseil général de cette ville arrête que le commandant provisoire de cette garde donnera ordre à tour de rôle, au maire et aux officiers municipaux de ce canton, de monter la garde de sûreté établie en cette ville.

Le corps de garde de la garde nationale fut installé dans le local déjà occupé autrefois par les troupes piémontaises, c'est-à-dire dans une boutique appartenant aux frères Têtu, située près de la porte de la ville, côté de Genève, là où fut l'hôtel des Trois-Rois. La location était de 152 livres par an.

1794, janvier 6. — Sur la pétition des citoyens Domenget et Bellile aîné, au nom de la Société populaire (club des Jacobins), le Conseil arrête que les citoyens Louis Bertier et

prendre les mesures qu'il jugera convenables pour l'arrangement de la salle du Bureau.

P.-F. DEVEAUX, *président.* Pierre BURNIER.
Claude FOLLIET, DUBUISSON, *secrétaire.*

Séance du seizième floréal (7 mai 1794).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DEVEAUX.

Du seizième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, dans la salle des séances, le Comité y étant assemblé aux personnes des c^rs Pierre François Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, François

---

François Vidal sont requis de continuer leur emploi de commandants de la garde nationale. Les brigands échappés des prisons nationales de Commune Affranchie (Lyon) et les scélérats répandus dans les départements pour y semer le poison destructeur du fédéralisme et de la contre-révolution doivent être punis de leurs crimes suivant la rigueur des lois. En conséquence, la garde de police et de sûreté d'Aix sera tous les jours montée par un officier de la garde nationale, dont le devoir sera de faire arrêter indistinctement tous les voyageurs qui passeront dans la commune et de les faire conduire devant la municipalité où leurs passeports seront vérifiés.

« Vers la même époque (délibération du 2 janvier 1794), le gouvernement accorde à la ville une brigade de gendarmerie, qui est installée provisoirement, pour les hommes, dans la maison nationale appartenant aux frères Martinel, émigrés, et pour les chevaux dans la vieille maison du citoyen Gaspard Domenget. Cette brigade est commandée par le citoyen Bellile. » (Cf. de Loches, *Histoire d'Aix-les-Bains,* p. 71-73.)

Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu, Claude Durand, Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, Jean-François Mollard et Pierre Burnier, membres.

Le citoyen Président invite le Comité de s'occuper de l'envoi dans les communes des trois cantons confiées à sa surveillance (1) de la proclamation du représentant Albitte et d'une adresse du Comité pour aviver le zèle des municipalités et des agents nationaux.

Le Comité prend un arrêté conforme, adopte l'adresse suivante et s'occupe de suite d'en faire des extraits pour chaque municipalité.

Adresse aux communes sur l'organisation du Comité.

« Nous vous faisons passer un exemplaire de la pro-
« clamation du représentant du Peuple Albitte, datée
« du 3e floréal (24 avril) courant, portant l'établissement
« d'un Comité de surveillance en cette commune, que
« nous vous invitons de faire publier aux formes ordi-
« naires. C'est à nous à qui sont confiées les fonctions ;
« nous y mettrons le zèle de vrais républicains et nous
« espérons que vous concourrez de votre côté à tout ce
« qui dépendra de vous pour le salut de la Patrie. »

La séance a été levée.

P.-F. DEVEAUX, *président*. Pierre BURNIER.
Jacques BOSSU. C. FOLLIET.

Séance de l'après-midi, seizième floréal (7 mai 1794).

Du seizième floréal, seconde année de la République une, indivisible et démocratique, à deux heures de

(1) Les cantons d'Aix-les-Bains, de Ruffieux et de La Biolle.

l'après-midi, en la salle des séances, le Comité de surveillance, séant à Aix, s'étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu, Claude Durand, Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, Jean-François Mollard et Pierre Burnier, membres.

Le citoyen Vidal fait rapport qu'il s'est présenté à la municipalité conformément à l'arrêté du Comité, en date du jour d'hier, et que, sur sa pétition, elle a arrêté de donner en consigne à la garde d'accompagner au bureau tous les passagers, pour y faire viser leurs passeports et que cette mesure sera prise ce soir à garde montante.

P.-F. Deveaux, *président*. Pierre Burnier.
Jacques Bossu. C. Folliet.

Séance du matin du dix-septième floréal (8 mai 1794).

Présidence du citoyen Deveaux

Du dix-septième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, à Aix, Mont-Blanc, en la salle des séances, le Comité de surveillance s'étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu, Claude Durand, Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, Jean-François Mollard et Pierre Burnier, membres,

Sur la proposition d'un membre, le Comité arrête d'ouvrir un registre pour l'inscription des vu-passer et la relation des passeports dont seront nantis les passagers. Cette mesure a été de suite mise en exécution.

Le Comité arrête aussi l'ouverture d'un registre pour la transcription de la correspondance.

Il arrête aussi l'inscription au présent des avis que donnera le Comité sur les certificats de civisme et autres qui seront transmis au bureau (1).

P.-F. Deveaux, *président*. Pierre Burnier.
Dubuisson, Claude Folliet. Jacques Bossu.

Séance de l'après-midi du dix-septième floréal
(18 mai 1794).

Présidence du citoyen Deveaux

Du dix-septième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à deux heures de l'après-midi, à Aix, en la salle des séances, le Comité s'y étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu, Claude Durand, Jean-Pierre Picolet dit Lainoz, Jean François Mollard et Pierre Burnier, membres.

Le Comité arrête, sur la proposition d'un membre, de députer les citoyens Picolet, Mollard et Durand pour se transporter dans les communes de Grésy, La Biolle, Albens, Mognard (2) et autres circonvoisines, y reconnaître l'esprit public, recueillir les informations nécessaires au Comité et en faire rapport le plus tôt possible.

La séance a été levée à huit heures du soir.

P.-F. Deveaux, *président*. Pierre Burnier.
Jacques Bossu, Dubuisson, Claude Folliet.

(1) Tous ces registres ont disparu des archives, probablement avec l'incendie du château des ducs de Savoie en 1798.

(2) Canton de La Biolle.

Séance du matin du 18 floréal (9 mai 1794).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DEVEAUX

Du dix-huit floréal, seconde année de la République une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, à Aix, en la salle des séances, le Comité de surveillance s'y étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier, membres.

Un membre fait part qu'il s'est présenté au Comité, un aide-de-camp du général Pougit, qui se nomme Thoron ; qu'il a avec lui trois domestiques et les équipages de ce général, que ce citoyen n'a point de passeport mais qu'il a été reconnu pour être tel qu'il se nommait par des personnes sûres ; sur ce rapport, le Comité arrête de laisser ce citoyen suivre sa route et d'inscrire au registre des passseports la déclaration qu'il a signée.

La séance a été levée à midi.

P.-F. DEVEAUX, *président*. Pierre BURNIER.
DUBUISSON. C. FOLLIET. Jacques BOSSU.

Séance de l'après-midi, 18e floréal (9 mai 1794).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DEVEAUX

Du dix-huitième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à deux heures de l'après-midi, à Aix, dans la salle des séances, le Comité étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre François Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier, membres.

Sur le rapport d'un membre, le Comité arrête de faire au citoyen Joseph Perret, gardiateur des meubles du ci-devant prêtre Bruiset, un décharge des meubles restés à l'usage du Comité, de faire dresser un inventaire de ces derniers et de le mettre dans les archives du Comité. Mesure mise de suite à exécution.

La séance a été levée à huit heures.

P.-F. DEVEAUX, *président*. Pierre BURNIER.
DUBUISSON. Cl. FOLLIET. Jacques BOSSU.

Séance du matin, dix-neuvième floréal (10 mai 1794).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DEVEAUX

Du dix-neuvième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, dans la salle des séances, le Comité de surveillance séant à Aix, y étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier, membres.

Le Comité n'ayant encore en son pouvoir qu'une portion des lois relatives au gouvernement révolutionnaire, députe les citoyens Deveaux et Burnier, pour en faire la collection et faire auprès de la municipalité et du district, les démarches nécessaires pour se les procurer.

La séance a été levée à midi.

P.-F. DEVEAUX, *président*. Pierre BURNIER.
DUBUISSON. C. FOLLIET. Jacques BOSSU.

Séance du vingtième floréal
(11 mai 1794).

Présidence du citoyen Deveaux.

Du vingtième floréal, seconde année de la République, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, dans la salle des séances, le Comité de surveillance, séant à Aix, y étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Devaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier, membres.

Le Comité ayant pris lecture de la lettre de cette municipalité qui invoque son autorité pour faire faire avec secret une visite domiciliaire dans la maison du citoyen Gaspard Domenget, à Pugny (1) où un nommé François Massonnat dit Toffinaz, est dit avoir encore vingt veissels (2) de froment qu'il a offert à vendre à François Massonnat, boulanger en cette commune.

Cette municipalité y observe encore que ce Toffinnaz possède un bien conséquent, rière Aix et que dans le recensement il n'a déclaré aucun froment ; il aura sans doute transporté sur le territoire dudit Pugny, le froment qu'il aura recueilli rière cette commune ; en invitant ce comité de faire part à ladite muniicpalité du résultat de cette visite.

Le Comité arrête que les citoyens Vidal et Jacques Bossu se transporteront sur les lieux pour faire ladite visite en se faisant assister d'un officier municipal de

(1) Canton d'Aix-les-Bains.

(1) Le veissel représente 80 litres ou 64 kilos de blé froment.

la commune de Pugny et de deux gardes nationaux et cela sans délai.

La séance est levée à six heures.

P.-F. Deveaux, *président*. Pierre Burnier.
Dubuisson. C. Folliet. Jacques Bossu.

Séance du matin, vingt unieme floréal (12 mai 1794).

Présidence du citoyen Deveaux.

Du vingt-un floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à neuf heures du matin, dans la salle des séances, le Comité y étant assemblé aux personnes des citoyens Pierre-François Deveaux, Antoine Dubuisson, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier.

Le Comité, ouï le rapport des commissaires François Vidal et Jacques Bossu qui ont procédé à la visite domiciliaire à Pugny, chez le citoyen Gaspard Domenget, assistés du citoyen Benoît Monet, officier municipal de ladite commune de Pugny, lesquels rapportent avoir trouvé dans une espèce de demi-tonneau et dans un coffre, environ quatre veissels de froment, quatre veissels seigle et trois veissels et demi orge.

L'avis du Comité est de prendre de suite des informations de la municipalité de Pugny pour savoir si ledit Massonnat y a déclaré cette quantité de blé trouvée, et en attendant de faire part à la municipalité d'Aix du présent rapport et résultat.

Pierre Burnier.

Sur la motion d'un membre, le Comité a été d'avis de charger son secrétaire d'en donner aussitôt copie à ladite municipalité.

Pierre Burnier.

Le citoyen Joseph Girod, soldat de la seconde compagnie du premier bataillon de la Drôme (1), se présente à la séance pour se plaindre que le citoyen François Gaillard, l'aîné, aubergiste à Aix, lui a vendu du vin au-dessus du maximum (2), soit vingt sous le pot, hier vingt floréal (3), à 4 heures après-midi, nommant pour témoins André Gourjou et Antoine Mansol, de la même compagnie qui ont fortement attesté le fait, et le Comité ayant mandé la citoyenne Curtillet, épouse dudit Gaillard, elle a convenu du fait en se retranchant que ç'a été du vin blanc et non du rouge. Sur quoi,

Le Comité a député le citoyen Folliet l'un des membres pour faire part du tout à la municipalité (4) de ce lieu

(1) Texte de la dénonciation :

« Du 21 floréal. — Dénonciation par Joseph Girod, du bataillon de la Drôme, se plaignant que ledit Gaillard père a exigé ledit jour vingt sols le pot du vin dans son cabaret, ce qui a été dénoncé de suite par le Comité à la municipalité d'Aix, qui a infligé audit Gaillard l'amende.

» Par extrait, Folliet, excusant le secrétaire. »

(2) Les décrets de la Convention fixant un maximum du prix des grains et des farines, et plus tard de tous les objets de première nécessité et même des salaires, furent inspirés par le désir de remédier à la crise économique produite entre autres par l'émission continue des assignats, qui avait amené le renchérissement de toutes choses. Sur la proposition de Thuriot et de Danton, l'idée d'un maximum uniforme pour toute la France fut adoptée par décret du 11 septembre 1793. Le décret du 4 nivôse an III (24 décembre 1794) supprima le maximum.

(3) 11 mai 1794.

(4) D'après les procès-verbaux des séances du conseil municipal :

pour agir contre ledit Gaillard ainsi que de raison — et le citoyen Folliet a rapporté tout de suite que ledit Gaillard avait subi l'amende.

DUBUISSON. Cl. FOLLIET. Pierre BURNIER.

Dans la même séance s'est présenté Nicolas Ducret, ex-prêtre qui n'a pas prêté le dernier serment et qui était détenu ou gardé à Chambéry, qui aurait présenté

1793, 12 juillet. - Les boulangers d'Aix se plaignent de ne pas trouver à acheter du blé avec des assignats.

1793, août 23. — Les aubergistes d'Aix viennent déclarer au conseil qu'ils ne peuvent pas exercer leur état, les denrées dont ils s'étaient approvisionnés étant épuisées, et ne pouvant s'en procurer d'autres avec les assignats, seule monnaie qu'ils ont retirée de leur débit.

1793, septembre 13. — Le conseil, en exécution de l'arrêté départemental du 6 août dernier, nomme les citoyens Claude Pichoud et Mathié pour surveiller sur les places publiques et ailleurs les personnes qui vendent ou achètent des assignats avec du numéraire, celles qui refuseraient de vendre des assignats et d'accepter la monnaie de la République en paiement ou qui feraient une distinction entre le numéraire et l'assignat.

1793, septembre 19. — Les citoyens Gay et Domenget cadet sont nommés commissaires pour se rendre dans les communes d'Aix et du voisinage, visiter les caves, faire le recensement du vin, prendre l'excédent des besoins des propriétaires au prix fixé par lesdits commissaires, et le vendre à ce prix aux aubergistes et aux citoyens qui en ont besoin. Les aubergistes d'Aix devront en conséquence s'adresser auxdits commissaires pour s'approvisionner de vin, en le payant en assignats suivant la taxe. Ceux qui refuseront de tenir leur débit sous prétexte qu'ils ne peuvent acheter du vin avec des

l'arrêté de l'administration du district de Chambéry du premier courant floréal dûment expédié portant sur le certificat du citoyen officier de santé Dacquin que les eaux de ce lieu sont nécessaires au rétablissement dudit Ducret, en premier lieu que la municipalité de Chambéry est invitée de faire retirer la garde dudit pétitionnaire moyennant son payement et au surplus autorise ce dernier à venir à Aix pour prendre les remèdes que lui a prescrits le citoyen Dacquin pour y demeurer sous garde jusqu'à parfaite guérison sous la responsabilité du citoyen Joseph Lacroix et la surveillance de ladite municipalité qui a visé et enregistré le présent arrêté le 4 courant floréal (25 avril).

Le Comité a été d'avis que ledit Nicolas Ducret se représentera dans la huitaine à la séance du présent Comité et qu'en attendant ledit Nicolas Ducret peut continuer son séjour en cette ville comme jusqu'ici.

Le sergent de la garde d'Aix a amené à la séance deux citoyennes munies de passeports de la municipalité de Nîmes, nommées Madeleine Tricory et Anne Ro-

---

assignats seront regardés comme suspects et mauvais citoyens. Les boulangers qui refuseront de livrer du pain contre des assignats seront livrés à la rigueur des lois.

1793, octobre 1er. — Le conseil enjoint aux aubergistes et cabaretiers de replacer sur leurs maisons les enseignes qu'ils ont enlevées pour ne vendre du vin qu'à certaines personnes, sous prétexte qu'ils ne trouvent pas du vin à acheter avec des assignats. Les cabaretiers qui enfreindront cet arrêté et qui, notamment, refuseront de vendre du vin aux militaires seront de suite arrêtés et conduits aux prisons de Chambéry. (Cf. de Loches, *Histoire d'Aix-les-Bains*, t. I, p. 99-100.)

land-Vigier sa fille, accompagnées du citoyen Jacques Cordonnet, espèce d'homme de service, lesdits passeports pour venir faire des remèdes en cette commune d'Aix, s'en étant icelles éloignées et retirées du côté de Rumilly (1) pour aller à Carouge (2), elles sont revenues de Boussy (3) sur leurs pas en déclarant à ce Comité qu'elles étaient décidées à séjourner ici quelque temps pour remèdes ; en attendant, vu leur inconstance qui paraît annoncer ou une conscience inquiète ou une envie de s'émigrer, le Comité a jugé à propos de se retenir leurs dits passeports et de les envoyer au Comité de Chambéry plus à portée de prendre des informations sur le compte desdites citoyennes qui, étant munies de consultations d'officiers de santé dudit Nîmes connus audit citoyen Deveaux, on s'est contenté de viser leurs passeports pour se rendre icelles à Chambéry.

Séance levée à midi.

P.-F. Deveaux, *président*. Pierre Burnier.
Jacques Bossu. C. Folliet. Dubuisson.

Séance de l'après-midi, vingt-un floréal (12 mai 1794).

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DEVEAUX

Du vingt-un floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à deux heures de l'après-midi, dans la salle du Comité y assemblé aux personnes des citoyens Pierre Deveaux, président, Antoine Dubuisson, secrétaire, François Vidal, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier.

(1) Canton de Rumilly, dans la Haute-Savoie.
(2) Faubourg de Genève.
(3) Haute-Savoie, près de Rumilly.

Le Comité étant en séance, on est venu l'aviser que le citoyen Pierre-Marie Veuillet, maire de St-Ours (1), avait acheté des noix dans sa commune pour de l'argent et était nanti de deux coffres remplis de linges et autres effets qu'on ne sait avoir été inventoriés et consignés.

L'avis du Comité a été de mander ledit citoyen Veuillet de se présenter audit Comité pour répondre aux faits susdits et qu'en attendant chacun des membres prendrait rière soi les renseignements qui lui seraient possibles à ce sujet.

Un des membres a ensuite fait lecture dans la séance de la notice qu'a donnée par écrit le citoyen Buisson l'aîné, du Viviers (2), pour être présentée au Comité, qu'il a trouvé chez le citoyen Pierre Audeon, de la commune de Méry (3) un fusil de calibre avec sa baïonnette, que l'épouse dudit Audéon a dit que ce dernier avait acheté depuis peu de temps, étant à propos de vérifier par qui ce fusil et baïonnette peuvent avoir été vendus, vu les lois qui défendent de vendre et acheter de ces sortes d'armes de calibre et qui ordonnent de les remettre.

Le Comité a été d'avis qu'on prendrait des renseignements à ce sujet et qu'on manderait ensuite ledit Audeon.

La séance a été levée à six heures.

P.-F. Deveaux, *président*. Pierre Burnier.
Jacque Bossu. Dubuisson. C. Folliet.

(1) Canton de La Biolle.
(2) Canton d'Aix-les-Bains.
(3) Canton d'Aix-les-Bains.

Séance du matin, vingt-deuxième floréal (13 mai 1794)

PRÉSIDENCE DEVEAUX

Du vingt-deux floréal, à huit heures du matin, dans la salle où le Comité est assemblé aux personnes des citoyens Pierre Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, Claude Folliet, Jacques Bossu et Pierre Burnier ;

Le Comité en séance, s'est présenté le citoyen Louis Rabut de St-Innocent (1), capitaine de la garde nationale, pour observer à ce Comité qu'ayant été commis pour inventorier les effets de la ci-devant abbaye de Haute-Combe (2), il y existe des effets en cuivrerie et surtout bois de lits, matelas, paillasses, couvertures, draps dont cette commune pourrait avoir besoin pour l'hôpital (3) qu'elle doit loger et autres effets que le temps seul peut détériorer.

(1) Canton d'Aix-les-Bains.

(2) Hautecombe, ancien monastère, bâti sur le bord occidental du lac du Bourget, est situé dans une petite langue de terre très étroite, adossée aux bases du Mont-du-Chat. (Cf. Grillet, *op. cit.*, t. II, p. 320.)

A la veille de la Révolution, était une abbaye de Citeaux. Elle se composait d'une huitaine de religieux. Les moines quittèrent l'abbaye sans attendre qu'on les expulsât par force, emportant avec eux, si on en croit la tradition, tout ce qu'ils pouvaient soustraire aux agents du gouvernement et à la rapacité des habitants du voisinage.

Dom Garbillon, un des religieux, accepta d'avoir la garde de l'abbaye

En 1799, on établit une faïencerie dans les édifices de l'abbaye.

(Cf. Blanchard, *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe,* dans Académie de Savoie, t. I, série III.)

(3) 1793, avril 30. — Le conseil, considérant que le ci-

Sur quoi le Comité a passé à l'ordre du jour motivé sur ce que ledit Hautecombe se trouve dans le ressort de St-Pierre-de-Curtille à la municipalité duquel le citoyen peut s'adresser et donner notice à la municipalité du présent lieu desdits effets de lits, pour agir icelle ainsi que de droit pour s'en procurer à ses besoins.

La séance a été levée à 11 heures.

P.-F. Deveaux, *président*.

P. Burnier, Jacques Bossu, C. Folliet, Dubuisson.

Séance de l'après-midi, vingt-deux floréal
(13 mai 1794).

Présidence du citoyen Deveaux

Du vingt-deux floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à deux heures de l'après-midi, dans la salle du présent Comité, assem-

devant château d'Aix réunit toutes les commodités essentielles à un hôpital, soit par sa position et sa grandeur, soit parce qu'il est fermé par une vaste cour, où nos frères d'armes affligés de maladies jouiront d'un air épuré et au besoin pourront être contenus dans l'exacte police prescrite par les règlements militaires ; considérant d'ailleurs que les citoyens Noel et Castagnier, officiers de santé, qui ont visité ce local, ont reconnu que les militaires y seraient bien logés, au moyen de réparations à y faire, lesquelles consistent en la construction de quelques planchers, etc. ; ouï le procureur de la commune, arrête de faire part au district de Chambéry du choix fait dudit château pour y placer une ambulance où les militaires blessés ou malades pourront être reçus et user des eaux thermales, et l'invite à commettre un architecte pour faire exécuter les réparations estimées nécessaires. (Cf. de Loches, *op. cit.*, t. II, p. 86.)

blé aux personnes des citoyens Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, Jacques Bossu, Pierre Burnier, Claude Folliet;

Le Comité étant en séance, s'est présenté le citoyen Murger, de La Biolle, pour un certificat de civisme.

Le Comité s'est réservé de prendre des informations et ledit Murger a emporté le certificat de civisme par lui obtenu de la municipalité et de la société populaire de cette commune.

Il en est de même pour le certificat de civisme de l'ex-prêtre Dardel qui a laissé les certificats de civisme de la municipalité et de ladite société pour regard duquel le Comité s'est réservé de prendre des informations.

La séance a été levée à huit heures du soir.

P.-F. Deveaux, *président*,
Pierre Burnier, Dubuisson, Bossu, C. Folliet.

Séance du matin, vingt-trois floréal (14 mai 1794).

Présidence Deveaux

Du vingt-trois floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, dans la salle du présent Comité, assemblé aux personnes des citoyens Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, Pierre Burnier, Jacques Bossu, Claude Folliet.

Le Comité étant en séance, se sont présentés les citoyens Claude Folliet et François Vidal pour faire leur rapport au sujet de la visite domiciliaire par eux faite chez le nommé François Massonnat dit Tossinaz en la maison du citoyen Domenget, à Pugny, en suite de l'arrêté du 20 du courant.

Lesdits citoyens ont dit s'être transportés hier dans

l'après-midi chez ledit Tossinaz en ladite maison Domenget, à Pugny, où ils se sont présentés assistés du citoyen Benoît Monet, officier municipal dudit Pugny, en écharpe, et assistés de deux des frères d'armes en détachement en ce lieu, après la plus exacte recherche ils ont dit avoir trouvé quatre veissels de froment, quatre veissels de seigle et trois veissels et demi d'orge et n'avoir rien trouvé dans la grange au-dessus.

Ils ajoutent s'être informés du secrétaire dudit Pugny pour voir si dans les consignements rière Pugny le dit Tossina a accusé ladite quantité de blé, lequel secrétaire leur a répondu avoir envoyé ce consignement en original au district de Chambéry, sans en avoir aucun double ni mémoire.

Sur quoi le Comité a été d'avis qu'il en serait écrit à l'administration des districts de Chambéry pour vérifier si ledit Tossina a accusé ou non ladite quantité de blé.

Un membre, Pierre Burnier, a été d'avis que ledit secrétaire eusse lui-même à se procurer du district ledit consignement.

P.-F. Deveaux, *président*,
Pierre Burnier, J. Bossu, C. Folliet, Dubuisson.

Séance du vingt-cinq floréal au matin (16 mai 1794).

Présidence Deveaux

Du vingt-cinq floréal, an second de la République française, à huit heures du matin, le Comité assemblé dans ladite salle aux personnes des citoyens Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, Jacques Bossu, Pierre Burnier, Folliet.

Le Comité étant en séance, s'est présenté le citoyen Gay, garde national de cette commune qui aurait exhibé la mis-

sive du citoyen Morel, agent national près le district de Chambéry, du vingt-deux courant floréal, par laquelle étant instruit que beaucoup de choses se détériorent au magasin du lac dont la garde a été commise au citoyen Payen, ce qui intéresse essentiellement la République tant pour sa subsistance que celle des armées, il invite au nom du bien public ledit citoyen Gay à se concerter avec le juge de paix et ce Comité pour prendre de sûres informations sur la conduite dudit garde-magasin et de ses commis dont il sera dressé procès-verbal afin de pouvoir déterminer fixement la responsabilité des coupables et les faire punir, et par un postcriptum pour faire constater surtout la négligence au sujet des meules de paille qui sont avariées et des deux bateaux d'avoine qu'on a laissés dernièrement submerger.

Le Comité a été d'avis en accueillant fortement toutes les mesures proposées, de commettre le citoyen Pierre Burnier, l'un de ses membres, pour se transporter sur les lieux conjointement avec ledit agent national et le juge de paix, prendre tous les renseignements possibles à ce sujet et d'en faire résultat par un procès-verbal bien détaillé et appuyé de toutes les informations qu'il sera possible de se procurer pour ce regard, et au surplus que tant ladite missive que ledit procès-verbal seront insérés dans les registres de ce Comité pour prendre ensuite les plus vigoureuses déterminations qu'il écherra pour le passé et l'avenir de concert avec lesdits proposés et l'administration du district de Chambéry pour la plus saine et la plus parfaite desserte de ce magasin.

P.-F. Deveaux, *président,*

Pierre Burnier, Dubuisson, J. Bossu, C. Folliet.

Séance du vingt-six floréal au matin (17 mai 1794).

PRÉSIDENCE DEVEAUX

Du vingt-six floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, le Comité assemblé aux personnes des citoyens Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, Jacques Bossu, Pierre Burnier, Claude Durand et Mollard.

Le Comité étant en séance, sur la notice du citoyen Claude Durand, l'un de ses membres qui a rapporté que dans la commune de Grésy ou ses environs, il existait encore quatre citoyens de la dernière réquisition à savoir : Hugues Guy dit la Rose, Claude Ropet, Christophle Beysson et Jean Coudurier, tous quatre dudit Grésy, lesquels ne se sont point présentés chez le citoyen Guillermet pour satisfaire à la loi ;

Le Comité, prenant en forte considération, tant la résistance des susnommés que la négligence des officiers municipaux de cette commune de Grésy, a été d'avis que le présent arrêté serait notifié à ladite commune de Grésy pour rendre incessamment compte à ce Comité desdits résistants et de sa conduite pour ce regard, et cela par une missive, ce qui a été de suite exécuté.

Le Comité, continuant la séance, le citoyen Mollard, l'un de ses membres, a rapporté que, venant de sa commune d'Albens, où il réside, il y est public et de toute notoriété qu'à Rumilly, Alby (1) et tous leurs environs, tous ceux qui en reviennent, conviennent unanimement que les assignats y sont tellement décriés (2), ainsi que le maximum, qu'ils y sont réputés

(1) Canton d'Alby.

(2) En mai 1794, l'assignat eu égard à l'argent ne valait

pour moins que rien, et cela publiquement et sans gêne dans les marchés et ailleurs ; le citoyen Reilier, de cette commune ayant envoyé à Rumilly pour acheter une vache qu'il aurait obtenue ci-devant pour environ quatre louis en numéraire, on lui en a demandé neuf cents francs ; on pourrait rapporter une infinité d'exemples semblables.

Le Comité ne pouvant contenir son indignation au récit d'une contravention aussi incivique et réellement contre-révolutionnaire a été d'avis, eu égard que ces lieux de Rumilly, Alby et ailleurs sont hors de son ressort, d'en participer à l'administration du district de Chambéry pour que dans sa sagesse, son amour et son zèle pour la République, il prenne les mesures générales ou particulières les plus promptes et efficaces qu'il avisera pour éviter une propagation qui ne se fait déjà que trop apercevoir dans ces cantons et qui, devenant générale, entraînerait certainement la perte de la République entière, quoique si triomphante au dehors ; le Comité, attendant avec impatience sa détermination pour ce regard, pour s'y conformer et s'y prêter de toutes ses forces.

Un des membres, Pierre Burnier, déclare ne pas être de l'avis de cet arrêté motivé sur le premier article sur ce que le dénonciateur Durand, se trouve être agent national de la commune de Grésy qu'il dénonce, qu'il était autorisé par la loi à employer la gendarmerie pour les dits soldats en réquisition.

---

plus que 38 pour cent (Tableau de la valeur successive des assignats dans Verneilh, *Statistique générale de la France* — département du Mont-Blanc, I, 1807).

Sur l'objet des assignats, il dit que la dénonciation de Durand est trop vague, que les autorités supérieures ne peuvent pas prendre de meilleures précautions que d'établir des Comités de surveillance qui doivent établir les délits sur des preuves certaines pour y appliquer la loi.

Pierre BURNIER.

Séance du vingt-huit floréal au matin.
(19 mai 1794).

PRÉSIDENCE DEVEAUX

Du vingt-huit floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, le Comité assemblé en la personne des citoyens Deveaux, président; Dubuisson, secrétaire, C. Folliet et Jacques Bossu ;

Le Comité étant en séance, s'est présenté le citoyen Louis Rabut, capitaine de la garde nationale de Saint-Innocent, qui a fait une dénonciation civique couchée de sa main au livre brouillard et signée par lui ce jourd'hui, contre le citoyen Claude Durand, de Grésy, membre de ce Comité et agent national en la commune dudit Grésy, portant que les citoyens Maurice Nantet, dit le neveu, et Claude Nantet dudit Saint-Innocent, porteurs d'un arrêté du district du 18 floréal courant (9 mai), lequel est visé au bureau de ce Comité pour prendre du blé de réquisition en la commune de Grésy, ce Claude Durand leur dit : « Vous trouveriez plus facilement du blé si vous nous apportiez de l'argent et non pas vos papiers » ; invitant le Comité à prendre les plus sûres informations, où il l'aiderait dans cette importante affaire.

Le Comité a été d'avis de suspendre les procédures à faire sur cette dénonciation et de ne leur donner cours jusqu'à ce qu'on ait eu des renseignements sur celles que ledit Claude Durand doit faire des faits rière la dite commune.

Immédiatement après, est survenu ledit Claude Durand qui a dénoncé, sous l'offre de le coucher par écrit, le citoyen Claude Pugeat qui a, dit-il, exigé un billet écrit de sa propre main du dit Durand, d'un nommé Viliard, dit Branlafaqua, de Mental, de ladite commune de Grésy, de près de trois cents francs pour trois louis en numéraire que devait ce Branlafaqua audit Pugeat, officier municipal dudit Grésy. Il a dénoncé encore le même Pugeat pour pareil billet ou cédule par lui exigée d'un Claude Grange d'Aix, dudit Mental, de cent quarante francs pour onze à douze écus en numéraire, ledit billet également écrit par ledit Durand, sur quoi il a promis de plus amples éclaircissements.

Le Comité a été d'avis de suspendre également le cours de ces dénonciations jusqu'à plus amples éclaircissements que fournira suivant sa promesse ledit Durand dans huitaine.

P.-F. Deveaux, *président*,
Dubuisson, C. Folliet, Jacques Bossu.

Séance du vingt-neuf floréal au matin.
(20 mai 1794).

Présidence Deveaux

Du 29 floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, le Comité assemblé en les personnes des citoyens

Deveaux, président ; Dubuisson, secrétaire ; Pierre Burnier, Folliet et Bossu ;

Le Comité étant en séance, sur la motion d'un membre pour le choix d'un concierge, ensuite de la liberté que le district directoire de Chambéry a dit à différents membres de ce Comité qu'il avait de se choisir ce concierge et de lui fixer un gage ;

La discussion ouverte à ce sujet, il a été proposé deux ou trois particuliers auxquels le Comité a jugé à propos de préférer le citoyen Claude Coudurier de cette commune, sachant lire et écrire et que les membres résidant de ce lieu ont assuré être un bon sujet, fidèle et surtout discret et secret, celui ci ayant paru en personne à la séance, on lui a offert le gage annuel de 600 francs, ce qu'il a dit être insuffisant, attendu qu'il gagne, dit-il, journellement au-delà de cinquante sous, que la somme qu'on lui propose ne peut correspondre à la perte de tout son temps qui doit être consacré tous les jours au service du Comité, et après quelques discussions, il a été convenu à la pluralité des voix qu'on lui donnerait provisoirement quarante-cinq sols par jour ;

Le Comité a donc été d'avis d'accorder provisoirement audit Coudurier le gage de quarante-cinq sols par jour et que le Comité en ferait part incessamment au directeur de district pour confirmer cette élection et le mettre sur le pied susdit dès demain décadi ;

Le Comité, continuant sa séance, s'est présenté le citoyen Joseph Guichet, mandé pour venir rendre raison en ce Comité du recensement des grains qu'en sa qualité de secrétaire il a dû faire rière Pugny au sujet des blés trouvés dans la grange du citoyen Domenget audit

Pugny, appartenant à un nommé François Massonnat, dit Tossina, dont ci-devant en l'arrêté du 23 floréal dernier (14 mai), qui a déclaré avoir remis l'original dudit recensement au directoire de district, où il est allé deux fois le chercher pour en prendre copie, que le citoyen Curtillet, l'un des membres, lui a dit que ce recensement se sera mêlé et confondu avec d'autres papiers dans le transport du district en la maison ci-devant d'Allinge (1) ; il a encore ajouté que dans ladite commune de Pugny, il n'y avait eu que deux secourus pour les secours accordés aux parents des frères d'armes, ledit tableau remis au district ;

Sur quoi le Comité a été d'avis d'enjoindre audit Guichet de se procurer dans la huitaine ledit recensement ou un certificat du district sur l'égarement par lui allégué, et qu'il produirait dans le même terme ledit tableau des secours pour ladite commune de Pugny et qu'extrait du présent procès-verbal sera expédié audit Guichet pour ce que dessus.

P.-F. Deveaux, *président*,
Dubuisson, Pierre Burnier, C. Folliet, Jacques Bossu.

Séance du décadi trente floréal au matin (21 mai 1794).

Présidence Deveaux

Du décadi trente floréal, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, le Comité assemblé aux personnes des citoyens président Deveaux, Dubuisson, secrétaire ; Mollard, Picollet, Durand, Burnier et Bossu ;

(1) Hôtel situé à Chambéry, appartenant au marquis d'Allinges, rue de la Fraternité, aujourd'hui rue Juiverie.

Le Comité étant en séance, s'est présenté le citoyen François Veuillet, maire de Saint-Ours (1), au sujet de deux coffres dont il est nanti et de la vente des noix ;

Ce citoyen a dit avoir effectivement vendu environ vingt-deux quarts de noix, qui lui ont été effectivement payés en argent en raison de quatre livres le veissel, qu'à cet égard il n'a fait qu'accepter l'argent qui lui en a été présenté sans faire aucune différence de l'argent aux assignats qu'il aurait également acceptés ; quant auxdits coffres, il a paru assisté du citoyen Fort dudit Saint Ours ; ils ont exhibé un extrait de l'inventaire fait, entre autres des meubles contenus dans lesdits coffres, par ledit Fort, conjointement au citoyen Bouchard qui a donné lesdites notices, commis par le directoire du district de Chambéry (2) à cet effet, que, par le même inventaire, ledit Veuillet avait été établi gardiateur desdits coffres ;

Sur quoi le Comité a été d'avis de passer à l'ordre du jour relativement aux dites noix et également pour regard desdits coffres, sur la déclaration dudit Veuillet d'envoyer au plus tôt un coffre audit district où il a fait déjà plusieurs démarches pour en être déchargé ;

(1) Voir *supra* séance de l'après-midi du 21 floréal.

(2) District à subdivision territoriale adoptée par la Constituante dans la séance du 14 novembre 1789, qui fut la base de l'organisation de la France en départements. Les districts furent plus tard remaniés et transformés en chefs-lieux d'arrondissement et de canton. Au chef-lieu de chaque district fut instituée une administration du district qui se composait de douze membres ; sur ces douze, quatre formaient le directoire du district, les autres le conseil général du district.

Le citoyen Vincent Terrier, officier municipal du Montcel, dénonce au Comité qu'un citoyen, fils de Pierre Tornier de la dernière réquisition, à service en cette commune d'Aix, au hameau de Lafin, pour raison duquel service il a été de la réquisition d'Aix, lequel Tornier a déserté et voltige du Montcel à Saint-Offenge et ailleurs pour ne pas se rendre ; la commune du Montcel a fait vainement les diligences pour le faire arrêter, au point que ce Tornier fils en est venu à menacer d'incendie ceux qui le poursuivaient ;

Sur quoi le Comité a été d'avis d'en faire part à la municipalité d'Aix pour qu'elle fasse les diligences pour la recherche dudit Tornier et qu'elle fasse part des diligences faites au même sujet et de leur résultat.

P.-F. Deveaux, *président,*
Pierre Burnier, Dubuisson, Bossu.

Séance du premier prairial au matin (22 mai 1794).

Présidence Deveaux

Du premier prairial, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à huit heures du matin, le Comité assemblé aux personnes des citoyens Deveaux président ; Dubuisson, secrétaire ; Pierre Burnier, Bossu et Folliet :

Le Comité étant en séance, vu la pétition du citoyen Joseph Sevex, de Mouxy (1), tendant à obtenir la quantité de trois quintaux de blé, et dûment autorisé par l'acquiescement de la municipalité de Mouxy, a enjoint au citoyen Louis Exertier dit Chifflet, de remet-

(1) Canton d'Aix.

tre audit pétitionnaire ladite quantité de blé moyennant payement, de quoi il a déjà été sommé hier par cédule de ce Comité, sous peine d'être traité comme désobéissant aux lois et comme suspect (1) et qu'il serait remis audit Sevex un double du présent arrêté pour le présenter audit Exertier ;

Sur la pétition du citoyen Claude Pichoud, sergent national, pour un certificat de civisme ensuite de l'arrêté qu'il exhibe du Conseil général de cette commune, de ce jour ;

Le Comité, sur l'assertion des membres résidant en ce lieu du civisme et sans-culottisme dudit Pichoud, a été d'avis d'arrêter qu'il n'empêche que ledit certificat soit accordé audit Pichoud ;

Sur la présentation faite au Comité par le citoyen Antoine Blanc, de Mouxy, de ce canton, du tableau des secourus à ladite commune pour des secours accordés aux parents de nos frères d'armes, duquel il

(1) Loi du 17 septembre 1793, article 2 : « Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté ; 2° ceux qui ne pourraient pas justifier, de la manière prescrite par le décret du 21 mars 1793, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires et non réintégrés ; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution ; 6° ceux qui ont émigré. (Cf. Aulard, *op. cit.*, p. 351.)

résulte qu'il n'y a que les citoyens Barthélemy, Bogey et la Charlotte Bosson, son épouse qui, ayant reçu deux cent trente-trois livres trois solds sept deniers, et le citoyen Joseph Sevex et la Claudine Nantoy son épouse, cent vingt sept livres, dix solds, par quittances au bas dudit tableau ;

Le Comité a été d'avis que ledit tableau serait visé par deux membres de Comité.

P.-F. DEVEAUX, *président.*
C. FOLLIET, BOSSU.

Séance du premier prairial de l'après-midi
(22 mai 1794).

PRÉSIDENCE DEVEAUX

Du premier prairial, an second de la République française, une, indivisible et démocratique, à deux heures de l'après-midi, le Comité assemblé aux personnes des citoyens Deveaux, président, Dubuisson, secrétaire, Pierre Burnier et Folliet :

Le citoyen Picollet, dit Lainoz, officier municipal de la commune de La Biolle, faisant les fonctions du maire qui est décédé, expose verbalement, ne sachant écrire, que le citoyen Michon, commissaire nommé par les arrêtés du district des 15 et 23 floréal (6 et 14 mai) pour mettre en réquisition pour le service de l'armée tous les foins vieux et avoines existantes dans le canton de La Biolle au surplus des besoins indispensables des particuliers ; ayant fait le matin en son assistance la visite domiciliaire a, d'après icelle, requis la municipalité de faire conduire de suite dans les magasins de Chambéry la quantité de 306 quintaux de foin ; mais comme malheureusement l'expérience a démontré jusqu'à ce

jour que les habitants ne se diligentent pas à exécuter les réquisitions qui leur sont faites, il a demandé que le Comité de surveillance, pour exciter les habitants à faire leur devoir, lui accorde un gendarme qui assistera aux réquisitions et sera payé aux frais de la commune ;

Le Comité, prenant en considération la pétition ci-devant et l'urgence du cas, accorde le gendarme demandé. A Aix le dit jour.

P.-F. Deveaux, *président*,
Dubuisson, *secrétaire*, Bossu, P. Burnier,
C. Folliet.

Séance du second prairial au matin (23 mai 1793).

Présidence Deveaux

Du second prairial, au second de la République française, une, indivisible et démocratique, à onze heures du matin, le Comité assemblé aux personnes des citoyens Dubuisson faisant les fonctions de président à l'absence du citoyen Deveaux, Pierre Burnier, Jacques Bossu et Claude Folliet :

Sur la communication faite à ce Comité par la municipalité de ce lieu de la pétition du citoyen Payen, du jour d'hier, pour faire constater par un procès-verbal le déchet occasionné par un ouragan sur un bateau chargé de foin au port de Puer (1) partie de ce foin ayant été gâté par les vagues, et celui d'un autre bateau arrivé nouvellement audit port dont le foin est gâté en partie et arrivé dans un état de pourriture au port de Puer où est le magasin dont la garde a été commise audit citoyen Payen ; sur cette pétition adressée à la municipalité le

(1) Sur le lac du Bourget.

même jour, le Conseil général d'icelle a député au fait dudit procès-verbal et estimation à faire desdits dégâts et dépérissements par témoins et experts les citoyens François et Laurent Bimet, notables, et a arrêté au surplus que la pétition ci-devant et le présent seront communiqués au Comité de surveillance en l'invitant à députer de son côté au même fait ;

Le Comité a député en conséquence les citoyens Dubuisson et Folliet et qu'il en sera fait part à ladite municipalité dans le visa de sa dite pétition et arrêté.

P.-F. DEVEAUX, *président*,
Jacques BOSSU, Pierre BURNIER, Claude FOLLIET,
DUBUISSON.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Séance du troisième prairial, an second de la République, une, indivisible (24 mai 1793).

PRÉSIDENCE DEVEAUX

Membres à cette séance : Deveaux, Bossu, Folliet, Durand, Pierre Burnier et Dubuisson.

Un membre, le citoyen Pierre Burnier, demande la parole, dit que la correspondance du Comité (1) est en herrière, qu'il faut décerner cette partie intéressante de nos devoirs à deux de nos membres qui nous feront part séance par séance des lettres qu'ils auront projetées avant d'y donner cours ; — il demande qu'invitation soit faite aux citoyens Picollet, Mollard et Durand de

(1) Les Comités de surveillance devaient correspondre d'une part avec le Comité de sûreté générale et d'autre part avec le district dans le ressort duquel ils se trouvaient.

venir faire rapport au Comité du résultat de leur surveillance dans les environs de leurs campagnes durant le temps qu'ils ont été absents ; — il demande que le Comité fasse une députation d'un ou deux de ses membres dans le canton de Ruffieux pour s'enquérir sur le devoir des municipalités ; si elles ont été fidèles à la loi pour faire partir les soldats de leur réquisition et de tous autres objets relatifs aux soins qui nous sont confiés ; il demande que toutes les opérations de ce Comité soient établies sur des litterés et que chaque membre soit tenu en son propre de ses torts et de sa négligence, protestant lui-même que dès à présent il n'entend être responsable de toutes les opérations du Comité que de celles qu'il aura approuvées par sa signature ; il demande que les dénonciations faites contre Durand, l'un de nos membres et celle faite par lui le 28 floréal (19 mai) expiré soient poursuivies le plus tôt possible, tendant l'une et l'autre au discrédit des assignats (1).

Sur les pétitions de Burnier, le Comité a été d'accord et arrête que les citoyens Deveaux et Pierre Burnier seront chargés de la correspondance, qu'ils feront part de leurs projets de lettres au Comité avant d'y donner cours ;

Arrête que les citoyens Picollet, Mollard et Durand seront invités à venir au moins deux fois par décade (2) faire leur rapport sur ce qu'ils auront appris relativement à nos devoirs pour le dû de leur charge ;

Arrête que les citoyens Folliet, acceptant, avec Mol-

(1) Cf. *supra* séance du 26 floréal au matin et du 28 floréal au matin.

(2) Semaine de dix jours dans le calendrier républicain ; le dimanche s'appelait *décadi*.

lard, notre membre à Albens, feront une tournée dans le canton de Ruffieux et à leurs frais ;

Arrête que chaque membre ne sera tenu et responsable que des délibérations et arrêtés auxquels il aura mis sa signature et que tous les arrêtés seront signés par les membres présents à la séance en protestant de leur opinion si elle est contraire, que chaque arrêté sera signé séance tenante ;

Arrête que les citoyens Joseph Filiard dit Bralafaqua, viendra paraître au Comité avec Claude Menta, dit Grange, d'Aix, pour répondre aux accusations portées contre eux.

P.-F. Deveaux, *président.*
Claude Durand, Claude Folliet, Jacques Bossu, Pierre Burnier, excusant le secrétaire.

Suite de la séance du troisième prairial (24 mai 1793).

Le Comité ayaut fait lecture du procès-verbal rédigé par les citoyens Gay et Boisson, relatif à la dénonciation faite contre Payen, garde-magasin au port Puer, est d'avis de lui donner cours.

Dubuisson, Pierre Burnier, P.-F. Deveaux, Jacques Bossu. C. Folliet.

Toujours en continuation de la même séance, il est parvenu au Comité un refus contre le citoyen Claude Franquet, de Clarafond (1) pour avoir refusé d'obéir aux ordres de la municipalité qui lui ordonnait de délivrer au citoyen Simon Jacquier, un veissel de froment; ce refus nous paraissant suffisamment constaté, le Co-

(1) Canton d'Aix.

mité a été d'avis d'envoyer chercher ledit Claude Franquet par un gendarme, et quelque temps après, le citoyen Bellile, gendarme, à ce commis, nous a amené ledit Claude Franquet, et l'ayant interrogé sur les motifs de son refus, il nous a répondu que le citoyen Pichon, maire de la commune, lui avait dit que s'il n'avait pas assez de blé pour sa consommation, il pouvait ne pas donner audit Jacquier le blé dont s'agit ; ledit Franquet nous a déclaré qu'il n'avait pas cru, d'après ce motif, avoir manqué aussi essentiellement à la loi, qu'il était prêt à obéir pour montrer le bon exemple d'aller en prison et de payer les frais ;

Le Comité ayant pris en considération la bonne volonté et la soumission à la loi dudit Franquet, l'avons condamné aux frais du gendarme et l'avons renvoyé sans autre après la déclaration que nous a faite ledit Bellile que ledit Franquet avait délivré en sa présence le blé dont s'agit.

Pierre Burnier, Dubuisson, Claude Folliet, Jacques Bossu.

Du quatre prairial au matin (27 mai 1793).

Présidence Deveaux

Le Comité étant en séance aux personnes des citoyens Deveaux, Dubuisson, Burnier, Folliet et Bossu :

S'est présenté au Comité assemblé le citoyen Joseph Mollard, de Mouxy, qui lui a présenté un billet pour deux quartans (1) de blé à prendre chez la citoyenne Rose Exertier, écrit et signé par le citoyen Jean Exertier, municipal dudit Mouxy déjà du 30 floréal dernier,

(1) Le quartan était de 20 litres et le quart du veissel.

se plaignant, ledit Mollard, s'être présenté deux fois chez ladite Rose et la dernière fois ce matin, assisté de Jean Pallatier et Joseph Exertier dit Mentin dudit Mouxy, en présence desquels ladite Rose conjointement avec les Joseph et Louis Exertier oncle et neveu vivant avec cette première, ont refusé ledit blé.

Le Comité, sur la responsabilité dudit Joseph Mollard, a arrêté par provision d'inviter le commandant de la gendarmerie d'envoyer aux frais de qui il appartiendra chez ladite Rose Exertier pour, à défaut de prompt payement, être traduite par-devant ce Comité qui se réserve ensuite de procéder plus amplement ainsi qu'il écherra et que ledit billet sera enregistré.

P. F. Deveaux, *président*,
Dubuisson, C. Folliet, Jacques Bossu.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Extrait du billet soit mandat énoncé en l'arrêté d'autre part. — La municipalité de Mouxy invite la citoyenne Rose Exertier dit Mentin, de livrer au citoyen Joseph Mollard la quantité d'un demi-veissel de blé ce 30 floréal (21 mai), seconde année de la République française, signé en l'original, Jean Exertier, municipal. — Les témoins indiqués dudit refus par ledit Mollard sont Jean Pallatier et Joseph Exertier, dit Mentin.

Ladite Exertier a remis ledit blé et payé le gendarme requis.

Par extrait : Dubuisson.

En continuation de ladite séance, le citoyen Deveaux a quitté le fauteuil pour faire part à ce Comité de la

délicatesse de remplir la commission qui lui a été décernée par le district par arrêté du 18 floréal (9 mai) dernier pour faire des visites domiciliaires, entre autres rière Pugny où il a une fille mariée et résidente chez le citoyen Joseph Guichet, à l'effet d'approvisionner les communes de Saint-Innocent et Brison (1), dans la crainte que ces communes fassent quelques difficultés ou élèvent des soupçons pour ce regard, en priant le Comité de vouloir le décharger en se chargeant de cette commission au moins pour regard de Pugny ;

Sur quoi le Comité a été d'avis qu'il ne pouvait accorder aucune commission pour ce regard dès que le district y avait pourvu et que, pour satisfaire à la délicatesse dudit citoyen Deveaux, il proposerait économiquement aux membres de ce Comité si quelqu'un voulait assister ledit citoyen Deveaux pour ladite visite domiciliaire rière Pugny, et aussitôt le citoyen Folliet s'est offert d'accompagner et assister ledit citoyen Deveaux en ladite visite, à quoi le Comité a donné toute son approbation pour le mieux de la chose et qu'elle soit sans réplique.

P.-F. Deveaux, *président.*
Claude Folliet, Dubuisson.

Séance de l'après-midi dudit jour quatre prairial, à trois heures de l'après-midi.

Le Comité étant en séance, s'est présenté le citoyen Hilaire, directeur de l'hôpital établi nouvellement en ce lieu d'Aix, avec une pétition à la municipalité d'Aix pour obtenir, pour son dit hôpital, la quantité de dix

(1) Canton d'Aix.

livres de beurre, dix douzaines d'œufs, quatre quintaux de pommes de terre, quatre quintaux de charbon et environ soixante livres, soit douze pots d'huile de noix, le tout pour le service dudit hôpital ; laquelle pétition a été répondue par ladite municipalité, — qu'attendu, a-t-elle dit, la pénurie des articles demandés en cette commune déjà si peuplée, qui *redondent* dans les autres du ressort de ce Comité, elle invitait en requérant ce Comité d'interposer son autorité audit effet, en observant que ledit directeur pour de plus amples fournitures devra s'adresser et se procurer un arrêté du district de Chambéry ;

Sur quoi le Comité arrête, vu l'urgence, de mettre provisoirement en réquisition le hameau de Lafin de cette commune et la commune de Grésy subsidiairement pour lesdits œufs, beurre et huile, le citoyen François Chollet, indiqué par l'un des membres pour quatre quintaux de tartifles soit pommes de terre, et la commune du Montcel pour du charbon, moyennant payement, avec invitation audit citoyen Hilaire de se procurer pour plus amples fournitures une autorisation du district de Chambéry à laquelle ce Comité se putera de toutes ses forces.

P.-F. Deveaux, *président*.

Dubuisson, Jacques Bossu, Cl. Folliet.

Aujourd'hui cinq prairial (26 mai 1794).

Présidence Deveaux.

Le Comité a approuvé le certificat de civisme accordé au citoyen François Dardel par la municipalité de La Biolle, du dernier jour de nivôse dernier, approuvé par

le district de Chambéry et certifié par le département les seize et vingt-six de ventôse.

Ce jourd'hui 5 prairial (26 mai), le Comité a été d'avis qu'il fût livré un certificat de civisme au citoyen Jean Dunand, approuvé par les citoyens Deveaux, Folliet, Dubuisson, connaissant ledit Dunand, les autres membres séants ne s'y opposant point et au contraire.

C. Folliet.

Le cinq prairial (26 mai 1794), an second de la République française, une, indivisible, le Comité requiert par une lettre le citoyen maire de Méry de faire venir demain, avant cinq heures du matin, les témoins Benoît Ducret, Jacques Girod et le cabaretier chez lequel ont été mangés les œufs relatifs à la dénonciation contre trois sapeurs de cette compagnie d'Aix.

P.-F. Deveaux, *président*.
Pierre Burnier, Dubuisson Bossu, Folliet.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Citoyen Pierre Burnier, au nom du Comité, écrit à Claude Blanc de Mouxy de venir demain 6 prairial (26 mai), avant les cinq heures du matin, à Aix, pour reconnaître les sapeurs dénoncés à notre Comité.

Du 5 prairial (26 mai 1794), an second de la République française, une et indivisible.

P.-F. Deveaux, *président*.
Pierre Burnier, C. Folliet, Bossu.

Séance du six prairial au matin (27 mai 1794).

Présidence Deveaux

Le Comité étant assemblé, se sont présentés le citoyen

Pierre Vincenti, maire de la commune de Méry, qui venait ensuite de la lettre à lui adressée hier par le Comité ensuite de son arrêté d'autre part, qui a amené et présenté au Comité les citoyens Joseph Girod, Benoît Ducret, et la Claudine femme d'Antoine Cugnet dudit Méry pour déposer ce qu'ils savent au sujet des œufs dont s'agit audit précédent arrêté ;

Sur quoi le Comité arrête d'ouïr les dépositions desdits témoins au sujet des œufs que des sapeurs ont demandé et obtenu audit Méry, suivant la dénonciation qui en a été faite à la Société populaire le 4 courant prairial et qui a été présentée verbalement par le citoyen Bellile, commandant cette brigade de gendarmes comme député du Comité de surveillance de lad. Société ;

La Claudine, épouse du citoyen Antoine Cugnet, dudit Méry, cabaretière, dépose, après son serment prêté de ne dire que la vérité et toute la vérité, que jeudi 4 du courant l'après-midi, il s'est présenté chez elle, en l'absence de son dit mari, trois soldats en uniforme national qui se sont dits du premier bataillon des sapeurs et lui ont demandé deux œufs pour faire des remèdes aux malades de l'hôpital d'Aix blessés ensuite des batailles en Maurienne (1), arrivés audit Aix le jour précédent au nombre d'environ cinq cents, sur quoi ladite leur a fait différents interrogats sur l'état des dits malades qu'elle pitoyait, s'il y en avait beaucoup en danger de mourir et beaucoup de morts, à quoi ils lui répondirent qu'ils étaient environ cinq cents, dont à peu près vingt cinq de morts et les autres blessés, sur

(1) Allusion sans doute à la campagne de l'armée des Alpes qui, sous Masséna (avril 1794), fit deux essais infructueux pour franchir le Mont-Cenis.

quoi ladite leur a livré sans autre, lesdits œufs, et lesdits soldats se sont retirés et après environ une heure de tournée dans le village où elle croit qu'apparemment ils ont fait la même chose, ils sont venus chez elle avec environ douze douzaines d'œufs dans leurs poches et leurs mouchoirs, lui disant : Vous vendez du vin, ne nous ferez-vous pas une omelette en payant, à quoi icelle ayant répondu que oui, ils lui remirent environ vingt un desdits œufs dont elle fit ladite omelette ; elle leur donna du pain et une seule bouteille de demi-pot de vin ; ensuite ils s'attablèrent pour boire et manger.

Ledit Benoît Ducret, également assermenté, revenant de Chambéry avec un officier municipal, dépose qu'avant que lesdits soldats eussent mangé, il entra dans ledit cabaret où il les vit tous trois assis ; ils l'engagèrent de se mettre avec eux, ce qu'il refusait, ne les connaissant pas ; alors ils lui dirent qu'ils étaient de Clermont en Auvergne, du premier bataillon des sapeurs, qu'il s'assît avec eux pour boire et manger, ce qu'ayant accepté à leurs instances, il mangea avec eux sans leur rien dire autre sauf qu'il était du 1er bataillon du Mont-Blanc, qu'il revenait de l'armée des Pyrénées ; dans les entrefaites, ils présentèrent de ladite omelette à d'autres particuliers qui étaient à la même table ; après le repas, ils appelèrent l'hôtesse pour compter ; ils se renvoyaient les uns les autres pour payer et tenaient des discours entre eux, à leur patois auquel je ne comprenais rien ; ladite hôtesse leur avait demandé vingt-huit sols ; il y en eut un qui remit un assignat de quinze sols, comme s'ils n'avaient plus eu d'argent ; ils invitèrent ledit Ducret à mettre quelque chose pour l'écot ; celui-ci ajouta dix sols dont l'hôtesse se contenta ;

Ledit Jacques Girod également amené par ledit maire a déclaré avoir vu lesdits soldats sans leur avoir parlé ni entendu parler, icelui assermenté comme les précédents.

Tous iceux illettrés feront leur marque ci-après :

Marque + de lad. Claudine Cugnet,
Marque 0 dud. Benoît Ducret,
Marque > dud. Jacques Girod.

Le Comité, continuant sa séance, invite le citoyen Pierre Vincenti ici présent de prendre et transmettre à ce Comité tous les renseignements qu'il pourra se procurer au sujet de l'exaction desdits œufs, ledit jour, audit Méry, par lesdits trois soldats.

En continuation de la séance, s'est présenté au Comité le citoyen Pichon, maire de la commune de Clarafond ; il nous a dit, après avoir prêté le serment national de ne dire que la vérité et toute la vérité, que le 4e prairial, il a vu à Clarafond deux sapeurs qui demandaient des œufs chez les différents particuliers, que même chez lui on leur en a donné trois ou quatre, que lesdits sapeurs demandaient les œufs pour le service des soldats malades à l'hôpital militaire d'Aix.

Signé : PICHON, *maire*.

En continuation de la même séance, le citoyen Claude Blanc, de la commune de Mouxy, après lui avoir fait prêter serment de ne dire que la vérité, nous a dit que jeudi passé, vieux style, dans la matinée, trois soldats se sont présentés chez lui pour lui demander des œufs pour faire des remèdes à des malades ; celui-ci leur dit que déjà il avait passé quelques jours aupa-

ravant d'autres soldats qui en avaient déjà demandé, qu'il leur en avait donné deux et qu'à eux il ne pouvait leur en donner qu'un ; ils s'en sont contentés et se sont retirés ; ils lui ont demandé s'il vendait du vin, à quoi il leur a répondu que non.

Signé : Claude BLANC.

Ledit Blanc a signé sa déposition ayant déclaré qu'il ne voulait rien y ajouter ni diminuer.

P.-F. DEVEAUX, *président.*
Pierre BURNIER, DUBUISSON, C. FOLLIET, BOSSU.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

En continuation de la même séance, 6 prairial (27 mai), le citoyen Vincenty, maire à Méry, est venu nous dire que le fusil que l'on nous a dénoncé être chez le citoyen Odéon, de sa commune, est consigné dans les registres de la municipalité, qu'au lieu d'être un gros fusil de munition c'était un gros fusil de chasse, auquel ledit Odéon a fait retenir une baïonnette (1).

Séance du 8 prairial (29 mai 1794).

PRÉSIDENT : DEVEAUX ; MEMBRES : BOSSU ET FOLLIET

Le Comité révolutionnaire, ensuite de la dénonciation faite par le citoyen Boissat, de Saint-Girod, commissaire député par le citoyen Michon, pour la réquisition des foins faite à Mognard chez le citoyen Jean Combet, grange de Michaud, de Rumilly, vu la dénonciation, arrête que le citoyen Pichoud, sergent national,

(1) Voir *supra* séance du 21 floréal, après midi.

se transportera chez le citoyen Jean Combet pour le sommer de paraître après-demain dimanche *(décadi)*, 10 prairial (31 mai), à sa barre pour y être interrogé sur la dénonciation faite contre lui, sinon il sera traité comme suspect et puni comme tel et à ces fins sera dressée la cédule en tel cas requise.

L'an 2 de la République, le 8 prairial (29 mai 1794), en vertu de la cédule délivrée par le Comité révolutionnaire d'Aix, je, Claude Pichoud, huissier national, ai assigné Jean Combet, laboureur, demeurant à Mognard, à comparaître le dix du présent mois, à six heures du matin par-devant les membres dudit Comité, à l'effet de faire sa déclaration sur les faits contenus en la dénonciation faite contre lui, lui déclarant que, faute de comparaître sur la présente assignation, il y sera contraint par les voies indiquées par la loi, et pour qu'il ne prétexte cause d'ignorance, je lui ai laissé copie tant de ladite cédule que du présent acte. — Signé : PICHOUD.

P.-F. DEVEAUX, *président*,
BOSSU, FOLLIET.

Séance du neuf prairial (30 mai 1794).

PRÉSIDENT : DEVEAUX.
Membres : BOSSU, FOLLIET, DUBUISSON.

Le Comité révolutionnaire (1) a reçu une députation de la Société populaire des « Amis de la Liberté et de l'Egalité » (2) par laquelle elle invite et requiert le Comité de prendre les mesures nécessaires pour qu'il

(1) C'est la première fois que le Comité de surveillance s'intitule Comité révolutionnaire.

(2) Affiliée au Club des Jacobins de Paris.

soit incessamment pris dans la commune de Saint-Innocent et Brison un recensement de tous les vins qui y existent et en même temps pour que les cabarets des hameaux de Puer et des Murguets soient approvisionnés en vin par réquisiton dans ladite commune pour alimenter les ouvriers qui travaillent aux magasins du port.

Le Comité s'est occupé de suite de cette réquisition et a nommé commissaires les citoyens Deveaux et Folliet qui ont mis en réquisition une quantité de vin suffisante pour l'usage ci-dessus.

P.-F. Deveaux, *président,* Bossu.

Séance du dix prairial (31 mai 1793),
l'an 2 de la République française, une, indivisible.

Sur la dénonciation faite par Boissat, de Saint-Girod, contre Jean Combet, laquelle reste sans preuve, par la lettre écrite par le citoyen Michaud, maire de Mognard, le Comité est d'avis de passer à l'ordre du jour ; cependant comme il constate par ladite lettre que la femme de Combet a dit quelques paroles audit Boissat, croyant qu'il les prendrait en badinage, comme ils étaient familiers et du même endroit et que pareille chose lui était arrivée plusieurs fois, le Comité est d'avis que Jean Combet paye les frais d'assignation et qu'il censure sa femme et l'avise de ne plus se permettre de pareilles émancipations, et il lui enjoint de payer dans la journée de demain la quantité de deux quintaux de foin de la première qualité (1), et que désormais, il ne s'avise de

(1) En Savoie, la 1re qualité de foin était appelée foin de bœuf ; la 2e qualité, foin de cheval.

refuser d'ouvrir ses portes toutes fois et quand il en sera légalement requis.

Fait au Comité révolutionnaire le 10 prairial.

Signé : P.-F. Deveaux, *président*,
Mollard, Jacques Bossu, excusant le greffier,
Dubuisson.

Le Comité a remis à François Damot un mandat pour prendre un tonneau de vin chez Etienne Curtelin mis en réquisition pour l'approvisionnement du port.

Séance du onze prairial (1er juin 1794).

Le citoyen Duvernay s'est présenté à notre Comité au sujet de faire porter la cocarde tricolore à tous les citoyens et citoyennes.

Le Comité arrête qu'il sera affiché au corps de garde que tous les citoyens et citoyennes qui n'auront pas la cocarde tricolore, la garde les surveillera ; ils seront regardés comme suspects ; la garde est invitée de donner la consigne à toutes les gardes montantes et à la sentinelle qui relève l'autre.

P.-F. Deveaux, *président*, Bossu, Folliet.

Séance du douze prairial au matin (2 juin 1793).

Le Comité a fait une réquisition sérieuse à la municipalité de Pugny pour faire livrer du blé à la citoyenne Mailland, femme d'Etienne Mailland.

Du même matin.

Le citoyen Pique, maire de la commune de Montcel, vient de dénoncer le nommé Michel Farnier pour avoir désobéi à la municipalité dudit Montcel et n'avoir pas voulu amener du charbon requis pour l'hôpital ; sur

quoi le Comité arrête que ledit Pique requerra deux gardes nationaux pour amener ledit Michel Farnier à sa barre comme désobéissant à la la loi.

Sur l'invitation faite aux citoyens Murger et Paris par le Comité révolutionnaire de se transporter à Cessens (1) pour y prendre les renseignements certains sur l'existence ou non existence des déserteurs de la première réquisition ; lesdits citoyens sont venus rendre compte de leur mission et ont déclaré s'être transportés chez Claude Ja, in et n'y avoir trouvé que sa femme qui leur a dit qu'il y avait plus de trois jours que le déserteur était parti de chez lui ; ils déclarent en outre que ledit déserteur a été vu dans la grange dudit Jauin le 4 prairial, présent mois, par Joseph Vittet et Bernard Mandrai.

Signé : MURGER et PARIS.

Dénonciation dudit Murger contre Pierre Collomb, officier municipal public et fils d'Antoine Collomb, agent national, qui porte que, lui ayant exhibé un extrait des procès-verbaux de l'administration du district de Chambéry en date du 25 germinal pour l'édifier sur la réalité de mon admission à la commission pour les visites domiciliaires à faire rière Cessens, ledit Collomb fils s'est émancipé de prendre mon papier soit ledit extrait et l'a jeté par terre, disant : « Je me fous de ton papier et de toi aussi » ; et je cite pour témoins les citoyens François Paris, Pierre-Amédée Rosset, Benoît Germain dit Bogeanaz, Laurent Germain et une infinité d'autres.

Signé : MURGER.

(1) Canton de la Biolle.

Sur quoi le Comité arrête que le citoyen Pichoud, huissier national, assignera les citoyens Joseph Vittet et Bernard Mandrai pour paraître demain 14 du courant par-devant le Comité pour ouïr leurs témoignages, et sera à ces fins donnée la cédule en tel cas requise.

P.-F. Deveaux, Dubuisson, Bossu. C. Folliet.

Séance du quatorze prairial (4 juin 1794).

Président Deveaux.

Burnier, Bossu, Folliet, à la séance.

L'an 2me de la République française, le 14 du mois de prairial, à dix heures du matin, s'est présenté devant nous, membres du Comité, Françoise Malliand, femme d'Etienne Malliand dit Pioulin, laboureur demeurant à Pugny, laquelle nous a requis de recevoir la dénonciation qu'elle vient de nous faire des faits ci-après détaillés, à quoi nous avons procédé d'après ses déclarations ainsi qu'il suit : « Je me suis présentée avec le mandat d'invitation fait par le Comité à la municipalité de Pugny, assemblée aux personnes de Maurice Malliand, maire, François Pichoud, Benoît Monet, municipaux, et Nicolas Guichet, secrétaire, le 13 du courant pour qu'elle eût à me faire remettre du blé pour substanter ma famille qui meurt de faim, en payant conformément à la loi du maximun, ce qu'étaient disposés de faire le citoyen maire et François Pichoud, municipal ; mais le nommé Benoît Monet s'y est opposé en disant : Je ne connais pas le maximum et je ne veux pas signer parce que mon frère Jean Monet n'a point de blé, je lui en ai déja remis un veissel ; à quoi répondirent et le maire et l'officier municipal Pichoud : « Nous savons

qu'il en a puisqu'il en a offert à vendre à Aix. » Tous lesquels faits elle affirme être tels qu'elle les a déclarés et a fait sa marque pour être illettrée.

Pierre Burnier.

Le Comité arrête que le citoyen Claude Pichoud, huissier national, assignera les citoyens Maurice Malliand, maire, François Pichoud, Benoît Monet et Nicolas Guichet à comparaître en personne par-devant ledit Comité demain 15 du courant, à dix heures du matin, pour faire leur déclaration sur les faits et circonstances contenus en la dénonciation faite par la femme Malliand.

Pierre Burnier, P.-F. Deveaux,
C. Folliet, Bossu.

En continuation de la même séance du 14 prairial, le citoyen Burnier demande la parole pour dire qu'un de nos membres, le citoyen Durand a été traduit hier aux prisons de Chambéry ; que la dénonciation faite contre lui le 28 floréal relative au mépris des assignats est toujours restée à sa charge, mais que entre autre ledit Durand, nous ayant lui-même fait part et dénoncé le même jour Claude Pugeat pour avoir exigé du citoyen Joseph Filliard dit Branlafaqua un billet de 300 fr. pour la valeur de trois louis en numéraire que lui devait ce dernier, que lui-même Durand avait écrit de sa propre main ledit billet de 300 fr., n'ignorant cependant que le correspectif dudit billet n'était que de trois louis numéraire, ledit Durand dénonce encore le même Pugeat pour avoir exigé du nommé Grange, d'Aix, un billet de 140 fr. pour valeur de onze à douze écus en numéraire, lequel billet a également été écrit de la main dudit Durand.

Sur quoi le Comité fut d'avis de suspendre la délibération jusqu'à ce que ledit Durand puisse nous prouver de quelque manière lesdits billets, ce qu'il croyait pouvoir faire ; quelques jours après, ledit Durand est venu nous dire que les citoyens Pugeat et Filliard dit Branlafaqua s'étant aperçus de cette dénonciation, ils avaient brûlé les billets ; Durand promit de faire paraître au Comité et Pugeat et Filliard ; jusqu'à présent, ils n'ont point paru.

Burnier demande qu'on les fasse venir et que l'on s'assure si Durand n'aura point trempé lui même dans cette contravention de la loi et dans la friponnerie de Pugeat et que tous les indices résultant soient de suite envoyés à Chambéry.

Le Comité, considérant que Joseph Filliard pourrait donner des renseignements sur l'incivisme ou le civisme de Durand et devant nous donner sa déclaration sur la vérité des billets dont est question,

Arrête de mander appeler ledit Joseph Filliard pour venir répondre aux interrogats qui lui seront faits.

Le citoyen Folliet, membre, s'est chargé de suite d'amener demain ledit Joseph Filliard dit Branlafaqua.

P.-F. Deveaux.

Pierre Burnier, C. Folliet, Dubuisson, Bossu.

Séance du 14 prairial (4 juin 1794).

Les membres du Comité dûment assemblés ayant été dans le cas de visiter un titre dont est nanti le citoyen Chirat qui se dit de La Guillotière et aide-chirurgien major du 1er bataillon des grenadiers de Paris, et y observant que le cachet n'est pas vrai, que l'empreinte y paraît participer de vestiges de terre glaise et le titre

étant le seul qu'il nous exhibe, nous avons cru devoir le faire conduire par un gendarme par devant votre Comité, afin que vous vérifiiez le fait et fassiez vérifier les signatures et en un mot pour faire ce que vos lumières vous suggèreront.

P.-F. Deveaux, Bossu.

Copie de la dénonciation par Joseph Murger contre Pierre Collomb fils, officier municipal de Cessens, 4 prairial.

Dénonciation faite contre Pierre Collomb, officier municipal et fils d'Antoine, agent national, qui porte en substance que lui ayant exhibé un extrait des procès-verbaux de l'administration du district de Chambéry, en date du 25 germinal, pour l'édifier sur la réalité de mon admission à la commission pour les visites domiciliaires à faire rière Cessens, ledit Collomb fils s'est émancipé de prendre mon papier, soit ledit extrait et l'a jeté par terre, disant : « Je me fous de ton papier et de toi aussi » et je cite pour témoins les citoyens François Paris, Pierre Amédée Rosset, Benoît Germain dit Bogeanaz et Laurent Germain et une infinité d'autres.

13 prairial. — Vu par le Comité lad. dénonciation il arrête qu'il sera délivré cédule pour appeler lesdits témoins indiqués et autres savans des faits dont s'agit, ce qui a été exécuté de suite séance tenante.

Dubuisson, C. Folliet, Bossu.

Lesdits quatre témoins ont été assignés par le sergent Pichoud led. jour pour comparaître en personne par devant ce Comité.

Séance du quatorze prairial, à 3 heures après midi
(4 juin 1794).

L'an 2me de la République française, une, indivisible et démocratique, aux membres des citoyens Deveaux, président ; Bossu, Folliet et Pierre Burnier.

Sont comparus les citoyens François Paris, Laurent Germain, témoins amenés en vertu de la cédule délivrée par nous le jour d'hier à l'effet de déclarer les faits et les circonstances qui sont à leur connaissance au sujet du délit mentionné dans la dénonciation faite par Joseph Murger, lesquels témoins ci-dessus nommés ont fait leur déclaration ainsi qu'il suit, après avoir prêté le serment usité :

François Paris, laboureur demeurant à la commune de La Biolle, âgé de 39 ans, a dit n'être parent ni allié du dénonciateur ni du citoyen Collomb, prévenu, et a déclaré que décadi (1) passé, sur les cinq heures du soir, s'étant trouvé à la municipalité de Cessens, il dit :

Le citoyen Murger a demandé au citoyen maire si ceux à qui l'on avait requis de l'avoine l'avaient fournie ; le citoyen maire répondit : « Quelques-uns l'ont fournie et d'autres non » ; le citoyen Murger a dit à la municipalité assemblée que le citoyen Collomb père lui avait reproché d'en avoir marqué dans son recensement le double de ce qu'il y en avait par chaque maison et que le citoyen Collomb son fils sur cela s'est emporté en disant : « Pour qui prends-tu les Collomb, tu veux les traiter d'imposteurs » ; sur quoi Murger répondit : « Non, c'est votre père qui m'a traité d'imposteur » ; le citoyen Collomb fils redit : « Si mon

(1) Dimanche.

père l'a dit, je le redis encore, tu n'es nommé ici commissaire que par Michon » ; Murger alors pour lui prouver son tort exhiba sa commission du district ; Collomb répondit : « Je me fous de toi et de ton papier » ; Murger répondit : « Si tu te fous du papier, moi je ne m'en fous pas, je vais le ramasser », parce que Collomb avait poussé l'arrêté par terre ; Murger ajouta : « Ni ta fortune, ni ta richesse ne me font pas trembler. »

Le citoyen François Paris, après avoir prêté serment de ne dire que la vérité a signé sa déclaration sans rien vouloir y ajouter ni diminuer.

PARIS, Pierre BURNIER, C. FOLLIET.

Ensuite nous avons interrogé le citoyen Laurent Germain également témoin requis ; il nous a dit être cousin issu de germain, avec ledit Collomb, prévenu, qu'il croit que ledit Collomb était pris de vin et qu'en effet il dit à Murger : « Je m'embarrasse de toi et de ton papier que tu m'as déjà fait voir plusieurs fois » ; je n'ai pas vu que Collomb ait jeté l'arrêté par terre ; sur quoi Murger est sorti de la salle. Ledit Laurent Germain a prêté serment de n'avoir rien autre à dire et d'avoir dit la vérité.

A Aix le 4 prairial, an 2e de la République française, une, indivisible et démocratique.

Laurent GERMAIN, Pierre BURNIER,
BOSSU, C. FOLLIET.

Ensuite nous avons entendu le citoyen Benoît Germain, âgé de 47 ans, qui, interrogé s'il est parent du cr Collomb, a répondu : « Je suis cousin, issu de ger-

main » nous a ensuite dit, après avoir prêté serment de ne dire que la vérité : « je me suis trouvé le jour que dessus à la municipalité de Cessens ; j'ai entendu et vu que Murger présentait à Collomb fils l'extrait de l'arrêté du district pour les avoines, que Collomb le repoussa, le fit tomber en disant : « Crois-tu de manger les Collomb, ils s'embarrassent peu de toi » ; je ne veux rien ajouter ni diminuer à ma déclaration. »

Fait à Aix le 2e prairial comme dessus et a signé :

Benoît GERMAIN.

Suite de la même déposition et de la même séance.

Nous avons ensuite entendu le citoyen Pierre-Amédée Rosset, âgé de vingt-neuf ans, qui, interrogé s'il est parent du citoyen Collomb, a répondu qu'il n'était aucunement parent de cette famille ; il a ensuite dit, après avoir prêté serment de dire la vérité et interrogé sur le contenu en la dénonciation dont s'agit : qu'il s'est trouvé décadi dernier à Cessens, dans la maison commune, où il avait été appelé d'Albens, son habitation, par la municipalité dont il est secrétaire ; la municipalité tint sa séance le matin et elle fut renvoyée à deux heures de l'après-midi ; quelques membres étaient à leur place à l'heure indiquée ; les autres étaient attendus ; le citoyen Murger se présenta et demanda compte d'une réquisition faite dans la commune pour une fourniture d'avoine au citoyen Garnier tenant la poste à Albens ; le maire lui fit les réponses et observations nécessaires ; Murger rappela en se tournant contre Pierre Collomb une querelle qu'il avait eue la veille avec Antoine Collomb ; le citoyen Pierre Collomb, un peu pris de vin s'échauffa ; Murger lui dit qu'il lui ferait voir ses

pouvoirs et sortit un papier de son porte-feuille qu'il lui jeta sur la table en lui disant de lire ; Collomb poussa le papier en lui disant qu'il s'embarrassait fort peu de lui et de son papier ; que ce ne fut qu'après que le maire eût ramassé ce papier qu'il fut reconnu que c'était l'arrêté portant la commission dudit Murger ; lesdits Murger et Collomb se fâchèrent, et que lui, répondant, allait demander la parole pour s'instruire de cette affaire dont il n'avait aucune connaissance, et Murger se retira ; — qu'il n'a autre à déposer et qu'il signera sa présente déposition.

A. Rosset, P.-F. Deveaux, Pierre Burnier, Bossu, C. Folliet.

Vu les dépositions et déclarations des témoins François Paris, Laurent Germain, Benoît Germain dit (Begeanaz) et du citoyen Rosset, le Comité arrête qu'extrait de toutes les pièces sera envoyé au district de Chambéry.

P.-F. Deveaux, C. Folliet. Bossu, Pierre Burnier, excusant le greffier.

La réponse dudit Collomb dénoncé est ci-après, dix feuillets ensuite, faite le 25 de prairial.

Liberté, Egalité ou la Mort.

Séance du 15 prairial (5 juin 1794), *an 2e de la République, une, indivisible et démocratique*

Présidence Deveaux.

Le Comité, assemblé aux membres des citoyens Pierre Burnier, Deveaux, C. Folliet et Dubuisson :

S'est présenté le citoyen François Guay dit Bochard,

de la commune de Clarafond, pour dénoncer les citoyens Antoine Milliez chez qui il s'est présenté hier et aujourd'hui avec un billet soit mandat de la municipalité portant de délivrer, en payant, un demi-veissel seigle et orge audit Guay et autant au citoyen Marc Beitemp. Ledit Milliez ayant constamment fait refus de délivrer le demi-vessel accordé audit Gay dit Bochard, celui-ci nous amène, pour preuve de son refus, les citoyens François Gaime aussi de Clarafond et Joseph Faguin aussi de Clarafond.

Sur quoi le Comité arrête d'ouïr les deux témoins amenés.

En continuation de la même séance, l'an et jour que dessus pardevant nous, membres du Comité de surveillance, sont comparus les citoyens François Gaime et Joseph Faguin, tous deux de la commune de Clarafond, témoins amenés par le citoyen Quay dit Bochard, à l'effet de déclarer la vérité sur le refus fait par le citoyen Milliez de délivrer moyennant payement audit Quay le blé porté par le billet délivré le 10 floréal par la municipalité de Clarafond. Le citoyen Gaime, premier interrogé s'il était parent, débiteur ou créancier dudit Milliez, a répondu que non; interrogé, a répondu : « J'ai entendu hier que ledit Milliez a fait refus de délivrer le blé dont vous me parlez au citoyen Quay dit Bochard ».

Le citoyen Faguin, interrogé sur le même fait, a répondu : « Je l'ai entendu ce matin de même. »

Les deux témoins ont prêté serment et ont fait leur marque pour être illettrés.

Marque du citoyen Gaime.
Marque de Joseph Faguin.

Sur quoi le Comité a délivré audit Quay, dit Bochard l'ordre par écrit de faire délivrer le blé dont s'agit.

DUBUISSON, Pierre BURNIER, P.-F. DEVEAUX, Cl. FOLLIET, BOSSU.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Séance du seize prairial (6 juin 1794).

Présidence de Deveaux ; Dubuisson, Folliet et Burnier, membres présents.

Se sont présentés les citoyens Périer, chirurgien en chef de l'hôpital militaire établi en ce lieu accompagné de *(incomplet)* pour lui faire part de l'arrêté de ce jour de la municipalité de cette commune qui a commis les citoyens Dégaillon, maire, et François, officier municipal, pour former le Comité de surveillance d'administration audit hôpital, suivant la loi du 3 ventôse dernier, relative au service des hôpitaux, en invitant le Comité à se conformer au titre 2e, section 8e, article 1er de cette même loi qui prescrit que le présent Comité de surveillance fournira aussi deux de ses membres pour l'organisation du susdit.

Le Comité arrête en conséquence que les citoyens Deveaux et Dubuisson soient nommés à cet effet, ce que les membres ont accepté.

Pierre BURNIER, P.-F. DEVEAUX. BOSSU, FOLLIET, DUBUISSON.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Séance du dix-sept prairial (7 juin 1794).

Présidence de Folliet, pour Deveaux absent ; Burnier et Dubuisson.

S'est présenté Mantel de la commune de Saint-Innocent, âgé d'environ 40 ans, témoin appelé à l'effet d'une dénonciation faite contre le citoyen Durand, agent national de la commune de Grésy, a déclaré n'être parent avec ledit Durand, et après avoir prêté serment de ne dire que la vérité, interrogé, nous a dit qu'étant allé à Grésy avec un billet de la municipalité de Saint-Innocent, ledit billet transporté par le district de Chambéry sur la commune de Grésy, pour se faire délivrer du blé en payant : « Je me suis adressé au citoyen Durand, agent national de ladite commune, qui me dit que ceux qui auraient de l'argent de ci-devant, le blé ne manquait pas ; « vous pouvez aller trouver le citoyen maire qui *fosseire* là-dessus ; vous verrez ce qu'il vous dira ; » de là je fus en effet trouver le maire que je connaissais, lequel me répondit, si on se foutait d'eux, qu'il ne donnait point de blé ; je m'en retournai à Chambéry ; le citoyen Deveaux fut commis pour cet objet ; celui-ci transmit ses ordres au citoyen Durand, alors au Comité d'Aix, qui me fit délivrer le lendemain du blé sans difficulté. »

Ledit Mantel ne voulant rien augmenter ni diminuer, ne sachant écrire a fait sa marque.

Pierre BURNIER, P.-F. DEVEAUX, excusant le secrétaire, DUBUISSON, FOLLIET, BOSSU.

Séance du dix-sept prairial (7 juin 1794).

L'an 2e de la République, le 17 prairial par devant nous, membres du Comité révolutionnaire a comparu Claude Nantoi, témoin appelé à l'effet de déclarer les faits et circonstances qui sont en sa connaissance au sujet de la dénonciation faite par Louis Rabut contre Claude Durand, agent national de Grésy et membre de ce Comité, lequel témoin ci dessus nommé, a fait sa déclaration comme suit :

Claude Nantois, maçon, demeurant à Saint-Innocent, âgé de 46 ans, a déclaré n'être parent ni allié des dénonciateur et prévenu et a déclaré que, lorsque les citoyens administrateurs du district lui eurent remis un ordre pour avoir du blé dans la commune de Grésy et l'eut fait voir et remis audit Durand, celui-ci lui dit que, s'il apportait de l'argent monnayé, il trouverait assez de blé et que cette denrée ne manquerait pas,

Et a signé sa déclaration.

Claude Nantois, P.-F. Deveaux, C. Folliet.

Séance du dix-huit prairial (8 juin 1794).

Le Comité étant en séance, a comparu le citoyen Michon qui nous aurait exhibé la lettre à lui adressée le vingt-cinq floréal dernier par les administrateurs du district de Chambéry avec un des exemplaires du procès-verbal du même district du 21 floréal précédent relatifs à la réquisition ordonnée de tous les foins vieux et avoines et à la commission portée par ce même arrêté aud. citoyen Michon pour regard de Ruffieux et des communes au nord du présent lieu ; cette réquisition a été faite sans autre exception que celle insérée

en l'article second dud. procès-verbal qui ne dispense pas les aubergistes de ce lieu d'Aix, de quoi il a participé et conféré avec la municipalité de ce lieu pour les inconvénients qui résulteraient de cette impartialité, et de suite avec le présent Comité qui arrête en conséquence que ledit procès-verbal et ladite lettre-missive seront enregistrés céans et qu'au surplus led. citoyen Michon, se trouvant sur les lieux pour ladite réquisition, il s'en acquitterait sans délai et par préférence pour regard desdits aubergistes, fera résulter de leurs représentations, comme de la quantité de foin mis chez eux en réquisition, pour prendre ensuite les plus promptes et actives déterminations que dicteront les circonstances.

DUBUISSON, P.-F. DEVEAUX, C. FOLLIET, BOSSU.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Séance du 19e prairial (18 ou 19 juin).

L'extrait du procès-verbal de l'administration du district de Chambéry du 21 floréal passé est à la liasse des lois.

Arrêté du Comité de salut public du 25 floréal (16 mai 1794), *relatif aux postes et messageries.*

1° Que les maîtres de postes qui ne justifieraient pas d'un certificat de civisme seront destitués ;

2° Que la Commission des postes et messageries s'occupera de pourvoir aux besoins de la plupart des postes d'avoine et de chevaux ; elle pourra prendre dans les dépôts de chevaux d'artillerie ceux qui ne seront pas jugés propres à servir à l'artillerie ;

3° Que les maîtres de postes ne pourront fournir de chevaux qu'aux représentants du peuple, aux courriers des malles des dépêches et extraordinaire aux agents de la République et autres citoyens qui pourront constater qu'ils voyagent pour le service public.

Signé au registre : Billaud-Varenne, Robespierre, B. Barrère, Carnot, Collot d'Herbois, L. Lindet, C.-A. Prieur, Couthon.

19 prairial (9 juin 1794).

Visé le certificat de bonne conduite au citoyen Barthélemy Peytavin par la présente municipalité du 12 du courant.

Dubuisson, P. F. Deveaux, C. Folliet. Bossu.

19 prairial (9 juin 1794).

Le Comité étant en séance, un membre a fait lecture de la pétition mise sur le bureau, faite à la présente municipalité par le citoyen Hilaire, directeur de l'hôpital militaire de ce lieu, pour obtenir différentes denrées par voie de réquisition, laquelle pétition a été envoyée à ce Comité pour y pourvoir eu égard à l'urgence.

Ce même membre a observé que le citoyen Hilaire avait été invité par ce Comité déjà le quatre du courant de se procurer une autorisation pour ce regard.

Le Comité a été d'avis de passer à l'ordre du jour, faute de ladite autorisation légitime, ce qu'il a couché au bas de la pétition.

P. Burnier, Cl. Folliet, Dubuisson,
Jacques Bossu, P.-F. Deveaux.

20 prairial (10 juin 1794).

Le Comité en séance, ne pouvant contenir son indignation en ne voyant en cette commune aucune disposition pour la fête en l'honneur de l'Etre suprême (1) si étroitement et religieusement décrétée et fixée à ce jour, ce qui doit édifier toute la terre sur la plus pure moralité de la république entière, le plan de laquelle fête avait été proposé par la Société populaire et généralement adopté,

Arrête à l'unanimité qu'il sera mandé de suite et séance tenante à la municipalité de ce lieu pour l'inviter au nom de la loi à informer incessamment ce Comité par quelle fatalité ou malveillance on aurait contrevenu à un devoir si cher à tous les cœurs, pour être de suite prises par ce Comité toutes mesures qu'il écherra.

P.-F. Deveaux, *président*,
Dubuisson, *secrétaire*, C. Folliet, Bossu.

Dudit jour 20 prairial (10 juin 1794).

Vus en séance par ce Comité révolutionnaire d'Aix les renvoi et invitation par l'administration du district de Chambéry du 13 courant prairial, pour donner incessamment son avis sur la moralité et l'agissement du citoyen Joseph Juge ;

Vu de plus la pétition de ce dernier, le procès-verbal de la commune de Serrières du vingt-deux floréal der-

(1) La fête de l'Etre suprême avait été fixée par la Convention au 20 prairial (10 juin, le 11 étant la Pentecôte du calendrier grégorien).

nier, la missive du citoyen Rittaud, maire de Ruffieux, au citoyen Deveaux du 18 du courant, n'étant au surplus rien revenu à ce Comité, ni près de lui, de contraire sur la moralité du pétitionnaire dont s'agit ;

Vu encore l'urgence attestée pour la fabrication du salpêtre par lui entreprise et sursise par sa détention, eu égard surtout encore aux responsabilités collectives et individuelles de la commune de Serrières ;

Le Comité est d'avis que rien ne paraît obster à l'élargissement provisoire dud. citoyen Juge, sous les responsabilités susdites ; arrête au surplus que toutes lesd. pièces seront enregistrées.

Dubuisson, P.-F. Deveaux, C. Folliet, Bossu.

Du vingt prairial (10 juin 1794).

Copie de l'arrêté de la municipalité d'Aix, de ce jour 20 prairial, an second de la République française, une, indivisible et démocratique.

La municipalité d'Aix se borne à répondre au *ton* et au *style* peu *décent* de l'arrêté qui vient de lui parvenir à cet instant de la part du Comité de surveillance de cette commune, que l'agent national a fait part au Comité en la personne de son président de la lettre de l'administration de ce district, du dix-huit prairial, qui interdit à la commune la jouissance de l'édifice servant ci devant au culte pour y célébrer la fête à l'Etre suprême que la Société populaire avait projetée ; que si le temps l'eût permis, cette fête aurait été célébrée en plein air par la lecture du décret de l'immortel rapport de Robespierre du 18 floréal, et que, par les circonstances, le Conseil général de la commune est réduit à faire la lecture de ces décret et rapport divins, dans le lieu

jusqu'à présent usité pour la lecture et l'explication des lois (1).

Séance de l'après-midi dudit jour.

Vu par ce Comité, l'arrêt de ce moment de la présente municipalité ; il observe qu'il serait dans le cas d'inviter lad. municipalité à rapporter son dit arrêté quant à la prétendue censure qu'il contient, pour des expressions qu'elle s'attribue qui ne peuvent s'adapter qu'à la fatalité ou à la malveillance qui aurait fait échouer la célébration d'une fête vraiment divine, consolante et qui tient de si près à la Révolution, dont la surveillance est si étroitement confiée à ce Comité ; paraissant que le changement du plan projeté, ainsi que celui que vient d'adopter cette municipalité auraient dû être publiés la veille, au moins, pour que les habitants, surtout de la campagne, qui avaient lieu et droit de s'attendre à une célébrité des plus éclatantes eussent été instruits qu'elle avait été ou ajournée ou suppléée ;

Et à cet effet, le Comité est d'avis d'inviter lad. municipalité de ce lieu à ajourner la célébrité de cette fête divine, eu égard aux circonstances, et de faire faire à

(1) Le Comité de Salut public, le 23 floréal, avait arrêté : « Que le rapport (de Robespierre à la Convention) et le décret du 18 floréal (instituant la fête de l'Etre suprême) seront lus publiquement les jours de décade, pendant un mois, dans les édifices ci-devant consacrés au culte.

Les agents nationaux près les commissaires de la République sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera transmis de suite par les agents nationaux près les districts, et ceux-là en rendront compte sans délai au Comité. »

temps toutes les publications requises du nouveau plan qui en sera adopté et du jour précis de son exécution.

MOLLARD, Jacques BOSSU, C. FOLLIET, P.-F. DEVEAUX, DUBUISSON, secrétaire.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Séance du 21 prairial (11 juin 1794).

PRÉSIDENCE DE DEVEAUX.

Le Comité assemblé en la salle ordinaire, aux membres des citoyens Deveaux, Folliet, Dubuisson, Mollard et Burnier ; la séance s'est ouverte par le renouvellement du bureau (1).

Le citoyen Dubuisson a eu trois voix pour la présidence ; de suite il a occupé le fauteuil à la satisfaction de tous les membres. Le citoyen Pierre Burnier a été élu secrétaire à suffrage égal, avec le citoyen Folliet, par deux voix chacun. Mais le citoyen Burnier se trouvant être le plus âgé, le Comité a été d'avis qu'il resterait secrétaire, ce qu'il a accepté. Tous les membres présents ont signé, après avoir prêté, le président et le secrétaire, le serment en tel cas requis à la manière usitée.

DUBUISSON, C. FOLLIET, BOSSU, MOLLARD, P.-F. DEVEAUX, Pierre BURNIER, secrétaire.

(1) Le décret du 14 frimaire an II (5 décembre 1794) obligeait les Comités de surveillance, pour éviter toute dictature locale ou personnelle, de renouveler tous les quinze jours leur président et leur secrétaire.

Suite de la séance du 21 prairial.

S'est présenté au Comité le citoyen François Chambriat, sapeur en la compagnie actuellement en cette ville, témoin appelé aux fins de dire la vérité sur la dénonciation faite hier contre le citoyen Jean Gros, manœuvre au port de Puer, lequel, après avoir prêté serment de dire la vérité, interrogé sur son âge, nous a dit : environ trente ans ; interrogé sur ce qu'il a vu et entendu sur la dénonciation que nous lui avons lue contre ledit Jean Gros : nous a déclaré qu'elle était telle que nous lui avons lue ; interrogé s'il s'était aperçu d'autres fois que ledit Jean Gros eût marqué d'incivisme en travaillant avec eux : il nous a répondu que non, qu'il ne lui a jamais entendu d'autres mauvais propos.

Lecture faite, s'il avait quelque chose à augmenter ou à diminuer sur son témoignage : nous a répondu que non et a fait sa marque pour être illettré.

Ledit Chambriat a encore fait sa marque sur la dénonciation.

P.-F. Deveaux, Pierre Burnier, secrétaire ; Bossu, Dubuisson, Mollard, C. Folliet.

Extrait de la déposition de Anne Cluset.

L'an 2 de la République française, le 22 prairial (12 juin 1794), par devant nous, membres du Comité, a comparu Anne Cluset, sapeur, dans la 7e compagnie, en détachement audit Aix, pour donner sa déclaration sur la dénonciation faite par Jacques Treffieu, aussi sapeur, qui l'a cité pour témoin aux fins de déclarer tels faits et circonstances qui sont en sa connaissance, au

sujet du délit mentionné dans ladite dénonciation faite par ledit Treffieu, lequel témoin a fait sa déclaration ainsi qu'il suit :

Anne Cluset, sapeur, demeurant à Aix, âgé de 33 ans, a dit n'être parent, ni allié du prévenu et a déclaré que le 19 prairial, sur les 4 heures du soir, a entendu que ledit Treffieu demandait au citoyen Blanchard s'il connaissait cet homme, en montrant Jean Gros, parce qu'il faut qu'il soit fermé ce soir pour avoir dit audit Treffieu qui lui avait dit qu'ils étaient bien heureux à présent puisqu'ils ne payent plus rien au roi de Sardaigne, que le roi de Sardaigne ne leur avait pas fait autant de mal que vous autres Français. Ledit Cluset ayant demandé audit Jean Gros s'il avait voulu dire du mal contre la République en disant ces paroles, ledit Jean Gros lui répondit que, s'il avait pensé dire du mal, il ne l'aurait pas dit; ledit Cluset observa que ledit Jean Gros avait bu un coup, et a déclaré ne savoir signer et a fait sa marque.

Ensuite des dénonciations des témoins ci-dessus, le Comité a donné un mandat d'amener, conformément à la loi, le nommé Jean-Baptiste-François Gros, pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu, ce qui a été fait comme suit :

L'an et jour que dessus, a été amené Jean Gros, manœuvre ; interrogé sur ce qui avait donné lieu à la dénonciation faite contre lui, a répondu : Je venais de goûter avec mon fils chez le nommé Patin, cabaretier à Puer ; nous y bûmes un pot de vin entre les deux, et me rendis à mon poste qui était le magasin pour y faire les bottes de foin ; un sapeur vint me dire : Les

Savoyards sont bien heureux, ils gagnent 50 sous tandis que nous autres nous n'en gagnons que 15 ; mais lui et plusieurs autres dirent : Nous en porterons pour les 15 sous ; aussitôt ledit sapeur me dit : Vous êtes bien heureux vous autres Savoyards, vous ne payez plus rien au roi sarde, et je lui répondis que le roi sarde ne nous faisait point de mal et les Français non plus, que bien au contraire, que du temps du règne du roi sarde, il ne gagnait rien et qu'à présent, la nation française me fait gagner ma vie, que par conséquent je n'ai lieu de me plaindre d'être Français. Il a fait sa marque ne sachant écrire.

C. Folliet, Dubuisson, P.-F. Deveaux.

Teneur de la dénonciation contre Jean Gros.

Du vingt-un prairial (11 juin 1794), an second de la République française, aux citoyens membres du Comité révolutionnaire d'Aix, Jacques Treffieu, soldat dans la compagnie nº 1 des sapeurs, en détachement à Aix, dit que le jour du 19 du courant, environ les 4 heures après-midi, *en parlant des avantages de la Révolution*, dit au nommé Jean-Gros, manœuvrier au magasin du foin, que les gens du pays étaient bien heureuses, qu'elles ne payaient plus de charges au roi de Sardaigne, et qu'aussitôt led. Jean Gros lui répondit que le roi de Sardaigne n'avait pas fait autant de mal que nous autres.

Ledit militaire, interrogé s'il sait signer et ayant répondu que non, nous lui avons fait faire sa marque qu'il a faite au bas. Il cite pour témoins François Chambriat et Cluset ; le premier a encore fait sa marque.

Du 22 prairial. — Séance du matin (12 juin 1793).

PRÉSIDENCE DUBUISSON.

Le Comité étant en séance, lecture faite de la facture du citoyen Denis Vivieux, de Carouge, de deux cachets dont un pour le Comité et l'autre pour la municipalité de Tresserve, pour le prix de soixante francs les deux, lesquels ont été payés audit Vivieux suivant son reçu à la liasse du 3 du courant et sur l'offre faite par le citoyen Deveaux de faire l'avance desdits 60 francs avec des autres qu'il a déjà faites pour le Comité, arrête de donner acte audit citoyen Deveaux de ladite avance qu'il envoie au citoyen Chosson par la missive de ce moment, où il invite ledit Chosson de faire distinguer par led. Vivieux le prix précis de chaque cachet.

Le secrétaire dépose sur le bureau la dénonciation par le citoyen Boissat, de Saint-Girod, commis par le directoire du district pour le dernier recensement des foins rière Grésy, contre Claude Durand, membre nommé de ce Comité pour refus dudit foin ; ledit Boissat ayant nommé pour témoins entre autres Burnod Novel qui se trouve en arrestation à Chambéry ainsi que ledit Durand à la réquisition de l'accusateur public ;

Le Comité arrête que lad. dénonciation sera enregis trée et que l'original sera envoyé de suite au citoyen Jacquier, directeur du juré à Chambéry.

P.-F. DEVEAUX, DUBUISSON, président,
C. FOLLIET, BOSSU.

LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT.

Séance du 23 prairial (13 juin 1793).

Le Comité, assemblé en la salle ordinaire, aux membres des citoyens Dubuisson, président, Folliet, Bossu, Deveaux et Burnier, la discussion s'est ouverte sur l'arrêté pris le 14 prairial, relatif à la dénonciation contre le citoyen Collomb, officier municipal de la commune de Cessens. Un membre a observé qu'il est de notre devoir avant tout d'entendre ledit Pierre Collomb, ce qui a été unanimement accepté et accordé ; sur quoi le Comité arrête qu'injonction sera faite par le premier huissier audit Pierre Collomb de paraître à ce Comité pour répondre aux interrogats qui lui seront faits pour ce regard en ajournant ledit arrêté du 14 prairial.

DUBUISSON, *président*, P.-F. DEVEAUX, FOLLIET,
Jacques BOSSU, Pierre BURNIER, *secrétaire*.

Séance du 24 prairial au matin (14 juin 1793).

Sur la dénonciation faite par le citoyen Marat, fort sapeur, ici en détachement à Aix, contre Paris dit Patricle, domestique de Gaillard, par rapport à la cocarde (1) ;

(1) *Extrait de la dénonciation du frère d'armes sapeur du 21 prairial contre le citoyen Gaillard, gendarme, et le nommé Laurent Blanc, dit Patrica, domestique de son père.*

Je, Marat Fort, déclare qu'il y a environ dix jours que, passant par devant la maison du citoyen Gaillard sur les neuf heures du soir, jé vis le citoyen Gaillard fils, gendarme, avec son domestique, le plus âgé des deux. Je dis audit do-

Le Comité ayant enjoint le citoyen Pichoud, huissier national, d'appeler le citoyen Paris dit Patricle ;

ledit Patricle interrogé a répondu : je la porte habi-

---

mestique : « Vous devez porter une cocarde nationale » ; Gaillard prit la parole et dit : « Cela ne vous regarde pas » ; qu'il ne voulait pas que le chapeau que le garde national avait pris audit domestique fût perdu ; je lui dis qu' « un caporal était capable de répondre du chapeau, mais qu'il devait toujours la cocarde » ; et si le citoyen Gaillard eût eu l'intention de faire son devoir, il aurait obligé lui-même son domestique d'aller chercher son chapeau muni d'une cocarde ; je dis en outre que je n'ai jamais entendu comprendre sous un individu le corps des gendarmes.

Je vous cite pour témoins le caporal de la garde, qui est Veuilland, le cabaretier et plusieurs volontaires sapeurs.

Ledit Marat Fort, interrogé s'il sait écrire, a répondu non, mais je ferai ma marque.

Extrait d'autre dénonciation du 14 prairial contre la Claudine Vignet, servante de Gaillard père.

Le citoyen Jean Exertier déclare qu'ayant reproché à la Claudine Vignet, servante du citoyen Gaillard, aubergiste, qu'elle n'avait point de cocarde et qu'il fallait la porter, elle a répondu qu'elle avait son seau plein d'eau, et que le premier qui la visiterait pour savoir si elle a une cocarde, elle lui jetterait son seau dessus.

Il cite pour témoin le citoyen Joseph Pacquier, caporal de garde, qui affirme ce que dessus, et ont signé tous les deux.

A paru aussi Claude Fossurier d'Epersy, habitant Saint-Simon, de garde, et en sentinelle, qui a sommé ladite Vignet de porter la cocarde et qui lui a répondu : « Je te flanquerai mon seau d'eau dessus », et a fait sa marque pour être illettré.

tuellement, mais il est vrai que lorsque le caporal de la garde me prit mon chapeau, il n'y en avait point, parce que ce n'est pas le chapeau que je porte ordinairement et que celui que l'on m'a pris est celui que je porte quand je fais des travaux pénibles comme je le faisais à ce moment-là ; interrogé pourquoi il a laissé son chapeau où il n'y avait point de cocarde chez le citoyen Pichoud chez qui le caporal l'avait porté pour y en faire mettre une, et pendant 10 à 12 jours sans daigner l'y reprendre, où il est encore a répondu : le chapeau ne vaut pas la cocarde. Le Comité lui a répondu que cette excuse est frivole puisque la réclamation faite le 11 prairial sur les 9 heures du soir disant qu'il ne veut pas que son chapeau soit perdu, à quoi lui répondit le citoyen Marat fort caporal des sapeurs : le caporal de la garde est capable de répondre de ton chapeau.

Ensuite du même jour :

Nous, membres du Comité révolutionnaire d'Aix, mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandements de justice d'amener par devant nous, en se conformant à la loi, Laurent Blanc, dit Patrique, domestique chez le citoyen Gaillard, aubergiste à Aix, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux blonds, pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu, requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main-forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat.

Aix, ce 24 prairial, l'an 2 de la République française, une, indivisible et démocratique.

P.-F. Deveaux. C. Folliet.

Séance du vingt-quatre prairial (14 juin 1794).

Le Comité étant en séance, on y a fait le rapport des informations prises contre Jean Gros ensuite de la dénonciation contre lui par le frère d'armes Treffieu.

Il résulte de la déposition du citoyen frères d'armes François Chambriat que le colloque entre ledit Treffieu et Jean-Baptiste Gros était conforme à la teneur de lad. dénonciation à quoi ce témoin ajoute qu'il ne s'était jamais aperçu que led. Jean Gros eût marqué d'incivisme et qu'il ne lui a jamais entendu d'autres mauvais propos ;

de celle dud. Annet Cluset, autre témoin amené, qu'il avait seulement ouï raconter par led. Treffieu la conversation avec led. Gros au sujet du roi de Sardaigne et et que led. Cluset ayant demandé aud. Jean Gros s'il avait voulu dire du mal contre la République, led. Jean Gros lui répondit que s'il avait pensé dire du mal, il ne l'aurait pas dit, qu'au surplus led. Gros paraissait avoir bu un coup ;

Le Comité prenant en considération qu'il s'agit plutôt d'un propos inconsidéré et provoqué par des interrogats ou instigations précédentes que d'une intention déterminée et réfléchie de dire du mal de la République, ces mots *nous autres* étant d'ailleurs intrinsèquement susceptibles de toute autre application qu'à la République ou nation française ;

Ce qui est étayé de la réponse ci-devant dud. Jean-Baptiste Gros qui rapporte ce colloque d'une autre manière dans un sens cependant qui ne présente rien de contraire auxd. dépositions de nommément adressé contre la nation ou la République française, mais plutôt des personnalités ;

Ne résultant pas non plus que led. Gros ait été accoutumé à des propos ni à une conduite incivique ;

Le Comité a été d'avis de passer à l'ordre du jour motivé de tout ce que dessus et de renvoyer led. Jean-Baptiste Gros en liberté.

P.-F. Deveaux, Dubuisson, *président*,
C. Folliet, Bossu.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.

Séance du vingt-cinq prairial (15 juin 1794).

Présidence de Dubuisson.

Le Comité assemblé aux personnes des citoyens Dubuisson, Deveaux, Mollard, Folliet, Bossu et Pierre Burnier, secrétaire ; a comparu le citoyen Collomb, de Cessens, appelé pour répondre aux interrogats qui lui seront faits sur la dénonciation faite contre lui, le 4 prairial ;

Lecture faite, interrogé, a répondu : Je ne savais point si Murger était commissaire nommé par le district ; je lui dis qu'il était le commissaire nommé par Michon ; interrogé si lorsqu'on lui a présenté l'arrêté du district, il ignorait que ce fût en effet l'arrêté du district, a répondu : Je l'ignorais ; interrogé s'il avait connaissance auparavant que l'on eût fait enregistrer ledit arrêté à la commune de Cessens, a répondu : J'ignore si on l'avait donné au secrétaire pour l'enregistrer, mais je suis persuadé du contraire, parce que le secrétaire me fait toujours part de tous les papiers qu'il reçoit et il ne m'avait jamais parlé de celui-là ; interrogé s'il avait jeté le papier, soit l'arrêté par terre,

a répondu : Le citoyen Murger avait jeté son papier sur la table; je l'ai poussé en effet, mais non dans l'intention de le jeter à terre quoiqu'il y soit tombé; interrogé si, lorsqu'il a poussé le papier, il a dit à Murger : Je me fous de toi et de ton papier, a répondu que non; interrogé sur le motif qui lui a fait pousser le papier : C'est plutôt par vivacité et par inconsidération qu'autre chose; interrogé quels étaient les motifs de sa vivacité : a répondu que c'était une suite du ressentiment d'une dispute que ledit Murger avait eue avec son père, où je n'étais pas, mais que l'on m'avait apprise s'être passée la veille sur la foire de Rumilly, toujours au même sujet.

Lecture faite de ses réponses, interrogats, s'il voulait y ajouter ou changer quelque chose a répondu : J'ajoute que je venais de dîner avec le maire et le secrétaire de la commune où nous avions bu le petit coup, mais que ledit citoyen Murger paraissait bien n'avoir pas soif non plus; ledit Pierre Collomb a signé séance tenante et s'est dit être âgé de 27 ans.

P. Collomb, Dubuisson, président; P.-F. Deveaux, Mollard, Bossu, C. Folliet, Pierre Burnier, secrétaire.

Le Comité, continuant sa séance, a pris l'opinion des membres. Le citoyen Mollard a été d'avis, ainsi que tous les autres membres, d'après lecture et examen faits de tous les rapports des témoins et de la réponse faite par ledit Pierre Collomb, au sujet de la dénonciation ci-devant du citoyen Murger contre led. Collomb et des réponses de ce dernier.

..... Dans le moment, il s'élève d'autres contesta-

tions entre les membres sur cette même affaire ; l'on retourne aux voix et le citoyen Deveaux se réserve de ce que le tout soit renvoyé, c'est-à-dire toutes les pièces, devant le tribunal du district de Chambéry ; les autres membres continuent la discussion et arrêtent que cette cause sera renvoyée au juge de paix du canton de La Biolle, motivé sur ce qu'il n'a pas paru à la pluralité qu'il y ait rien dans cette plainte, et informations et réponses subséquentes, qui intéressent précisément la Révolution, mais seulement des personnalités qui, comme cause ordinaire, doivent être renvoyées par devant le juge de paix, en conformité de l'article 9 de la loi du 18 nivôse passé, relative à la police de sûreté générale et qu'au dit effet, il sera transmis audit juge de paix un extrait de toute ladite procédure.

MOLLARD, DUBUISSON, président ; C. FOLLIET, BOSSU, Pierre BURNIER, secrétaire.

Je soussigné, fais la motion expresse que : La dénonciation faite par Murger contre Pierre Collomb, de Cessens, les déclarations des témoins et les réponses du prévenu soient envoyées au tribunal de district de Chambéry.

Aix, le 25 prairial, an 2e de la République.

P.-F. DEVEAUX.

Reçu du Comité extraits des procédures ci-dessus entre Murger et les Collomb.

Aix, ce 26 messidor, an 2e de la République, une, indivisible et démocratique (1).

DIMIER.

(1) Lignes ajoutées en marge plus tard.

Avant de fermer la séance, le Comité rapporte son arrêté du 3e prairial courant, relatif aux commissaires qu'il avait députés dans le canton de Ruffieux et l'ajournant à aujourd'hui, arrête de nouveau que deux de nos membres, Folliet et Burnier, iront dans le canton de Ruffieux pour y reconnaître l'esprit public et partiront demain 26 du courant, lesquels dits membres ont accepté.

P.-F. DEVEAUX, DUBUISSON, président; Pierre BURNIER, secrétaire; FOLLIET, BOSSU, MOLLARD.

Copie d'ordres au commandant de la place.

Le Comité révolutionnaire d'Aix requiert le commandant de la garde nationale de faire conduire dans la prison de cette commune le nommé Laurent Blanc, domestique du citoyen Galliard.

Aix, le 25 prairial.

P.-F. DEVEAUX.

Du 26 prairial (16 juin 1794).

Le Comité étant en séance, s'est présenté le citoyen François, officier municipal pour lui faire part qu'à teneur du titre 7, art. 10 de la loi du 21 pluviôse dernier qui règle le mode des secours accordés relativement aux défenseurs de la patrie, les commissaires distributeurs pour cette commune sont dans le cas de se concerter et cotiser avec les principaux contribuables pour la somme d'environ 900 fr. le rôle de laquelle cotisation doit être réglé par les officiers municipaux et les membres du Comité de surveillance ;

Sur quoi le Comité en exécution de ladite loi arrête

de députer les citoyens Deveaux et Dubuisson pour le rôle ci dessus et se réunir à cet effet auxdits officiers municipaux de cette commune.

DUBUISSON, *président*,
P.-F. DEVEAUX, BOSSU, FOLLIET.

Séance du 27 prairial (17 juin 1794).

An second de la République française, une, indivisible et démocratique.

En exécution de l'arrêté de l'administration du district communiqué à la municipalité de Trévignin par l'agent national de celle d'Aix qui prescrit de fournir les bois nécessaires pour la construction du Pont-Rouge (1); la municipalité de Trévignin ayant été requise de fournir quatre poutres soit sommiers de 25 pieds de long sur 9 à 10 pouces d'équarrissage a de suite commandé les ouvriers et bouviers nécessaires. Trois sont bien parvenus à leur destination, mais le quatrième est en retard par la résistance du citoyen Amé Pégaz-Pichon, dit Bodeau, ayant eu la réquisition par écrit de se rendre à la montagne avec ses bœufs de même que son voisin du même nom ; ledit Aimé Pégaz dit Bodeau fit mener ses bœufs effectivement à la montagne de même que l'autre ; mais arrivé dans l'endroit ledit Bodeau préféra d'aller voiturer du bois qu'il avait coupé pour lui et dit qu'il aimerait mieux donner cinquante coups de couteau à ses bœufs que de mener ledit sommier et tint plusieurs autres propos tendant à l'avilissement des autorités constituées ; tous ces propos ont été tenus au

(1) Pont sur la route d'Aix au port de Puer.

citoyen François Marin, officier municipal, qui lui parlait au nom de la loi et qui dénonce ledit Bodeau au Comité révolutionnaire d'Aix et ne sachant écrire, l'agent national de Trévignin signera pour lui.

Ensuite de la même séance du 27 courant, le Comité révolutionnaire ayant dûment examiné la dénonciation faite contre Aimé Pégaz Bechon, dit Bodeau, par le citoyen François Marin, officier municipal de la commune de Trévignin et vu le mépris des ordres des autorités constituées auxquels il s'est criminellement permis de ne vouloir obéir,

Arrête que le commandant de la gendarmerie sera requis d'envoyer de grand matin un gendarme pour contraindre ledit prévenu d'aller de suite prendre la pièce de bois dont il est question dans la dénonciation civique, lequel arbre est d'une nécessité urgente pour la réparation à faire au Pont-Rouge, sur la route d'Aix au port, et ledit gendarme invitera et au besoin requerra le nommé Aimé Pégaz dit Tector, voisin dudit Bechon, qui déjà s'est empressé d'obéir aux ordres de la municipalité de sa commune pour faire le transport dudit sommier, dans ladite journée de demain et arrête en outre que ledit Aimé Pégaz payera les frais du voyage dudit voiturier qu'il a rendu inutile par son refus et que le gendarme obligera ledit Aimé Pégaz à venir en personne, à en mener ledit bois et répondre aux interrogats qui lui seront faits.

Le Comité requiert le commandant de la gendarmerie de se transporter à la commune de Trévignin, hameau dit St-Victor, au domicile de Aimé Pégaz-Bechon, dit Bodeau, pour le contraindre à aller de suite prendre le

sommier qu'il s'est permis de refuser d'amener malgré les ordres qui lui en ont été donnés par l'officier municipal de ladite commune et le contraindra à venir lui-même en personne.

Aix, ce 27 courant. P.-F. Deveaux, Bossu.

Teneur de la dénonciation faite ce jourd'hui 28 prairial (18 juin 1794).

Le citoyen François Gailland, maire de la commune de Trévignin, dénonce le citoyen Jacques Giraud dit Talloire pour avoir refusé d'amener à Aix un chariot de foin et prie de donner les dispositions nécessaires non seulement pour qu'il conduise ledit foin avec ses bœufs, mais qu'il soit puni comme résistant aux réquisitions de la municipalité.

Au bas de laquelle est la marque dud. maire et la signature du citoyen Clerc, agent national de lad. commune, écrivant, y a-t-il ajouté, pour ledit maire.

Séance du vingt-huit prairial (18 juin 1794), *an second de la République, au matin.*

Présidence Dubuisson.

Le Comité étant en séance, se sont présentés lesdits maire et agent national dud. Trévignin, exhibant la dénonciation ci-dessus et en ont requis l'exécution, le refus dudit Jacques Giraud dit Talloire, de conduire en ce magasin d'Aix, les cinq quintaux de foin dont il a été requis de faire la voiture, étant une résistance formelle à laquelle on ne s'accoutume que trop dans cette commune et qui cause un plus long séjour ici et un retard des récépissés et du payement.

Sur quoi le Comité arrête que le chef de la gendarmerie de ce lieu sera requis pour envoyer de suite un gendarme audit Trévignin, chez ledit Joseph Giraud dit Talloire, pour lui enjoindre et au besoin le compulser, de faire faire de suite ladite voiture dud. foin au magasin du présent lieu et d'amener en même temps ledit Giraud par devant ce Comité pour y être ouï, à quel effet sera dressé mandat conforme.

P.-F. DEVEAUX, DUBUISSON, président ;
C. FOLLIET, BOSSU.

Copie du billet de refus par le commis receveur des cochons, à Chambéry, du vingt six prairial (16 juin).

Le citoyen Forest a amené un cochon de réquisition pour le compte du citoyen Bouchard, de la commune d'Ours, lequel cochon a été refusé pour être ladre ; ledit citoyen, puisqu'il en a d'autres, en fera amener demain à Chambéry.

Signé en original : DESARPE,
Préposé pour la réquisition des cochons.

Dénonciation faite au Comité révolutionnaire par le citoyen Veulliet, maire de la commune d'Ours, le vingt-huit prairial courant (18 juin).

Je vous expose que le citoyen Pierre-Amédée Bouchard, a fait conduire un cochon pour la réquisition, qui se trouve être ladre, et que ce n'est pas celui-là que j'avais choisi pour la réquisition ; au contraire, il me dit en présence de toute la municipalité qu'il ne donnerait point celui-là, mais qu'il donnerait un autre, en

maltraitant ses trois cochons à lui appartenant à grands coups de bâton, un autre le plus gros qui était choisi, en disant que l'autre il ne le donnerait pas et qu'il donnerait celui qu'il a fait conduire à Chambéry, qui se trouve être ladre et qui a été refusé par le citoyen préposé Desarpe, avec invitation qui m'a été envoyé d'en faire conduire un autre à quoi il s'est refusé en m'envoyant faire foutre et qu'il l'amènerait ou le ferait conduire ; c'est ce qui m'oblige ce citoyen de réclamer la force armée pour lui contraindre et lui faire subir la peine qu'il mérite parce que jamais je ne puis rien lui dire sans être insulté ; le fait en présence du citoyen Viviand, un de ses domestiques et du nommé Granger, son fermier, et les injures proférées le jour de la réquisition, en présence de citoyens Jacques Mathieu, agent national ; Victor Bouvier, municipal, et Claude Nantet, autre municipal.

Le Comité, en séance, a paru le citoyen Veulliet, maire de la commune d'Ours, qui a présenté le billet ci-dessus du préposé à la réquisition des cochons et sa dénonciation de même ci-dessus, en requérant qu'il fût enjoint de plus fort au citoyen Bouchard d'envoyer un autre cochon à Chambéry, au dépôt de lad. réquisition avec telle répression que jugera ce Comité ;

Sur quoi le Comité arrête qu'il sera enjoint aud. citoyen Bouchard d'envoyer le cochon dont il s'agit dans les 24 heures après la notification qui lui en sera faite et qu'à cet effet le commandant et la gendarmerie de ce lieu sera requis pour envoyer de suite un gendarme chez le citoyen Pierre-Amédée Bouchard, habitant à La Forêt, pour lui enjoindre d'envoyer dans les vingt-quatre heures le cochon qui lui a été requis par le

citoyen Veulliet, maire dud. lieu, et amener en même temps led. citoyen Bouchard par devant ce Comité pour y être ouï, à quel effet sera dressé mandat conforme.

DUBUISSON, président.

Teneur du mandat.

Nous, président et membre du Comité de surveillance de ce lieu d'Aix, requerrons le commandant de la gendarmerie d'envoyer un gendarme aud. lieu de La Forêt, chez le citoyen Pierre-Amédée Bouchard, dud. lieu, pour lui enjoindre d'envoyer dans vingt-quatre heures le cochon qui lui a été requis par le citoyen maire Veulliet, au dépôt de cette réquisition, à Chambéry, et d'amener par devant nous led. citoyen Bouchard, pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu pour ce regard ; requérons tous dépositaires de la force publique de prêter main forte en cas de nécessité pour l'exécution du présent mandat.

Aix, led. jour 28 prairial, an second de la République française.

P.-F. DEVEAUX, C. FOLLIET, BOSSU, excusant le secrétaire.

Le Comité étant en séance, a paru en personne led. citoyen Bouchard, amené par le mandat ci-dessus ; — icelui étant en présence a été interrogé s'il sait pourquoi il a été appelé à ce Comité, a répondu : Je sais que c'est au sujet du cochon de réquisition que j'ai envoyé le 25 à Chambéry, que j'ignorais parfaitement être ladre ; interrogé s'il a eu le billet de refus par le citoyen Desarpe du courant, a répondu l'avoir vu sans l'avoir lu, ni voulu le lire ; interrogé si le citoyen maire de la

commune d'Ours, le 27 après midi, ne l'a pas requis d'en envoyer un autre, a répondu que le citoyen Veulliet, maire, l'a effectivement requis d'en envoyer un autre, et qu'il lui dit que si led. cochon a été trouvé ladre à Chambéry, c'est faute par la municipalité de ne l'avoir pas fait visiter avant leur départ comme ailleurs ; interrogé si, lors de cette dernière réquisition, il n'a rien dit de plus audit maire, il a répondu que : faisant cette dernière réquisition sans écharpe, il lui a été loisible de parler comme à tout autre individu qui fait de son chef une réquisition en l'envoyant faire foutre ou autrement, et qu'à l'instant ledit maire ayant endossé, je le respectais sans plus rien lui dire. Quant à la première réquisition qui m'a été faite par toute la municipalité, elle me donna la liberté de mener à Chambéry celui des deux cochons mâles que je voudrais quoique led. maire ait fait choix du plus haut, qu'au surplus lui répondant : ferait partir sans retard demain matin le cochon mâle qui lui reste après que la municipalité l'aura fait visiter, en niant d'avoir eu jamais des paroles personnellement avec led. citoyen Veulliet, maire, que lorsque j'y ai été provoqué.

Bouchard.

P.-F. Deveaux, Bossu, François Vial, Dubuisson, président.

Séance du trente prairial (20 juin 1794), *an second de la République, une indivisible et démocratique, de l'après-midi.*

Présidence Dubuisson.

Lecture faite en la séance de la lettre de l'administration du district du 28 du courant, reçue par le der-

nier courrier, pour des informations officieuses contre le citoyen Burdet, aubergiste de ce lieu, qui a enfreint, y est-il dit, la loi du maximum et qui a osé s'en jacter, en présence même de la municipalité ou de quelques officiers municipaux, sans que ceux-ci ayant pris des mesures pour punir cette criminelle témérité ; elle réitère son intention à ce Comité pour ce regard et lui demande l'accusation de la réception de sa lettre du vingt-un du courant.

Le Comité arrête qu'il sera fait part de suite de cette lettre à la municipalité de ce lieu, en l'invitant à prendre des informations pour ce regard, ou autrement de faire paraître en ce Comité ceux de ses membres qui ont connaissance de ce qui s'est passé entre led. citoyen Burdet et Dimier, pour le payement de ces deux picotins d'avoine, ce qui a été exécuté à l'instant par la lettre du même moment insérée au registre.

Dubuisson, président ; C. Folliet, P.-F. Deveaux, Bossu.

Séance du 1 messidor au matin (21 juin 1794).

Présidence Dubuisson.

Le Comité, sur le rapport à lui fait par le citoyen Deveaux, l'un de ses membres, que le nommé Maurice Marin a été trouvé publiquement sans cocarde ce matin sur la grande place de ce lieu, ce membre l'a aussitôt invité de s'en procurer une à l'instant ; led. Marin a eu la témérité de refuser ; ce membre ayant requis le caporal de garde de le conduire en maison d'arrêt, led. Marin a répondu à ce membre à haute voix, qu'il n'était pas foutu de l'y faire aller ; ce qui s'est passé

publiquement sur lad. place et au conspect d'un nombre de personnes.

Séance dudit jour.

Dénonciation faite par Joseph Boissat, de la commune de Saint-Girod.

Le soussigné dit qu'il y a environ trois mois, la régie nationale fit mettre à l'enchère les biens de l'émigré Morand, rière St-Girod, cultivé en économie par Joseph Prodhomme. L'expédition en fut faite à Antoine Plottier de La Frasse qui fut d'après son ascensement chargé de vingt-deux quintaux et demi de foin placé au-dessus d'une écurie comprise dans son ascensement ; à quelque distance de cette écurie, il existe une grange nouvellement construite dans laquelle Prodhomme avait fait mettre tous les foins sous sa direction ; partie de ces foins a été livrée au maître de poste d'Albens par le citoyen Michon, régisseur des biens dud. Morand, ensuite d'un arrêt du district ; le surplus qui était d'environ cent quintaux existait dans la grange à l'époque où Plottier a pris possession des biens ascensés. Plottier a constamment tenu du bétail dans l'écurie ; plusieurs fois il y a eu un mulet et une jument ; d'autres, seulement un de ces deux animaux. Calcul fait avec un simple bon sens, les vingt-deux quintaux et demi devraient être et au-delà consommés par le bétail et ont été au plus suffisants pour sa nourriture.

Cependant Plottier a conduit chez lui à La Frasse trois chariots de foin ; celui de la grange a diminué et diminue chaque jour à vue d'œil ; ce ne peut donc être que Plottier qui cause cette diminution. On demande

donc qu'il soit pris des renseignements sur cette dilapidation de la part de Plottier d'autant plus qu'il est le seul qui demeure dans ces bâtiments et qu'un rapport d'expert prouvera l'évidence qu'il n'a pu, sur les 22 quintaux et demi qui lui ont été délivrés, nourrir son cheval et son mulet et en exporter encore trois chariots.

Aix, le 30 prairial, an 2 de la République.

Signé : J. Boissat, agent national,
P.-F. Deveaux.

Copie de la lettre dudit Boissat.

La vertu et la probité étant à l'ordre du jour, je manquerais à mon devoir de patriote et à mon serment de sans-culotte, si je ne vous faisais passer la dénonciation ci-jointe ; je pense que vous serez charmés de mettre un frein à la déprédation dud. Plottier et que vous me saurez bon gré de vous en avoir informés.

Salut et fraternité.

Signé en l'original : Boissat, agent national,
près la commune de St-Girod.

Séance du 1 messidor, an 2 de la République française, une, indivisible (21 juin 1794).

Présidence Dubuisson.

Lecture faite de la lettre du citoyen Boissat, agent national près la commune de St-Girod et de la dénonciation que le d. Antoine Plottier a fait conduire chez lui, à La Frasse, trois chariots de foin de l'émigré Morand, qui avait été confié à sa garde et que les cent quintaux environ du foin qui était dans une grange neuve dud. Morand ont diminué et diminuent chaque

jour. Cette dénonciation présentant une malversation commise dans la garde des biens nationaux, pour regard de quoi les articles 1, 2 de la loi du 14 germinal dernier portent que les autorités ne peuvent délivrer dorénavant que des mandats d'amener, lesquels contiendront l'ordre de conduire les personnes devant le directeur du juré ;

En conséquence,

Le Comité arrête qu'il sera délivré mandat d'amener ledit Antoine Plottier de La Frasse, résidant ès biens dud. émigré Morand, à St-Girod, en conformité de la loi citée, ce qui a été exécuté de suite.

DUBUISSON, *président*,
BOSSU, P.-F. DEVEAUX, FOLLIET.

Séance du 1 messidor, an 2 de la République française. une, indivisible et démocratique de l'après-midi (21 juin 1794).

Le Comité assemblé aux personnes des citoyens Dubuisson, président, Burnier, Deveaux, Folliet et Bossu,

Se sont présentés le citoyen Prosper Dégaillon, maire, et les citoyens Magnin et Jean-Baptiste Perret, officiers municipaux de cette commune d'Aix pour faire leurs dépositions au sujet des propos entre lesd. citoyens Dimier et Burdet pour les deux picotins d'avoine en question, ce qu'ils ont fait séance tenante, après avoir prêté serment de ne dire que la vérité et toute la vérité comme ci-après.

DUBUISSON, *président*, P.-F. DEVEAUX, C. FOLLIET,
BOSSU, Pierre BURNIER, secrétaire.

Du premier Messidor, 2e année républicaine (21 juin).
Déclaration du Cn Dégaillon, maire de cette commune, relative à la dénonciation du Cn Dimier contre le Cn Burdet, aubergiste.

A la réquisition de ce Comité de surveillance, je soussigné déclare avoir reçu des plaintes de la part du Cn Dimier, il y a déjà quelques jours, de ce que le Cn Burdet, aubergiste, lui avait fait payer quarante sols pour deux picotins d'avoine. Sitôt, je le fis appeler pour lui demander s'il était vrai qu'il eût fait payer 40 sols pour deux picotins d'avoine, ce qu'il avoua. Le Cn Dimier ayant entendu son aveu lui demanda un reçu, ce que Burdet lui refusa plusieurs fois. Le Cn Dimier lui répéta plusieurs fois : fais-le, je te promets en foi d'homme d'honneur de ne pas en faire usage et de le déchirer de suite ; après plusieurs sollicitations, Burdet consentit à faire le reçu en disant : je n'ai point de domestique, je suis allé chercher un maréchal et je suis allé chercher une éponge que vous m'avez demandée ; j'ai tenu les pieds de votre cheval ; je pense que tout cela mérite un salaire ; d'ailleurs, si vous n'êtes pas content, je vas vous rendre vos 40 sols et vous me donnerez ce que vous voudrez. Sur ces propositions, je passais la chose à l'ordre du jour, relativement aux services qu'il avait rendus aud. Dimier et je me retirais sans avoir entendu autre chose.

Dégaillon, *maire,* Dubuisson, *président,* Bossu, P.-F. Deveaux, C. Folliet, P. Burnier, *secrét.*

Suite des déclarations relatives à la dénonciation du citoyen Dimier contre le citoyen Burdet, aubergiste.

Du premier messidor, 2e année républicaine, à la réquisition de ce Comité de surveillance, Nous, soussignés, déclarons qu'étant à la municipalité en séance, sous sa date, il y a quelques jours, le citoyen Dimier étant venu y apporter ses plaintes de ce que le citoyen Burdet, aubergiste à Aix, lui avait fait payer quarante sols pour deux picotins d'avoine, le citoyen maire fit appeler le citoyen Burdet; il l'interrogea s'il était vrai qu'il eût fait payer quarante sols deux picotins d'avoine au citoyen Dimier; le présent Burdet répondit qu'en effet, il avait reçu 40 sols pour les deux picotins d'avoine, mais que sur les 40 sols ledit Dimier devait avoir des égards à ce que n'ayant point de domestique, Burdet était allé lui-même chercher un maréchal-ferrant, qu'il avait tenu les pieds de son cheval, qu'il était allé lui chercher une éponge, qu'il n'était pas tenu à être son domestique pour rien et qu'au surplus s'il le trouvait trop cher, il lui rendrait ses 40 sols, en mettant d'abord la main à son portefeuille et en disant à Dimier : « Vous me donnerez ce que vous voudrez. » Dimier lui dit : Tu as avoué d'avoir reçu 40 sols, j'en veux absolument un reçu ; Burdet refusa de lui faire, disant qu'il ne savait pas écrire et après plusieurs sollicitations de le faire, disant qu'il le déchirerait aussitôt sur sa parole d'honnête homme, Burdet se décida à lui faire led. reçu. Le citoyen Dégaillon alors se retira, en passant cet objet à l'ordre du jour, et moi, Magnin, soussigné, écrivit de ma main ledit reçu, et ledit Burdet

fit sa marque. Dans le même moment Dimier sortit et Burdet prit le reçu qu'il déchira tout de suite en se retirant ; peu après le citoyen Dimier rentra ; nous lui dîmes qne Burdet s'était retiré en déchirant le reçu. Dimier en se retirant dit : J'irai porter mes plaintes ailleurs.

Et autre, ne savons.

Magnin, officier municipal ; Perret, officier municipal ; Dubuisson, président ; Pierre Burnier, secrétaire.

Le Comité arrête qu'extrait du présent arrêté, des dispositions y contenues et de toutes autres pièces faisant à la dénonciation dont s'agit, seront faits et transmis de suite à l'administration du district de Chambéry.

Dubuisson, président.

Le premier messidor (21 juin 1794), *année deuxième républicaine.*

Le Comité révolutionnaire requiert le commandant de la gendarmerie de faire conduire le nommé Antoine Plottier, de la commune de Saint-Girod, par devant le directeur du juré, en conformité de l'article 2 de la loi du 14 germinal.

Signé : Deveaux.

P.-F. Deveaux, Pierre Burnier, secrétaire ; C. Folliet, Bossu.

Du trois messidor (23 juin 1794), *l'an deux de la République, une, indivisible, séance du matin.*

Vu en séance la lettre du citoyen agent national près le district de Chambéry, déjà du 29 prairial, reçue

seulement par le courrier du 10 du courant messidor, qui porte qu'un nommé François, fils de Pierre Tournier, du Moncel, déserteur du bataillon du Mont-Blanc, est sur le territoire de la commune d'Epersy, chez Claude Verdasson, meunier, et que cet individu s'est porté à différents autres graves excès.

Le Comité arrête, qu'il sera séance tenante fait réquisition au commandant de la gendarmerie de ce lieu pour qu'il fasse amener par devant ce Comité ledit François Tournier, et encore le nommé Claude Verdasson, meunier, dud. Epersy, chez qui led. Tournier, est à service, pour être ensuite pourvu ainsi qu'il écherra, et que mandat sera fait en cette conformité ce qui a été à l'instant exécuté.

Dubuisson, président; P.-F. Deveaux, Bossu, C. Folliet, excusant le secrétaire.

Teneur de mandats du 3 messidor (23 juin).

Nous, membres du Comité révolutionnaire d'Aix, requérons le chef de la gendarmerie de ce lieu d'amener par devant nous, en se conformant à la loi, François, fils de Pierre Tournier, natif du Montcel, actuellement dans la commune d'Epersy, et encore Claude Verdasson, meunier audit lieu, chez qui ledit Tournier est à service pour être entendus sur les inculpations dont ils sont prévenus.

Requérons à cet effet le maire dudit lieu, officiers municipaux et autres dépositaires de la force publique de prêter main forte.

Les an et jour que dessus, nous, gendarmes nationaux soussignés, certifions qu'en exécution de ladite réquisition ci-devant nous être transportés d'Aix, où

nous sommes en station actuellement, jusqu'à la commune d'Epersy, et auprès du domicile de Joseph Verdasson, habitant de ce lieu, dans lequel endroit on nous a dit être le nommé François Tournier, que nous avons effectivement vu de loin, et sitôt qu'il nous a entrevus, il a pris la fuite dans un bois écarté du susdit domicile, et lequel dit Tournier nous n'avons pu mettre en arrestation, nonobstant toutes les perquisitions que nous avons faites dans le susdit bois, soit forêt, de sorte que nous nous sommes rendus au domicile du nommé Claude Verdasson chez qui ledit Tournier a logé et couché quelques nuits, et lequel dit Claude Verdasson nous avons sommé de nous suivre, ce qu'ayant fait nous l'avons conduit au Comité révolutionnaire d'Aix pour en disposer ainsi et comme il avisera, et avons dressé le présent pour servir et valoir ainsi que de raison et lequel nous avons signé.

Signé : RABUT et GALLIARD, *gendarmes.*

Je soussigné, dénonce le nommé François Pignier, cabaretier d'Aix, pour m'avoir fait payer le pot de vin vingt sols ; je cite pour témoins Antoine à la Blonde et le granger du citoyen Jean-Baptiste Perret et autres s'il le faut.

Signé : Christophle JACQUIER.

Vu la dénonciation ci-dessus, le Comité arrête que ladite dénonciation sera envoyée de suite à la municipalité pour qu'elle y rende droit.

Séance du quatre messidor, au matin (24 juin 1794).

PRÉSIDENCE DUBUISSON.

Rapport fait en la séance de l'arrestation faite hier dans l'après-midi, ensuite du mandat de ce Comité et suivant le verbal des gendarmes à ce commis, dudit Claude Verdasson, meunier d'Epersy, et durant cette nuit, par la garde nationale d'Epersy, du fameux François Tournier, déserteur d'un des bataillons du Mont-Blanc.

Le Comité arrête qu'il sera de suite expédié mandat à la gendarmerie de ce lieu pour traduire incessamment lesdits détenus en la maison d'arrêt du district de Chambéry, lequel mandat a été expédié sur-le-champ.

DUBUISSON, *président*, P.-F. DEVEAUX, BOSSU,
C. FOLLIET, excusant le secrétaire.

Le 4 messidor, nous, membres du Comité révolutionnaire, mandons et ordonnons au chef de la gendarmerie de ce lieu de faire conduire en la maison d'arrêt du district de Chambéry, François, fils de Pierre Tournier, et Claude Verdasson, détenus provisoirement en ce présent lieu d'Aix ; mandons au gardien de ladite maison d'arrêt de les recevoir, le tout en se conformant à la loi.

Requérons tous dépositaires de la force publique auxquels le présent mandat sera notifié de prêter main-forte pour son exécution en cas de nécessité.

C. FOLLIET, P.-F. DEVEAUX, BOSSU.



(A suivre.)

Marcel USANNAZ-JORIS

UNE RECONNAISSANCE

EN FIEF RURAL

DANS LA HAUTE-TARENTAISE

AU XIVe SIÈCLE

Le document que nous reproduisons plus loin a eu la bonne fortune d'échapper à la destruction de l'antique registre dont il a été extrait en 1778.

Ce registre, qui existait alors aux Royales Archives de Chambéry, ne se retrouve plus aujourd'hui aux Archives départementales de la Savoie. Il a dû être brûlé à la Révolution avec tant d'autres parchemins que les préjugés accrédités représentaient alors comme forgés pour l'oppression du peuple. En réalité, ces vénérables documents étaient bien souvent des chartes de liberté, dont la connaissance serait précieuse à notre démocratie, en permettant de constater ce que l'énergie de nos communes urbaines et rurales avait réussi à réaliser au moyen âge pour leur émancipation.

La reconnaissance en fief rural, en date du 25 février 1336, qui avait été passée en faveur d'Aimon le Pacifique, comte de Savoie, par les chefs de famille de la paroisse de la Chapelle, près de Bourg-Saint-Maurice, aujourd'hui « Les Chapelles », est intéressante à plus d'un titre, sous la forme où elle nous est parvenue.

Il s'agit d'une expédition authentique délivrée

le 13 mai 1778, à la communauté des Chapelles, par Louis-Joachim Léger, notaire royal, archiviste du roi et commissaire général de ses Extentes deçà les monts. Ce fonctionnaire, qui avait spécialement la garde des pièces relatives aux droits féodaux, est le dernier qui ait occupé le poste de commissaire des Extentes en Savoie, et il n'en est parti qu'à l'arrivée des troupes françaises en 1792. Il a joué un rôle fort actif dans la vaste et remarquable opération du rachat des droits féodaux, qui s'est poursuivie méthodiquement dans le duché, depuis la promulgation de l'édit de 1771, en vertu d'une procédure très bien comprise, et dont le fonctionnement pourrait donner lieu à une intéressante étude qui reste à faire.

C'est d'ailleurs très probablement à propos de ce rachat que la communauté des Chapelles fut amenée à faire poursuivre, aux archives, des recherches en vue d'établir nettement sa situation relativement à la liquidation des droits féodaux pouvant exister à son encontre.

Le document retrouvé établit que, seul, le souverain avait pu concéder à des particuliers des droits de ce genre, en démembrant expressément quelques-unes des prérogatives concentrées au XIVe siècle entre ses mains, par stipulation directe intervenue entre lui et ses féaux communiers des Chapelles, dont il était devenu l'unique seigneur.

De fait, des redevances annuelles furent perçues dans la suite par le Marquis de St-Maurice et par le Comte de Montmayeur, pour des droits d'affouage et d'alpéage dans les biens communaux. D'après un rapport consigné à la Tabelle générale du cadastre de 1738, les cent cinquante faisant feu, qui composaient la commune des Chapelles, se sont affranchis dès 1691, moyennant le paiement d'un capital une fois donné, des redevances en question.

L'affranchissement définitif de tous les droits qui restaient au Marquis de St-Maurice fut réalisé en 1785, d'après les documents qui figurent aux importantes archives de la commune des Chapelles dont la transmission, jusqu'à nos jours, fait le plus grand honneur à l'intelligence de la population et des autorités locales.

Dans les hautes vallées de Tarentaise et de Maurienne, il en est d'ailleurs presque partout ainsi, et l'on peut regretter, notons-le en passant, que nos communes de la plaine n'aient généralement presque rien su conserver, pour leur part, des souvenirs de leur passé municipal.

Le « livre de grosse à la petite forme », d'où est extraite la pièce qui nous occupe, se rapporte, dit le commissaire Léger, à l'année 1336, et contient, en 165 feuillets, les reconnaissances en fief rural « à cause du pays de Tarentaise dez le Saix », c'est-à-dire pour la Haute-Tarentaise, qui com-

mençait au fameux défilé ou détroit du Saix, et formait une des deux châtellenies (subtus et supra saxum) entre lesquelles fut répartie la Tarentaise pendant tout le moyen âge.

La date de 1336 est significative, car c'est l'année même où le comte Aimon de Savoie, après dix-huit mois de luttes et de contestations, marcha contre les habitants de Moûtiers, qui refusaient de reconnaître son autorité, se disant exempts du lien de dépendance à l'égard du prince, du comté et diocèse de Tarentaise. Il s'empara de la ville et en fit raser les murailles.

Depuis 1082, le comte Humbert II avait en effet obligé l'archevêque de Tarentaise, après l'avoir secouru contre le sire de Briançon, à reconnaître la suprématie de la Maison de Savoie, bien qu'il fût, en vertu de la charte concédée en 996 par l'empereur Rodolphe II le Fainéant, prince du Saint-Empire et comte souverain de son diocèse.

A la mort de l'archevêque Bertrand de Bertrand en 1334, le comte de Savoie avait donc mis le séquestre sur le siège vacant et ses officiers avaient occupé le château-fort des archevêques, élevé sur la roche de Saint-Jacquemoz, au dessus de Moûtiers.

Si les habitants de cette ville résistaient, nous voyons, par les indications de la pièce ci-après, qu'il n'en était pas de même des communautés rurales au même moment.

Depuis quelques années déjà, le pouvoir souverain du comte de Savoie avait tendance à se manifester, en Tarentaise, en dehors de l'intermédiaire de l'archevêque. En 1324, Val-de-Tignes obtient ainsi l'octroi de franchises et de libertés par le comte Edouard le Libéral, et le 22 novembre de la même année, c'est le tour des nobles et gentilshommes de Tarentaise.

Parallèlement aux opérations d'occupation de la Basse Tarentaise en 1336, une mission toute pacifique rangeait la Haute-Tarentaise sous l'autorité de la Maison de Savoie. Ainsi qu'il résulte de notre document, le notaire Jean Aschier, dit Fenater, fut chargé en qualité de commissaire de recueillir au-delà du Saix les reconnaissances en fief rural des communautés d'habitants, en faveur « d'illustre Aimon, comte de Savoie ».

Il est facile de voir, d'après l'acte stipulé par les communiers de la paroisse des Chapelles, la portée de la tournée du notaire Jean Aschier, car les autres communautés de la Haute-Tarentaise devaient avoir consigné entre ses mains des stipulations analogues, à travers les 165 pages du « livre de grosse à la petite forme ».

Ces communautés d'hommes libres devenaient avec empressement les vassales directes du souverain, dont le patronage devait consacrer leur émancipation à l'égard de tout autre seigneur de moindre importance et de prétentions plus oné-

reuses. Elles lui reconnaissaient volontiers, en échange, les droits régaliens qui avaient dû précédemment être exercés par l'archevêque.

Les Chapelles est désignée comme une paroisse « Parrochia Capellæ » et cela paraît démentir l'indication que nous avons relevée dans une communication déjà ancienne (1872) de M. Borrel, architecte à Moûtiers, faite à l'Académie de Savoie, et d'après laquelle cette communauté n'aurait été érigée en paroisse qu'au milieu du xv[e] siècle, après avoir fait partie de celle de Bellentre, où se serait trouvé le cimetière.

Quarante-deux chefs de famille sont énumérés, dont beaucoup portent des noms qui se retrouvent encore aujourd'hui dans la commune, ainsi que les hameaux de Fendailles et de Pécolar visés à l'énumération. Avec les absents auxquels il est fait allusion, il pouvait donc y avoir cinquante familles, soit deux cent cinquante habitants environ, dans cette localité, en 1336. La population s'est accrue ensuite d'une façon presque constante, jusqu'au delà de huit cents habitants à la Révolution, pour redescendre au-dessous de six cents à l'heure actuelle.

Les comparants affirment avant tout leur qualité d'hommes libres « non homines Domini ».

Puis ils reconnaissent le droit éminent du comte Aimon sur les eaux, les chemins, les bois noirs (sapins et mélèzes) et les pâturages communs : ce

sont exactement les choses qui rentrent à l'époque moderne dans le domaine public ou privé de l'Etat et de la commune. Toutefois, on aurait de la peine à retrouver les bois noirs dont il est ici question, car la commune des Chapelles est à peu près entièrement dépourvue de forêts depuis le début du XVIIIe siècle environ, par suite d'un déboisement radical que le Conseil de paroisse déplorait déjà amèrement dans une délibération du 4 décembre 1782.

Il s'y plaint beaucoup « des ravages de la minière de Peisey » dans toutes les forêts des environs, et cependant, cette mine de plomb argentifère n'était en exploitation que depuis 1742.

La présence de l'anthracite permettait heureusement de suppléer un peu à la disette de bois dès cette époque, tant pour les fours à chaux que pour les usages domestiques.

Poursuivant notre examen, nous voyons les droits de régale et de brennerie reconnus au comte comme redevances correspondantes à ses droits souverains : le principe d'impôts réguliers est donc posé. Mais, on voit en même temps paraître le souci de respecter les droits acquis pour l'exemption du paiement de la brennerie, ou redevance sur les grains récoltés, dans la formule « exceptis illis qui de dicta breneria reperirentur este immunes ».

Cette mention confirme d'une façon positive

que les rapports établis avec le comte de Savoie, par l'entremise du notaire Jean Aschier, sont les premières relations directes entre le souverain et les communiers. S'il s'agissait d'un simple renouvellement d'hommage, ce souci de réserver les droits acquis, qui viendraient à se révéler, ne se comprendrait guère en effet, car il n'y aurait pas eu d'incertitude à ce sujet.

Enfin, l'acte se termine par la reconnaissance, au comte de Savoie, des deux attributs par excellence de la souveraineté, les droits de ban et de justice. Les communiers des Chapelles, se proclamant ses justiciables et se soumettant à la levée militaire, sont désormais sans contestation de loyaux et fidèles vassaux de la Maison de Savoie, par droit de conquête pacifique du bon notaire Jean Aschier. Mais ils avaient traité avec elle en hommes libres et eux-mêmes réglé leur rapport avec le pouvoir souverain.

Sur timbre des Gabelles générales, à deux sols.

Tarentaise, fief rural,
...sse de Me Jean Aschier en 1336
folio 60
(Archives de Chambéry).

PARROCHIA CAPELLÆ.

Jacobus Bovet de Fendailles.
Vulliermetus Tetuz.
Perretus Tetuz.
Martinus Tetuz.
Jaquemetus Bovetz.
Vulliermetus de Porta.
Perretus del for.
Jaquemetus filius Steph. Regis.
Aimo Peytavins.
Aimo Usanna.
Villermus Fromenis.
David Albrietz.
Thomas Nerous.
Vulliermus Ruffi.
Ansermus Bernards.
Jaquemetus ejus frater.
Martinus Varsins.
Johannes Mejos.
Peronetus Bernars.
Ansermus Piliciers.
Ansermus Mignotz
Andreas Varsins
Peronetus Grumayl
Perretus Varsins
Murisetus Bernars
Vulliermus Nenouz

Jaquemetus Regis
Peronetus Mejos
Jaquemetus Bernars
Micheletus Viri
Perretus Richars
David Cucuetz
Perretus Morars
David Jarzuel
Peronetus filius Aimoneti Regis
Joannes Turgi de Pecolar
Peronetus Albrietz
Peronetus de Nanto
Peronetus filius Aimonis Albriet
David filius Ansermi de Cresco
Ansermus filius Martini Regis
Peronetus Alizons

1336. — 25 février.

Omnes prædicti de parrochia Capellæ et non homines Domini, die vigesima quinta februarii jurati confitentur quod ipsi et omnes alii de dicta Parrochia absentes tenent a Domino usus suos aquarum, itinerum, nemorum nigrorum et pascuorum communium, pro quibus debent Domino regaliam quando contingit et breneriam terminis consuetis, exceptis illis qui de dicta breneria reperirentur esse immunes, item confitentur quod Dominus habet in ipsis bannum atque justitiam.

Je Louis Joachim Léger, notaire Roïal, Archiviste du Roi et Commissaire général de ses Extentes deçà les monts soussigné, certifie et atteste le présent extrait avoir été par moi fidellement levé d'un ancien livre de

grosse à la petite forme couvert en parchemin sur carton, existant dans ces Roïales Archives, contenant en 165 feuillets les reconnaissances en fief rural à cause du païs de Tarentaise dez le Saix dessus stipulées par Me Jean Aschier dit Fenater, notaire et commissaire, en faveur d'illustre Aimon Comte de Savoie, en l'année mil trois cent trente six, et aïant le présent extrait collationné et trouvé conforme à son dit original qui se trouve inséré fol. 60 du dit livre, je l'ai signé et expédié en faveur de la Communauté des Chapelles pour lui servir et valoir ainsi que de raison. — A Chambéry le treizième may mil sept cent soixante dix huit.

Signé : Louis Joachim L. Léger,
nre archive commre susd.

Droit de recherche.

Expédition et papier trois livres deux sols paiés par Jacques Albriet, conseiller de ladte communauté.



PIERRES A CUPULES

Sous la date du 31 décembre 1907, notre collègue M. Fenouillet signale à la Société une *pierre à cupules* analogue à celles découvertes en Maurienne par M. L. Schaudel et en Chablais par M. Jacquot.

Cette pierre est un gros bloc erratique de gneiss schistoïde, situé au pied de la montagne du Vuache, juste au-devant et à cent mètres des deux grottes de Savigny (Haute-Savoie), dont les grandes entrées s'aperçoivent de tout le pays environnant.

La face supérieure de ce bloc, qui mesure environ quatre mètres carrés, est presque entièrement parsemée de cupules évidemment creusées de main d'homme. On en compte quarante bien caractérisées, et l'examen de la pierre permet de croire qu'il y en avait davantage autrefois. Elles sont généralement groupées par trois et par quatre et disposées en lignes, en triangles ou en croix. Une, au milieu, est beaucoup plus grande que les autres : elle a 8 centimètres de diamètre

et 4 de profondeur ; à côté de celle-là, deux ont 6 centimètres ; toutes les autres en ont 4 ou 4 1/2.

Cette découverte a donné l'idée à M. Fenouillet de visiter, au printemps prochain, tous les blocs erratiques de la région (encore fort nombreux), pour s'assurer si quelques-uns portent aussi des cupules. Il lui semble que s'il était constaté, par des recherches sérieuses, que des monuments de ce genre existent sur des points très divers de notre pays, on en pourrait faire une étude méthodique et comparative qui permettrait peut-être de formuler des conclusions sur leur usage et leur signification.

D'autre part, M. Müller, de Grenoble, nous signale la découverte toute récente d'une pierre à cupules dans le massif de la Grande-Chartreuse.

L. S.



TABLE DES MATIÈRES



